

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport du Préfet

ET

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

2^e Session ordinaire de Novembre 1956

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1957

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport du Préfet

ET

PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

2^e Session ordinaire de Novembre 1956

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1957

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

PRÉFET : BERNARD VAUGON

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

DATE
de la dern. del'expir.
élection du mandat

MM.

Cosne	GADOIN, Sénateur, Maire de Cosne...	1951	1958
Donzy	CLÉMENT, Maire à Donzy.....	1955	1961
La Charité	MARTINET, à La Charité	1955	1961
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1951	1958
Prémery	GUYOT, Maire, à Dompierre-s.-Nièvre	1955	1961
Saint-Amand ..	le docteur FRÉ, à Saint-Amand	1951	1958

Arrondissement de Clamecy

MM.

Brinon	DE JOUVENCEL, à Guipy	1951	1958
Clamecy	le docteur PAULUS, Maire à Clamecy.	1951	1958
Corbigny	FAULQUIER, Maire, à Cervon	1955	1961
Lormes	SILVAIN, à Lormes	1951	1958
Tannay	CHAIGNEAU, à Tannay	1955	1961
Varzy	SAVIGNAT, à La Chapelle-Saint-André	1955	1961

Arrondissement de Château-Chinon

MM.

Château-Chinon	le D ^r BONDOUX, à Château-Chinon-V.	1951	1958
Châtillon-en-B.	le D ^r DUBOIS, Maire, à Châtillon-en-Bazois	1951	1958
Fours	COUDANT, Maire, à Cercy-la-Tour ...	1955	1961
Luzy	le D ^r BENOIST, Maire, à Luzy	1955	1961
Montsauche	MITTERRAND, Député de la Nièvre, à Nevers	1955	1961
Moulins-Engilb.	DOUSSOT, Sénateur, à Moulins-Engilb.	1951	1958

Arrondissement de Nevers

MM.

Decize	PERRONNET, Maire à St-Léger-des-V.	1955	1961
Dornes	CHATEAU, Maire, à Lucenay-les-Aix..	1951	1958
Nevers	DURBET, Député de la Nièvre, à Nevers	1955	1961
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, à Fourchambault	1951	1958
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes...	1951	1958
St-Pierre-le-M.	BOULLER, à St-Pierre-le-Moutier ...	1951	1958
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge..	1955	1961

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de novembre 1955)

<i>Président</i>	MM. GUÉNY.
<i>Vice-Présidents</i>	le D ^r BONDOUX et SAVIGNAT.
<i>Secrétaires</i>	le D ^r SÉBILLOTTE et CHATEAU.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i>	MM. COUDANT.
<i>Vice-Président</i>	BOULLER.
<i>Secrétaire</i>	le D ^r LAURENT.
<i>Membres</i>	CLÉMENT, D ^r DUBOIS, FAULQUIER, MARTINET.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. COUDANT, le D^r DUBOIS, DURBET, le docteur FIÉ, GADOIN, DE JOUVENCEL, MITTERRAND, le docteur SÉBILLOTTE.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le D^r BONDOUX, BOULLER, CHAIGNEAU, DOUSSOT, GÉRARD, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. le docteur BENOIST, CHATEAU, CLÉMENT, FAULQUIER, le docteur LAURENT, MARTINET, le docteur PAULUS, SAVIGNAT.

Commission spéciale : Equipement rural (7 membres). — MM. le D^r BENOIST, BOULLER, le docteur FIÉ, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, SAVIGNAT.

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

- D^r BENOIST 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission de l'équipement rural.
Conférences régionales des P.T.T.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
- D^r BONDOUX .. 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des Transports.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Comices agricoles.
Commission départementale d'urbanisme.
- BOUILLER Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission départementale du Travail.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission départementale d'Aide Sociale.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
Conseil d'Administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
Commission de l'équipement rural.
Commission d'examen des marchés.
Comité technique départemental des Transports.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Commission départementale des Allocations Familiales.
Comices agricoles.

MM.

- CHAIGNEAU ...** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des Transports.
- CHATEAU** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de Contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.
Conseil d'administration des Ecoles normales de Moulins.
Commission de surveillance de la Maison Maternelle.
Conseil départemental des Soutiens de Famille.
Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole.
Commission de classement des candidatures à un débit de tabacs.
- CLÉMENT** Commission départementale.
3^e Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales).
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
Comices agricoles.
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais.
- COUDANT** Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.
Commission de réception des vêtements.
Commission spéciale contre les incendies de forêts.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
- DOUSSOT** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des Transports.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Comices agricoles.
- D^r DUBOIS** Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission d'achat d'œuvres d'art.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
Commission départementale des sites, perspectives et paysages.

MM.

- D^r DUBOIS**
 (suite) Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
 Commission de vérification et de contrôle du service de l'Assistante médicale gratuite.
 Comité nivernais d'Aide à la construction.
 Comices agricoles.
- DURBET** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission départementale de la Reconstruction.
 Commission départementale de l'Urbanisme.
 Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
 Commission de contrôle de la Goutte de lait.
 Comices agricoles.
- FAULQUIER** ... Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Comité de liaison des organismes participant à l'action sanitaire.
 Commission départementale des sites, perspectives et paysages.
 Commission spéciale contre les incendies de forêts.
 Commission départementale agricole de la taxe d'apprentissage.
 Comité Nivernais d'aide à la Construction.
 Comité départemental de l'Enseignement technique.
 Comices agricoles.
- D^r FIÉ** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Conseil départemental d'hygiène.
 Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
- GADOIN** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité départemental des Colonies de vacances.
 Commission d'études en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
- GÉRARD** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale du Travail.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Commission départementale de la Reconstruction.

MM.

- GÉRARD**
(suite) Commission de l'équipement rural.
Commission de surveillance des Colonies de vacances.
Conseil départemental d'hygiène.
Commission départementale d'Aide Sociale.
Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
Commission départementale des soutiens de famille.
Commission départementale de sécurité.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Comices agricoles.
- GUÉNY** Président du Conseil général.
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
Commission de l'équipement rural.
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
Comité Nivernais d'Aide à Construction.
- GUYOT** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistante médicale gratuite.
Comices agricoles.
Commission de l'équipement rural.
Comité de liaison des organismes participant à l'action sanitaire.
Comité technique départemental des Transports.
Commission départementale des soutiens de famille.
- de JOUVENCEL.** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
Conseil d'administration de l'office départemental d'habitations à loyer modéré.
- D^r LAURENT** ... Commission départementale.
3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.

MM.

- D^r LAURENT ...** (suite)
 Comité départemental de liaison et de coordination des Services Sociaux.
 Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
 Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la campagne de lutte contre le cancer.
 Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
 Commission de réception des vêtements.
 Conseil de famille des pupilles.
 Commission administrative d'incendie.
- MARTINET**
 Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de réforme des agents départementaux.
 Conseil d'administration de l'Office départemental des habitations à loyer modéré.
 Commission départementale d'aide sociale.
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales.
 Comité technique départemental des Transports.
 Commission de surveillance de la Maison d'arrêt de Nevers.
 Conseil de famille des pupilles.
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers.
 Commission administrative d'incendie.
 Comices agricoles.
- MITTERRAND ..**
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité départemental de l'Enseignement technique.
 Commission départementale de la Reconstruction.
 Section permanente de la Reconstruction.
 Commission d'achat d'œuvres d'art.
 Commission départementale du Tourisme.
- D^r PAULUS**
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux.
 Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'A.M.G.
 Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière des vieillards.
 Comices agricoles.
 Commission administrative d'incendie.
 Comité départemental de transfusion sanguine.
- PERRONNET**
 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Comité d'examen et de contrôle des travaux.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.

MM.

- PERRONNET**
(suite) Commission départementale de la Reconstruction.
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
Comité technique départemental des Transports.
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers.
- SAVIGNAT** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de l'équipement rural.
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.
- D^r SÉBILLOTTE** . 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Comité de patronage des Habitations à loyer modéré.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à loyer modéré.
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
Comité départemental du Tourisme.
Commission d'information et de statistique sur l'application du B.C.G.
Comité Nivernais d'Aide à la Construction.
Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain.
- SILVAIN** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Comité technique départemental des Transports.
Comices agricoles.
-

RAPPORT DU PRÉFET

présenté à la 2^e session ordinaire

de Novembre 1956

ASPECTS GÉNÉRAUX DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE 1957

MESSIEURS,

Le projet de budget primitif que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation se caractérise essentiellement, et inévitablement, par une importante augmentation du nombre des centimes (12.107 contre 11.127 en 1956); cette augmentation est moindre toutefois que ce qui correspondrait au montant des sommes susceptibles d'être versées en 1957 aux Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable en application de la garantie départementale dont vous avez voté le principe et les modalités au cours de vos dernières sessions.

Les 980 centimes supplémentaires représentent incontestablement une lourde charge consentie en faveur des communes rurales; votre Commission des Finances l'avait nettement prévue le 5 juillet dernier, mais avait tenu à souligner le caractère de nécessité qui était attaché à cet effort financier.

Pour le reste, les principaux éléments du Budget se présentent sous un jour assez favorable puisque, sans que soit compromis le fonctionnement des principaux services, des plus-values et des économies diverses permettent de réduire de 1.345 à 980 centimes la charge proprement supplémentaire et nouvelle.

Les rares et peu importants facteurs d'augmentation des dépenses ordinaires sont largement compensés par certaines réductions de dépenses et par quelques majorations des

recettes ordinaires résultant, d'une part, d'une légère augmentation de la valeur du centime et, d'autre part, du produit un peu accru des taxes départementales.

Les principaux postes se présentent, comme suit, dans leurs grandes lignes :

Dans la section des dépenses ordinaires :

Entretien des propriétés départementales	11.584.000	
Administration départementale ...	41.401.460	
Encouragement à l'agriculture, au commerce et à l'industrie	4.158.680	
Dépenses d'instruction publique ..	7.730.423	
Dépenses diverses	17.452.924	
Soit un premier groupe de dépenses d'administration générale s'élevant à	82.327.487	
Dépenses de voirie	549.444.794	
diminuées des avances faites aux communes qui se balancent en recettes	150.000.000	
Soit un second poste de dépenses de voirie s'élevant à	399.444.794	
Aide sociale et protection sanitaire (y compris la dette afférente aux exercices antérieurs)	987.206.400	
diminuée des participations de l'Etat, des communes et des particuliers	822.211.332	
Soit un troisième poste de dépenses d'aide sociale et de protection sanitaire s'élevant à	164.995.068	

Dans la section des dépenses extraordinaires :

Service de la dette (y compris les garanties)	226.611.432
Aide aux communes et syndicats de communes pour travaux d'intérêt collectif	12.277.813
Aide à la construction privée	2.000.000

Si l'on procède au nécessaire regroupement des articles d'après leur nature, et sans distinguer entre la section ordinaire et la section extraordinaire, les grands postes de dépenses qui constituent la charge réelle du budget départemental apparaissent ainsi :

Voirie (y compris service de la dette antérieure)	513.000.000, soit 59,79 %
Aide sociale	165.000.000, soit 19,24 %
Administration et gestion générales	82.300.000, soit 9,64 %
Service de la dette au titre d'opérations diverses	36.900.000, soit 4,35 %
Aide aux communes et syndicats de communes pour travaux d'intérêt collectif	71.400.000, soit 8,35 %

C'est à 868.600.000 francs que s'élèveront, en 1957, les dépenses devant rester définitivement à la charge du Département, sur un montant total de dépenses nominales inscrites au projet de budget de 1.868.843.124 francs.

Le projet de budget pour l'exercice 1957 s'équilibre donc à :

En dépenses ordinaires	1.627.953.879	contre	1.511.379.158	en 1956
En dépenses extraordinaires	240.889.245	»	419.585.714	»
Soit au total.....	1.868.843.124	»	1.930.964.872	au budget primitif de 1956

Les recettes dans le projet de l'exercice 1957, arrêtées à la somme correspondant aux dépenses se décomposent en :

centimes ordinaires	7.460 c. 94	contre	7.233 c. 33	en 1956
centimes pour le service de la dette ...	4.491 c. 17	»	3.464 c. 50	»
centimes extraordinaires	154 c. 89	»	429 c. 17	»
Soit au total.....	12.107 c.	»	11.127 c.	»

Les recettes de subvention, de participation ou de remboursement à provenir des différents organismes ou collectivités (chap. III, VII et VIII) s'élèvent à

	987.521.295	contre	891.725.866
--	-------------	--------	-------------

Enfin les recettes à provenir des taxes départementales sont évaluées à

	280.351.464	»	276.500.000
--	-------------	---	-------------

Nombre de centimes 1956.....	11.127 c.
------------------------------	-----------

Nombre de centimes 1957.....	12.107 c.
------------------------------	-----------

Nombre de centimes en plus	980 c.
----------------------------------	--------

BUDGET ORDINAIRE

A. - Dépenses ordinaires

Administration générale et dépenses diverses

Les quatre premiers chapitres, qui concernent l'entretien des propriétés immobilières et le fonctionnement des services départementaux, ne subissent pas d'augmentation importante par rapport à l'année précédente.

Il convient toutefois de noter que les crédits affectés à l'entretien des bâtiments ont dû être à peu près uniformément augmentés de 10 % en raison des hausses constatées dans le bâtiment. De même, le relèvement des tarifs des communications téléphoniques interurbaines, du carburant et de l'imprimerie entraîne dans les mêmes proportions un réajustement des crédits correspondants. D'où une augmentation totale de 360.000 francs sur les chapitre I et II (Bâtiments), de 250.000 francs pour les dépenses d'imprimerie, de 260.000 francs pour les voitures automobiles de la Préfecture et des Sous-Préfectures et de 400.000 francs pour les communications téléphoniques.

D'autre part, l'accroissement de l'activité du Génie rural, dû à la mise en route de travaux plus importants d'équipement rural, m'a paru justifier une majoration de 150.000 fr. des frais de bureau de ce Service.

Par ailleurs, la nécessité de rembourser les frais d'installation d'un brûleur automatique sous forme de majoration du prix du charbon utilisé pour le chauffage central du Tribunal de Nevers, entraîne une inscription supplémentaire de 175.000 francs pour les menues dépenses des Tribunaux.

Enfin, les augmentations réglementaires des traitements et salaires à partir du 1^{er} juillet 1957 représentent une dépense supplémentaire relativement minime (300.000 francs).

Les demandes de subvention sont présentées dans les mêmes formes que l'an dernier, c'est-à-dire réparties entre les différents chapitres auxquels elles se rattachent par leur nature propre. Vous trouverez comme par le passé un rapport global comportant, d'une part, les subventions inscrites au budget 1956 et reconduites pour le même montant au projet de budget 1957 et, d'autre part, les subventions dont les organismes bénéficiaires ont demandé la majoration, ainsi que les demandes nouvelles qui sont soumises à votre examen, sans avoir fait l'objet d'aucune inscription budgétaire.

Voirie et transports départementaux

Vous vous souviendrez qu'il avait été précédemment décidé de financer par le Budget ordinaire les travaux d'entretien différé à effectuer sur la voirie départementale, pour lequel le recours à l'emprunt s'avérait désormais impossible. C'est ainsi que le crédit inscrit au chapitre V avait été porté de 300 à 400 millions en 1956, par l'addition, en cours d'exercice, de fonds disponibles apparus aux budgets supplémentaire et rectificatif.

Je vous propose, cette fois encore, d'inscrire au Budget primitif de 1957, à l'intention du Service vicinal, un crédit de 320 millions auquel s'ajouteraient d'ores et déjà 40 millions compris dans le Budget rectificatif de 1956 et qui pourra être éventuellement complété en cours d'année dans la mesure des disponibilités nouvelles qui apparaîtraient.

Les autres articles du budget de voirie ne renferment qu'une seule innovation importante, que je vous avais d'ailleurs annoncée lors de votre session de mai dernier : il s'agit de l'inscription au Budget ordinaire d'une somme fixe (10 millions) destinée à assurer un amortissement régulier du gros matériel du Service vicinal, étant entendu qu'une recette compensant partiellement (3.300.000 francs) cette dépense est à attendre des communes dont la voirie bénéficie de travaux effectués au moyen de ce matériel.

Les doléances présentées par les transporteurs routiers, et qui avaient trouvé un écho favorable dans votre Assemblée, m'ont amené à demander une étude approfondie de la situation économique des lignes subventionnées et à prévoir une augmentation de l'ordre de 4 millions sur les crédits de subvention.

Aide sociale et Protection sanitaire

La part du Département dans les dépenses d'Aide sociale (165 millions y compris la dette des exercices antérieurs et les Aides sociales diverses non soumises à répartition) est maintenue au même niveau qu'en 1956, observation étant faite toutefois que le projet de budget rectificatif comporte à ce titre une diminution de 2.500.000 francs.

Cette stabilisation est d'autant plus remarquable que diverses causes de hausses impossibles à éluder auraient normalement dû entraîner une aggravation assez sensible de la charge départementale. Il s'agit essentiellement de l'augmen-

tation de certains prix de journée d'hôpitaux, et surtout du relèvement massif, décidé par voie législative ou réglementaire, du plafond des ressources cumulables de diverses allocations aux vieillards et infirmes, ainsi que du taux de ces mêmes allocations.

(Il est, par ailleurs, à noter qu'en raison de la création de nouvelles formes de protection sociale les augmentations sont plus importantes dans les groupes I et II que dans le groupe III.)

Ces hausses, qui sont assez sensibles, sont heureusement compensées par les importantes économies qu'a rendues possibles l'application de vos décisions précédentes tendant à la limitation des charges d'assistance. Vous aurez, au cours de la présente session, à vous prononcer sur le maintien des organismes d'admission à l'Aide sociale et des services de contrôle qui avaient été créés, voici deux ans, à titre provisoire et probatoire.

B. - *Recettes ordinaires*

Les recettes assurées par la fiscalité départementale directe sont en léger accroissement. C'est ainsi, qu'en raison du développement de l'activité économique, la valeur du centime passe de 47.250 francs à 48.000 francs, et que le rendement des taxes départementales qui était de 276 millions l'an dernier peut être raisonnablement estimé à 280 millions.

Le nombre des centimes ordinaires passe de 7.233 à 7.460, ce qui traduit une relative stabilité de cette section du budget.

(Je précise, du point de vue technique, que le projet comporte 4.491 c. pour le service de la dette contre 3.464 c. précédemment, ce qui est essentiellement dû au relèvement du montant des garanties départementales; quant aux centimes extraordinaires ils passent de 429 à 154.)

Les recettes provenant des contingents d'assistance de l'Etat et des communes, ainsi que des récupérations sur les bénéficiaires et sur les tiers payants, sont en très nette augmentation (822 millions contre 786 millions en 1956), ce qui, d'une part, traduit l'efficacité des mesures de contrôle et, d'autre part, correspond à la création de services nouveaux rangés dans les groupes I et II, dont la charge incombe principalement à l'Etat.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

A. - Dépenses extraordinaires

C'est évidemment cette partie du budget qui subit les plus importants bouleversements. On peut résumer ceux-ci comme suit :

Les contributions du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des syndicats de communes sont en diminution de 5 millions. Ceci correspond à la fois à une augmentation des subventions pour travaux d'électrification rurale (6.700.000 francs au lieu de 6 millions) et au fait que les subventions en annuités pour travaux d'alimentation en eau potable ont été réduites de 5 millions, en application de vos précédentes décisions, et en raison du double emploi qui en serait résulté avec la garantie d'équilibre.

Le rapport spécial donne toutes précisions utiles sur la charge imputable au jeu de cette garantie (71.500.000 francs contre 17.000.000 en 1956). J'ajoute simplement que, du point de vue comptable, cette dépense doit être rattachée au chapitre XXII (dette du Département). De ce fait, le montant de la dette passe de 172.600.000 francs à 226.600.000 francs.

Il est à prévoir qu'au budget primitif 1958, le poids de la garantie intercalaire sera accru du montant correspondant aux travaux d'adduction d'eau qui auront pu être lancés d'ici là. Du moins pourra-t-on alors disposer de la ressource rendue disponible par l'amortissement complet du premier emprunt de 100 millions en 5 ans pour travaux de voirie; de sorte que, sauf hausse importante des prix, une aggravation de l'effort fiscal du Département ne sera pas à envisager après les sacrifices qui devront être inévitablement consentis cette année.

Toutefois, il sera prudent, pour l'avenir, de rechercher tous les moyens propres à réduire les dépenses des syndicats et, partant, la charge pesant sur le budget départemental. Tel est l'objet de l'étude qui vous est présentée comme suite à la demande exprimée par votre Président et par M. le docteur Fié, tendant à détacher des réseaux publics de distribution d'eau les écarts susceptibles d'être alimentés par les points d'eau isolés.

Par ailleurs, le volume de la dette reste identique, car, si l'amortissement d'un emprunt remontant à 1951 laisse disponible une recette de 4.700.000 francs, la participation du

Département dans les dépenses de construction du bloc chirurgical de Nevers passe de 1 à 6.500.000 francs, du fait que la totalité des travaux (800 millions) est maintenant en train, alors que, précédemment, le financement n'avait été effectivement réalisé que pour une première tranche de 130 millions.

La seule autre modification digne d'être notée dans la section extraordinaire provient de ce que j'ai cru pouvoir réduire notablement les crédits destinés à l'aide départementale à la construction, les reports des exercices antérieurs paraissant devoir suffire à assurer l'an prochain, et en tout cas jusqu'au budget supplémentaire, le service des allocations d'amortissement et des prêts complémentaires aux syndicats. Les crédits complémentaires demandés à ce titre (chapitre XXVII) sont de 2 millions contre 9 l'an passé.

Recettes extraordinaires

Les observations qui précèdent laissent prévoir que la section extraordinaire ne comporterait pas cette année d'innovation importante en dehors de la charge afférente à la garantie départementale et des centimes qui devront être mis en recouvrement pour y faire face. Aucun emprunt nouveau n'étant envisagé, à part ceux qui ont déjà fait l'objet d'une décision de principe, les recettes extraordinaires se réduisent aux centimes pour insuffisance de ressources extraordinaires et aux centimes pour le service de la dette ainsi qu'aux recettes dites diverses qui ne subissent aucune évolution notable.

Principales observations concernant la dernière décision modificative du budget de 1956

Après le vote du budget supplémentaire, lors de votre session de mai dernier, l'excédent de recettes disponibles s'élevait à 29.200.000 francs. A ce solde sont venues s'ajouter les recettes suivantes :

- 3.300.000 fr. provenant de l'augmentation de la valeur du centime;
- 29.800.000 fr. correspondant au versement par le fonds de péréquation du solde de sa dette pour l'exercice 1954, et d'un deuxième acompte au titre de l'exercice 1955;

7.200.000 fr. correspondant à une plus-value de la taxe locale;

5.200.000 fr. provenant de diverses participations de l'Etat dans les dépenses d'assistance.

D'autre part, on peut rattacher aux recettes nouvelles un montant de 14.565.000 francs représentant les diminutions rendues possibles sur un certain nombre de postes du budget d'aide sociale.

Enfin, des recettes nouvelles proviennent de participations, prévues dans le cadre du budget rectificatif de 1956 pour la réfection de l'avenue de la Gare à Nevers et la participation des communes à l'amortissement du matériel de voirie (3.300.000 francs).

C'est en définitive à un montant total de l'ordre de 95.500.000 francs que se chiffrent les propositions inscrites contenues dans le projet de décision modificative n° 2.

Les principales innovations portent sur les points suivants :

Administration générale et Tribunaux

Versement à la Caisse de compensation des allocations familiales pour le personnel départemental	1.775.000	»
Augmentation de traitements	222.000	»
Remplacement de chaudières à la Préfecture et aux anciennes Archives	785.000	»
Travaux au Palais de Justice de Nevers	1.400.000	»
Achat de mobilier pour le Tribunal de Château-Chinon	145.000	»
Chauffage du Tribunal de Nevers	175.000	»
Taxe sur les voitures automobiles	150.000	»

Voirie

Gros travaux d'entretien	40.000.000	»
Amortissement du matériel lourd	5.150.000	»
Travaux divers aux bâtiments et ouvrages d'art	2.000.000	»
Réfection de l'avenue de la Gare à Nevers ...	4.600.000	»

Travaux financés à l'aide du fonds d'investissement routier (y compris la part du Département)	6.850.000	»
Majoration de cotisation de retraites des employés du Service vicinal et agents des V.F.I.L.	486.000	»

Divers

Frais de préétudes mis à la disposition du Génie rural	1.800.000	»
Prêts sans intérêt à l'Office départemental des H.L.M.	10.000.000	»
Frais de contrôle médical scolaire	177.000	»

Enfin, sans qu'il y ait aucune augmentation de dépense, diverses prestations incombant au Département et primitivement imputées sur les dépenses imprévues font l'objet de transport de crédits aux chapitres et articles correspondants, pour un montant total d'une importance minime.

Des rapports spéciaux vous apporteront toutes précisions utiles sur ces différentes propositions. Si celles-ci recueillent votre agrément elles laisseront un reliquat de 17.848.201 fr.

Le Préfet,

Bernard VAUGON.

1

**BUDGETS, COMPTES, CENTIMES
IMPOSITIONS**

A. - *DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1956*

1°

2° Division — 2° Bureau

BUDGET DEPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1956
DECISION MODIFICATIVE N° 2

1° Commission

RECETTES

CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles
			d'augmentations	de diminutions	
RECETTES PAR CHAPITRES					
BUDGET ORDINAIRE					
1	Centimes ordinaires	341.774.842 »	2.169.999 »	» »	343.944.841 »
2	Taxes départementales	278.026.147 »	37.066.594 »	» »	315.092.741 »
3	Parts allouées au Département sur le produits des fonds communs et de divers impôts d'Etat	4.942.938 »	» »	» »	4.942.938 »
4	Revenus des biens et fondations	» »	» »	» »	» »
5	Produits des droits concédés au Département	1.360.000 »	» »	» »	1.360.000 »
6	Ressources ordinaires pour les dépenses de vicinalité	1.060.001 »	» »	» »	1.060.001 »
7	Ressources ordinaires pour les dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale	1.514.651.918 »	15.973.887 »	10.174.040 »	1.520.451.765 »
8	Recettes diverses	154.005.373 »	3.556.200 »	» »	157.561.573 »
	Total des Recettes ordinaires.....	2.295.821.219 »	58.766.680 »	10.174.040 »	2.344.413.859 »
BUDGET EXTRAORDINAIRE					
9	Centimes extraordinaires	183.975.907 »	1.168.101 »	» »	185.144.008 »
10	Emprunts	269.250.000 »	» »	» »	269.250.000 »
11	Dons et legs	» »	» »	» »	» »
12	Produits des biens aliénés	1.034.000 »	» »	» »	1.034.000 »
13	Ressources extraordinaires pour les dépenses du service des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles	» »	» »	» »	» »
14	Ressources extraordinaires pour les dépenses de vicinalité	21.330.000 »	2.000.000 »	» »	23.330.000 »
15	Recettes diverses	567.669.960 »	» »	» »	567.669.960 »
	Total des Recettes extraordinaires.....	1.043.259.867 »	3.168.101 »	» »	1.046.427.968 »
	Rappel des Recettes ordinaires.....	2.295.821.219 »	58.766.680 »	10.174.040 »	2.344.413.859 »
16	Reliquat disponible de l'exercice antérieur	60.960.549 »	» »	» »	60.960.549 »
	Total général des Recettes	3.400.041.635 »	61.934.781 »	10.174.040 »	3.451.802.376 »

D É P E N S E S

CHAPITRES	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	
			d'augmentations	de diminutions		
DÉPENSES PAR CHAPITRES						
BUDGET ORDINAIRE						
1	Propriétés départementales immobilières	14.215.073 »	160.000 »	» »	14.375.073 »	
2	Bâtiments pris à loyer par le Département	265.268 »	» »	» »	265.268 »	
3	Mobilier départemental	1.340.000 »	» »	» »	1.340.000 »	
4	Personnel et Administration du Département	42.436.732 »	3.485.260 »	» »	45.921.992 »	
5	Routes départementales	438.786.932 »	45.636.580 »	» »	484.423.512 »	
6	Chemins vicinaux	150.000.000 »	» »	» »	150.000.000 »	
7	Hygiène et protection sanitaire	Services obligatoires	43.126.362 »	260.000 »	160.000 »	43.226.362 »
8		Services facultatifs	5.504.500 »	» »	» »	5.504.500 »
9	Aide sociale à l'enfance	172.910.800 »	1.500.000 »	1.000.000 »	173.410.800 »	
10	Aide sociale, groupe II	211.180.000 »	1.000.000 »	3.400.000 »	208.780.000 »	
11	Aide sociale, groupe III	487.135.000 »	9.935.000 »	22.500.000 »	474.570.000 »	
12	Aides sociales diverses	1.741.000 »	» »	» »	1.741.000 »	
13	Etablissements hospitaliers	487.317.116 »	» »	» »	487.317.116 »	
14	Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale. — Exercices antérieurs	62.780.000 »	4.000.000 »	4.200.000 »	62.580.000 »	
15	Archives départementales	1.346.671 »	» »	» »	1.346.671 »	
16	Subventions pour les dépenses ordinaires des Communes	415.000 »	» »	» »	415.000 »	
17	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts	4.217.080 »	» »	» »	4.217.080 »	
18	Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie	7.534.925 »	202.270 »	» »	7.737.195 »	
19	Dépenses de l'Education nationale	21.528.233 »	740.758 »	281.058 »	21.987.933 »	
20	Dépenses diverses					
21	Total des dépenses ordinaires	2.153.780.692 »	66.919.868 »	31.541.058 »	2.189.159.502 »	
BUDGET EXTRAORDINAIRE						
22	Dette du Département	172.654.961 »	» »	» »	172.654.961 »	
23	Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux	724.964.258 »	2.192.000 »	» »	724.156.258 »	
24	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental	4.295.009 »	227.049 »	» »	4.522.058 »	
25	Emploi des libéralités faites au Département	70.663.701 »	13.510.000 »	» »	84.173.701 »	
26	Construction et rectification des routes départementales	208.386.864 »	10.000.000 »	» »	218.386.864 »	
27	Dépenses diverses	» »	» »	» »	» »	
28	Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. — Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées	» »	» »	» »	» »	
29	Contribution du Département aux dépenses extraordinaires d'intérêt public à la charge de l'Etat	» »	» »	» »	» »	
30	Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics	39.100.831 »	1.800.000 »	» »	40.900.831 »	
	Total des Dépenses extraordinaires	1.217.065.624 »	27.729.049 »	» »	1.244.794.673 »	
	Rappel des Dépenses ordinaires	2.153.780.692 »	66.919.868 »	31.541.058 »	2.189.159.502 »	
	Total général des Dépenses	3.370.846.316 »	94.648.917 »	31.541.058 »	3.433.954.175 »	

Budget départemental de l'Exercice 1956

Décision N° portant modification
aux Crédits des Chapitres Budget approuvé le 5 Juillet 1956

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
chapitres	articles					
RECETTES						
RECETTES ORDINAIRES						
CHAPITRE I ^{er}						
Centimes ordinaires						
1	1 Centimes ordinaires portant sur toutes les contributions	341.774.842 »	2.169.999 »	» »	343.944.841 »	Augmentation résultant de la modification en cours d'année de la valeur des principaux fictifs afférents à la contribution foncière et à la contribution des patentes en ce qui concerne certaines communes du Département.
	Total du Chapitre I ^{er}	341.774.842 »	2.169.999 »	» »	343.944.841 »	
CHAPITRE II						
Taxes départementales						
2	2 Attribution directe de la taxe locale. — Versement par le compte annexe	140.000.000 »	7.236.594 »	» »	147.236.594 »	Plus-value de recettes 1955 2.900.000 Complément de garantie 1956 4.336.594 (Loi du 4 août 1956).
4	4 Attribution de péréquation proprement dite de la taxe locale	80.000.000 »	29.830.000 »	» »	109.830.000 »	
	Articles non reproduits	58.026.147 »	» »	» »	58.026.147 »	Circularaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 8 août 1956 (majoration de 7 % de 83.000.000). Plus-value pour 1954 5.810.000 2 ^e acompte 1955 ... 24.020.000 perçu en 1956.
	Total du Chapitre II	278.026.147 »	37.066.594 »	» »	315.092.741 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE VII		
Ressources ordinaires pour les dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale		
Paragraphe I ^{er}		
Hygiène et protection sanitaire (Services obligatoires)		
Section V		
Prophylaxie de la tuberculose		
7	4	Recouvrement sur bénéficiaires, successions et tiers payants
		350.000
		Article non reproduit
		1.975.000
		Total de la Section V
		2.325.000
		Rappel des sections non reproduites
		1.700.000
		Total du Paragraphe I ^{er}
		4.025.000
Paragraphe III		
Aide sociale à l'enfance		
Section I		
Aide aux enfants		
7	10	Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités
		1.248.291
		Articles non reproduits
		11.521.637
		Total de la Section I
		12.769.928
		Rappel de la Section II non reproduite
		622.143
		Total du Paragraphe III
		13.392.071

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
100.000	450.000	Report spécial n° 20.
»	1.975.000	
100.000	2.425.000	
»	1.700.000	
100.000	4.125.000	
1.000.000	2.248.291	Report spécial n° 20.
»	11.521.637	
1.000.000	13.769.928	
»	622.143	
1.000.000	14.392.071	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
	Paragraphe V Aide sociale (Groupe III)	
	Section III Aide aux personnes âgées	
7 18	Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants	28.251.613
	Article non reproduit	1.100.000
	Total de la Section III	29.351.613
	Section IV Aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes	
7 20	Recouvrement sur bénéficiaires, successions et tiers payants	2.000.000
	Article non reproduit	1.000.000
	Total de la Section IV	3.000.000
	Rappel de la Section III	29.351.613
	Rappel de la Section V non reproduite ...	23.384.165
	Total du Paragraphe V	55.735.778
	Paragraphe VIII Participation de l'Etat	
7 28	Aide sociale à l'enfance	136.650.388
29	Aide sociale (Groupe II)	128.865.600
30	Aide sociale (Groupe III)	192.185.400
	Article non reproduit	33.652.971
	Total du Paragraphe VIII	491.354.359

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
2.600.000 »	30.851.613 »	Restes à recouvrer ... 600.000 de l'exercice 1955.
» »	1.100.000 »	Lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 5 juillet 1956.
2.600.000 »	31.951.613 »	
1.000.000 »	3.000.000 »	Rapport spécial n° 20.
» »	1.000.000 »	
1.000.000 »	4.000.000 »	
2.600.000 »	31.951.613 »	
» »	23.384.165 »	
3.600.000 »	59.335.778 »	
» »	136.220.388 »	Rapport spécial n° 20.
» »	127.137.600 »	do
» »	187.976.800 »	do
» »	33.652.971 »	
» »	484.987.759 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
Paragraphe IX Participation des communes		
7	31 Aide sociale (Groupes II et III)	171.518.080 »
	Total du Paragraphe IX	171.518.080 »
Paragraphe X Participation de l'Etat et des communes		
7	32 Dépenses d'Aide sociale des exercices antérieurs..	49.913.455 »
	33 Contingents arriérés dûs par l'Etat et les commu- nes dans les dépenses d'Aide sociale	200.043.033 »
	Total du Paragraphe X	249.956.488 »
	Rappel du Paragraphe I ^{er}	4.025.000 »
	— — III.....	13.392.071 »
	— — V.....	55.735.778 »
	— — VIII.....	491.354.359 »
	— — IX.....	171.518.080 »
	— — X.....	249.956.488 »
	Paragraphes non modifiés	528.670.142 »
	Total du Chapitre VII	1.514.651.918 »
CHAPITRE VIII Recettes diverses		
8	7 Participation des communes à l'amortissement du matériel lourd des parcs du Service vicinal	» »
	8 Participation de divers organismes sociaux dans les frais de transport de denrées alimentaires provenant du Comité des œuvres bénévoles amé- ricaines	» »
	Articles non reproduits	154.005.373 »
	Total du Chapitre VIII	154.005.373 »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
» »	3.649.660 »	167.868.420 »
» »	3.649.660 »	167.868.420 »
7.536.398 »	157.780 »	57.292.073 »
3.737.489 »	» »	203.780.522 »
11.273.887 »	157.780 »	261.072.595 »
100.000 »	» »	4.125.000 »
1.000.000 »	» »	14.392.071 »
3.600.000 »	» »	59.335.778 »
» »	6.366.600 »	484.987.759 »
» »	3.649.660 »	167.868.420 »
11.273.887 »	157.780 »	261.072.595 »
» »	» »	528.670.142 »
15.973.887 »	10.174.040 »	1.520.451.765 »
3.300.000 »	» »	3.300.000 »
256.200 »	» »	256.200 »
» »	» »	154.005.373 »
3.556.200 »	» »	157.561.573 »

Augmentation du contingent
mis en recouvrement sur les
communes pour l'exercice 1955.

Rapport spécial n° 12.
Recette couvrant en partie la
dépense prévue chap. 5, art. 3.

Rapport spécial n° 22.
Recette couvrant en partie la
dépense prévue chap. 21, art. 20.

NUMÉROS des	DESIGNATION DES RECETTES	FIXATIONS actuelles
RECETTES EXTRAORDINAIRES		
CHAPITRE IX		
Centimes extraordinaires		
1	Centimes pour le produit de la dette	163.697.625 »
2	Centimes pour insuffisance de ressources extraordinaires	20.278.282 »
	Total du Chapitre IX	<u>183.975.907 »</u>
CHAPITRE XIV		
Ressources extraordinaires pour les dépenses de vicinalité		
14	4 Participation de la Ville de Nevers dans les travaux de réfection de l'avenue de la Gare à Nevers (C.D. n° 40)	» »
	Articles non reproduits	21.330.000 »
	Total du Chapitre XIV	<u>21.330.000 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
			Augmentation résultant de la modification en cours d'année de la valeur des principaux actifs afférents à la contribution foncière et à la contribution des patentes en ce qui concerne certaines communes du Département.
1.039.350 »	» »	164.736.975 »	
128.751 »	» »	20.407.033 »	d°
<u>1.168.101 »</u>	<u>» »</u>	<u>185.144.008 »</u>	
			Vote du Conseil général de juillet 1956. Recette couvrant en partie la dépense prévue au chap. 26, § 1 ^{er} .
2.000.000 »	» »	2.000.000 »	
» »	» »	21.330.000 »	
<u>2.000.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>23.330.000 »</u>	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
DÉPENSES		
DÉPENSES ORDINAIRES		
CHAPITRE I ^{er}		
Propriétés départementales immobilières		
Section II		
Fournitures — Chauffage		
1/2 4	Chauffage de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture	2.350.000 »
	Articles non reproduits	3.957.073 »
	Total de la Section II	<u>6.307.073 »</u>
Section III		
Assurances et impôts		
1/3 2	Contributions dues pour les propriétés du Département	600.000 »
	Article non reproduit	1.250.000 »
	Total de la Section III	1.850.000 »
	Rappel de la Section II	6.307.073 »
	Rappel de la Section I non reproduite ...	6.058.000 »
	Total du Chapitre I ^{er}	<u>14.215.073 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
150.000 »	» »	2.500.000 »	Rapport spécial n° 7.
» »	» »	3.957.073 »	
<u>150.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>6.457.073 »</u>	
10.000 »	» »	610.000 »	Crédit insuffisant.
» »	» »	1.250.000 »	
<u>10.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>1.860.000 »</u>	
150.000 »	» »	6.457.073 »	
» »	» »	6.058.000 »	
<u>160.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>14.375.073 »</u>	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	CHAPITRE IV					
	Personnel et administration du Département					
	Section I					
	Personnel					
4/1	12 Versement forfaitaire de 5 % sur les salaires	1.500.000 »	700.000 »	» »	2.200.000 »	Crédit insuffisant.
	14 Traitement et indemnité de l'Inspecteur départemental des Services d'incendie	1.917.320 »	22.000 »	» »	1.939.320 »	d°
	17 Traitement du préparateur du Laboratoire agricole	1.500.000 »	200.000 »	» »	1.700.000 »	d°
2)	Honoraires des avocats et avoués conseils du Département	» »	30.000 »	» »	30.000 »	Virement de crédit. Vient du chap. 21, art. 5.
30	Contribution du Département à la Caisse nationale de compensation des Allocations familiales (fonds national)	» »	1.775.260 »	» »	1.775.260 »	Année 1955. Lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations du 21 septembre 1956.
	Articles non reproduits	20.905.699 »	» »	» »	20.905.699 »	
	Total de la Section I	<u>25.823.019 »</u>	<u>2.727.260 »</u>	» »	<u>28.550.279 »</u>	
	Section II					
	Matériel					
4/2	4 Impressions diverses pour la Préfecture. — Reliures. — Achat d'ouvrages d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures et abonnements	2.850.000 »	300.000 »	» »	3.150.000 »	Rapport spécial n° 7.
	5 Frais d'impression du « Recueil des Actes administratifs »	1.150.000 »	100.000 »	» »	1.250.000 »	d°
	17 Dépenses téléphoniques et télégraphiques de la Préfecture et des Sous-Préfectures	2.362.000 »	138.000 »	» »	2.500.000 »	d°
	22 Taxes sur les voitures automobiles appartenant au Département. — Achat de vignettes	» »	150.000 »	» »	150.000 »	Décret du 3 septembre 1956.
	23 Frais divers à l'occasion des fêtes publiques	» »	70.000 »	» »	70.000 »	Virement de crédit. Vient du chap. 21, art. 5. Rapport spécial.
	Articles non reproduits	10.251.713 »	» »	» »	10.251.713 »	
	Total de la Section II	<u>16.613.713 »</u>	<u>758.000 »</u>	» »	<u>17.371.713 »</u>	
	Rappel de la Section I	<u>25.823.019 »</u>	<u>2.727.260 »</u>	» »	<u>28.550.279 »</u>	
	Total du Chapitre IV	<u>42.436.732 »</u>	<u>3.485.260 »</u>	» »	<u>45.921.992 »</u>	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	CHAPITRE IV					
	Personnel et administration du Département					
	Section I					
	Personnel					
4/1	12 Versement forfaitaire de 5 % sur les salaires	1.500.000 »	700.000 »	» »	2.200.000 »	Crédit insuffisant.
	14 Traitement et indemnité de l'Inspecteur départemental des Services d'incendie	1.917.320 »	22.000 »	» »	1.939.320 »	d°
	17 Traitement du préparateur du Laboratoire agricole	1.500.000 »	200.000 »	» »	1.700.000 »	d°
2)	Honoraires des avocats et avoués conseils du Département	» »	30.000 »	» »	30.000 »	Virement de crédit. Vient du chap. 21, art. 5.
30	Contribution du Département à la Caisse nationale de compensation des Allocations familiales (fonds national)	» »	1.775.260 »	» »	1.775.260 »	Année 1955. Lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations du 21 septembre 1956.
	Articles non reproduits	20.905.699 »	» »	» »	20.905.699 »	
	Total de la Section I	<u>25.823.019 »</u>	<u>2.727.260 »</u>	» »	<u>28.550.279 »</u>	
	Section II					
	Matériel					
4/2	4 Impressions diverses pour la Préfecture. — Reliures. — Achat d'ouvrages d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures et abonnements	2.850.000 »	300.000 »	» »	3.150.000 »	Rapport spécial n° 7.
	5 Frais d'impression du « Recueil des Actes administratifs »	1.150.000 »	100.000 »	» »	1.250.000 »	d°
	17 Dépenses téléphoniques et télégraphiques de la Préfecture et des Sous-Préfectures	2.362.000 »	138.000 »	» »	2.500.000 »	d°
	22 Taxes sur les voitures automobiles appartenant au Département. — Achat de vignettes	» »	150.000 »	» »	150.000 »	Décret du 3 septembre 1956.
	23 Frais divers à l'occasion des fêtes publiques	» »	70.000 »	» »	70.000 »	Virement de crédit. Vient du chap. 21, art. 5. Rapport spécial.
	Articles non reproduits	10.251.713 »	» »	» »	10.251.713 »	
	Total de la Section II	<u>16.613.713 »</u>	<u>758.000 »</u>	» »	<u>17.371.713 »</u>	
	Rappel de la Section I	<u>25.823.019 »</u>	<u>2.727.260 »</u>	» »	<u>28.550.279 »</u>	
	Total du Chapitre IV	<u>42.436.732 »</u>	<u>3.485.260 »</u>	» »	<u>45.921.992 »</u>	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
5	1 Chemins départementaux. — Entretien et améliorations ordinaires	360.000.000
	3 Achat de matériel	4.850.000
	13 Complément de pension aux employés du chemin de fer d'intérêt local retraités par anticipation et accidentés du travail	170.000
	Articles non reproduits	73.766.932
	Total du Chapitre V	438.786.932
CHAPITRE VII Hygiène et protection sanitaire Services obligatoires (Groupe I)		
Paragraphe V Prophylaxie de la tuberculose		
7/5	4 Imprimés, documentation générale et fournitures de bureau	300.000
	5 Mobilier et matériel	2.120.000
	6 Loyers et assurances	75.000
	8 Eau, gaz, électricité, chauffage	470.000
	12 Frais de P.T.T.	180.000
	Articles non reproduits	22.268.000
	Total du paragraphe V	25.413.000
	Paragraphe non reproduits	17.713.362
	Total du Chapitre VII	43.126.362

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
40.000.000 »	400.000.000 »	Rapport spécial n° 12.
5.150.000 »	10.000.000 »	d°
486.580 »	656.580 »	d°
» »	73.766.932 »	
45.636.580 »	484.423.512 »	
» »	200.000 »	Rapport spécial n° 20. Virement de crédit. Passe au chap. 7, § 5, art. 13.
» »	60.000 »	Virement de crédit. Passe au chap. 7, § 5, art. 6.
60.000 »	135.000 »	Virement de crédit. Vient du chap. 7, § 5, art. 5.
100.000 »	570.000 »	Dépense couverte par la recette prévue au chap. 7, § 1 ^{er} , section 5, art. 4.
100.000 »	280.000 »	Virement de crédit. Vient du chap. 7, § 4, art. 4.
» »	22.268.000 »	
260.000 »	25.513.000 »	
» »	17.713.362 »	
260.000 »	43.226.362 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS	
			d'augmentations	de diminutions			
CHAPITRE IX							
Aide sociale à l'enfance (Groupe I)							
§ 1 ^{er} . — Enfants							
9/1	1 Frais de personnel	3.210.000	195.000	»	3.405.000	Rapport spécial n° 20. Virement de crédit. Vient du chap. 9, § 1, art. 3.	
	3 Habillement	15.000.000	»	1.000.000	14.000.000		
	15 Assurances des personnes	35.000	5.000	»	40.000		d°
	22 Frais de transport et de déplacement	900.000	300.000	»	1.200.000		d°
	26 Participation de fonctionnement de services et d'œuvres	»	1.000.000	»	1.000.000		Dépense couverte par la re- cette prévue au chap. 7, § 3, section 1, art. 10.
	Articles non reproduits	144.365.800	»	»	144.365.800		
	Total du § 1 ^{er}	163.510.800	1.500.000	1.000.000	164.010.800		
	Paragraphe II non modifié	9.400.000	»	»	9.400.000		
	Total du Chapitre IX	172.910.800	1.500.000	1.000.000	173.410.800		
CHAPITRE X							
Aide sociale (Groupe II)							
Paragraphe III							
Aide médicale aux tuberculeux							
10/3	1 Frais d'hospitalisation	32.800.000	»	1.000.000	31.800.000	Rapport spécial n° 20. Virement de crédit. Passe au chap. 10, § 3, art. 2. Virement de crédit. Vient du chap. 10, § 3, art. 1.	
	2 Frais de placement familial	8.250.000	1.000.000	»	9.250.000		
	3 Frais de transport et de déplacement	1.000.000	»	400.000	600.000		
	4 Allocations	1.750.000	»	1.000.000	750.000		
	Total du Paragraphe III	43.800.000	1.000.000	2.400.000	42.400.000		

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS	
			d'augmentations	de diminutions			
	Paragraphe IV Centre d'hébergement						
10/4	1 Frais d'hébergement	1.460.000 »	» »	1.000.000 »	460.000 »	Rapport spécial n° 20.	
	Article non reproduit	40.000 »	» »	» »	40.000 »		
	Total du Paragraphe IV	1.500.000 »	» »	1.000.000 »	500.000 »		
	Rappel du Paragraphe III	43.800.000 »	1.000.000 »	2.400.000 »	42.400.000 »		
	Paragraphes non modifiés	165.880.000 »	» »	» »	165.880.000 »		
	Total du Chapitre X	211.180.000 »	1.000.000 »	3.400.000 »	208.780.000 »		
	CHAPITRE XI Aide sociale (Groupe III)						
	Paragraphe I ^{er} Allocations militaires						
11/1	1 Allocations	6.500.000 »	200.000 »	» »	6.700.000 »	Rapport spécial n° 20. Virement de crédit. Vient du chap. 14, art. 14.	
	Total du Paragraphe I ^{er}	6.500.000 »	200.000 »	» »	6.700.000 »		
	Paragraphe III Aide aux personnes âgées						
14/3	1 Frais d'hospitalisation	106.000.000 »	» »	12.000.000 »	94.000.000 »	Virement de crédits. Passent aux : Chap. 11, § 3, art. 6.. 1.000.000 — 11, § 4, — 2.. 35.000 — 11, § 4, — 3.. 4.000.000 — 11, § 4, — 4.. 4.000.000 — 11, § 4, — 5.. 400.000 — 11, § 4, — 6.. 300.000 Crédits annulés 2.265.000	
	4 Allocations principales	8.000.000 »	» »	1.000.000 »	7.000.000 »		Crédit annulé.
	6 Allocations compensatrices d'augmentation de loyers	8.000.000 »	1.000.000 »	» »	9.000.000 »		Virement de crédit. Vient du chap. 11, § 3, art. 1.
	Article non reproduit	1.370.000 »	» »	» »	1.370.000 »		
	Total du Paragraphe III	123.370.000 »	1.000.000 »	13.000.000 »	111.370.000 »		

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS	
			d'augmentations	de diminutions			
	Paragraphe IV Centre d'hébergement						
10/4	1 Frais d'hébergement	1.460.000 »	» »	1.000.000 »	460.000 »	Rapport spécial n° 20.	
	Article non reproduit	40.000 »	» »	» »	40.000 »		
	Total du Paragraphe IV	1.500.000 »	» »	1.000.000 »	500.000 »		
	Rappel du Paragraphe III	43.800.000 »	1.000.000 »	2.400.000 »	42.400.000 »		
	Paragraphes non modifiés	165.880.000 »	» »	» »	165.880.000 »		
	Total du Chapitre X	211.180.000 »	1.000.000 »	3.400.000 »	208.780.000 »		
	CHAPITRE XI Aide sociale (Groupe III)						
	Paragraphe I ^{er} Allocations militaires						
11/1	1 Allocations	6.500.000 »	200.000 »	» »	6.700.000 »	Rapport spécial n° 20. Virement de crédit. Vient du chap. 14, art. 14.	
	Total du Paragraphe I ^{er}	6.500.000 »	200.000 »	» »	6.700.000 »		
	Paragraphe III Aide aux personnes âgées						
14/3	1 Frais d'hospitalisation	106.000.000 »	» »	12.000.000 »	94.000.000 »	Virement de crédits. Passent aux : Chap. 11, § 3, art. 6.. 1.000.000 — 11, § 4, — 2.. 35.000 — 11, § 4, — 3.. 4.000.000 — 11, § 4, — 4.. 4.000.000 — 11, § 4, — 5.. 400.000 — 11, § 4, — 6.. 300.000 Crédits annulés 2.265.000	
	4 Allocations principales	8.000.000 »	» »	1.000.000 »	7.000.000 »		Crédit annulé.
	6 Allocations compensatrices d'augmentation de loyers	8.000.000 »	1.000.000 »	» »	9.000.000 »		Virement de crédit. Vient du chap. 11, § 3, art. 1.
	Article non reproduit	1.370.000 »	» »	» »	1.370.000 »		
	Total du Paragraphe III	123.370.000 »	1.000.000 »	13.000.000 »	111.370.000 »		

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
	Pragraphe IV	
	Aide aux aveugles, infirmes et grands infirmes	
11/4	1 Frais d'hospitalisation	51.000.000 »
	2 Honoraires médicaux	15.000 »
	3 Allocations principales	58.500.000 »
	4 Majoration spéciale pour aide constante de tierce personne	57.000.000 »
	5 Allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs	4.000.000 »
	6 Allocations aux parents d'infirmes de moins de 15 ans	1.700.000 »
	Articles non reproduits	550.000 »
	Total du Paragraphe IV	172.765.000 »
	Paragraphe V	
	Aide médicale	
11/5	1 Honoraires médicaux et pharmaceutiques	58.000.000 »
	3 Frais de transport et de déplacement	2.500.000 »
	4 Allocations	1.500.000 »
	Article non reproduit	120.000.000 »
	Total du paragraphe V	182.000.000 »
	Rappel du paragraphe IV	172.765.000 »
	Rappel du paragraphe III	123.370.000 »
	Rappel du paragraphe I ^{er}	6.500.000 »
	Paragraphe non modifiés	2.500.000 »
	Total du Chapitre XI	487.135.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
» »	3.000.000 »	48.000.000 »	
35.000 »	» »	50.000 »	Virement de crédit. Vient du chap. 11, § 3, art. 1.
4.000.000 »	» »	62.500.000 »	d°
4.000.000 »	» »	61.000.000 »	d°
400.000 »	» »	4.400.000 »	d°
300.000 »	» »	2.000.000 »	d°
» »	» »	550.000 »	
8.735.000 »	3.000.000 »	178.500.000 »	
» »	5.000.000 »	53.000.000 »	
» »	500.000 »	2.000.000 »	
» »	1.000.000 »	500.000 »	
» »	» »	120.000.000 »	
» »	6.500.000 »	175.500.000 »	
8.735.000 »	3.000.000 »	178.500.000 »	
1.000.000 »	13.000.000 »	111.370.000 »	
200.000 »	» »	6.700.000 »	
» »	» »	2.500.000 »	
9.935.000 »	22.500.000 »	474.570.000 »	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE XIV		
Dépenses d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale d'exercices antérieurs		
14	7 Aide médicale aux tuberculeux	7.500.000 »
	10 Aide médicale	22.500.000 »
14	Aide sociale aux familles dont les soutiens effec- tuent leur service militaire	700.000 »
	Articles non reproduits	32.080.000 »
	Total du Chapitre XIV	62.780.000 »
CHAPITRE XX		
Dépenses de l'Education nationale		
20	2 Entretien des archives, acquisitions et reliure d'ouvrages administratifs de l'Inspection acadé- mique	60.000 »
	9 Contrôle médical scolaire. — Participation du Département dans les frais de fonctionnement..	2.659.050 »
	Articles non reproduits	4.815.875 »
	Total du Chapitre XX	7.534.925 »
CHAPITRE XXI		
Dépenses diverses		
1	1 Menues dépenses et frais de Parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux. — Matériel	2.225.000 »
	2 Menues dépenses des Tribunaux. — Personnel ..	2.103.000 »
	A reporter.....	4.328.000 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
			Rapport spécial n° 20. Virement de crédit. Passe au chap. 14, art. 10.
	4.000.000 »	3.500.000 »	Virement de crédit. Vient du chap. 14, art. 7.
		500.000 »	Virement de crédit. Passe au chap. 11, art. 1.
		32.080.000 »	
	<u>4.000.000 »</u>	<u>62.580.000 »</u>	
	25.000 »	85.000 »	Credit insuffisant. Acquisition d'ouvrages de documentation administrative en 1956.
	177.270 »	2.836.320 »	Loi du 4 août 1956. Circulaire de M. le Ministre de l'Education Nationale du 17 août 1956. Par- ticipation passant de 75 fr. à 80 fr. par élève.
		4.815.875 »	
	<u>202.270 »</u>	<u>7.737.195 »</u>	
	175.000 »	2.400.000 »	Rapport spécial n° 7. Tribunal civil de Nevers.
	40.000 »	2.113.000 »	Credit insuffisant.
	<u>185.000 »</u>	<u>4.513.000 »</u>	

NUMÉROS des	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
	Report.....	4.328.000 »
21	5 Réserve pour dépenses imprévues	13.029.692 »
	18 Dettes des exercices antérieurs	43.541 »
	20 Prise en charge des frais de transport des denrées alimentaires provenant du Comité des œuvres bénévoles américaines	» »
	21 Reversement aux Administrations financières du produit de taxes perçues à tort ou en excédent. Articles non reproduits	» » 4.127.000 »
	Total du Chapitre XXI	<u>21.528.233 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
185.000 »		4.513.000 »	
» »	281.058 »	12.748.634 »	Virement de crédits. Passe au 1-3-2, 4-1-29, 4-2-23, 21-21, 23- 22. Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 25 mars 1955.
15.358 »	» »	58.899 »	Dépenses non mandatées. Exercice 1955.
390.400 »	» »	390.400 »	Dépense couverte en partie par la recette prévue chap. 8, art. 8. Rapport spécial n° 22.
150.000 »	» »	150.000 »	Sommes payées sur le chap. 21, art. 5, à réimputer.
» »	» »	4.127.000 »	
<u>740.758 »</u>	<u>281.058 »</u>	<u>21.987.933 »</u>	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE XXIII		
Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux		
23 19	Travaux de grosses réparations et d'aménagement aux bâtiments départementaux	13.675.000 »
21	Travaux d'installation et de remplacement d'une chaudière pour le chauffage central de la Préfecture	» »
22	Travaux d'installation et de remplacement d'une chaudière de chauffage central du bâtiment des anciennes Archives	» »
	Articles non reproduits	708.289.258 »
	Total du Chapitre XXIII	<u>721.964.258 »</u>
CHAPITRE XXIV		
Acquisition et renouvellement du mobilier départemental		
24 7	Honoraires de l'architecte-expert concernant l'évaluation des dommages de guerre de la Maison maternelle (mobilier)	4.009 »
8	Acquisition de drapeaux pour le pavoisement des Sous-Préfectures	» »
9	Acquisition de mobilier pour le Tribunal de Château-Chinon	» »
	Articles non reproduits	4.291.000 »
	Total du Chapitre XXIV	<u>4.295.009 »</u>

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
1.407.000 »	» »	15.082.000 »	Rapport spécial n° 7. Tribunal civil de Nevers.
550.000 »	» »	550.000 »	Rapport spécial n° 8.
235.000 »	» »	235.000 »	Rapport spécial n° 9. Virement de crédit. Vient du chap. 21, art. 5.
» »	» »	708.289.258 »	
<u>2.192.000 »</u>	<u>» »</u>	<u>724.156.258 »</u>	
2.049 »	» »	6.058 »	Versement effectué par le Ministère de la Reconstruction dans la Caisse du Département pour le compte de l'Architecte.
80.000 »	» »	80.000 »	Rapport spécial n° 7.
145.000 »	» »	145.000 »	d°
» »	» »	4.291.000 »	
<u>227.049 »</u>	<u>» »</u>	<u>4.522.058 »</u>	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS nouvelles
CHAPITRE XXVI		
Construction et rectification de routes départementales		
§ 1^{er}		
26/1	6 Travaux d'aménagement de l'ancienne gare V.F.I.L. de Corbigny	» »
	7 Travaux de construction d'un magasin à matériel à Pouilly	» »
	8 Travaux de réfection de l'avenue de la Gare à Nevers (C.D. n° 40)	» »
	9 Travaux de remise en peinture du pont franchis- sant la Loire à Pouilly	» »
	Articles non reproduits	33.730.984 »
	Total du § 1 ^{er}	33.730.984 »
§ 2		
26/2	2 Travaux effectués au titre du fonds d'investisse- ment routier (3 ^e tranche)	35.652.253 »
	Article non reproduit	1.280.464 »
	Total du § 2	36.932.717 »
	Rappel du § 1 ^{er}	33.730.984 »
	Total du Chapitre XXVI	70.663.701 »
CHAPITRE XXVII		
Dépenses extraordinaires diverses		
27	6 Prêt sans intérêt à l'Office public départemental des H.L.M. de la Nièvre pour construction, à Nevers, de 64 logements pour fonctionnaires (amortissement en 20 ans)	» »
	Articles non reproduits	208.386.864 »
	Total du Chapitre XXVII	208.386.864 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
60.000 »	» »	60.000 »	Reliquat de l'exercice précé- dent à reporter. Retenue de gar- rantie à verser à l'entrepreneur.
300.000 »	» »	300.000 »	Rapport spécial n° 12.
4.600.000 »	» »	4.600.000 »	Rapport spécial n° 12. Dépense couverte en partie par la recette prévue au chap. 14, art. 4.
1.700.000 »	» »	1.700.000 »	Rapport spécial n° 12.
» »	» »	33.730.984 »	
6.660.000 »	» »	40.390.984 »	
6.850.000 »	» »	42.502.253 »	Reliquat perçu en 1955 5.000.000 Part du Département. 1.850.000
» »	» »	1.280.464 »	Rapport spécial n° 12.
6.850.000 »	» »	43.782.717 »	
6.660.000 »	» »	40.390.984 »	
13.510.000 »	» »	84.173.701 »	
10.000.000 »	» »	10.000.000 »	Vote du Conseil général du 5 juillet 1956.
» »	» »	208.386.864 »	
10.000.000 »	» »	218.386.864 »	

NUMÉROS des chapitres articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles
	CHAPITRE XXX	
	Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics	
30 9	Participation du Département aux dépenses de pré-études des travaux d'adduction d'eau effec- tués par le Génie rural	» » 39.100.831 »
	Articles non reproduits	39.100.831 »
	Total du Chapitre XXX	<u>39.100.831</u> »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
1.800.000 »	»	1.800.000 »	Rapport spécial n° 42.
» »	» »	39.100.831 »	
<u>1.800.000</u> »	» »	<u>40.900.831</u> »	

BALANCE

	TOTAL
Recettes	3.451.802.376 »
Dépenses	3.433.954.175 »
Excédent de Recettes.....	17.848.201 »

B. - BUDGET PRIMITIF DE 1957

2°

2° Division → 2° Bureau

CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

1° Commission

En application des dispositions de l'article 77 de la loi du 26 septembre 1948, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin d'équilibrer le projet de budget de l'exercice 1957 et pour couvrir les dépenses figurant dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises, il y aura lieu de recourir aux impositions ci-après :

Centimes ordinaires	7.460 c, 94
Dette	4.491 c, 17
Centimes extraordinaires	154 c, 89
	<hr/>
Total	12.107 c.

Le chiffre de centimes dont le vote est demandé pour l'exercice 1957 est donc en augmentation de 980 c. sur le total des centimes votés l'année précédente qui s'élevaient à 11.127 c.

La garantie du Département, afin d'assurer les annuités des emprunts contractés par les syndicats d'alimentation en eau potable, figure dans le service de la Dette (Chapitre XXII, article 125) et s'élève à 1.488 c, 84.

Enfin, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, j'ai inscrit au projet de budget la liste des syndicats et organismes divers auxquels le Département a accordé sa garantie et dont le produit des centimes ne figure que pour mémoire.

C. - *RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES
DE FONDS*

3°

2° Division — 2° Bureau

SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU 1^{er} JANVIER 1957

1^{re} Commission

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver au dossier le tableau de la situation financière du Département au 1^{er} janvier 1957.

De l'examen de ce tableau, il ressort qu'à cette date la dette du Département sera, du chef des emprunts, de 1.417.722.367 francs.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

4°

2° Division — 2° Bureau

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1955

1^{re} Commission

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 4 octobre 1956 qui fixe définitivement les opérations du compte des Recettes et des Dépenses départementales de l'Exercice 1955.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

5°

2° Division. — 3° Bureau

RÉPARTITION DES RESSOURCES DU FONDS NATIONAL DE
PÉRÉQUATION DE LA TAXE LOCALE POUR L'EXERCICE 1957

1^{re} Commission

Le Comité National du Fonds de Péréquation de la taxe locale s'est réuni le 4 juillet 1956 pour fixer les modalités sui-

vant lesquelles seront réparties les ressources du fonds qu'il est chargé de gérer pour l'exercice 1957.

Des modifications ont été apportées aux modalités de cette répartition.

En ce qui concerne, d'une part, la fixation de la recette minimum garantie, le montant de cette recette sera, à compter de 1957, compris non plus entre 1.250 francs et 1.500 fr. mais entre 1.260 francs et 1.680 francs par habitant et par an —, le chiffre à adopter devant être divisible par 12 afin de faciliter les décomptes et les versements mensuels. Par ailleurs la taxe locale sur les viandes étant désormais exclue du calcul de ces attributions, la recette minimum garantie pourra en fait atteindre en chiffres ronds 1.750 francs, la valeur du point retenue pour le calcul des attributions de taxe sur les viandes étant, en 1955, voisine de 69 francs.

D'autre part, les systèmes utilisés pour la répartition de la péréquation proprement dite entre les communes d'un même département et entre lesquels le Conseil général doit choisir ont été reconduits dans leur ensemble avec toutefois l'adjonction suivante, à savoir la prise en compte dans les principes de répartition de l'effort fiscal des Communes. D'après la décision du Fonds pour 1956, la prise en compte était facultative pour les Conseils généraux et elle consistait uniquement dans une majoration de 1 % des indices par centaines de centimes mis en recouvrement. Il a été décidé, pour 1957, de rendre la prise en compte de l'effort fiscal obligatoire dans son principe, une certaine latitude subsistant dans l'application. C'est ainsi que la majoration obligatoire des indices pourra varier entre 0,5 et 2 % par centaine de centimes mis en recouvrement, étant entendu qu'il est fait état non seulement des centimes proprement dits, mais aussi de la taxe vicinale et de la taxe des prestations, ainsi que des quatre taxes qui frappent les mêmes catégories de redevables que les centimes (taxe sur le revenu net des propriétés bâties et des propriétés non bâties, taxe sur la valeur locative des locaux professionnels et des locaux d'habitation) — la diminution s'appliquera aux Communes dont les Conseils municipaux n'ont pas porté la taxe à son taux maximum (2,65 %) pendant toute la durée de l'exercice considéré. Elle sera de 1 % pour chaque tranche de taxe égale à 0,05, soit au maximum de 9 % lorsque la taxe dans la commune considérée ne sera qu'au taux de 2,20 %.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

1° Fixer le montant du minimum garanti à chaque commune au titre de la taxe (ce montant doit être compris entre 1.260 et 1.680 francs). Je vous rappelle que ce minimum a été fixé à 1.500 francs dans votre séance du 8 juin 1953. En fait, étant donné la position déjà adoptée dans le Département,

ce minimum ne peut être chiffré qu'entre 1.500 francs et 1.680 francs.

2° Reconduire pour 1957 le système de répartition pour la péréquation proprement dite adopté pour les années 1955 et 1956, compte tenu toutefois de la prise en compte obligatoire de l'effort fiscal. Ce système est le suivant :

a) Répartition de 50 % de l'attribution au prorata de la longueur des chemins vicinaux ordinaires divisés par le nombre d'habitants.

b) Répartition de 50 % en fonction de l'indice P (C-c) ou P représente la population de la commune considérée,

C la valeur du centime démographique dans la commune du département où celle-ci est la plus élevée.

c la valeur du centime démographique dans la commune considérée.

3° Fixer entre 0,5 et 2 % le pourcentage de majoration à appliquer par centaine de centimes mis en recouvrement. La différence relevée dans les exemples ci-joints entre l'application de la majoration de 1% et celle de 2 % étant très faible, il paraîtrait souhaitable pour faciliter les calculs, d'adopter un pourcentage de majoration simple, soit 1 % par exemple.

6°

1^{re} Division — 2^e Bureau

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.
FIXATION DES TAUX DE LA TAXE DE CAPITATION
POUR L'ANNÉE 1957

1^{re} Commission

L'article 26 du règlement du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre précise, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 55-612 du 20 mai 1955 que le montant des cotisations incombant aux Communes est fixé chaque année par arrêté préfectoral, après avis du Conseil général et de la Commission Administrative d'Incendie.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le maintien des taux de la taxe de capitation actuellement en vigueur, soit :

55 francs par habitant, pour les Communes ne possédant pas de Service d'Incendie régulièrement constitué,

- 50 francs par habitant, pour les Communes possédant un Corps de Sapeurs-Pompiers régulièrement constitué mais non muni d'un engin-pompe à moteur,
- 20 francs par habitant, pour les Communes possédant un Corps de Sapeurs-Pompiers régulièrement constitué et doté d'un engin-pompe à moteur,
- 10 francs par habitant, pour les Communes désignées comme Centre de Secours,
- 5 francs par habitant, pour les Communes désignées comme Centre de Secours et possédant un détachement de Sapeurs-Pompiers professionnels ou permanents.

La Commission administrative chargée de régler toutes les questions intéressant le Service départemental d'Incendie, en application de l'article 5 du décret précité, élaborera le budget de ce Service pour l'année 1957, au cours d'une prochaine réunion, compte tenu des taux de la taxe de capitation.

**PROPRIÉTÉS
ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

A. - *DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1956*

7°

Service Intérieur

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.
DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1956

1^{re} Commission

SERVICES INTÉRESSÉS	BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLÉMEN- TAIRE 1956	NOUVELLE FIXATION
<i>Chap I. — Section 2.</i>		
Art. 4. - Chauffage de la Préfecture	2.350.000 »	2.500.000 »
<i>Chap. IV. — Section 2.</i>		
Art. 4. - Impressions diver- ses	2.850.000 »	3.150.000 »
Art. 5. - Recueil des Actes Administratifs	1.150.000 »	1.250.000 »
Art. 17. - Téléphone	2.362.000 »	2.500.000 »
<i>Chap. XXI.</i>		
Art. 1. - Menues dépenses des Tribunaux	2.225.000 »	2.400.000 »
<i>Chap. XXIII.</i>		
Art. 19. - Gros travaux aux bâtiments départe- mentaux	13.675.000 »	15.082.000 »
<i>Chap. XXIV.</i>		
Art. 8. - Drapeaux	—	80.000 »
Art. 9. - Mobilier du Tribu- nal de Château-Chi- non	—	145.000 »

A. — *Chauffage* :

1. — *Préfecture* :

L'importance et la durée exceptionnelle des grands froids qui se sont prolongés anormalement cette année ont entraîné une dépense accrue pour le chauffage des bureaux et de l'Hôtel de la Préfecture. Il est à craindre, de ce fait, que le crédit destiné à faire face aux dépenses de chauffage en 1956 se révèle insuffisant. Il serait prudent de prévoir un supplément d'environ 150.000 francs pour parer à toute éventualité.

A cet effet, je vous propose de porter de 2.350.000 francs à 2.500.000 francs le crédit inscrit au chapitre I, section 2, article 4.

2. — *Tribunaux* :

Par rapport joint au dossier, M. le Procureur de la République et M. le Juge Questeur exposent qu'il n'est pas possible d'imputer sur le crédit ordinaire des menues dépenses du Tribunal de Nevers le remboursement des frais d'installation du brûleur automatique du chauffage central de l'aile Est mis en place grâce à une avance consentie par les Charbonnages de France.

Ce remboursement est effectué sous la forme d'une majoration de 4.838 francs par tonne et représentera donc pour chacune des 3 prochaines années une dépense supplémentaire de 175.000 francs environ.

Je vous propose en conséquence de relever d'un montant égal le crédit inscrit au chapitre XXI, article 1^{er} et destiné aux menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'Assises et des Tribunaux.

B. — *Aménagement de locaux au Tribunal de Nevers*

Au cours de votre première session ordinaire de mai, vous avez bien voulu approuver un projet d'aménagement des locaux du Greffe, et la création d'un local d'archives au Tribunal de Nevers.

Par rapport joint au dossier, M. l'Architecte départemental fait connaître qu'il y aurait intérêt à entreprendre simultanément la réfection d'un local qui pourrait être mis à la disposition des assistantes sociales du Tribunal, ainsi que l'aménagement d'une salle de commissions au 3^e étage.

En insistant sur le caractère de nécessité qui est attaché à l'exécution de ces travaux complémentaires, M. le Procureur de la République et M. le Juge Questeur ont signalé à M. l'Architecte départemental qu'ils seraient disposés à

faire appel, en la circonstance, à une main-d'œuvre pénale spécialisée, ce qui permettrait d'obtenir un prix relativement avantageux (1.407.000 francs). C'est pourquoi j'ai augmenté d'un égal montant le crédit qui avait été inscrit au Chapitre XXIII, article 19 pour travaux de grosses réparations et d'aménagement aux bâtiments départementaux, et qui passe ainsi de 13.675.000 francs à 15.082.000 francs.

C. *Matériel d'administration et mobilier départemental*

1. — *Dépenses d'imprimerie :*

a) Après les mandats de dépenses, les imprimés relatifs à la comptabilité des recettes départementales viennent de faire l'objet, sur le plan national, de mesures de normalisation qui rendent inutilisables les modèles précédemment employés.

La dépense résultant de l'emploi du nouveau type d'imprimés à carbone intercalaire se chiffre à 150.000 francs.

En outre, l'augmentation des tarifs d'imprimerie d'une part, le renouvellement des imprimés mis en service lors de la réorganisation des services de la Préfecture, et dont les stocks sont épuisés d'autre part, nécessitent également un relèvement du crédit actuel de 150.000 francs.

J'ai donc prévu au chapitre IV, section 2, article 4 une dotation complémentaire de 300.000 francs.

b) D'autre part, et pour des raisons similaires, l'impression du Recueil des Actes Administratifs représentera une dépense supérieure de 100.000 francs environ aux prévisions inscrites au Budget primitif. Un crédit complémentaire d'égal montant a donc été inscrit au Chapitre IV, section 2, article 5.

2. — *Remplacement des drapeaux des Sous-Préfectures :*

Les drapeaux utilisés pour le pavoisement des Sous-Préfectures n'ont pas été renouvelés depuis fort longtemps. Ils sont non seulement défraîchis, mais désormais effilochés, et un grand nombre sont à l'état de lambeaux. Pour pourvoir à leur remplacement, j'ai prévu au chapitre XXIV, article 8 un crédit exceptionnel de 80.000 francs.

3. — *Mobilier du Tribunal de Château-Chinon :*

Par rapport joint au dossier, M. le Procureur de la République sollicite l'octroi d'un crédit de 145.000 francs pour le renouvellement d'une partie du mobilier du Tribunal de Château-Chinon qui est dans un état de vétusté le rendant impropre à servir plus longtemps. Cette somme est comprise dans mes propositions budgétaires au chapitre XXIV, article 9.

D. — *Communications téléphoniques*

La majoration de 20 % du prix des communications téléphoniques interurbaines à partir du 1^{er} octobre 1956 entraînera une augmentation correspondante des frais de téléphone pendant le dernier trimestre de 1956.

Je dois donc vous prier d'augmenter le crédit ordinaire d'un montant représentant un pourcentage identique à l'augmentation du tarif pour les 3 derniers mois de l'année.

D'autre part, il apparaît très souhaitable de doter la Sous-Préfecture de Cosne d'une installation téléphonique intérieure en raison de la séparation en 2 bâtiments des Bureaux et des appartements du Sous-Préfet. Le devis présenté par l'Administration des P.T.T. et chiffré au plus juste prix, représente une dépense de 25.000 francs.

Au total, je vous propose de porter de 2.362.000 francs à 2.500.000 francs le crédit inscrit au chapitre IV, section 2, article 17.

8°

2° Division — 2° Bureau

CHAUFFAGE CENTRAL DE LA PRÉFECTURE.
REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE

2° *Commission*

Par rapport joint au dossier, M. l'Architecte départemental me signale qu'au cours du nettoyage annuel de l'installation du chauffage central de la Préfecture, il a constaté que la chaudière de réemploi, provenant de l'ancienne installation, présentait des suintements assez importants sur la presque totalité de ses éléments.

Cette chaudière, qui date d'une vingtaine d'années, est arrivée à la limite d'usure normale et certains éléments de la façade arrière ont déjà dû être remplacés.

Dans ces conditions, considérant les délais assez longs pour obtenir une chaudière de remplacement, j'estime qu'il y aurait lieu de passer dès maintenant la commande de cette chaudière.

La dépense envisagée serait de 550.000 francs, comprenant la fourniture et l'installation de la nouvelle chaudière, la dépose de l'ancienne, le branchement, etc...

J'ai prévu au Budget rectificatif de l'exercice 1956 le crédit nécessaire et j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

2° Division — 2° Bureau

BATIMENT DES ANCIENNES ARCHIVES.
REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DU CHAUFFAGE CENTRAL

2° Commission

Par rapports joints au dossier, M. l'Architecte en Chef du Département m'a informé qu'en raison de son mauvais état, il conviendrait de procéder, avant l'hiver prochain, au remplacement de la chaudière du chauffage central du Bâtiment des Anciennes Archives.

Il s'agit, en effet, d'une chaudière du type « Idéal H 2 » installée par la Maison Hervier en 1926, et la fabrication de ce modèle ayant été abandonnée depuis de nombreuses années, il serait impossible, en cas de panne, de se procurer toute pièce de rechange. La commande d'une nouvelle chaudière s'imposait donc d'urgence, compte tenu du délai de plusieurs mois à prévoir pour sa livraison.

Suivant devis du 3 juillet dernier, M. Hervier s'est engagé à assurer tous travaux et fournitures pour le prix global de 215.000 francs.

Compte tenu de menus travaux de maçonnerie, imprévus et honoraires de l'Architecte, c'est une dépense de l'ordre de 235.000 francs qu'il y aurait lieu d'envisager.

C'est dans ces conditions que j'ai été amené à saisir la Commission départementale de cette demande et cette Assemblée, sur ma proposition, a donné, au cours de ses séances des 9 août et 24 septembre son approbation sur la procédure d'urgence suivante : le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au Budget départemental de 1956 pour « Dépenses imprévues » (Chap. XXI, article 5) et le Conseil général sera appelé, à titre de régularisation, à voter un crédit à inscrire à un article spécial; dès l'approbation du Budget rectificatif, un certificat de réimputation sera établi.

J'ai donc inscrit à ce budget un crédit de 235.000 francs (Chap. XXIII) destiné à supporter, en définitive, la dépense primitivement prélevée sur « Dépenses imprévues ».

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir ratifier les décisions de votre Commission départementale.

B. - BUDGET PRIMITIF DE 1957

10°

Service Intérieur

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.

BUDGET PRIMITIF DE 1957.

MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR RAPPORT A L'EXERCICE 1956

1^{re} Commission

DÉPENSES ORDINAIRES	SOMMES ALLOUÉES EN 1956	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 1957
<i>Chap. I. — (Section 1) Propriétés départementales immobilières.</i>		
Art. 1. - Préfecture	700.000 »	800.000 »
Art. 2. - Sous-Préfectures .	252.000 »	300.000 »
Art. 3. - Casernes de Gendarmerie	800.000 »	900.000 »
Art. 4. - Tribunaux Civils ..	300.000 »	340.000 »
Art. 5. - Bâtiment des Ursulines	400.000 »	450.000 »
Art. 6. - Anciennes Archives	120.000 »	135.000 »
Art. 11. - Maison Maternelle.	150.000 »	170.000 »
<i>Chap. II. — Bâtiment pris à loyer par le Département.</i>		
Art. 1. - Logement du Secrétaire général	40.000 »	50.000 »
<i>Chap. IV. — (Section 2) Matériel d'administration.</i>		
Art. 4. - Impressions diverses	2.850.000 »	3.000.000 »
Art. 5. - Recueil des Actes Administratifs	1.150.000 »	1.250.000 »

DÉPENSES ORDINAIRES	SOMMES ALLOUÉES EN 1956	PROJET DE BUDGET PRIMITIF 1957	
Art. 15. - Frais de bureau du Génie Rural	600.000 »	750.000	»
Art. 17. - Communications té- léphoniques	2.362.000 »	2.800.000	»
Art. 18. - Voitures de la Pré- fecture	840.000 »	1.000.000	»
Art. 19. - Voitures des Sous- Préfectures	800.000 »	900.000	»
Art. 21. - Frais divers à l'oc- casion des fêtes pu- bliques	—	70.000	»
<i>Chap. XXI.</i>			
Art. 1. - Menues dépenses des Tribunaux	2.225.600 »	2.400.000	»

Aucune dépense proprement nouvelle ne vient grever les chapitres concernant le fonctionnement courant des services départementaux, mais quelques légers réajustements apparaissent par contre nécessaires en raison de certaines hausses de prix. Je pense que les précisions qui suivent vous convaincront que ces rares augmentations ont été limitées à l'indispensable.

a) *Entretien des bâtiments :*

Par rapport joint au dossier, M. l'Architecte départemental expose que les salaires et les prix ont subi dans les corps de métiers relevant du bâtiment une hausse importante (qui est d'ailleurs officiellement constatée par l'évolution du coefficient d'adaptation départementale de la construction, passé de 17,80 à 20).

M. l'Architecte départemental estime en conséquence que les crédits destinés à l'entretien des propriétés départementales immobilières doivent être uniformément relevés de 10 % au minimum si l'on veut maintenir ces bâtiments en bon état après les gros efforts financiers qui ont été consentis pour leur réfection. J'ai fait mienne cette manière de voir, et je vous propose en conséquence d'approuver les augmentations prévues aux Chapitre I et II.

b) *Dépenses d'imprimerie :*

L'augmentation des tarifs d'impression, d'ores et déjà constatée, m'oblige à vous demander d'accorder pour 1957 un relèvement comparable à celui qui est prévu, pour 1956 à la 2^e Décision modificative. Je vous propose donc :

— de porter de 2.850.000 à 3 millions le crédit inscrit au Chapitre IV, section 2, article 4 (Impressions diverses pour la Préfecture),

— de porter de 1.150.000 à 1.250.000 le crédit prévu au Chapitre IV, section 2, article 5 (Frais d'impression du Recueil des Actes Administratifs).

c) *Frais de bureau du Génie Rural :*

L'augmentation massive des crédits destinés à l'équipement rural a entraîné une activité accrue du Service du Génie Rural, et, par suite, des dépenses de fonctionnement nettement plus élevées.

C'est pourquoi M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural souhaite que le crédit qui lui est alloué à ce titre soit sensiblement relevé.

Je vous propose, pour ma part, de porter le crédit inscrit au Chapitre IV, section 2, article 15 de 600.000 à 750.000 fr.

d) *Communications téléphoniques :*

La même raison qui rend inévitable l'augmentation de ce crédit à partir du 1^{er} octobre 1956, à savoir le relèvement de 20 % du prix des communications téléphoniques interurbaines, m'amène à vous proposer d'augmenter dans une proportion identique le crédit à inscrire au Budget primitif de 1957. La dotation inscrite au Chapitre IV, section 2, article 17 passerait donc de 2.362.000 francs à 2.800.000 francs.

e) *Voitures automobiles de la Préfecture et des
Sous-Préfectures*

Le crédit alloué pour le fonctionnement et l'entretien des voitures de la Préfecture n'a pas été augmenté depuis 1952. Or, depuis cette époque, le prix du carburant est passé de 57 francs à 72 francs, 60 le litre. D'autre part le rythme relativement lent du renouvellement des véhicules du parc administratif implique des réparations assez importantes

qui sont imputées sur ce crédit. C'est pourquoi je crois raisonnable de vous proposer de porter de 840.000 francs à 1 million le montant inscrit au chapitre IV, section 2, article 18.

Quant au crédit destiné aux voitures des Sous-Préfectures, il avait été arrêté en novembre 1949, avec une seule augmentation de 10 % en novembre 1954, et l'insuffisance de cette dotation ne va pas sans gêner considérablement MM. les Sous-Préfets. Le projet de budget comporte donc au chapitre IV, section 2, article 19, une somme de 900.000 francs pour les 3 Sous-Préfectures, au lieu des 800.000 qui étaient alloués précédemment, étant entendu qu'on supprimerait la réserve de 50.000 francs pour réparations imprévues aux voitures des Sous-Préfectures.

Au total, c'est un montant de 1.900.000 francs qui sera affecté aux 7 voitures du parc automobile départemental. Il est à noter que ce chiffre représente une charge notablement inférieure à celle que supportent les départements voisins, dont aucun ne compte 3 Sous-Préfectures (dans l'Yonne, 2 millions pour 5 voitures, dans le Cher 3 millions pour 5 voitures, étant entendu que les heures supplémentaires des chauffeurs sont imputées sur ce crédit, dans l'Allier 6 millions pour 6 voitures, ce chiffre comprenant le renouvellement annuel des véhicules usagés).

f) *Frais divers à l'occasion des fêtes publiques*

Il apparaît anormal d'imputer sur les dépenses imprévues les menus frais afférents aux fournitures de gerbes à l'occasion des manifestations officielles et fêtes nationales qui se déroulent à date fixe. Je vous propose donc d'inscrire sous ce titre un crédit de 70.000 francs, soit la même somme que celle qui a été utilisée en 1955. Une proposition identique est comprise dans le projet de Budget rectificatif pour 1956.

g) *Menues dépenses des Tribunaux :*

Par rapport joint au dossier, M. le Procureur de la République et M. le Juge-Questeur demandent pour 1957, comme pour 1956, un relèvement de 175.000 francs du crédit affecté aux menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'Assises et des Tribunaux. Cette demande est justifiée par la nécessité de régler la majoration de 4.838 francs par tonne de charbon pour le paiement du brûleur automatique dont l'installation du Tribunal de Nevers avait été financée par une avance consentie par les Charbonnages de France. Le montant prévu au chapitre XXI, article 1^{er} qui avait été ramené de 2.760.000 francs en 1955 à 2.225.000 francs en 1956, se trouve donc porté à 2.400.000 francs.

C. - RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES
DE FONDS

11°

2° Division — 2° Bureau

ÉCHANGE DE LOCAUX A LORMES ENTRE LA COMMUNE
ET LE DÉPARTEMENT

2° Commission

Par une première délibération du 20 avril 1956, le Conseil municipal de Lormes a proposé au Département un échange de locaux portant d'une part, sur un local anciennement à usage de Justice de Paix et, d'autre part, sur un local anciennement à usage d'écurie pour la Gendarmerie. Cet échange devait permettre pour la commune l'utilisation d'un local nécessaire pour entreposer le matériel d'incendie et pour la Gendarmerie une amélioration dans le fonctionnement du service.

L'étude du dossier devait, toutefois, faire apparaître que le Département était en réalité propriétaire du local que la commune de Lormes proposait comme monnaie d'échange. Le Conseil municipal, cependant, par une nouvelle délibération du 6 juin dernier, a maintenu sa proposition d'échange en se fondant sur le fait que la commune avait un droit de jouissance perpétuelle sur le dit local et a déclaré s'en rapporter à l'estimation du Service des Domaines pour la fixation de la soulte à payer par le Département.

Il est exact que, conformément à la décision prise par votre Assemblée dans sa séance du 27 octobre 1928, le Département s'est rendu acquéreur, par acte notarié du 15 février 1929, d'un corps de bâtiment à usage de caserne de gendarmerie appartenant auparavant à la commune de Lormes. Il est stipulé, dans cet acte, « que les locaux affectés à la Justice de Paix seront maintenus par le Département dans leurs dispositions actuelles et qu'il devra les mettre gratuitement à la disposition de la commune de Lormes à perpétuité, mais à la charge par la commune de les entretenir en bon état et de faire à ses frais toutes les réparations locatives afférentes aux dits locaux ».

Au point de vue juridique, rien ne s'oppose à l'échange projeté qui a recueilli l'adhésion de M. le Procureur de la République, de M. le Juge Résident du Tribunal de Clamecy et de M. le Commandant de Gendarmerie.

Au cours de récents pourparlers, M. le Maire de Lormes m'a précisé que sa commune accepterait l'échange de locaux sans soultte.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire qui me paraît présenter un intérêt certain pour les deux collectivités. Au cas où vous décideriez de donner suite au projet d'échange formulé par la commune de Lormes, il y aurait lieu de m'autoriser à intervenir, au nom du Département, dans l'acte appelé à constater l'échange entre le Département et la commune de Lormes de locaux cadastrés Section C n° 727, 728, et 729 p, le dit acte devant être réalisé à l'initiative et aux frais de la commune de Lormes, et dans la forme voulue par elle.

III

PERSONNEL DU DÉPARTEMENT

IV

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, VOIRIE URBANISME ET CONSTRUCTION

A. - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1956

12°

3° Division — 1^{er} Bureau

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — V.F.I.L.

2° DÉCISION MODIFICATIVE DE 1956

2° Commission

I. — SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX.

Chapitre V - Article 1^{er}. — Chemins départementaux. — Entretien et Amélioration. — Réparations ordinaires.

Comme les années précédentes, une attribution supplémentaire de 40 millions, rendue possible par le montant des disponibilités apparues au cours de l'exercice 1956, est destinée à compléter le crédit inscrit au Budget primitif de 1957. Ainsi pourront être entrepris sans délai un certain nombre de travaux prévus dans le programme présenté par M. l'Ingénieur en Chef au titre de l'exercice 1957.

Article 3. — Achat de matériel.

Lors de votre première session ordinaire de 1956, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que des études étaient en cours en vue de déterminer un rythme annuel d'amortissement du matériel lourd de voirie, afin d'éviter une trop grande irrégularité dans les investissements à consentir chaque année pour cet objet. Ces études sont maintenant achevées, et l'inventaire joint au dossier fait apparaître que la valeur totale du matériel appartenant au Département atteint 98.700.000 francs.

On peut admettre comme raisonnables une prévision de renouvellement complet de ce matériel tous les 10 ans et par conséquent l'inscription chaque année d'une somme de 10 millions au Budget ordinaire. Un crédit de 4.850.000 fr. ayant été inscrit au Budget supplémentaire, j'ai complété la somme par l'inscription complémentaire de 5.150.000 fr. (chapitre V, article 3).

Il y a lieu de préciser d'autre part, que ce matériel étant employé pour une assez large proportion, au profit de la voirie vicinale, dans des conditions techniques et financières particulièrement avantageuses pour les Communes, il paraît légitime de demander à celles-ci de contribuer pour partie à cet amortissement. C'est ainsi qu'au cours du dernier exercice connu, 100 millions de travaux ont été exécutés pour le compte des communes, sur un total de 269 millions. En accord avec M. l'Ingénieur en Chef, je vous propose donc de prévoir, de la part de l'ensemble des communes bénéficiaires, une participation égale au 1/3 de l'amortissement annuel, soit 3.300.000 francs. J'ai donc inscrit cette somme en recettes au chapitre VIII, article 6 du Budget rectificatif.

Chapitre XXVI - Section 1 - Article 6. — Travaux divers urgents.

J'ai prévu sous ce titre un montant total de 2.060.000 fr. correspondant aux demandes présentées par M. l'Ingénieur en Chef pour :

— L'exécution de menus travaux d'aménagement de l'ancienne gare V.F.I.L. de Corbigny (60.000 francs),

— La construction d'un magasin à matériel à Pouilly (300.000 francs), le Département étant dans l'obligation d'évacuer le local précédemment loué dans cette commune, et de réaliser la construction d'un garage en éléments de ciment pré-fabriqués.

— La remise en peinture du pont franchissant la Loire à Pouilly (1.700.000 francs). Le rapport de M. l'Ingénieur en Chef, joint au dossier, donne toutes justifications utiles à ce sujet.

Article 7. — Réfection de l'Avenue de la Gare à Nevers.

Lors de votre session extraordinaire du 5 juillet 1956, vous avez adopté le principe de la réfection de l'Avenue de la Gare à Nevers (Chemin départemental n° 40), sous condition d'une participation de la Ville de Nevers à cette dépense pour un montant de 2 millions. Vous trouverez jointe au dossier la lettre par laquelle M. le Maire de Nevers m'a fait part de son accord pour cette participation.

J'ai donc prévu un crédit de 4.600.000 francs, balancé pour partie par une recette de 2 millions (chapitre XIV, article 4).

Section 2 - Article 2. — Travaux effectués au titre du Fonds spécial d'investissements routiers (3^e tranche).

Par décision en date du 29 avril 1955, M. le Ministre de l'Intérieur notifiât un crédit de paiement de 28 millions, et vous avez inscrit, lors de votre dernière session, les crédits nécessaires à la couverture de la part du Département, soit 11 millions.

Sur ce crédit total de 39 millions, une somme de 3.347.747 francs a seule été utilisée à ce jour, en raison des délais qui ont été nécessaires à la S.N.C.F. pour présenter le projet technique de reconstruction du Pont de Fourchambault sur le C.V. n° 40. Il reste donc un reliquat de 35.652.253 francs.

Depuis, un nouveau crédit de paiement de 5 millions a été alloué au Département. Il y a donc lieu de l'inscrire au Budget rectificatif en même temps que la participation correspondante du Département, soit 1.850.000 francs.

En définitive, le crédit reporté sous cette rubrique s'élève à 35.652.253 fr. + 5.000.000 + 1.850.000 = 42.502.253 francs.

J'ajoute enfin que j'ai été saisi par M. l'Ingénieur en Chef d'une proposition tendant à l'octroi à la commune de Varennes-les-Nevers d'une subvention de 250.000 francs représentant le 1/4 du montant des travaux de construction de trottoirs le long des Ateliers de Vauzelles. La délibération du Conseil général en date du 11 mai 1910, qu'invoque la Municipalité de Varennes-les-Nevers, prévoyant « qu'une subvention pourra être accordée par le Département » pour cet objet, je n'ai pas cru pouvoir préjuger votre décision : il vous appartiendra donc éventuellement d'inscrire la somme correspondante au Budget rectificatif.

II. — V.F.I.L.

Chapitre V - Article 13. — Complément de pension aux employés de chemin de fer d'intérêt local, retraités par anticipation et accidentés du travail.

Le décret n° 55-1513 du 23 novembre 1955 prévoit en son article 1^{er} que les pensions concédées avant le 1^{er} janvier 1954 aux agents de voies ferrées d'intérêt local, feront l'objet d'une nouvelle liquidation.

La nouvelle pension est calculée suivant le salaire ayant servi de base à la liquidation initiale, auquel a été affecté un coefficient de majoration variable, d'après la date à laquelle l'agent aurait pris sa retraite normale.

Dans le tableau joint à son rapport M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées fait ressortir le montant du nouveau complément de pension à la charge du Département, ainsi que le montant des rappels à payer pour la période du 1^{er} janvier 1954 au 30 septembre 1956.

Le crédit de 170.000 francs ouvert à ce poste se révèle insuffisant pour faire face à cette dépense supplémentaire.

En effet, la dépense actuellement imputée à ce chapitre est de 135.714 francs, d'où un reliquat de 34.286 francs.

D'ici la fin de l'année, il reste à régler :

1° Retraites par anticipation (un trimestre) ..	95.464	»
2° Retraites accidentés du Travail	2.559	»
3° Rappels du 1-1-54 au 30-9-56	422.843	»
	<hr/>	
Soit au total	520.866	»

Un crédit de (520.866 fr. — 34.286 fr.) soit 486.580 francs a donc été inscrit à votre rectificatif 1956.

B. - BUDGET PRIMITIF DE 1957

13°

3^e Division. — 1^{er} Bureau

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX.

TRANSPORTS ROUTIERS. — V.F.I.L.

BUDGET PRIMITIF DE 1957

2^e Commission

A. — SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX.

Chapitre V - Article 1^{er}. — Chemins départementaux. — Entretien. — Amélioration. — Réparations ordinaires.

M. l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal m'a présenté des demandes de crédits parfaitement justifiées et portant sur un montant total de 480 millions, correspondant à la fois à des dépenses de strict entretien (132 millions) et à un programme de travaux extraordinaires d'amélioration des chaussées (348 millions) dont le détail figure au dossier. En raison de la situation budgétaire, et à mon grand regret, je n'ai pu que reconduire la dotation de 320 millions allouée sous ce titre au Budget primitif de 1956. Mais je crois devoir préciser à ce sujet :

— Que, comme les années précédentes, une somme de 40 millions est inscrite au Budget rectificatif de 1956, pour être mise à la disposition de M. l'Ingénieur en Chef en vue

d'être utilisée d'ici à la clôture de l'exercice 1956, soit en janvier et février 1957, et que si des disponibilités apparaissent au Budget supplémentaire 1957, de nouveaux crédits pourront être affectés à la voirie départementale,

— Que, de toute façon, le programme de 500 millions de travaux extraordinaires dont l'exécution avait été entreprise en 1953 est maintenant achevée, et ceci bien qu'à partir de 1955, le financement ait dû en être assuré par prélèvement sur les ressources générales du Budget, en raison de l'impossibilité où l'on se trouvait désormais de contracter des emprunts à moyen terme pour des travaux d'entretien différé.

Article 2. — Outillage et matériel. — Fonctionnement et entretien.

En accord avec M. l'Ingénieur en Chef, je vous propose de maintenir en 1957 le crédit de 6 millions inscrit aux Budgets précédents.

Article 3. — Amortissement du matériel lourd.

Les précisions fournies en vue de l'inscription d'un crédit de 10 millions au Budget rectificatif de 1956 en vue d'assurer l'amortissement régulier du matériel lourd du Service Vicinal, sont valables pour le Budget primitif 1957, et mes propositions comportent en dépenses une somme de 10 millions, compensée à concurrence de 3.300.000 francs par une contribution des communes au profit desquelles est utilisé le matériel du parc départemental (chapitre VIII, article 5).

Article 4. — Bonifications. — Majorations ou compléments de retraites. — Versements à la C.N.R.A.C.L.

Il y a lieu de prévoir, en 1957, la même somme de 24.200.480 francs au titre de remboursement d'excédent de passif à verser à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales. Par contre, un crédit de 325.000 fr. seulement doit être inscrit pour permettre le paiement des prestations familiales à certains anciens cantonniers du Service Vicinal. Le crédit total prévu à cet article est donc de 24.525.480 francs, en diminution de 120.000 francs sur les sommes inscrites en 1956.

Article 5. — Secours aux anciens Cantonniers ou à leurs veuves.

Crédit sans changement	25.000 »
------------------------------	----------

Article 6. — Subvention à la Société Mutualiste.

Crédit sans changement	9.000 »
------------------------------	---------

Article 7. — Participation du Département dans les dépenses de personnel.

Crédit sans changement 21.821.314 »

Article 8. — Chauffage, éclairage, entretien et gardiennage des bureaux du Service Vicinal.

Crédit sans changement 400.000 »

Article 9. — Frais de bureau du Service Vicinal (fournitures, frais d'impression, téléphone, frais de correspondance, etc.).

Crédit sans changement 3.000.000 »

Article 10. — Frais de voitures automobiles. — Déplacements des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et Subdivisionnaires.

Crédit sans changement 2.500.000 »

Chapitre VI - Article 1^{er}. — Avances aux communes pour leurs dépenses de voirie.

Il est prévu sous ce titre un crédit de 150 millions, identique à celui qui a été inscrit en 1956, et qui, comme auparavant, est balancé par une recette équivalente provenant des remboursements par les communes bénéficiaires d'avances.

Chapitre XXI - Article 4. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers.

Crédit sans changement 200.000 »

Ce crédit est balancé par une recette équivalente au Chapitre VIII, article 1^{er}.

B. — TRANSPORTS ROUTIERS.

Chapitre IV - Article 26. — Frais de contrôle et de surveillance des transports routiers.

Crédit sans changement 4.500 »

Chapitre V - Article 11. — Subvention à l'Association Professionnelle pour l'exploitation des services publics routiers de voyageurs dans le Département.

A l'occasion de votre première session ordinaire de 1956, je vous ai fait connaître que j'avais été saisi par M. le Président de l'Association Professionnelle des Transports publics routiers de voyageurs d'une demande tendant à porter

de 6 à 19 millions le montant de la subvention allouée à ce groupement pour équilibrer le bilan d'exploitation d'un certain nombre de lignes de transports routiers de voyageurs.

A ma demande, et en vue d'établir avec certitude la réalité et l'importance des déficits allégués, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a procédé à l'examen de cette demande en tenant compte des points suivants pour chaque année subventionnée :

- Nombre moyen de personnes transportées,
- Puissance maximum du véhicule que requiert l'importance du trafic,
- Montant total des dépenses de fonctionnement,
- Possibilité pour le transporteur d'utiliser son véhicule sur d'autres relations.

Les conclusions de cette étude que, pour ma part, j'adopte sans réserve, et dont je me plais à saluer la minutie et l'objectivité, sont détaillées dans le dossier qui vous est soumis. Elles peuvent être résumées comme suit :

1° Acceptation du principe de la révision du chiffre des subventions.

En principe, par application de la convention conclue le 24 mars 1948 avec l'Association, et valable jusqu'à la promulgation du nouveau plan de transport, le montant des subventions ne devrait varier que dans la mesure de l'index économique contractuel. Mais il semble que la situation de certains services de transports publics de voyageurs ait été aggravée au cours des 10 dernières années, notamment du fait de l'augmentation incessante des moyens de transports privés et de la diminution corrélative de la fréquentation des services de transports en commun. Le fait est que certaines entreprises ont un budget précaire et qu'elles éprouvent les plus grandes difficultés à régler leurs primes d'assurances ou à renouveler leur matériel, ce dont les usagers pourraient avoir à pâtir. On doit par ailleurs prévoir que, sauf nouvel examen de certains cas, les conditions d'exploitation de certains services deviendraient de plus en plus critiques, jusqu'au jour de leur arrêt total.

2° Conclusion de contrats individuels de courte durée pour chaque service subventionné.

La révision des contrats, dont le principe semble pouvoir être admis, nécessitera l'examen de la situation individuelle de chaque entreprise en vue de déterminer qu'elles sont celles dont la situation est véritablement précaire. On doit rappeler d'autre part qu'au cours de sa séance du 23 mars 1954, votre Assemblée a décidé que, dans le nouveau plan

de transport, les subventions ne seraient plus réparties par l'Association Professionnelle mais par la mise en œuvre de contrats individuels. On a donc là l'occasion de revenir, plus tôt que prévu, au système qui fonctionnait avant guerre, et pour lequel vous avez manifesté votre préférence.

Enfin, pour que les contrats puissent être facilement adaptés aux circonstances nouvelles, il serait souhaitable de les conclure pour une durée limitée (1 an par exemple) avec possibilité de renouvellement indéfini par tacite reconduction.

3° *Augmentation de la dotation budgétaire.*

Il n'est pas douteux que les nouveaux contrats mettront à la charge du Département une dépense accrue dans des proportions qu'on ne peut préciser avec une exactitude absolue tant que chaque cas n'aura pas été examiné par les services compétents. On aurait pu envisager de n'augmenter la dotation correspondante qu'à l'occasion du budget supplémentaire, mais la situation critique de certaines entreprises — qui a déjà retenu votre attention — oblige à inscrire dès maintenant un crédit prévisionnel permettant de leur venir en aide au début de 1957. C'est pourquoi j'ai porté de 6 à 10 millions le crédit inscrit à l'article 11 du chapitre V, dont le libellé serait désormais : « Subvention aux transports publics routiers de voyageurs ».

4° *Possibilité de réduction des fréquences.*

Les mesures préconisées à cet effet, visent à déterminer, pour les services les moins utilisés, une fréquence minimum garantie en toute occasion et à tout prix par le Département, étant entendu que si les communes desservies souhaitent voir maintenir la fréquence maximum actuelle, il leur appartiendrait de compléter la subvention départementale.

En application de ce principe, qui a été évoqué à diverses reprises au Comité technique départemental des transports, les fréquences subventionnées par le Département pourraient être réduites de moitié pour les services comptant en moyenne moins de 2 passagers par voyage, et d'un tiers pour les services comptant en moyenne de 2 à 4 voyageurs.

On pourrait de la sorte réaliser une économie de l'ordre de 2.500.000 francs. Mais je n'ai pas cru pouvoir préjuger votre décision à ce sujet, et le crédit de 10 millions inscrit au projet de budget primitif correspond au maintien intégral des fréquences actuelles. Je vous serais par contre obligé de bien vouloir délibérer sur les propositions contenues dans le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et dont l'application permettrait indiscutablement de dégager des crédits susceptibles de profiter à d'autres services de transports dont l'utilité serait incontestable.

Chapitre V - Article 11. — Modification d'itinéraire du Service Château-Chinon - Corbigny, exploité par M. Mercure.

Le Conseil Municipal de Chaumard demande qu'une fois par semaine l'itinéraire de l'autocar Château-Chinon - Corbigny, exploité par M. Mercure, soit détourné entre Saint-Gy et La Pige, par Vissingy, La Morelle, Arringette et Vaux.

Par rapport séparé, M. l'Ingénieur en Chef estime à 20.000 francs par an le montant de la subvention complémentaire à allouer à ce service par suite de l'augmentation du kilométrage.

Je vous serais obligé de bien vouloir décider si cette somme doit être prise en charge par le Département ou, au contraire, laissée à la charge de la Commune de Chaumard, qui a demandé ce détour.

Chapitre V - Article 12. — Subvention au service routier de marchandises remplaçant le V.F.I.L. (Nevers, Corbigny, Saulieu).

Un crédit de 864.000 francs seulement est à inscrire à ce poste en raison de la réduction de la fréquence décidée par votre Assemblée dans ses séances des 16 mai et 5 juillet 1956.

C. — V.F.I.L.

Chapitre I - Article 13. — Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau V.F.I.L. déclassé.

Un crédit de 50.000 francs est à inscrire à ce poste.

Chapitre V - Article 13. — Complément de pension aux employés du chemin de fer d'intérêt local retraités par anticipation et accidentés du travail.

Il est inscrit à ce poste un crédit de 300.000 francs.

Chapitre XXII. — Subvention au Département de Saône-et-Loire au titre de participation aux frais d'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Corcelles à Château-Chinon.

Crédit sans changement 7.015 »

14°

3^e Division. — 1^{er} Bureau

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS.

3^e CommissionI. — AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION.
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1957

EXTRAORDINAIRES :	CRÉDITS INSCRITS AUX BUDGETS PRI- MITIF ET SUP- PLÉMENTAIRE DE 1956	CRÉDITS PROPOSÉS POUR 1957
<i>Recettes.</i>		
<i>Chapitre XV - Art. 16.</i>		
Remboursement par les bénéficiaires de prêts complémentaires départementaux à la construction.	3.000.000 »	4.000.000 »
<i>Dépenses.</i>		
<i>Chapitre XXVII - Article 1^{er}</i>		
Versement des allocations annuelles d'amortissement aux constructeurs.	4.982.500 »	—
<i>Article 2.</i>		
Versement des prêts complémentaires aux constructeurs.	12.826.000 »	2.000.000 »
<i>Article 4.</i>		
Participation financière du Département aux travaux d'aménagement des terrains lotis par les Communes.	5.009.750 » (report)	—

Soucieux de poursuivre la politique d'encouragement à la construction que vous avez entreprise depuis 1952, vous avez décidé lors de votre séance du 17 novembre 1955, d'inscrire au budget de l'exercice 1956 des crédits qui, additionnés au solde disponible des exercices antérieurs, laissent dès maintenant pour l'année 1957 une marge suffisante pour permettre de réduire les inscriptions supplémentaires. Ainsi que l'a fort bien compris le Comité Nivernais d'Aide à la Construction, chargé de suivre la gestion de ces crédits, l'essentiel en la matière est que des sommes suffisantes soient en toute hypothèse mises à sa disposition pour que puissent être tenus les engagements pris par le Département à l'égard des constructeurs.

La situation s'établit comme suit :

En ce qui concerne les Allocations annuelles d'amortissement, votre Commission départementale a eu cette année la possibilité de satisfaire des demandes dans la limite de 3.868.000 francs. (Les fonds disponibles pour le paiement des allocations accordées antérieurement et pour l'engagement de nouvelles allocations s'élevaient au 1^{er} janvier 1956 à 4.982.500 francs).

Au 30 septembre, le montant des engagements pris au titre de 1956, était de 801.400 francs, ce qui laisse pour l'octroi de nouvelles allocations et pour le service de celles engagées les années précédentes, un disponible substantiel qui ne sera vraisemblablement pas épuisé d'ici la fin de l'année.

Il est vraisemblable en effet que le chiffre global des allocations qui seront attribuées dans les 3 mois à venir ne sera pas supérieur à celui des allocations déjà accordées.

En outre, compte tenu des certificats de conformité actuellement en ma possession, le montant global des allocations pouvant être payées au 31 décembre 1956 est de l'ordre de 1.500.000 francs.

C'est pourquoi, en raison de la situation budgétaire, et avec l'accord du Comité Nivernais d'Aide à la Construction, il m'a paru raisonnable de n'inscrire au projet de budget de 1957 aucun crédit nouveau, en vous demandant toutefois de décider dès maintenant le report du reliquat qui apparaîtra en fin d'exercice.

*
* *

Pour ce qui est des prêts complémentaires, la Commission départementale disposait d'un crédit global de 12.826.000 fr., les nouveaux engagements pouvant être pris dans la limite de 11.521.000 francs.

22 prêts ayant déjà été consentis, il reste actuellement une somme de 7.486.000 francs qui paraît amplement suffisante pour satisfaire les demandes qui seront examinées jusqu'à la fin de l'année.

Si l'on admet qu'en 1957 le Comité Nivernais d'Aide à la Construction recevra un nombre de demandes de prêts identique à celui du présent exercice, je pense qu'il n'y a lieu d'inscrire à votre budget qu'une somme de 2.000.000 francs, le report du reliquat qui subsistera au 31 décembre venant parfaire le crédit nécessaire.

*
* *

Dans le cadre de la participation financière du Département aux travaux d'aménagement des terrains lotis par les Communes, votre Commission départementale dispose actuellement (compte tenu de la participation consentie à la Commune de Sauvigny-les-Bois, et non encore réglée) d'un crédit de 5.009.750 francs qui doit permettre de satisfaire la demande présentée par la Commune d'Imphy, en cours d'instruction et celle que doit déposer la Ville de Nevers.

Cette somme ne sera certainement pas totalement épuisée en fin d'année. C'est pourquoi je vous propose de ne pas ouvrir de nouveaux crédits pour 1957, et de reporter seulement le solde qui sera disponible en fin d'année.

Il est bien entendu que si ces dotations s'avéraient insuffisantes, de nouveaux crédits pourraient vous être demandés lors de l'examen du budget supplémentaire de 1957.

*
* *

Enfin, j'ai le plaisir de vous informer que les remboursements effectués par les bénéficiaires de prêts complémentaires s'opèrent très régulièrement; les sommes remboursées chaque mois sont aussitôt réintégrées au budget départemental.

Au 31 août, le total des remboursements s'élevait, pour les 8 premiers mois de l'année, à 2.488.247 francs. La réintégration probable pour 1956 sera voisine de 4 millions, alors qu'elle n'avait été prévue que de 3 millions.

C'est pourquoi je vous propose de ratifier le relèvement de 3.000.000 à 4.000.000, du crédit inscrit en recettes au Chapitre XV, article 15.

II. — SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT IMMOBILIER DE NEVERS.
 EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE NEVERS.
 DEMANDE DE GARANTIE

La Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers, qui, en 1956, n'a bénéficié d'aucun crédit d'Etat, envisage, pour lui permettre de poursuivre ses opérations d'accession à la propriété, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Nevers, qui a donné son accord de principe, un emprunt de 30 millions, lequel doit être assorti d'une garantie à 100 % d'une collectivité.

Cet emprunt pourrait bénéficier de bonifications d'intérêt qui en ramèneraient la charge au niveau de celle d'un emprunt d'Etat à taux réduit.

La Société Anonyme de C.I. de Nevers a sollicité la garantie de la Ville de Nevers. Mais la garantie municipale ne peut s'appliquer qu'aux opérations de prêts hypothécaires effectués sur le territoire de la Commune, alors que la compétence de la Société s'étend à tout le Département.

C'est pourquoi la S.A.C.I. de Nevers souhaiterait obtenir la garantie départementale pour les opérations d'accession à la propriété effectuées en dehors de Nevers et ce, pour une somme de 10 millions sur l'emprunt total de 30 millions.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'octroi, à l'organisme susvisé, de la garantie départementale d'un emprunt de 10 millions au taux d'intérêt de 5,50 %, amortissable en 30 ans à contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Nevers, étant entendu qu'il ne s'agit, en l'occurrence, que d'une garantie de principe.

Si vous décidez d'accorder la garantie sollicitée, il vous appartiendra de voter 14,33 centimes extraordinaires additionnels et de prendre une délibération conforme au modèle joint au dossier.

C. - RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES
 DE FONDS

15°

2° Division — 2° Bureau

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES GENDARMES DE LA
 C¹^e DE LA NIÈVRE

2° Commission

Lors de sa séance du 2 juin 1955, votre Assemblée a décidé la construction de 32 logements destinés à assurer le loge-

ment des Gendarmes de la C¹^e de la Nièvre et a voté à cet effet un emprunt de 54 millions destiné à financer l'opération.

Cette construction, actuellement en cours de réalisation, ne constitue toutefois, par rapport au projet initial, qu'une première tranche et le Chef d'Escadron Commandant la C¹^e de gendarmerie m'a fait part de son désir de voir entreprendre dans l'avenir l'édification d'un logement d'officier, de bureaux, magasins, laboratoires et garages de véhicules, — travaux évalués sommairement à 35 millions par l'Architecte départemental, soit une annuité d'amortissement de près de 3 millions.

J'ai demandé à M. le Ministre de la Défense Nationale de me faire connaître si son administration accepterait de verser une indemnité annuelle égale à la dite annuité d'amortissement, puisque votre Assemblée avait décidé de n'entreprendre la construction de logements qu'autant que le Département serait assuré d'avoir des recettes contrebalançant les charges d'emprunt.

Par dépêche du 5 juillet dernier, M. le Ministre de la Défense Nationale m'a fait connaître que le loyer que son Administration pouvait offrir au Département ne pouvait couvrir exactement les charges d'emprunt du Département, en raison tant de la jurisprudence de la Commission Centrale de Contrôle des opérations immobilières que des principes généralement suivis par le Ministère des Finances et des Affaires économiques. M. le Ministre ajoutait qu'un loyer calculé sur un maximum de 6 % des capitaux investis serait susceptible d'être accepté, étant précisé que le versement d'un tel loyer pourrait s'étendre au-delà de la période d'amortissement de l'emprunt contracté par le Département.

De telles propositions laissant subsister un écart important à la charge du Département (900.000 francs par an), je ne puis que vous laisser le soin de décider si elles vous paraissent acceptables ou si, au contraire, vous m'autorisez à poursuivre le dialogue avec l'Administration Supérieure de façon à obtenir de nouvelles propositions plus favorables pour les finances départementales.

16°

3^e Division — 1^{er} Bureau

RECTIFICATION DU CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 135 ENTRE
LES P.K. 0.700 ET 1.600, AU LIEU DIT « MINGOT », COMMUNE
DE CHATILLON-EN-BAZOIS

2^e Commission

Le redressement du chemin départemental n° 135, au lieu dit « Mingot », Commune de Châtillon-en-Bazois, a été ins-

crit à la 3^e tranche du plan d'amélioration des chemins départementaux au titre du Fonds spécial d'Investissement Routier.

Par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées fait connaître que, pour permettre le passage des péniches de 300 tonnes sur le canal du Nivernais, le service de la navigation se propose d'allonger les écluses de 8 m.

La réalisation de ce projet nécessite le déplacement, de 8 m. en aval, du pont par lequel ce chemin franchit le canal.

Or, il existe déjà quelques mètres plus loin, un pont par lequel l'ancienne voie ferrée d'intérêt local franchissait le canal. Un deuxième ouvrage permettait à la dite voie de franchir la rivière d'Aron.

La possibilité de réutiliser ces deux ouvrages a amené le service des Ponts et Chaussées à dresser un projet qui comprend la déviation du C.D. 135, sur une longueur de 500 m., et qui offre l'avantage de supprimer un virage dangereux de 12 m. de rayon.

La dépense prévue s'élève à 11 millions, chiffre supérieur de 4 millions à celui retenu à la 3^e tranche du Fonds d'Investissement Routier.

Or, à cette même tranche figurent également les projets des ponts de Rémilly, et d'Isenay, sur les C.D. 3 et 224, pour un montant de 30.000.000 francs.

En fait, pour ces travaux, le projet définitif s'élève à 26 millions, soit une diminution de 4 millions. Cette somme pourrait être reportée sur le projet qui vous est soumis.

Aucune observation n'a été présentée lors de l'enquête à laquelle le nouveau plan d'alignement a été soumis et le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à sa réalisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question, et en cas d'acceptation :

- 1° Approuver le nouveau plan d'alignement,
- 2° Approuver le projet de travaux qui vous est soumis,
- 3° M'autoriser à signer les actes de cession de terrains nécessaires à la réalisation du projet, joints au dossier.

17°

3^e Division — 1^{er} Bureau

LOCATION DE L'ANCIENNE GARE V.F.I.L. DE CORBIGNY.
AFFAIRE OPPOSANT LE DÉPARTEMENT A LA SOCIÉTÉ D'APPLICATIONS
INDUSTRIELLES DE BREST (S.A.I.B.)

2^e Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, copie du jugement rendu le 22 novembre 1955 par le Tribunal civil de

Clamecy dans l'affaire opposant le département à la Société d'Applications industrielles de Brest.

Dans ce jugement, le Tribunal civil de Clamecy considère le bail consenti à la S.A.I.B. comme un bail industriel à périodes de 6 ans, avec maximum de 30 ans, et déclare nul en la forme, le congé signifié le 30 septembre 1951 à cette Société.

En conséquence, le Département est débouté de sa demande principale en expulsion de la S.A.I.B. comme occupant sans droit.

Toutefois, sur la demande subsidiaire en résiliation de bail, le Tribunal a désigné M. Rivière, expert à Nevers pour examiner les manquements aux conditions de l'occupation relevés par le Département à l'encontre de la S.A.I.B.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

18°

3° Division — 1^{er} Bureau

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE VOYAGEURS, BAGAGES ET
MESSAGERIES PAR AUTOCARS, EN REMPLACEMENT DES V.F.I.L. ENTRE
COSNE ET ST-AMAND-EN-PUISAYE.
SUBSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DES « RAPIDES DE BOURGOGNE »
A M. MOUILLE

2° Commission

Par acte notarié, M. Mouille a donné en location à la Société des Rapides de Bourgogne, à Auxerre, pour une période allant du 15 décembre 1955 au 31 décembre 1965, l'exploitation du service public de transport de voyageurs par autocars, en remplacement des V.F.I.L. entre Cosne et Saint-Amand.

Ce service de remplacement, confié à M. Chaumard, par contrat du 20 février 1939, a été rétrocedé et confié à M. Mouille, après approbation de l'Assemblée départementale le 18 mai 1951, par avenant du 10 juillet 1951.

Le Sous-Comité Voyageurs du Comité technique départemental des Transports de la Nièvre a donné son accord à la location envisagée, sous réserve de votre approbation.

Dans son rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ne formule aucune objection à ce sujet.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'avenant qui vous est soumis.

19°

3° Division. — 1^{er} Bureau

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE. — ANNÉE 1957

2° Commission

L'article 5 de la loi du 31 mars 1903 autorise les Conseils municipaux à remplacer, en totalité ou en partie, le produit des journées de prestations que les communes sont tenues de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les délibérations des Conseils municipaux, accompagnées d'une liste des communes indiquant, pour chacune d'elles, le nombre de centimes nécessaires en remplacement des prestations.

Je vous propose de bien vouloir approuver les délibérations qui vous sont soumises et donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur celles qui me parviendraient après votre session.

**ASSISTANCE ET PROTECTION
DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

A. - *DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1956*

20°

3° Division. — 3° Bureau

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE, D'AIDE SOCIALE
A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE
BUDGET RECTIFICATIF 1956

3° Commission

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les dépenses réglées depuis le début de l'année 1956 font apparaître que les crédits inscrits au budget seront insuffisants pour assurer le fonctionnement de certains services, alors que, pour d'autres, ils semblent devoir dépasser les besoins.

Aussi me paraît-il indispensable de vous proposer certaines réductions de crédits et de vous demander de bien vouloir autoriser le virement d'une partie des crédits ainsi rendus disponibles à des articles du budget dont les dotations sont trop faibles.

GROUPE I

Hygiène et protection sanitaire

Dépenses :

Chapitre VII - paragraphe 5. — Prophylaxie de la tuberculose.

Article 4. — Imprimés, documentation générale et fournitures de bureau.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
300.000	100.000	200.000

La somme de 100.000 francs devenue disponible à cet article pourra être reportée à l'article 12.

Article 5. — Mobilier et matériel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
2.120.000	60.000	2.060.000

Le crédit inscrit à ce poste ne paraissant pas devoir être utilisé en totalité peut être réduit d'une somme de 60.000 fr. qui pourra être reportée à l'article 6.

Article 6. — Loyers et assurance.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
75.000	60.000	135.000

Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé a contracté, au cours de l'année, des assurances incendie pour le matériel des dispensaires antituberculeux de Cosne, Prémery, Clamecy, Luzy et Corbigny; en outre, l'assurance du nouveau dispensaire de Château-Chinon est en cours.

Le crédit de 75.000 francs primitivement prévu est insuffisant pour couvrir ces nouvelles charges; aussi est-il indispensable de le porter à 135.000 francs par prélèvement d'une somme de 60.000 francs provenant de l'article 5.

Article 8. — Eau, gaz, électricité, chauffage.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
470.000	100.000	570.000

Le crédit figurant à cet article, ramené de 500.000 francs à 470.000 francs lors de la décision modificative n° 1 s'avère insuffisant.

En effet, les services de médecine du travail utilisent les dispensaires antituberculeux et notamment ceux de Cosne, Clamecy et Château-Chinon pour certaines de leurs consultations où des appareils de radio-diagnostic leur sont nécessaires. Il s'ensuit naturellement une augmentation nette des frais de chauffage, éclairage et entretien supportés par le service départemental de la Santé. Une convention est en cours d'élaboration avec le Comité inter-entreprise qui versera au Département une somme de 100.000 francs pour couvrir les frais supplémentaires entraînés par ces consultations.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir relever de 100.000 francs le crédit figurant à cet article.

Pour couvrir cette nouvelle charge, une recette correspondante de 100.000 francs sera inscrite au Chapitre VII - Recettes ordinaires - Paragraphe 1^{er} - Section 5 - Article 4.

Article 12. — Frais de P.T.T.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
180.000	100.000	280.000

Ce crédit apparaît très insuffisant pour permettre de régler l'ensemble des dépenses de P.T.T. qui comprennent notamment les frais de téléphone des quatre dispensaires, les frais d'affranchissement du courrier de tous les dispensaires et de l'ensemble du service social ainsi que les communications téléphoniques des 12 assistantes sociales de secteur.

Une somme de 100.000 francs provenant du crédit rendu disponible à l'article 4 pourra être reportée à cet article.

Recettes :

Les modifications apportées au budget du service d'hygiène et de protection sanitaire n'entraîneront aucune charge complémentaire pour les collectivités puisqu'il s'agit de simples virements de crédits d'article à article, à l'exception de l'article 8 pour lequel la dépense nouvelle sera couverte par une recette du même montant provenant du versement à effectuer par le Comité inter-entreprise au profit du Département.

Aide sociale à l'enfance

Chapitre IX - paragraphe 1^{er}. — Enfants.

Article 1^{er}. — Frais de personnel.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
3.210.000	195.000	3.405.000

Ce complément de crédit destiné au traitement des assistantes sociales et d'une auxiliaire de bureau est nécessité par l'augmentation des traitements des fonctionnaires au 1^{er} avril et au 1^{er} juillet 1956.

La dépense sera prélevée sur les disponibilités provenant de la réduction du crédit inscrit au même chapitre, à l'article 3. Il n'en résulte donc aucune charge supplémentaire pour le Département.

Article 3. — Habillement.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
15.000.000	1.000.000	14.000.000

Les rabais d'adjudication permettent d'envisager en 1956 une réduction de ce crédit de 1.000.000 de francs, en tenant compte :

1° Que les quantités d'articles prévues au cahier des charges doivent être augmentées en raison des instructions ministérielles du 21 juin 1956. Aux termes de ces instructions, les jeunes filles ne doivent pas être placées à gages avant l'âge de 16 ans, ce qui oblige le service à les habiller pendant deux années supplémentaires.

2° Qu'une partie des articles, adjugés en 1955 a dû être payée sur les crédits de l'exercice 1956 en raison des retards dans les livraisons.

Le crédit rendu disponible est utilisé partiellement à doter d'autres articles qui se sont révélés insuffisants.

Article 15. — Assurances des personnes.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
35.000	5.000	40.000

Ce crédit est destiné à payer les primes d'assurances suivantes :

— Cotisations à la Mutuelle accidents élèves couvrant les risques d'accidents survenus aux pupilles fréquentant les écoles publiques.

— Primes d'assurance de la responsabilité civile du Département pour les accidents causés aux tiers par les pupilles.

Les taux des cotisations à la Mutuelle Accidents Elèves n'étaient pas connus lors de la préparation du budget de 1956. Ils ont été augmentés de 10 francs par élève, ce qui pour 500 pupilles environ, représente un supplément de dépense de 5.000 francs qui sera prélevé sur la réduction du crédit de l'article 3, sans charge supplémentaire pour le Département.

Article 22. — Frais de transport et de déplacement.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
900.000	300.000	1.200.000

Ce crédit est destiné à payer les frais de déplacement des pupilles accompagnés de leurs gardiennes :

— Lorsqu'ils quittent le foyer pour être placés au nourrice,

— En cas de changement de nourrice ou de gardienne,

— Lorsqu'ils doivent subir à l'hôpital de Nevers une visite de spécialiste (ophtalmologiste — oto-rhino-laryngologiste, etc.) ou une visite d'hygiène mentale au Dispensaire de Nevers,

— Pour hospitalisation pour une intervention chirurgicale,

— Lors d'un placement dans un établissement de soins : sanatorium, préventorium, aérium, etc... et en diverses autres circonstances imprévues nécessitant leur déplacement.

Ces dépenses se sont accrues du fait de l'état de santé déficient des enfants recueillis par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Un nombre de plus en plus grand doit être examiné par un spécialiste, ce qui oblige à un voyage à Nevers.

En outre, la proportion de débiles mentaux augmente chaque année. Pour éviter des placements dans des établissements spéciaux où les prix de journée sont très élevés, les débiles légers restent chez leur gardienne qui leur fait suivre les traitements prescrits au Dispensaire d'Hygiène Mentale de Nevers. Mais ils doivent être revus périodiquement par le psychiatre, ce qui nécessite de nombreux déplacements.

Enfin, bon nombre d'enfants confiés par les Tribunaux à la suite de la déchéance des droits de garde des parents sont dans un état de santé si précaire, qu'avant d'être placés dans une famille, ils doivent au préalable faire un séjour de quelques mois dans un préventorium, ou aérium, en général au bord de la mer, ce qui nécessite un long et coûteux déplacement.

Ce complément de crédit étant compensé par la réduction corrélative du crédit inscrit à l'article 3 du même chapitre, il n'en résultera aucune dépense supplémentaire pour le Département.

Article 26 (nouveau). — Participation aux frais de fonctionnement de services et d'œuvres.

Crédit demandé : 1.000.000.

Aux termes de la circulaire ministérielle du 12 octobre 1955, doivent être imputés à cet article les remboursements aux OEuvres, des frais de placement des mineurs en danger moral qui leur sont confiés par les Tribunaux situés hors du Département.

Au cours de l'année 1956, des tribunaux des départements voisins ont confié des mineurs au Centre Vauban à Guipy.

Les frais d'entretien doivent être payés par le Département de la Nièvre qui les récupère ensuite sur le Département du siège du Tribunal.

Le crédit de 1.000.000 qui est demandé est destiné à faire face à cette dépense. Il est compensé en recettes par l'augmentation correspondante de 1.000.000 au chapitre VII - paragraphe 3 - section 1 - article 10 intitulé : « Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités, qui passera de 1.248.291 francs à 2.248.291 francs.

Il n'en résulte aucune charge supplémentaire pour le Département.

*
* *

GROUPE II

Aide sociale obligatoire

Chapitre X - paragraphe 3. — Aide médicale aux tuberculeux.

Article 1^{er}. — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
32.800.000	1.000.000	31.800.000

Si l'on considère qu'une somme de 14.865.056 francs a été utilisée pour régler les frais d'hospitalisation afférents au 1^{er} semestre 1956, il semble que le crédit peut être légèrement diminué et ramené à 31.800.000 francs.

Article 2. — Frais de placement familial.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
8.250.000	1.000.000	9.250.000

Plus de la moitié du crédit inscrit à cet article ayant été utilisée pour le 1^{er} semestre, j'estime qu'il serait nécessaire de prévoir une augmentation de 1.000.000 de francs, somme qui pourrait être prélevée sur l'article précédent.

Article 3. — Frais de transport.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
1.000.000	400.000	600.000

La dépense de frais de transport du 1^{er} semestre ayant été peu élevée, le crédit de 1.000.000 de francs peut être ramené à 600.000 francs.

Article 4. — Allocations mensuelles.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
1.750.000	1.000.000	750.000

Le nombre des bénéficiaires de l'allocation mensuelle aux tuberculeux instituée par la loi du 30 juin 1954 étant très inférieur aux prévisions, il semble qu'un crédit de 750.000 fr. sera suffisant pour payer ces allocations jusqu'à la fin de l'année.

Chapitre X - paragraphe 4. — Centre d'hébergement.

Article 1^{er}. — Frais d'hébergement.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
1.460.000	1.000.000	460.000

Conformément aux prescriptions de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 10 juin 1956, un crédit a été prévu à cet article pour permettre de régler les frais d'hébergement dans des centres agréés, des personnes ayant conservé leur domicile de secours dans le Département, aucun Centre de cette espèce n'existant dans la Nièvre.

L'Administration préfectorale a été saisie pour la première fois, au cours du 1^{er} semestre 1956, de demandes émanant de personnes placées dans ces centres.

En raison du nombre peu important de dossiers actuellement en cours de constitution, il semble que les dépenses occasionnées par ces placements ne doivent pas être supérieures à 460.000 francs pour l'année 1956.

Un crédit de 1.000.000 de francs pourrait donc être annulé; de ce fait, la part du Département dans cette dépense serait diminuée de 210.000 francs.

*
* * *

GROUPE III

Aide sociale facultative

Chapitre XI - paragraphe 1. — Allocations militaires.

Article 1^{er}. — Allocations.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
6.500.000	200.000	6.700.000

Lors de l'établissement du budget primitif, le crédit à inscrire à cet article avait été calculé compte tenu du montant

des allocations servies aux familles des militaires au cours de l'exercice précédent.

Or, la moitié de ce crédit a été utilisé pour le paiement des allocations afférentes au 1^{er} semestre 1956 et actuellement de nombreuses demandes sont en cours d'instruction dans les mairies ou en instance d'examen devant les Commissions d'aide sociale, il est donc à prévoir que le crédit demeurant disponible sera insuffisant pour gager les dépenses des deux derniers trimestres.

Aussi, pour permettre le paiement de ces allocations aux familles, il me paraît prudent de relever le crédit d'une somme de 200.000 francs qui serait prélevée sur le chapitre XIV, article 14, le crédit de 700.000 francs prévu pour le règlement des rappels d'allocations dûs pour l'année 1955 ne paraissant pas devoir être entièrement utilisé.

S'agissant d'un virement de crédit, il n'en résultera aucune charge nouvelle pour le Département.

Chapitre XI - paragraphe 3. — Aide sociale aux personnes âgées.

Dépenses :

Article 1^{er}. — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
106.000.000	12.000.000	94.000.000

A cet article figure le crédit destiné à régler les frais de placement des personnes âgées à l'hospice.

Or, un service de « chronique » a été créé au Centre hospitalier de Nevers pour recevoir les personnes ayant dépassé le stade aigu de la maladie, mais ayant encore besoin d'une surveillance médicale.

Une quarantaine de personnes âgées qui se trouvaient à l'hospice ont été transférées dans ce nouveau service où les frais de séjour relèvent de l'aide médicale.

Il en résulte donc une diminution des frais d'hospitalisation des personnes âgées que j'évalue à 12.000.000 de fr. pour cette année.

Le crédit de 106.000.000 de francs peut être réduit de cette somme dont une partie, soit 9.235.000 francs pourrait être virée de la façon suivante à d'autres articles du budget de l'aide sociale aux dotations insuffisantes :

1.000.000 au chapitre XI - paragraphe 3 - article 6. — Aide au personnes âgées - allocations compensatrices des augmentations de loyers.

8.735.000 au chapitre XI - paragraphe 4 - articles 2, 3, 4, 5,

6. — Prestations aux infirmes, aveugles et grands infirmes.

Les 2.265.000 francs non utilisés seraient à annuler.

La part du Département se trouverait en définitive diminuée de 443.940 francs.

Article 4. — Allocations principales.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
8.000.000	1.000.000	7.000.000

Ainsi que je vous l'ai signalé lors de l'établissement du budget supplémentaire 1956 mes services ont entrepris une révision générale des allocations concédées au titre de l'aide aux personnes âgées. Celle-ci a donné lieu à 52 nouvelles radiations.

Le mandatement des allocations pendant les 8 premiers mois de l'année ne s'est, par suite, élevé qu'à 4.550.509 fr.

La dépense annuelle sera donc de :

$$\frac{4.550.509 \times 12}{8} = 6.825.762 \text{ f. soit } 7.000.000 \text{ en chiffres ronds.}$$

Un crédit de 1.000.000 de francs sur celui de 8.000.000 inscrit à l'article 4 peut donc être annulé.

La part du Département dans cette catégorie de dépenses serait diminuée de 196.000 francs.

Article 6. — Allocations compensatrices des augmentations de loyers.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
8.000.000	1.000.000	9.000.000

Par suite des admissions prononcées depuis le début de l'année ainsi que de l'augmentation semestrielle des allocations, le mandatement des allocations compensatrices des augmentations de loyers entraînera une dépense de l'ordre de 9.000.000 de francs pour l'année 1956.

Je vous demande de bien vouloir inscrire un complément de crédit de 1.000.000 de francs à l'article 6 par prélèvement sur les crédits disponibles à l'article 1^{er}.

Mais puisqu'il s'agit d'un virement de crédit, il n'en résultera pas de charge nouvelle pour les collectivités.

Chapitre VII - paragraphe 5 - section 3.

Recettes :

Article 18. — Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers-payants.

<i>Recette inscrite</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouvelle recette</i>
28.000.000	2.000.000	30.000.000

J'avais prévu que les participations mises en recouvrement sur les personnes âgées et leurs familles permettraient de récupérer une somme de 28.000.000 de francs.

Or, la majorité des personnes âgées sont titulaires de pensions vieillesse (allocation aux vieux travailleurs salariés et allocation spéciale) lesquelles ont été majorées de 10 % par la loi du 27 mars 1956.

Il en résulte donc une augmentation du montant des participations imposées aux intéressées sur leurs ressources personnelles.

Compte tenu des sommes mises en recouvrement à ce jour, je pense que cette majoration atteindra 2.000.000 de francs.

Il y aurait lieu ainsi de porter à 30.000.000 de francs le crédit prévu en recette au présent article.

Chapitre XI - paragraphe 4. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.

Dépenses :

Article 1^{er}. — Frais d'hospitalisation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
51.000.000	3.000.000	48.000.000

Pour la raison indiquée dans mon rapport sur l'aide aux personnes âgées (frais d'hospitalisation) une dizaine d'infirmes ont été transférés du service « hospice » au service « chroniques » du Centre hospitalier de Nevers.

Il en résulte ainsi une diminution des frais d'hospitalisation des infirmes de l'ordre de 3.000.000 de francs pour cette année.

Un crédit de 3.000.000 de francs sur celui de 51.000.000 susvisé peut donc être annulé.

La part du Département dans cette catégorie de dépenses serait diminuée de 588.000 francs.

Article 2. — Honoraires médicaux.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
15.000	35.000	50.0000

Le crédit inscrit pour régler les frais afférents aux contre-visites requises par les Commissions d'admission à l'aide sociale est complètement épuisé.

Or, j'aurai d'autres dépenses de cette nature à régler d'ici la fin de l'année.

Aussi me paraît-il prudent de prévoir à l'article 2 un complément de crédit de 35.000 francs, lequel serait à prélever sur le crédit disponible au chapitre XI, paragraphe 3, article 1^{er}.

Il n'en résulterait ainsi pas de charge nouvelle.

Article 3. — Allocations principales.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
58.500.000	4.000.000	62.500.000

En application des dispositions de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956, les taux de la pension d'aide aux aveugles et grands infirmes qui étaient de :

62.400 francs par an dans les communes de moins de 5.000 habitants.

et de 65.800 francs par an dans les communes de plus de 5.000 habitants.

ont été portés respectivement à 68.640 francs et 72.380 fr. par an à compter du 1^{er} janvier 1956.

L'augmentation moyenne annuelle est de 6.140 francs.

573 personnes percevant actuellement la pension au taux maximum, il en résultera pour l'année 1956 une dépense supplémentaire de :

$6.140 \times 573 = 3.672.930$ fr. ou 4.000.000 en chiffres ronds.

Aussi, je vous prie de vouloir bien majorer de 4.000.000 le crédit inscrit à cet article en prélevant les crédits nécessaires sur ceux disponibles au chapitre XI, paragraphe 3, article 1^{er}.

Ce qui n'entraînerait pas de charge nouvelle pour les collectivités.

Article 4. — Majorations spéciales pour aide constante d'un tiers.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
57.000.000	4.000.000	61.000.000

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 avril 1956, le montant maximum de la majoration spéciale attribuée aux aveugles et grands infirmes a été porté de 171.200 francs à 185.760 francs par an à compter du 1^{er} avril 1956.

335 personnes perçoivent actuellement cette majoration.

Il en résultera ainsi pour l'année 1956 une dépense supplémentaire de :

$$\frac{14.560 \times 335 \times 9}{12} = 3.658.200 \text{ ou } 4.000.000 \text{ en chiffres ronds.}$$

Je vous demande de vouloir bien inscrire un crédit complémentaire de 4.000.000 à l'article 4, en prenant les fonds nécessaires à l'article 1^{er} du paragraphe 3 du chapitre XI — opération qui ne fera pas supporter de charge nouvelle au Département.

Article 5. — Allocation de compensation.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
4.000.000	400.000	4.400.000

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 avril 1956, les taux de l'allocation de compensation accordée aux aveugles et grands infirmes travailleurs ont également été relevés à compter du 1^{er} avril 1956.

Ils ont été portés de :

192.600 fr. à 208.980 fr. par an dans le cas où l'intéressé a besoin de l'aide d'un tiers.

128.400 fr. à 139.320 fr. par an et de :	} dans les autres cas suivant le % d'incapacité de l'infirmé.
85.600 fr. à 92.880 fr. par an.	

L'augmentation moyenne annuelle est de 11.526 francs.

32 personnes perçoivent actuellement l'allocation de compensation.

Il en résultera ainsi pour l'année 1956 une dépense supplémentaire de :

$$\frac{11.526 \times 32 \times 9}{12} = 276.624 \text{ fr. ou } 400.000 \text{ fr. en chiffres ronds,}$$

compte tenu d'admissions éventuelles.

Je vous prie de vouloir bien majorer de 400.000 francs le crédit figurant à l'article 5 en prenant les crédits nécessaires au chapitre XI, paragraphe 3, article 1^{er}. Il n'y aurait pas ainsi de charge nouvelle pour les collectivités.

Article 6. — Allocations aux parents d'enfants infirmes de moins de 15 ans.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
1.700.000	300.000	2.000.000

Compte tenu des admissions prononcées récemment, le mandatement des allocations aux parents d'enfants infirmes âgés de moins de 15 ans entraînera à mon avis une dépense annuelle de 2.000.000 de francs environ.

Aussi, je vous saurais gré de vouloir bien prévoir à l'article 6 un complément de crédit de 300.000 francs, lequel serait à prélever sur celui figurant au chapitre XI, paragraphe 3, article 1^{er}.

Les collectivités d'aide sociale n'auraient pas ainsi de dépenses supplémentaires à supporter.

Chapitre VII - paragraphe 5 - section 4.

Recettes :

Article 20. — Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers-payants.

<i>Recette inscrite</i>	<i>Augmentation prévue</i>	<i>Nouvelle recette</i>
2.000.000	1.000.000	3.000.000

Les sommes mises en recouvrement à ce jour dépassent déjà 2.000.000 de francs.

Compte tenu des recouvrements à effectuer d'ici la fin de l'année, je pense que la recette totale pourra atteindre 3.000.000 de francs.

Il y aurait lieu de porter à cette somme le crédit prévu en recette au présent article.

Chapitre XI - paragraphe 4. — Aide médicale.

Article 1^{er}. — Honoraires médicaux et pharmaceutiques.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
58.000.000	5.000.000	53.000.000

Cette diminution provient d'une part du contrôle médical et du contrôle sur place, d'autre part de la révision générale de la situation des bénéficiaires de l'aide médicale, effectuée cette année par le service d'aide sociale.

Article 3. — Frais de transport.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
2.500.000	500.000	2.000.000

Compte tenu des dépenses effectuées au cours du 1^{er} semestre, le crédit inscrit à cet article semble un peu élevé, je propose qu'il soit ramené de 2.500.000 francs à 2.000.000 de francs seulement.

Article 4. — Allocations mensuelles.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
1.500.000	1.000.000	500.000

Le crédit de 1.500.000 francs pourrait être ramené à 500.000 francs pour les mêmes raisons que celles qui sont indiquées au chapitre X, article 4. — Allocations mensuelles. — Aide médicale aux tuberculeux.

Chapitre XIV. — Dette des exercices antérieurs.

Article 7. — Aide médicale aux tuberculeux.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
7.500.000	4.000.000	3.500.000

Les dépenses afférentes aux exercices antérieurs réglées au titre de l'aide médicale aux tuberculeux étant inférieures aux prévisions, le crédit primitivement inscrit peut être réduit d'une somme de 4.000.000 de francs dont je demande le transfert à l'article 10.

Article 10. — Aide médicale.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Augmentation demandée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
22.500.000	4.000.000	26.500.000

Il ne reste disponible à ce jour sur le crédit figurant à cet article qu'une somme de 900.000 francs qui sera insuffisante pour assurer le règlement des dettes des exercices antérieurs jusqu'à la fin de l'exercice, de nombreux hôpitaux, de la région parisienne notamment, n'ayant pas encore adressé leurs mémoires.

J'estime, en conséquence, nécessaire de relever ce crédit d'une somme de 4.000.000 de francs à prélever sur le crédit rendu disponible à l'article 7.

S'agissant d'un simple transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre, il n'en résultera aucune charge nouvelle pour les collectivités.

Article 14. — Allocations militaires.

<i>Crédit inscrit</i>	<i>Réduction proposée</i>	<i>Nouveau crédit</i>
700.000	200.000	500.000

Une somme de 360.000 francs ayant été réglée à ce jour à titre de rappels d'allocations dûes pour l'année 1955 aux familles des militaires, le crédit inscrit peut être diminué d'une somme de 200.000 francs qui serait à reporter au chapitre XI, paragraphe 1^{er}, article 1^{er}, ainsi que je vous l'ai exposé dans un précédent paragraphe.

*
**

Compte tenu des propositions qui vous sont soumises dans le présent rapport, le total des dépenses de fonctionnement des services d'hygiène et de protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale se trouvera réduit pour l'exercice 1956 de :

Groupe I	500.000	»
Groupe II	2.400.000	»
Groupe III	12.565.000	»
Exercices antérieurs	200.000	»
	<hr/>	
Total	15.665.000	»

Déduction faite d'une recette complémentaire de 3.000.000 de francs (Ch. VII - Parg. 5 - Section 3 - Art. 18 et ch. VII - Parg. 5 - Section 4 - Art. 20) le montant des frais à répartir s'élève à 15.665.000 fr. — 3.000.000 fr. = 12.665.000 francs, ce qui diminue comme suit les participations des collectivités :

	<i>Etat</i>	<i>Département</i>	<i>Communes</i>
Groupe I ...	430.000	70.000	
Groupe II ..	1.728.000	504.000	168.000
Groupe III .	4.208.600	1.874.740	3.481.660
Exercices antérieurs	116.280	42.220	41.500
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	6.482.880	2.490.960	3.691.160

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur ces propositions.

21°

3° Division. — 4° Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.

UTILISATION D'UN RELIQUAT D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE A PROXIMITÉ DU BATIMENT A USAGE DE LOGEMENTS POUR LES INSTITUTEURS ET ÉDUCATEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

3° Commission

Après règlement définitif des travaux de construction du bâtiment à usage de logements pour les instituteurs et édu-

cateurs de l'Hôpital Psychiatrique, il reste disponible, sur le montant des emprunts contractés pour le financement desdits travaux, une somme de 446.290 francs.

La Commission de Surveillance, au cours de sa séance du 18 septembre 1956 s'est montrée favorable à la proposition qui lui était présentée par M. le Médecin-Directeur de l'Établissement, tendant à utiliser ce crédit disponible pour la construction suivant devis estimatif joint au dossier d'un garage sur le terrain même des jardins situés à proximité du Bâtiment, dont il est fait état ci-dessus, constituant le logement des instituteurs.

Je vous serais obligé de bien vouloir, si vous êtes d'accord sur l'opération envisagée, autoriser l'imputation de la dépense sur le crédit restant disponible au Chapitre XXIII, article 8 du budget de 1956.

22°

3° Division — 4° Bureau

ATTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES EN PROVENANCE
DU COMITÉ DES OEUVRES BÉNÉVOLES AMÉRICAINES ET DESTINÉES
AUX CATÉGORIES SOCIALES NÉCESSITEUSES.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

3° Commission

A la suite de la période des grands froids de février dernier, le Gouvernement américain avait décidé de mettre à la disposition du Comité des OEuvres bénévoles américaines stationnées en France un contingent exceptionnel de denrées alimentaires destinées aux catégories sociales particulièrement éprouvées.

C'est ainsi que le Département de la Nièvre a pu bénéficier d'un envoi de 10 tonnes de denrées diverses (lait en poudre, beurre, fromage, huile) dont le transport, tant terrestre que maritime, a été intégralement pris en charge par les Autorités américaines.

Les marchandises ont été réparties avec l'accord de la Commission départementale entre divers organismes dont l'action sociale s'étend sur l'ensemble du Département (Croix-Rouge française, Secours catholique, Service social départemental, Caisse d'Allocations familiales, Mutualité sociale agricole) et entre les Bureaux communaux et intercommunaux d'aide sociale.

Par circulaire du 16 avril 1956, M. le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et à la Population fait connaître qu'en sus de cette distribution exceptionnelle le programme annuel d'importation des OEuvres bénévoles américaines lui permettra de disposer cette année d'un nouveau contingent de denrées. Pour ces envois normaux, seul le fret maritime est pris en charge par des OEuvres ou le Gouvernement américain, les frais de transport terrestre, soit 24 fr., 40 par kg., devant être couverts sur le plan départemental.

Compte tenu d'une part de l'importance des besoins à satisfaire, d'autre part de l'intérêt suscité par les précédentes distributions, j'ai été amené à solliciter une nouvelle attribution de 16 tonnes de denrées au bénéfice de la Nièvre, représentant une dépense totale de 390.400 francs.

Les divers organismes sociaux associés à la première répartition ont été consultés sur leurs possibilités de participation financière. Cette participation est acquise jusqu'à concurrence de 10 tonnes 500, soit pour un montant de 256.200 francs.

Le reliquat de 5 tonnes 500 sera réparti entre le Service social départemental et les Bureaux d'aide sociale.

Ces produits alimentaires parviendront vraisemblablement avant la fin de l'année et seront sans nul doute bien accueillis par les personnes nécessiteuses pendant la période de froid.

J'ai donc inscrit en dépense au budget de 1956 (décision modificative n° 2 - Ch. XXI, dépenses diverses) un crédit de 390.400 francs destiné au paiement des frais de transport de ces denrées alimentaires et en recettes (Ch. VIII - Recettes diverses) une somme de 256.200 francs représentant la participation financière des organismes précités.

Je vous serais obligé de bien vouloir ratifier ces inscriptions budgétaires.

23°

3° Division. — 4° Bureau

AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE D'INFIRMIÈRES

« RENÉ LE DROUMAGUET » A NEVERS.

DEMANDE DE SUBVENTION

3° Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une lettre par laquelle le Président du Conseil départemental de la Croix-

Rouge sollicite « une subvention exceptionnelle » au profit de l'Ecole d'infirmières qui fonctionne à Nevers sous l'égide de cet organisme.

Cette demande est motivée par le fait que la Croix-Rouge de la Nièvre devra faire face aux dépenses qui résulteront des travaux d'aménagement de l'Ecole, notamment de l'internat, rendus indispensables en raison : de l'extension croissante prise par cet établissement depuis sa création, vieille de plus de dix ans, de la nécessité de former un nombre plus grand d'infirmières pour satisfaire aux besoins qui se feront sentir dans les années à venir, en particulier au Centre Hospitalier de Nevers et dans les secteurs ruraux et enfin de l'intérêt qu'offrira pour les jeunes filles habitant la Nièvre, la possibilité d'étude et d'emploi dans leur département.

Il ressort des indications fournies par Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé que déjà la superficie des salles de cours de l'Ecole « René Le Droumaguet » est très insuffisante pour l'effectif actuel et que le nombre des chambres pour les élèves internes ne permet pas de répondre aux demandes d'entrée.

Par ailleurs, la formation des élèves infirmières est une importante question, le recrutement de ce personnel soignant par les établissements hospitaliers du Département étant particulièrement difficile.

L'exécution du projet de transformation de l'Ecole d'infirmières dont le montant s'élève à 6.951.000 francs et auquel M. le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et à la Population a donné son accord, présente donc un intérêt certain.

Dès à présent, le Conseil départemental de la Croix-Rouge dispose d'un legs s'élevant à 3.000.000, d'une subvention de 2.700.000 allouée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population et d'une somme de 1.000.000 attribuée par le Siège Central de la Croix-Rouge.

J'émet, pour ma part, un avis favorable à l'octroi de l'aide financière sollicitée par le Représentant départemental de la Croix-Rouge pour parfaire le montant des crédits dont fait état sa lettre précitée et vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question et ouvrir au budget de 1956, si vous êtes d'accord, un crédit correspondant au montant de la subvention allouée, par la voie de la décision modificative n° 2.

24°

3° Division — 4° Bureau

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'INFIRMIÈRES ET
D'ASSISTANTES SOCIALES A ORLÉANS.
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

3° Commission

Dans sa séance du 15 mai 1956, votre Assemblée délibérant sur la demande de participation financière du Département dans le financement des travaux de construction d'une Ecole régionale d'infirmières et d'assistantes sociales à Orléans dont elle était saisie, a exprimé le désir que des renseignements sur l'effort fourni par d'autres départements soient recueillis et à cet effet, a décidé de renvoyer la question à la prochaine session du Conseil général.

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'enquête effectuée à ce sujet auprès des Préfets des départements rattachés à la région sanitaire d'Orléans (autres que le Loiret dont la proposition : 1.500.000 environ était connue), Cher, Indre, Loir-et-Cher, tel qu'il ressort des réponses jointes au dossier :

Le Conseil général du département de Loir-et-Cher a voté le principe d'une participation financière à la réalisation du projet de construction en cause, dont le montant sera fixé à cette session budgétaire.

Quant aux Conseils généraux du Cher et de l'Indre, ils n'ont pas cru devoir réserver une suite favorable à la demande dont ils ont été saisis.

Si vous décidiez de faire participer le Département dans le financement des travaux envisagés, je vous serais obligé de bien vouloir ouvrir au budget de 1956, par la voie de la décision modificative n° 2, un crédit correspondant au montant de la subvention allouée.

25°

3° Division. — 4° Bureau

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET
DE L'ADOLESCENCE DU CHER.
DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU CENTRE DE RÉÉDUCATION
DU GRAND AUBILLY A AVORD

3° Commission

Dans un exposé que j'ai l'honneur de remettre sur votre bureau, le Président de l'Association départementale de

Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Cher fait ressortir les efforts fournis et les difficultés financières rencontrées par cet organisme pour atteindre le but qu'il s'est assigné dans le domaine de l'Enfance et de l'Adolescence malheureuse, inadaptée ou en danger moral : faire du Centre de rééducation du Grand Aubilly à Avord (dont le chiffre de la population est passé de 54 en juin à 80 dans les mois suivants), l'Etablissement approprié à sa mission.

Dans ce but le concours financier des départements du ressort de la Cour d'Appel de Bourges a été demandé notamment pour faire face aux dépenses extraordinaires d'Equiperment de ce Centre.

C'est ainsi que l'Association dont il s'agit, a été amenée à solliciter de chacun des Conseils généraux de l'Indre et de la Nièvre, une subvention de 250.000 francs en raison de l'achat impérieux d'une camionnette répondant aux besoins du Centre (transport du personnel, du matériel, service du ravitaillement).

M. le Préfet du Cher, se référant à cette demande de subvention, souligne le louable effort des membres de l'Association pour donner à leur œuvre le maximum d'efficacité, ainsi que l'importance des problèmes matériels restant à résoudre et des aménagements à effectuer.

Il précise que le Conseil général du Cher a déjà voté des sommes importantes en faveur de cet Etablissement et qu'il sera appelé, à cette session, à statuer sur une nouvelle demande de participation du Département dans le financement de travaux notamment d'adduction d'eau.

Le Centre de rééducation du Grand Aubilly à Avord fonctionne sous le contrôle effectif de M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Bourges et la surveillance de MM. les juges des Enfants de l'Indre, du Cher et de la Nièvre.

M. le Juge des Enfants de la Nièvre envoie dans cet Etablissement le plus grand nombre de garçons relevant de sa juridiction.

C'est en raison de ces placements de jeunes adolescents de la Nièvre au Centre du Grand Aubilly que M. le Directeur départemental de la Population et de l'Aide sociale a émis un avis favorable à l'octroi de la subvention sollicitée.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question et si vous êtes d'accord pour accorder une aide financière à l'Organisme dont il s'agit, ouvrir au budget de 1956, par la voie de la décision modificative n° 2, un crédit correspondant au montant de la subvention allouée.

26°

3° Division. — 4° Bureau

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ
INTER-ENTREPRISE DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

3° Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un projet de convention suivant laquelle le Département met les dispensaires antituberculeux départementaux et leurs appareils de radiodiagnostic à la disposition du Comité inter-entreprise de la médecine du travail, pour les séances d'examen des médecins du travail, moyennant le versement, par l'Organisme dont il s'agit, d'une somme forfaitaire annuelle de 100.000 francs à titre de dédommagement des frais occasionnés par ces consultations (nettoyage des locaux avant et après leur utilisation, emploi du courant électrique et chauffage pendant la période d'hiver).

En me transmettant ce projet, Mlle le Médecin-Directeur de la Santé m'a indiqué qu'au cours de l'année 1956, 90 séances auront lieu dans les dispensaires de Cosne et de Clamecy et quelques séances au dispensaire de Château-Chinon.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer au sujet de ce document dont les clauses ne semblent pas devoir soulever de difficultés.

B. - BUDGET PRIMITIF DE 1957

27°

3° Division — 3° Bureau

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE,
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE.
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1957

3° Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre dans le présent rapport mes propositions concernant les crédits que je vous demande de bien vouloir inscrire au budget en vue du fonctionnement des services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale, pour l'exercice 1957.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Je crois devoir brièvement vous rappeler que l'ensemble des dépenses dont il s'agit sont réparties en trois groupes distincts, donnant lieu à des répartitions différentes entre les collectivités, suivant les barèmes fixés par le Décret n° 56-687 du 21 mai 1955.

Groupe I : 86 % à la charge de l'Etat,
14 % à la charge du Département
concernant les services d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale à l'enfance.

Groupe II : 72 % à la charge de l'Etat,
28 % à la charge des collectivités locales, comprenant les services d'aide sociale ci-après :

- Frais d'administration et de contrôle.
- Aide médicale aux malades mentaux.
- Aide médicale aux tuberculeux.
- Centres d'hébergement.

Groupe III : 44 % à la charge de l'Etat,
56 % à la charge des collectivités locales, comprenant les services suivants :

- Aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire.
- Aide à la famille.
- Aide aux personnes âgées.
- Aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes.
- Aide médicale.
- Aide au logement.

*
* *

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES.

*Groupe I**Hygiène et protection sanitaire*
(services obligatoires)

A. — Dépenses

Chapitre VII - paragraphe 1^{er}. — Conseil départemental d'Hygiène et dépenses d'inspection, d'administration et de contrôle.

Crédits inscrits au budget 1956	2.231.400 »
Crédits demandés pour 1957	2.231.400 »
(sans changement)	

Paragraphe 2. — Vaccination antivariolique.

Crédits inscrits au budget 1956	507.000 »
Crédits demandés pour 1957	507.000 »
(sans changement)	

Paragraphe 3. — Vaccinations associées.

Crédits inscrits au budget 1956	2.648.000 »
Crédits demandés pour 1957	2.648.000 »
(sans changement)	

Paragraphe 4. — Désinfection, désinsectisation et dératisation.

Crédits inscrits au budget 1956	2.000.000 »
Crédits demandés pour 1957	1.305.000 »
	<hr/>
Diminution ...	695.000 »

Cette diminution s'explique par l'acquisition en 1956, pour une somme de 730.000 francs, du véhicule automobile pour le service de désinfection.

Par contre, le règlement du traitement, charges comprises, de l'agent désinfecteur, nécessite un crédit global de 635.000 francs alors que seulement 600.000 francs étaient prévus à l'article 1^{er} du paragraphe 4 (Frais de personnel).

Paragraphe 5. — Prophylaxie de la tuberculose.

Crédits inscrits au budget 1956	25.383.000 »
Crédits demandés pour 1957	24.780.000 »
	<hr/>
Diminution ...	603.000 »

Les modifications suivantes sont à apporter dans le détail des crédits inscrits aux articles du paragraphe 5 : « Prophylaxie de la tuberculose ».

Article 1^{er}. — Frais de personnel.

Le crédit de 16.000.000 de francs doit être porté à 16.400.000 francs. Cette augmentation permettrait de régler les sommes dues pour les avancements des assistantes sociales, en cours d'année. Il faut noter qu'en 1956, malgré les augmentations de traitements enregistrées, aucun crédit supplémentaire n'a été demandé.

Article 2. — Indemnités et vacations.

Par circulaire du 17 août dernier, M. le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et à la Population charge les dispensaires antituberculeux de pratiquer, après entente avec l'Hygiène Scolaire, les examens systématiques de l'ensemble du personnel enseignant du Département. Les dépenses supplémentaires ainsi engagées pour le règlement des médecins payés à la vacation devant être prises en charge par les services de l'Hygiène sociale, le crédit de 818.000 francs précédemment prévu s'avèrera donc insuffisant et je demande qu'il soit porté pour 1957, à 900.000 francs.

Article 5. — Mobilier et matériel.

En 1956, une somme de 2.120.000 francs avait été prévue, dont 1.500.000 francs étaient destinés à l'équipement du nouveau dispensaire d'hygiène sociale à Château-Chinon. Cet équipement étant pratiquement achevé, il y a lieu de ramener le crédit prévu à cet article à 620.000 francs.

Article 6. — Loyers et assurances.

Une très nette sous-estimation a été faite en 1956 des crédits nécessaires au règlement des loyers et assurances des dispensaires. D'autre part, au cours de cette année, Mlle le Médecin-Directeur de la Santé a contracté des polices incendie pour le matériel des dispensaires de Cosne, Clamecy, Corbigny, Luzy et Prémery ainsi qu'une police incendie pour l'immeuble et le matériel du nouveau dispensaire de Château-Chinon.

D'autre part, les loyers des dispensaires de Clamecy et Cosne subiront, en 1957, une augmentation. Pour permettre le règlement des sommes qui seront dues, le crédit inscrit à l'article 6 ci-dessus doit être porté à 140.000 francs au lieu de 75.000 francs.

Article 8. — Eau, gaz, électricité, chauffage.

Il convient de noter que les services de Médecine du Travail utilisent pour leurs examens les dispensaires antituberculeux de Cosne, Clamecy et Château-Chinon.

Il s'ensuit évidemment des frais supplémentaires d'électricité, de chauffage et même d'entretien que ne peut supporter le crédit actuel prévu à l'article 8.

Le Comité Inter-Entreprise a bien voulu, sur la proposition de Mlle le Médecin-Directeur de la Santé, accepter de verser au Département une somme de 100.000 francs qui sera encaissée en recettes au Chapitre VII, paragraphe 1^{er}, section 5, article 4.

La même somme sera donc à porter en dépense et, de ce fait, le crédit inscrit à l'article 8 ci-dessus devra s'élever à 570.000 francs.

Article 10. — Frais d'hospitalisation.

Lors de la mise sur pied du service de vaccination par le B.C.G. une somme de 1.500.000 francs avait été réservée au règlement des placements d'enfants vivant en milieu contaminé prévus par la réglementation en vigueur.

Elle a été ramenée à 750.000 francs en 1955 et 1956. Or, elle s'est avérée en 1956 nettement insuffisante; un crédit de 1.000.000 est indispensable pour permettre une prophylaxie satisfaisante des enfants en danger de contamination.

Paragraphe 6. — Prophylaxie des maladies vénériennes.

Crédits inscrits au budget 1956	775.000	»
Crédits demandés pour 1957	775.000	»
(sans changement)		

Paragraphe 7. — Protection maternelle et infantile.

Crédits inscrits au budget 1956	6.119.000	»
Crédits demandés pour 1957	6.119.000	»
(sans changement)		

Paragraphe 8. — Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme.

Crédits inscrits au budget 1956	3.140.000	»
Crédits demandés pour 1957	3.390.000	»
	250.000	»
Augmentation .		

Cette demande d'augmentation se justifie comme suit :

Article 1^{er}. — Frais de personnel.

La somme de 1.625.000 francs inscrite au budget 1956 représentait :

- 1° — Les traitements et charges de 2 assistantes sociales du service. Celles-ci bénéficieront d'avancements en 1957.
- 2° — Le traitement, à compter du 1^{er} juillet 1956, d'une secrétaire médicale recrutée à mi-temps, pour lequel une somme de 125.000 francs avait été votée lors de la décision modificative n° 1.
En 1957, un crédit de 1.875.000 francs sera indispensable au mandatement des traitements et charges de ces 3 employées.

Paragraphe 9. — Protection contre l'alcoolisme (alcooliques dangereux).

Crédits inscrits au budget 1956	250.000	»
Crédits demandés pour 1957	250.000	»
(sans changement)		

B. — Recettes

Chapitre VII.

Les recettes du service inscrites à ce paragraphe subissent peu de changement et se répartissent comme suit :

Paragraphe 1^{er}. — Recettes en atténuation de dépenses.

Recouvrements sur tiers payants :

Section I : Recouvrements pour prélèvements d'eau	250.000	»
Section IV : Produit des taxes de désinfection	200.000	»
Section V : Recouvrements sur tiers payants pour prophylaxie de la tuberculose	450.000	»

(L'augmentation de 100.000 francs provient de la participation du Comité Inter-entreprise. — Médecine du Travail, aux frais de chauffage, éclairage et entretien des dispensaires).

Subventions forfaitaires de la Sécurité sociale :

Section V : Prophylaxie antituberculeuse 25 fr. par assuré social cotisant	1.375.000	»
--	-----------	---

(En 1956, s'ajoutait à cette recette une somme de 600.000 francs à titre de subvention d'équipement du Dispensaire de Château-Chinon).

Section VI : Prophylaxie des maladies vénériennes 3 fr. par assuré social cotisant	165.000	»
Section VII : Protection maternelle et infantile 10 fr. par assuré social cotisant	550.000	»

Section VIII : Prophylaxie des maladies mentales et de l'alcoolisme (Forfait de 4 fr. par assuré social cotisant porté à 7 fr. par convention du 28-7-1956)	385.000 »
---	-----------

Paragraphe 8. — Participations.

Participation de l'Etat	33.222.144 »
Total des recettes	36.597.144 »

La part du Département dans les dépenses d'hygiène et protection sanitaire s'élèvera donc à 5.408.256 francs.

*
* *

Hygiène et protection sanitaire
(services facultatifs)

A. — *Dépenses*

Chapitre VIII - paragraphe 2. — Prophylaxie du cancer.

A la suite d'interventions du Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et des Organismes de Sécurité sociale, j'ai l'honneur de proposer la création d'un service anticancéreux dans le cadre de la Protection sanitaire et sociale départementale. Ce service fonctionnera dans des locaux départementaux.

Le cancer est actuellement une cause de décès plus importante que la tuberculose. Dans le Département, en 1954, il y a eu 564 décès d'origine tumorale, soit un taux de 245^{00 000} habitants, en 1955, 588 décès avec un taux de 239^{00/000}

Les statistiques établies par l'Institut National d'Hygiène donnent des résultats un peu plus favorables, car elles tiennent compte de l'âge moyen des habitants des départements.

Le service départemental de lutte contre le cancer comporte essentiellement :

- 1° La surveillance médico-sociale au domicile des malades,
- 2° L'éducation sanitaire et l'entr'aide dans le cadre de la Ligue Française de lutte contre le cancer,

3° Des consultations avancées de dépistage prises en charge par un médecin spécialiste appartenant soit à l'Institut Gustave Roussy à Villejuif, soit à la Fondation Curie.

A ce sujet, M. le docteur Denoix, Secrétaire général de l'Institut Gustave Roussy à Villejuif, doit désigner un spécialiste pour assurer deux fois par mois, à Nevers, une consultation destinée à faciliter le dépistage, le diagnostic et le traitement du cancer, ce qui apportera un concours aux praticiens du Département.

La proposition que je formule est basée sur les conditions de fonctionnement du service anticancéreux existant depuis 1952 dans le département du Loiret, qui a inscrit à cet effet à son budget de 1956 une somme de 1.285.000 fr.

Il faut noter que l'année 1957 sera une période de mise en route avec des frais moindres au point de vue fonctionnement et des frais plus élevés en ce qui concerne l'aménagement.

Par ailleurs, Nevers étant plus éloigné de Paris, qu'Orléans de Montargis, les frais de déplacements seront plus élevés que dans le Loiret.

Les dépenses les plus importantes sont les honoraires du médecin spécialiste et également le traitement d'une infirmière recrutée à temps partiel. Il convient de noter tout particulièrement l'intérêt de la création de ce dernier poste car, en dehors des 2 jours de consultation, l'infirmière sera chargée d'assurer le secrétariat avec les médecins, les malades, les hôpitaux et les assistantes sociales de secteur. De plus, elle veillera à la surveillance médicale de certains malades et c'est là une condition essentielle du bon fonctionnement de ce nouveau service.

En se rapportant à une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 10 juin 1955, la désignation des dépenses est la suivante :

Chapitre VIII - paragraphe 2.

<i>Article 1^{er} :</i>	Frais de personnel.	
	Honoraires du médecin spécialiste	100.000 »
	Traitement d'une infirmière à temps partiel	250.000 »
<i>Article 2 :</i>	Indemnités et vacations des spécialistes assistants	50.000 »
<i>Article 3 :</i>	Produits pharmaceutiques	5.000 »
<i>Article 4 :</i>	Imprimés, documentation générale et fournitures de bureau	20.000 »
<i>Article 5 :</i>	Mobilier et matériel	20.000 »

<i>Article</i> 6 : Aménagements, entretien, réparations	50.000	»
<i>Article</i> 7 : Honoraires médicaux et pharmaceutiques	50.000	»
<i>Article</i> 8 : Assurances des personnes	5.000	»
<i>Article</i> 9 : Frais de transport et de déplacements	150.000	»
<i>Article</i> 10 : Frais de P.T.T.	20.000	»
	720.000	»

Je crois devoir vous signaler que dans les crédits dont je demande l'inscription à ce chapitre ne se trouvent pas compris les frais d'aménagement exceptionnels des locaux, cette question faisant l'objet d'un rapport spécial qui vous est soumis à la présente session pour inscription du crédit nécessaire, à la décision modificative n° 2 du budget 1956.

B. — Recettes

Exceptionnellement, les crédits inscrits à ce chapitre ne seront pas soumis à la répartition fixée par le Décret du 21 mai 1955 concernant le Groupe I.

Le Ministère de la Santé Publique assurera un remboursement de 50 % des frais, le Département prendra en charge le complément de la dépense, sous réserve de récupération ultérieure sur les organismes de sécurité sociale qui participeront aux frais d'aménagement et sans doute de fonctionnement dans des proportions très intéressantes qui doivent être prochainement déterminées.

Lorsque le montant de la participation des organismes de sécurité sociale sera connu, il fera l'objet d'une inscription en recettes au budget supplémentaire 1957.

*
**

Aide sociale à l'enfance

A. — Dépenses

Chapitre IX - paragraphe 1^{er} - article 1^{er}. — Frais de personnel.

Crédits inscrit au budget 1956	3.210.000 »
Crédits demandés pour 1957	3.800.000 »
	<hr/>
Augmentation .	590.000 »

L'augmentation du crédit est justifiée :

- 1° Par le relèvement du traitement des fonctionnaires,
- 2° Par la nomination d'une assistante sociale diplômée à Moulins-Engilbert dont le poste est demeuré vacant pendant les 5 premiers mois de 1956.

Article 2. — Indemnités et vacations.

Crédits inscrits au budget 1956	295.800 »
Crédits demandés pour 1957	400.000 »
	<hr/>
Augmentation .	104.200 »

Le recrutement d'une assistante sociale à Moulins-Engilbert ayant un secteur très étendu, à partir du 1^{er} juin 1956, nécessite pour une année entière le relèvement de ce crédit affecté aux frais de tournées et de mission des trois assistantes sociales du service d'aide sociale à l'enfance.

Article 11. — Frais d'hospitalisation.

Crédits inscrits au budget 1956	18.500.000 »
Crédits demandés pour 1957	20.000.000 »
	<hr/>
Augmentation .	1.500.000 »

L'état de santé, particulièrement déficient, des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance à la suite de la déchéance de tout ou partie des droits de puissance paternelle des parents, nécessite de plus en plus des soins prolongés et coûteux dans des établissements spéciaux (sanatoriums, préventoriums, aériums, centres médico-pédagogiques, etc.).

Article 14. — Frais de placement familial.

Crédits inscrits au budget 1956	82.875.000 »
Crédits demandés pour 1957	85.500.000 »
	<hr/>
Augmentation .	2.625.000 »

Cette augmentation résulte de l'application, en année complète, du relèvement du taux de la pension des pupilles à partir du 1^{er} avril 1956.

Article 16. — Remboursement aux départements étrangers et autres collectivités.

Crédits inscrits au budget 1956	néant
Crédits demandés pour 1957	100.000 »
	<hr/>
Augmentation .	100.000 »

Ce crédit concerne presque exclusivement des dépenses des exercices antérieurs. En 1956, elles ont été imputées au chapitre XIV. Ce crédit permettra de régler les dépenses de l'exercice en cours qui, dans certains cas exceptionnels, peuvent être connues avant la clôture dudit exercice.

Article 17. — Participation aux frais de fonctionnement de services et d'œuvres.

Crédits inscrits au budget 1956	néant
Crédits demandés pour 1957	2.000.000 »
	<hr/>
Augmentation .	2.000.000 »

Il s'agit des frais d'entretien des mineurs confiés au Centre Vauban ou à la Maison de l'Enfance d'Entrains par les Tribunaux des départements voisins.

Ces dépenses sont entièrement récupérées sur les départements où siègent ces tribunaux. Elles sont comprises dans la recette de 2.250.000 francs inscrite sous la rubrique : « Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités ».

Article 18. — Primes.

Crédits inscrits au budget 1956	45.000 »
Crédits demandés pour 1957	55.000 »
	<hr/>
Augmentation .	10.000 »

Sur cet article sont payées les très modestes primes allouées aux nourrices et gardiennes, dites primes de survie et primes de bons soins.

Les premières sont de 20 francs par mois et versées au nourrices qui ont élevé l'enfant jusqu'au 18 mois.

Les secondes sont de 300 francs, 600 francs ou 900 francs suivant le nombre d'années pendant lequel une gardienne a élevé un enfant jusqu'à 14 ans.

Le montant du crédit nécessaire est fonction du nombre d'enfants atteignant 14 ans au cours de l'année et du nombre d'années où ils sont restés chez la même gardienne.

Il serait souhaitable que ces taux qui n'ont pas été modifiés depuis 1944 et qui sont vraiment trop bas actuellement, soient relevés et constituent une véritable récompense pour les bonnes nourrices et gardiennes.

Mais, dans ce cas, il serait nécessaire d'augmenter le crédit en conséquence.

Article 19. — Allocations.

Crédits inscrits au budget 1956 sous la rubrique Secours et Aide	16.000.000	»
Crédits demandés pour 1957	16.900.000	»
Augmentation .	900.000	»

En l'absence d'instructions précises à ce sujet, il avait été inscrit au budget de 1956,

— sous la rubrique : Allocations - un crédit de 100.000 fr.

— et sous la rubrique : Secours et Aide - un crédit de 16.000.000 de francs.

De la circulaire du 12 octobre 1955 parvenue après la présentation du budget de 1956, il résulte que ces crédits doivent être intervertis.

Au crédit intitulé : « Allocations », doivent être imputées les allocations mensuelles et au crédit intitulé : « Secours et Aide » les allocations exceptionnelles versées dans certains cas pour prévenir un abandon d'enfant.

Lorsqu'on respecte à la lettre les dispositions du décret du 19 décembre 1953, l'enfant âgé de plus de 14 ans qui fréquente un établissement d'enseignement professionnel peut ouvrir droit aux secours de l'Aide Sociale à l'Enfance, alors que l'enfant qui fréquente un établissement d'enseignement général peut ouvrir droit aux allocations d'aide sociale à la famille. Il y a là deux procédures d'admission totalement différentes qu'il est difficile de justifier auprès des municipalités et des intéressés.

Dans un but de simplification, à partir du 1^{er} janvier 1957, tous les enfants de 14 à 17 ans dont la situation justifie l'attribution d'une allocation, seront secourus par le seul service d'Aide Sociale à l'Enfance, quel que soit l'établissement scolaire qu'ils fréquentent.

Pour pouvoir réaliser cette simplification, il est nécessaire de prélever 900.000 francs sur le crédit de 1.000.000 francs prévu au Chapitre XI - Groupe III - Paragraphe 2 — sous la rubrique « Aide à la Famille », pour l'affecter à l'article 19 du chapitre IX.

Article 21. — Prix et gratifications diverses aux pupilles.

Crédits inscrits au budget 1956	345.000 »
Crédits demandés pour 1957	700.000 »
	<hr/>
Augmentation .	355.000 »

A ce crédit, étaient imputés jusqu'à maintenant les frais d'achat de montres données en récompense aux pupilles reçus au Certificat d'Etudes Primaires et les dépenses d'organisation de l'Arbre de Noël des Pupilles. La circulaire ministérielle du 12 octobre 1955 indique qu'il est possible d'y imputer également l'argent de poche envoyé aux pupilles sous les drapeaux.

L'argent de poche adressé aux pupilles sous les drapeaux, aux malades soignés dans les établissements hospitaliers et aux élèves pensionnaires dans les établissements d'enseignement était jusqu'à maintenant prélevé sur les fonds de l'Association d'Entr'Aide des pupilles et anciens pupilles de la Nièvre.

Cet argent de poche, envoyé aux écoliers internes, destiné non seulement à leurs frais de correspondance et à leur permettre d'assister comme leurs camarades à des séances récréatives ou éducatives, doit également couvrir leurs dépenses d'entretien qui normalement incombent au service de l'Aide Sociale (coupes de cheveux, achat de menus objets de toilette, tels que dentifrice, cirage, savon, etc.).

Il n'entre pas dans le but de l'Association d'Entr'Aide des pupilles et des anciens pupilles des faire face à ces dernières dépenses. Le nombre de pupilles fréquentant les établissements d'enseignement croît chaque année. Les ressources de l'Association d'Entr'Aide, même en tenant compte de la subvention du Département, ne lui permettent plus de supporter une telle charge.

C'est pourquoi M. le Directeur départemental de la Population propose que l'argent de poche destiné aux pupilles fréquentant les établissements d'enseignement en qualité de pensionnaires, soit désormais prélevé sur les crédits inscrits à l'article 23, et d'en fixer le taux à 500 francs par mois.

Le nombre d'enfants appelés à en bénéficier en 1957 sera d'environ 70, ce qui correspond au crédit complémentaire de 355.000 francs demandé .

L'Association d'Entr'Aide continuera à supporter la charge de l'argent de poche destiné aux malades dans les établissements de soins et aux militaires qui ont presque tous dépassé leur majorité, ce qui est conforme à son but.

B. — *Recettes*

Chapitre VII - paragraphe 3. — Recettes en atténuation de dépenses.

Recouvrements sur bénéficiaires et tiers payants	12.000.000	»
Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités	2.250.000	»
Récupération sur les pupilles du prix d'achat de leur bicyclette	800.000	»
Recettes de la Maison Maternelle	600.000	»
<i>Paragraphe 8.</i> — Participation de l'Etat ..	140.498.200	»
	<hr/>	
Total des recettes	156.148.200	»

La part du Département dans les dépenses d'aide sociale à l'Enfance s'élève à 23.401.800 francs.

GROUPE II

*Aide Sociale obligatoire*A. — *Dépenses*

Chapitre X - paragraphe 1^{er}. — Frais communs.

Article 4.

Crédits inscrits au budget 1956	930.000	»
Crédits demandés pour 1957	300.000	»
	<hr/>	
Diminution ...	630.000	»

Il a été imputé à cet article en 1956 les dépenses résultant de l'acquisition d'une voiture automobile pour le service de contrôle ainsi que d'une machine à calculer pour le service d'aide sociale.

Une partie du crédit demandé pour 1957 est destiné à l'achat d'un fichier.

En effet, pour effectuer leur travail, les contrôleurs sur place des lois d'aide sociale qui sont chargés d'assurer le secrétariat des Commissions d'admission, inscrivent actuellement sur 3 registres différents les noms des postulants à chaque forme d'aide sociale et les décisions prises à leur égard.

Ces écritures prenant beaucoup de temps, il a été envisagé de supprimer ces registres et de les remplacer par un fichier ce qui, en outre, faciliterait toutes recherches ultérieures. Ce fichier comporterait une fiche par demandeur sur laquelle seraient mentionnées au fur et à mesure les différentes formes d'aide sociale sollicitées par l'intéressé.

Le travail matériel des contrôleurs se trouverait ainsi réduit, ce qui leur permettrait de consacrer plus de temps au contrôle sur place.

Pour constituer ce fichier, il y aurait lieu de prévoir :

10.000 fiches et 2 armoires équipées de 450 hamacs.

La dépense afférente aux fiches serait réglée sur les crédits inscrits à l'article 3 « Imprimés » lequel me paraît actuellement suffisant pour y faire face.

L'achat des armoires entraînerait une dépense de 200.000 francs environ.

Mais comme il est possible que l'année prochaine, j'aie à régler d'autres dépenses de matériel, je vous demande de bien vouloir doter l'article 4 d'un crédit de 300.000 francs.

Paragraphe 2. — Aide médicale aux malades mentaux.

Article 1^{er}. — Frais d'hospitalisation.

Crédits inscrits au budget 1956	159.500.000	»
Crédits demandés pour 1957	168.500.000	»
	9.000.000	»
Augmentation .		

Cette augmentation résulte, d'une part, de la prévision du relèvement des prix de séjour à l'hôpital psychiatrique de La Charité en 1957, d'autre part, du règlement des frais de traitement des malades soignés en cure libre et prix en charge par le service de l'aide sociale aux malades mentaux depuis cette année.

En effet, les dépenses concernant cette catégorie de malades étaient comprises auparavant dans la masse des dépenses d'hospitalisation réglées au titre de l'aide médicale et il avait été difficile de fixer pour la première année, d'une façon très précise, le montant des frais de traitement des malades soignés dans ce service, dépenses qui se sont révélées plus importantes qu'il n'avait été prévu.

Paragraphe 3. — Aide médicale aux tuberculeux.

Article 1^{er}. — Frais d'hospitalisation.

Crédits inscrits au budget 1956	32.800.000	»
Crédits demandés pour 1957	32.500.000	»
	300.000	»
Diminution ...		

Malgré une prévision d'augmentation de prix de journée dans les établissements de soins et de cure, je propose une légère réduction du crédit qui figurait en 1956 à cet article en raison d'une diminution du nombre des hospitalisations de malades de cette catégorie.

Article 2. — Frais de placement familial.

Crédits inscrits au budget 1956	8.250.000	»
Crédits demandés pour 1957	9.250.000	»
	<hr/>	
Augmentation .	1.000.000	»

Le relèvement de ce crédit est motivé pour les raisons exposées dans mon rapport concernant le budget rectificatif par lequel je vous ai demandé de vouloir bien inscrire pour la présente année un crédit complémentaire de 1.000.000 fr. (OÈuvre Grancher).

Article 3. — Frais de transport.

Crédits inscrits au budget 1956	1.000.000	»
Crédits demandés pour 1957	600.000	»
	<hr/>	
Diminution ...	400.000	»

La réduction du crédit est consécutive à des déplacements moins nombreux.

Article 4. — Allocations mensuelles.

Crédits inscrits au budget 1956	1.750.000	»
Crédits demandés pour 1957	750.000	»
	<hr/>	
Diminution ...	1.000.000	»

La réduction de 1.000.000 francs vous étant proposée dans mon rapport relatif au budget rectificatif, il s'agit donc en définitive de la reconduction, pour 1957, du crédit inscrit pour 1956 pour le paiement des allocations mensuelles aux tuberculeux.

Paragraphe 4. — Centres d'hébergement.

Article 1^{er}. — Frais d'hébergement.

Crédits inscrits au budget 1956	1.460.000	»
Crédits demandés pour 1957	760.000	»
	<hr/>	
Diminution ...	700.000	»

Dans mon rapport du budget rectificatif je vous ai demandé de diminuer le crédit prévu pour cette nouvelle forme d'aide sociale.

Tenant compte toutefois du fait qu'un nombre plus important de dossiers de cette nature est susceptible d'être constitué au cours de l'année 1957, j'estime que le crédit pourrait être fixé à 760.000 francs.

B. — Recettes

Chapitre VII - paragraphe 4. — Recettes en atténuation de dépenses.

Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants	18.400.000	»
---	------------	---

Récupération sur l'Etat au titre des sans domicile de secours	13.400.000	»
---	------------	---

Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités	2.000.000	»
---	-----------	---

<i>Paragraphe 8.</i> — Participation de l'Etat ...	132.732.000	»
--	-------------	---

<i>Paragraphe 9.</i> — Participation des Communes	12.904.500	»
---	------------	---

(Cette recette est comprise dans la recette figurant à l'article 33 commun aux groupes II et III).

Total des recettes	179.436.500	»
--------------------------	-------------	---

La part du Département dans les dépenses d'aide sociale du Groupe II s'élèvera à 38.713.500 francs.

*
**

GROUPE III

Aide Sociale facultative

A. — Dépenses

Chapitre XI - paragraphe 1^{er}. — Allocations militaires.

Crédits inscrits au budget 1956	6.500.000	»
---------------------------------------	-----------	---

Crédits demandés pour 1957	6.700.000	»
----------------------------------	-----------	---

Augmentation .	200.000	»
----------------	---------	---

Le relèvement de ce crédit est nécessité par l'augmentation du nombre de personnes sollicitant le bénéfice de l'aide sociale allouée aux familles dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux.

Paragraphe 2. — Aide à la famille.

Crédits inscrits au budget 1956	1.000.000 »
Crédits demandés pour 1957	100.000 »
	<hr/>
Diminution ...	900.000 »

Les raisons qui m'amènent à vous proposer une réduction du crédit inscrit à ce paragraphe sont indiquées dans le présent rapport : Chapitre IX - Paragraphe 1^{er} - Article 19.

En effet, afin d'uniformiser les formalités de constitution des dossiers — la complexité de la législation en vigueur permettant difficilement aux familles de faire la distinction entre les demandes d'aide à la famille et les demandes d'aide à l'enfance — il m'a paru opportun que tous les ayants-droit soient secourus par le service de l'aide à l'Enfance à compter du 1^{er} janvier 1957.

Les allocations d'aide à la famille n'étant alors attribuées que dans des cas tout à fait exceptionnels, le crédit à maintenir au budget pourrait être fixé à 100.000 francs et les 900.000 devenus disponibles virés au chapitre IX - Paragraphe 1^{er}, article 19.

Paragraphe 3. — Aide sociale aux personnes âgées.

Crédits inscrits au budget 1956	123.370.000 »
Crédits demandés pour 1957	113.870.000 »
	<hr/>
Diminution ...	9.500.000 »

Dans le rapport concernant le budget rectificatif, je vous ai proposé une importante réduction du crédit à maintenir à ce paragraphe pour l'année 1956.

Les raisons de cette diminution demeurent valables pour 1957 et sont dûes, je vous le rappelle, d'une part, à la création d'un service de chroniques au Centre Hospitalier de Nevers, qui a eu pour effet de faire transférer des vieillards dans ce nouveau service où les frais de séjour sont pris en charge par l'aide médicale, d'autre part, à la révision générale des allocations concédées au titre de l'aide aux personnes âgées qui a réduit le nombre des allocataires.

Par suite, les dotations des articles ci-après se trouvent modifiées :

Article 1^{er}. — Frais d'hospitalisation 95.000.000 »
(réduction de 11.500.000 francs).

Article 4. — Allocations principales 7.000.000 »
(réduction de 1.000.000 francs).

Par contre, en raison des augmentations semestrielles de loyers l'article 6 intitulé « Allocations compensatrices des augmentations de loyers » est porté de 8.000.000 à 10.500.000 francs, soit une augmentation de 2.500.000 francs.

Paragraphe 4. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.

Crédits inscrits au budget 1956 172.765.000 »

Crédits demandés pour 1957 180.700.000 »

Augmentation . . . 7.935.000 »

L'augmentation du crédit résulte :

- Du relèvement des prix de journée envisagé dans divers établissements du Département,
- Du relèvement des taux de certaines prestations d'aide aux aveugles et grands infirmes,
- De l'augmentation des allocations compensatrices des majorations de loyers.

Paragraphe 5. — Aide médicale.

Crédits inscrits au budget 1956 182.000.000 »

Crédits demandés pour 1957 179.000.000 »

Diminution ... 3.000.000 »

Cette réduction — dont je vous ai déjà exposé les motifs dans mon rapport sur le budget rectificatif — provient d'une diminution de dépenses, en particulier en ce qui concerne les honoraires médicaux et pharmaceutiques, diminution qui résulte du contrôle médical et du contrôle sur place, ainsi que de la révision générale de la situation des bénéficiaires de l'aide médicale effectuée cette année.

En définitive, la répartition des crédits à inscrire pour 1957, pour le service de l'aide médicale, s'effectue comme suit :

— Honoraires médicaux et pharmaceutiques 53.000.000 »

— Frais d'hospitalisation 123.500.000 »

— Frais de transport et de déplacement .. 2.000.000 »

— Allocations mensuelles 500.000 »

Paragraphe 6. — Aide au logement. — Allocations compensatrices des augmentations de loyers.

Crédits inscrits au budget 1956	1.500.000	»
Crédits demandés pour 1957	2.000.000	»
	500.000	»

Cette augmentation résulte de la majoration semestrielle du taux de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers et du nombre toujours croissant des bénéficiaires.

B. — Recettes

Chapitre VII - paragraphe 5. — Recettes en atténuation de dépenses.

Recouvrements sur bénéficiaires, successions et tiers payants	47.500.000	»
Récupération sur l'Etat au titre des sans domicile de secours	2.550.000	»
Récupération sur les départements étrangers et autres collectivités	4.100.000	»

Paragraphe 8. — Participation de l'Etat .. 188.416.800 »

Paragraphe 9. — Participations des Communes .. 155.872.080 »

(Cette recette est comprise dans la recette figurant à l'article 33 commun aux groupes II et III).

Total des recettes .. 398.438.880 »

La part du Département dans les dépenses d'aide sociale du Groupe III s'élèvera à 83.931.120 francs.

*
**

Dettes des exercices antérieurs

A. — Dépenses

Chapitre XIV.

Crédits inscrits au budget 1956	62.780.000	»
Crédits demandés pour 1957	62.780.000	»

Si le montant des crédits inscrits à ce chapitre ne subit aucun changement il convient de signaler que le crédit nécessaire au paiement des rappels d'allocations aux familles des militaires sous les drapeaux est ramené de 700.000 fr. à 500.000 francs et que par ailleurs un article nouveau est ouvert au chapitre XIV avec inscription d'un crédit de 200.000 francs destiné au paiement des frais d'hébergement pour les exercices antérieurs.

En outre, conformément aux propositions contenues dans mon rapport concernant le budget rectificatif 1956, le crédit affecté au règlement des dettes arriérées de l'aide médicale aux tuberculeux est réduit d'une somme de 4.000.000 francs qui est reportée à l'article concernant l'aide médicale dont la dotation prévue primitivement en 1956 s'est révélée insuffisante.

B. — Recettes

La répartition des dépenses des exercices antérieurs s'effectuera suivant les anciens barèmes pour les dépenses afférentes aux exercices 1955 et plus anciens, suivant les nouveaux barèmes pour les dépenses se rapportant à l'exercice 1956.

Compte tenu du montant des dépenses qui pourront être réglées en 1957 pour chacun des exercices antérieurs, j'ai prévu l'inscription au chapitre VII - Paragraphe 10 du budget, des recettes suivantes :

— Participation de l'Etat	39.164.128	»
— Participation des Communes	12.064.400	»
	<hr/>	
Total des recettes	51.228.528	»
La dette du Département sera de	11.551.472	»

*
* *

Récapitulation générale

Les dépenses et recettes dont l'inscription au budget vous est demandée par le présent rapport se répartissent comme suit :

Groupe I	Dépenses	Recettes
Chapitre VII. — Hygiène et protection sanitaire (services obligatoires)	42.005.400	» 36.597.144 »

<i>Chapitre VIII. — Hygiène et protection sanitaire (services facultatifs)</i>	720.000	»	360.000	»
<i>Chapitre IX. — Aide sociale à l'Enfance</i>	179.550.000	»	156.148.200	»
<i>Groupe II</i>				
<i>Chapitre X. — Aide sociale pour laquelle l'initiative des communes est limitée</i>	218.150.000	»	179.436.500	»
<i>Groupe III</i>				
<i>Chapitre XI. — Aide sociale pour laquelle la responsabilité des communes est plus importante</i>	482.370.000	»	398.438.880	»
<i>Dettes des exercices antérieurs :</i>				
<i>Chapitre XIV</i>	62.780.000	»	51.228.528	»
	985.575.400	»	822.209.252	»

La part du Département dans l'ensemble de ces dépenses ressort donc à :

$$985.575.400 - 822.209.252 = 163.366.148 \text{ francs.}$$

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur les propositions qui vous sont soumises.

28°

2° Division — 2° Bureau

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE.
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 1957

3° Commission

<i>Ordinaires</i>	<i>Crédit inscrit au budget de 1956</i>	<i>Crédit inscrit au budget de 1957</i>
<i>Chapitre VIII, § 1^{er}</i>	5.504.500	5.701.850

Selon les propositions présentées par M. le Médecin-Directeur du Laboratoire de Bactériologie les dépenses de fonctionnement du service, en 1957, s'élèvent à 5.701.850 francs

contre 5.504.500 francs en 1956, soit une augmentation de 197.350 francs provenant de la remise en ordre des traitements par application du décret du 30 juin 1955 modifié par le décret du 17 mars 1956.

Le crédit demandé est compensé par une recette de 6.186.239 francs résultant du produit des analyses et des examens ainsi que d'une augmentation de recettes sur le poste des charges du Laboratoire, après ventilation des dépenses entre l'Hôpital de Nevers et le Département. Cette ventilation s'établit d'ailleurs ainsi qu'il suit, conformément à la convention de 1949 :

Dépenses engagées par le Département (ensemble des dépenses du budget ci-dessus)	5.701.850	»	
Intérêt des capitaux investis par le Département	25.000	»	
			5.726.850
Dépenses engagées par l'Hôpital (personnel et matériel)	2.250.000	»	
Intérêt des capitaux investis ..	500.000	»	
			2.750.000
			8.476.850
Total des dépenses			8.476.850
A déduire : produit des analyses payantes ..			2.800.000
			5.676.850
Excédent de dépenses à répartir			5.676.850
Dont à la charge de l'Hôpital 94 %, soit			5.336.239

Sur cette dernière somme l'Hôpital participe en nature pour 2.750.000 francs, le reste, soit 2.586.239 francs sera versé par cet Etablissement au Département.

J'ai inscrit au projet de Budget primitif de 1957, en recettes et en dépenses, les crédits proposés par M. le Médecin-Directeur du Laboratoire de Bactériologie et vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

29°

3^e Division. — 4^e Bureau

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DANS LES DÉPENSES DE
CONSTRUCTION DU BLOC CHIRURGICAL ET
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

3^e Commission

Lors de sa session de juillet dernier, le Conseil général a été appelé à reconsidérer la question de participation du

Département dans les dépenses de construction du Bloc chirurgical et travaux d'infrastructure du Centre Hospitalier de Nevers qui lui avait été soumise au cours de sa séance du 16 mai 1956.

L'Assemblée délibérante a décidé de renvoyer cette affaire à sa prochaine session pour permettre à la 3^e Commission d'entendre M. le Maire de Nevers, Président de la Commission administrative et M. le Directeur de cet Etablissement, sur les causes de variation qui se sont produites dans le coût du projet depuis 1951.

J'en ai informé les intéressés en les invitant à se tenir à la disposition de ladite Commission au jour et à l'heure que cette Assemblée précisera, le moment venu, et dont ils seront avisés.

En tout état de cause et compte tenu de la décision prise par le Conseil général dans sa séance du 16 mai dernier, de fixer la participation du Département à 5/12^e de 27 % d'un montant de 800.000.000 de travaux, j'ai inscrit au budget primitif de 1957 un crédit de 5.475.456 francs pour parfaire la somme de 1.062.946 francs déjà inscrite au Chapitre XXII, article 80 et représentant le montant d'une annuité constante d'un emprunt fictif au taux de 6 % à servir pendant 30 ans, soit 6.538.402 francs.

30°

3^e Division — 4^e Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.
BUDGET PRIMITIF DE 1957

3^e Commission

M. le Médecin-Directeur de l'Hôpital Psychiatrique de La Charité m'a transmis la délibération du 18 septembre 1956 par laquelle la Commission de Surveillance de son établissement a donné un avis favorable à l'approbation du budget primitif de 1957.

Ce budget a été établi en tenant compte d'un effectif de 956 malades dont 846 malades mentaux traités en cure libre et en service fermé et 110 enfants du Centre Edouard Seguin représentant :

308.790 journées de malades mentaux
et 40.150 journées d'enfants éducatibles,
soit la population moyenne des trois dernières années.

Une augmentation est constatée notamment dans le montant des crédits prévisionnels du compte 60 « Produits consommés » et 61 « Frais de Personnel ».

L'augmentation des crédits du compte « Produits consommés » affecte principalement les produits pharmaceutiques et de laboratoire.

En ce qui concerne les « Frais de Personnel », elle est due au relèvement des traitements du personnel hospitalier, à compter du 1^{er} juillet 1957.

Ces propositions ont été examinées par M. le Directeur départemental de la Population et par mes Services.

Le document que j'ai l'honneur de vous soumettre, basé sur un prix prévisionnel de journée de 1.080 francs en ce qui concerne les malades mentaux et de 1.070 francs pour les enfants du Centre Edouard Seguin s'établit comme suit :

Section d'Investissement	146.858.211	»
Section d'Exploitation	365.837.760	»
Centre Edouard Seguin	44.292.476	»
Dotation non affectée	7.115.867	»
	<hr/>	
Ensemble	564.104.314	»

Je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à approuver ce budget.

C. - RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES DE FONDS

31°

3° Division — 4° Bureau

COMPTE RENDU DE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CRÉÉS EN VUE DE LA LIMITATION DES CHARGES D'ASSISTANCE

3° Commission

Au cours de sa session de novembre 1954, votre Assemblée, appelée à se prononcer sur l'étude entreprise en vue de la limitation des charges d'assistance, dans le cadre de la réforme opérée par les décrets du 29 novembre 1953 et du 11 juin 1954, a adopté le principe de plusieurs mesures destinées à modifier profondément les procédures alors en vigueur pour l'admission à l'Aide Sociale.

C'est ainsi qu'ont été mises en place, pour une période probatoire, des Commissions d'admission, des Bureaux d'aide sociale communaux et intercommunaux et des Services de contrôle administratif et médical de l'aide sociale. Il est possible de résumer comme suit les conclusions à tirer de l'expérience qui a ainsi été entreprise au cours des deux dernières années.

I. — *Commissions d'admission.*

Les Commissions d'admission au nombre de 5 ayant respectivement leur siège à Nevers, Decize, Cosne, Clamecy, Château-Chinon et la Commission départementale d'appel ont été constituées par arrêtés du 25 avril 1955 et se sont réunies pour la première fois les unes au mois de mai, les autres au mois de juin suivant.

Le groupement de six cantons constituant la circonscription des Commissions de Cosne, Clamecy, Château-Chinon, de cinq cantons pour la Commission de Decize, de deux cantons et de la Ville de Nevers, pour la Commission de Nevers, permet de varier le rythme des réunions suivant les besoins et d'éviter ainsi aux Conseillers généraux et aux Maires des déplacements fréquents, ceux-ci n'étant convoqués que pour l'examen de demandes d'Aide Sociale de leurs ressortissants.

Les réunions sont mensuelles ou bi-mensuelles si le nombre des dossiers l'exige. Les horaires de travail sont calculés de façon à ce que les membres convoqués ne subissent pas de trop longues attentes. On peut noter d'ailleurs avec satisfaction que les Maires sont assidus à ces réunions, ou s'y font représenter.

L'étude préalable des dossiers par le Service du Contrôle sur pièces a été heureusement complété par le contrôle sur place dont les responsables assurent le secrétariat des Commissions d'admission.

L'objectivité de leurs rapports et leur connaissance de la législation facilitent la tâche des Commissions qui peuvent ainsi prendre en toute connaissance de cause les décisions opportunes.

Il ressort des avis autorisés qui ont été exprimés par les élus et les Chefs de Service intéressés que le ressort territorial des Commissions d'admission ne soulève guère d'objection. L'organisation actuelle paraît assez souple pour assurer un rythme de travail normal des Commissions et, du même coup, la célérité désirable dans l'examen des demandes d'aide sociale.

II. — *Bureaux d'Aide Sociale.*

Le règlement d'administration publique du 11 juin 1954 avait prévu la mise en place de Bureaux d'Aide Sociale

destinés à remplacer à la fois les anciens Bureaux de Bienfaisance et les Bureaux d'Assistance; le Ministère de la Santé Publique avait recommandé à cette occasion d'organiser, chaque fois que la chose serait possible, des Bureaux d'Aide Sociale intercommunaux dont on espérait qu'ils seraient mieux à même d'exprimer l'opinion des élus locaux à l'occasion des procédures d'admission à l'Aide Sociale.

Sur avis favorable de votre Assemblée, 23 syndicats intercommunaux groupant 227 communes ont été créés à titre provisoire pour une durée de 2 ans expirant au plus tard le 31 décembre 1957.

Les résultats d'ores et déjà acquis de cette expérience font apparaître que les Bureaux d'Aide Sociale intercommunaux n'ont pas confirmé les espoirs qu'on avait placés en eux.

En effet, les attributions de bienfaisance sont très nettement distinctes des attributions d'assistance. Si l'Aide Sociale met en jeu la responsabilité financière de l'Etat, du Département et des Communes, la bienfaisance incombe directement et individuellement aux Communes, qui disposent, à cet effet, de ressources grevées d'affectation spéciale et utilisées conformément aux usages locaux. De nombreuses difficultés d'ordre administratif ou financier ont donc résulté de l'impossibilité juridique et pratique de mettre en commun les fonds de bienfaisance pour les employer dans le cadre cantonal.

D'autres inconvénients sont apparus à l'occasion de l'examen des demandes d'admission à l'Aide Sociale, la rigidité des textes n'ayant pas toujours permis de faire siéger un représentant de chaque Commune aux Commissions administratives des Bureaux d'Aide Sociale intercommunaux, de sorte que certaines municipalités ont pu regretter d'être laissées à l'écart de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, alors qu'elles estimaient être en mesure de donner un avis autorisé sur la situation personnelle des demandeurs.

Enfin la gestion des organismes intercommunaux a été rendue complexe dans certains cas du fait de la présence dans le même canton de Bureaux d'Aide Sociale communaux, et du fait que les Communes rurales groupées dans les syndicats n'étaient pas tenues à la même forme de complaisabilité que celle de la Commune siège du Bureau intercommunal.

C'est pourquoi j'estime qu'il est pas nécessaire de poursuivre plus avant l'expérience des Bureaux d'Aide Sociale intercommunaux. Au cas où vous partageriez cette manière de voir, il pourrait être fait application des dispositions de l'article 178 de la loi du 5 avril 1884 qui prévoit la possibi-

lité de dissoudre un syndicat de communes avant même l'expiration du laps de temps pour lequel il a été formé, dès lors que le consentement de tous les Conseils municipaux intéressés a pu être réuni.

Si donc votre Assemblée reconnaît que la formule du Bureau communal d'Aide Sociale présente plus d'attrait et plus d'avantages pratiques que celle qui a été expérimentée, les Conseils municipaux des Communes associées seront invités à se prononcer sur la dissolution des syndicats, et, en cas de consentement unanime, il sera possible de mettre partout en place, et dès le 1^{er} janvier prochain, les Bureaux communaux d'Aide Sociale là où il n'en existe pas actuellement.

III. — *Contrôle administratif et médical.*

Les rapports joints au dossier, qui m'ont été adressés par Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé et M. le Directeur départemental de la Population, illustrent surabondamment l'utilité du travail qu'effectuent les fonctionnaires chargés du contrôle administratif et médical de l'Aide Sociale.

a) *Contrôle administratif.* — Un grand nombre de vérifications sur pièces et sur place a été effectué par les deux contrôleurs, qui se trouvent ainsi en mesure de renseigner avec exactitude les Commissions d'admission sur la situation personnelle et patrimoniale des demandeurs.

Les résultats sont assez éloquents pour que tout commentaire soit superflu. C'est ainsi que, pour l'aide médicale, par exemple, les admissions totales qui représentaient auparavant une proportion approximative de 68 % des demandes, ne dépassent plus 40 %. Parallèlement, le pourcentage des participations demandées aux bénéficiaires de l'Aide Sociale ou à leurs héritiers, et qui jouent le rôle de « ticket modérateur » est passé de 21 à 32 %. Le tableau 4 bis joint au rapport de M. le Directeur départemental de la Population montre d'autre part, que pour les 8 premiers mois de l'année 1956, plus de 23 millions de dépenses ont pu être évitées grâce à l'intervention du Service de contrôle.

b) *Contrôle médical.* — Les tâches plus délicates qu'a assumées Mme le Médecin contrôleur de l'Aide Sociale ne se sont pas révélées moins utiles. D'une part, il a été possible de surveiller plus étroitement l'importance et le nombre des prestations médicales et pharmaceutiques dispensées à domicile aux bénéficiaires de l'Aide Sociale et, d'autre part, les conditions de séjour des malades dans les Hôpitaux ont fait l'objet de contrôles périodiques qui, pour avoir été accomplis dans un esprit de large compréhension, n'ont pas moins permis de révéler ou de prévenir de coûteuses anomalies.

La Commission de contrôle médical de l'A.M.G. qui a été reconstituée a tenu 2 réunions au cours desquelles elle a eu à examiner, sur rapport du Médecin contrôleur, une vingtaine de dossiers d'infractions ou de demandes de dérogation au règlement départemental de l'Aide médicale.

D'autre part, les études actuellement en cours permettront de contrôler de plus près la durée du séjour des malades convalescents et des vieillards d'Hospice dans les services hospitaliers à prix de journée élevé.

J'ajoute que l'heureuse collaboration qui a pu être établie avec l'Ordre des Médecins, et la bonne volonté assez généralement manifestée par le Corps médical ont facilité les démarches de Mme le Médecin contrôleur.

*
* * *

J'estime en définitive que, sauf en ce qui concerne les Bureaux d'Aide Sociale intercommunaux, la nouvelle organisation a fait ses preuves et que, sans contestation possible, on lui doit, en grande partie, d'avoir pu éviter de nouvelles aggravations de la charge que fait peser l'assistance sur le budget, alors que ce poste était traditionnellement et régulièrement en augmentation d'une année à l'autre et bien que soient intervenus divers facteurs de hausse (relèvement des taux d'allocations et du plafond des ressources — augmentation des prix de journée).

Je vous propose en conséquence :

— De maintenir l'organisation et le ressort territorial actuel des 5 Commissions d'admission à l'Aide Sociale,

— D'émettre un avis favorable à la dissolution des Bureaux d'Aide Sociale intercommunaux,

— De rendre permanents les services de contrôle administratif et médical qui avaient été mis en place à titre provisoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

32°

3° Division — 4° Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.

DOMAINE D'AUGY, COMMUNE DE SANCERGUES (CHER). — SOUMISSION
AU RÉGIME FORESTIER DE LA PARTIE BOISÉE DE CETTE PROPRIÉTÉ

3° Commission

La partie boisée du Domaine d'Augy acquis récemment par le Département pour les besoins de l'Hôpital Psychiatrique, s'étend sur plus de 36 ha.

Il ressort d'un rapport de la Conservation des Eaux et Forêts de Bourges que le peuplement consiste en un taillis sous futaie de très belle venue, composé de charmes et une futaie comprenant des chênes et des charmes.

Cette forêt est en cours d'exploitation et M. le Conservateur des Eaux et Forêts a appelé mon attention sur l'urgence qu'il y a à soumettre ces bois au régime forestier afin que soient évitées des coupes abusives.

Suivant les dispositions de l'article 4 du décret du 26 septembre 1953 modifiant certains articles du Code forestier, la soumission au régime forestier des bois appartenant notamment aux départements est prononcée sur proposition de l'Administration des Eaux et Forêts, après accord sur la soumission entre la collectivité propriétaire et cette Administration.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

**ÉDUCATION NATIONALE
ET BEAUX-ARTS**

A. - *DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1956*

33°

2° Division — 1^{er} Bureau

CANTINES SCOLAIRES

3° Commission

Au cours de votre première session ordinaire de mai dernier, vous avez ajourné, à la session de novembre, votre décision relative à la détermination du crédit nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires.

Je crois devoir vous signaler qu'une somme de 400.000 fr. figure au budget départemental (Chapitre XX, Article 3) et que M. l'Inspecteur d'Académie, consulté à ce sujet, avait proposer de doubler ce crédit, proposition qui avait été retenue par votre 3^e Commission.

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de bien vouloir examiner à nouveau la question et décider, le cas échéant, de la somme complémentaire susceptible d'être prévue pour 1957.

J'ajoute que le crédit actuellement disponible pour la période octobre-décembre 1956 ressort à 137.925 francs, alors que, l'an dernier, la dépense pour le même trimestre avait été de 136.070 francs. Ainsi, même dans le cas où vous ne croiriez pas devoir retenir intégralement les propositions qui vous avaient été soumises précédemment, il y a lieu de prévoir que le crédit restant ne sera très vraisemblablement pas suffisant pour assurer l'application de la réglementation actuelle. En effet, une nouvelle cantine vient d'être créée par délibération du Conseil municipal de Poil du 9 septembre 1956.

Vous voudrez bien trouver au dossier la documentation réunie à ce sujet et qui vous avait été présentée lors de votre dernière session.

34°

2° Division. — 1° Bureau

INSPECTION PRIMAIRE. — ENTRETIEN DE MACHINES A ÉCRIRE

1° Commission

Lors de votre session extraordinaire de juin 1953, vous avez bien voulu, sur la demande présentée par M. l'Inspecteur primaire de Nevers et accompagnée de l'avis favorable de M. l'Inspecteur d'Académie, inscrire au budget départemental le crédit nécessaire à l'acquisition de machines à écrire et de duplicateurs destinés au service de MM. les Inspecteurs primaires du Département, soit, au total, 577.160 francs.

Or, récemment, M. l'Inspecteur primaire de Cosne a dû faire procéder à la révision de la machine à écrire ainsi mise à sa disposition, ce qui a entraîné une dépense de 7.256 fr. Il signale, en même temps, qu'il ne dispose d'aucun crédit pour acquitter la facture et demande que soit étudiée la possibilité de faire prendre en charge cette dépense par le Département. Aucun crédit ne figure à ce sujet au budget départemental. Par ailleurs, il est à prévoir que le même cas pourra se présenter pour les autres circonscriptions d'inspection primaire.

Dans ces conditions, je vous saurais gré de bien vouloir examiner cette situation et décider du montant du crédit susceptible d'être prévu à cet effet et qui, le cas échéant, aurait à être inscrit au budget rectificatif de 1956.

Vous voudrez bien trouver au dossier la demande de M. l'Inspecteur primaire de Cosne ainsi que l'avis exprimé par M. l'Inspecteur d'Académie.

35°

2° Division — 1° Bureau

PRÉVENTION ROUTIÈRE AUPRÈS DES ÉCOLIERS

3° Commission

En juillet dernier, j'ai reçu de M. le Préfet de la Drôme une circulaire signalant la réalisation dans son département

d'un film éducatif destiné à familiariser les enfants d'âge scolaire avec le code de la route.

Ce film a été réalisé par l'Automobile-Club de la Drôme, avec le concours de la Gendarmerie Nationale, grâce à l'appui du Conseil général de ce département. L'intérêt de cette production est indéniable et elle a recueilli l'agrément de M. l'Inspecteur d'Académie.

M. le Préfet de la Drôme signale qu'à titre de propagande, l'Automobile-Club de son département serait en mesure de fournir ce film pour le prix de 85.000 francs l'exemplaire.

Je vous serais très obligé de bien vouloir examiner cette proposition et décider s'il y a lieu d'y donner suite dans les conditions exposées par M. l'Inspecteur d'Académie dans son rapport du 13 septembre que vous voudrez bien trouver au dossier. Dans l'affirmative, il serait nécessaire d'ouvrir au budget rectificatif le crédit nécessaire.

B. - BUDGET PRIMITIF DE 1957

36°

3° Division — 2° Bureau

BOURSES DÉPARTEMENTALES. — REGROUPEMENT DES CRÉDITS

3° Commission

Au cours de votre séance du 16 mai dernier, vous avez accueilli favorablement le projet de regroupement, pour 1957, sous un seul chapitre, de tous les crédits affectés à l'attribution de bourses départementales, cela afin d'éviter les virements de crédits en cours d'exercice ou le vote de crédits supplémentaires.

J'ai l'honneur de vous informer que, tenant compte de cet accord, j'ai inscrit dans mes propositions budgétaires, pour 1957, sous l'unique rubrique :

« Bourses départementales dans les divers ordres d'enseignement » (Chapitre XX, article 1) un crédit de 1.200.000 francs destiné au règlement des bourses imputées précédemment sur les chapitres énumérés ci-après dans les dotations avaient été fixées comme suit au B.S. de 1956:

Ch. XVIII, art. 2. — Entretien d'élèves dans les Ecoles Nationales d'Arts et Métiers, professionnelles et collèges techniques 150.000 fr.

<i>Ch. XIX, art. 6.</i> — Centres d'apprentissages. — Attribution de bourses	100.000 fr.
<i>Ch. XX, art. 1^{er}.</i> — Attribution de bourses pour les Lycées et Collèges classiques et modernes	250.000 fr.
<i>Ch. XX, art. 6.</i> — Bourses pour entretien d'élè- ves dans les Cours complémentaires	700.000 fr.

Le crédit de 1.200.000 francs inscrit dans mes prévisions budgétaires correspond au total de ces différents crédits.

J'ai maintenu, d'autre part, à l'article 7 du Chapitre XX, le crédit de 250.000 francs prévu pour l'attribution de « Secours d'Etudes ».

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer définitivement à ce sujet.

37°

2° Division. — 2° Bureau

ÉCOLES NORMALES. — EXERCICE 1957.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

3° Commission

Les demandes de participation formulées par les Directeurs et Directrices des Ecoles Normales où sont habituellement reçus les élèves-maîtres et maîtresses de la Nièvre ne m'étant pas parvenues dans les délais fixés pour la préparation du projet de budget primitif de 1957, j'ai jugé opportun, comme les années précédentes, de reconduire au budget primitif de 1957 un crédit prévisionnel de 2.000.000 de francs, étant entendu qu'un rapport détaillé vous sera présenté lors de l'établissement du budget supplémentaire, en vue de fixer la répartition de ces fonds entre les divers établissements intéressés.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

38°

3° Division — 2° Bureau

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.
BUDGET DE 1957

3° Commission

Le budget annuel de fonctionnement du service départemental d'Orientation Professionnelle se trouve maintenu, dans mes propositions, à son niveau antérieur soit 1 million.

Les subventions susceptibles d'alléger la charge du Département et provenant de divers organismes représentent un montant total de 180.000 francs. A ce chiffre vient s'ajouter le produit de la taxe d'apprentissage qui passe de 400.000 francs à 600.000 francs

En principe, les recettes de la taxe d'apprentissage ne doivent pas être utilisées pour alléger la part des collectivités locales. J'ai cru toutefois devoir signaler à M. l'Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique que l'équipement général du Centre étant maintenant réalisé, il serait souhaitable que cette recette soit affectée pour partie aux menues dépenses extraordinaires, telles que : achat de fichiers, heures supplémentaires du personnel de service, etc. Il serait possible de la sorte de réduire de 200.000 francs la participation du Département aux frais de fonctionnement du Centre.

M. l'Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique a bien voulu me donner son accord sur cette solution, qui apparaît d'autant plus justifiée qu'en dehors de sa participation officielle, le Département supporte au titre de son budget général les frais de loyer, d'éclairage, de téléphone, d'eau, d'impôts, etc...

Je vous propose en conséquence de maintenir le budget de fonctionnement du Centre à son chiffre antérieur de 1 million, somme qui est inscrite en dépenses au chapitre IV, § 2, article 16, étant entendu qu'une recette en augmentation de 200.000 francs figurera au chapitre III, article 3, qui comportera un montant de 780.000 francs.

C. - RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES DE FONDS

39°

2° Division — 2° Bureau

CAISSE DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE. — RÉPARTITION DES FONDS

3° Commission

Au cours de votre session de novembre 1955, vous avez décidé d'achever en 1956 au lieu de 1957, l'exécution du programme quinquennal d'emploi des fonds de la Caisse départementale scolaire. Il devient donc nécessaire d'arrêter un nouveau mode de répartition de ces fonds à partir de l'année scolaire 1956-1957.

Le système mis au point par vos délibérations des 26 novembre 1952 et 9 juin 1953 avait pour but, d'une part, de grouper plusieurs annuités pour chaque commune, afin de faciliter la réalisation de projets importants, et d'autre part, de permettre, par le moyen d'avances remboursables, le financement de la part contributive des communes dans les constructions neuves subventionnées par l'Etat.

Or, les communes ont maintenant toute facilité pour réaliser, dans de bonnes conditions, les emprunts nécessaires aux constructions scolaires. Par ailleurs, elles disposent désormais d'un délai de 2 ans après l'année d'attribution, pour faire l'emploi des fonds mis à leur disposition par la Caisse départementale scolaire, de sorte que chaque commune peut établir un plan pluri-annuel d'utilisation de ses allocations.

Il semble donc inutile d'établir un nouveau programme quinquennal pour l'ensemble des communes. Toutefois, il paraît intéressant de poser le principe de la mise en réserve, sur le plan départemental, d'une partie des crédits provenant de l'allocation scolaire. On pourrait ainsi venir en aide à certaines communes qui ont à supporter de lourdes charges pour réparer leurs bâtiments.

Ceci serait d'autant plus justifié que, depuis plusieurs années, et pratiquement depuis le vote de la loi du 28 septembre 1951, le Ministère de l'Education Nationale a cessé de déléguer aux Préfets des crédits destinés à subventionner les grosses réparations aux locaux scolaires. Or, on doit souligner que, dans bon nombre de communes de la Nièvre, le problème le plus urgent n'est pas celui de la réalisation de constructions neuves supplémentaires, mais celui de la remise en état de locaux scolaires trop souvent misérables.

Il apparaît donc que, les améliorations nécessaires du mobilier et du matériel d'enseignement étant maintenant acquises, les fonds de la Caisse départementale scolaire pourraient être, dans une large mesure, utilisés au profit des locaux. C'est pourquoi je suis amené à vous proposer de faire deux parts dans les crédits attribués annuellement à cette Caisse : l'une, serait laissée, à la disposition des communes pour l'équipement mobilier et l'entretien ordinaire des bâtiments dont la charge leur incombe normalement; l'autre, serait destinée, sur le plan départemental, à subventionner les travaux de réparation affectant uniquement le gros œuvre des bâtiments scolaires.

Pour l'année scolaire 1956-1957, le mode de répartition pourrait être le suivant :

1° Attribution à toutes les communes, sauf celles dont le remboursement des avances précédemment consenties n'est pas terminé, d'une subvention calculée sur la base de 1.000 francs par élève et par trimestre. Chaque commune inscrirait à son budget primitif, en recettes et en dépenses, un

crédit prévisionnel calculé à raison de 3.000 francs par élève ayant fréquenté les établissements du 1^{er} degré au cours du trimestre octobre-décembre de l'année civile précédente.

Le programme d'emploi de ces fonds, arrêté par délibération du Conseil municipal, me serait adressé dès le début de l'année et, comme précédemment, il serait, après avis de M. l'Inspecteur d'Académie, soumis à l'approbation de la Commission départementale.

Le montant définitif de la subvention annuelle serait fixé par la Commission départementale au cours du mois de juillet ou d'août, dès que les effectifs réels des 3 trimestres scolaires seraient connus. Les communes disposeraient donc, au plus tard à l'époque des vacances scolaires, des fonds nécessaires aux travaux et acquisitions approuvés.

2° Création d'une réserve départementale d'un montant calculé sur la base de 300 francs par élève et par trimestre, et destinée à l'attribution de subventions pour les projets de grosses réparations.

Par rapport séparé, il vous est demandé d'établir les listes par ordre d'urgence des projets de constructions scolaires neuves et de grosses réparations aux locaux scolaires susceptibles d'être subventionnés.

Les projets de grosses réparations seraient instruits par mes services dans l'ordre de la liste correspondante et, de même que pour les constructions scolaires neuves, ils seraient, après avis de M. l'Inspecteur d'Académie, soumis au Comité départemental des constructions scolaires qui fixerait le montant de la dépense subventionnable en écartant les travaux de simple entretien, les aménagements somptuaires et les transformations importantes susceptibles d'être prises en charge par l'Etat.

Les subventions départementales seraient calculées selon le barème prévu pour les subventions de l'Etat, avec un taux maximum de 75 %. On peut estimer, en effet, que les communes bénéficiaires de cette aide non remboursable, devraient faire, sur leur budget propre, l'effort nécessaire au financement de la part restant à leur charge.

Dès l'approbation des marchés de gré à gré ou des procès-verbaux d'adjudication, les subventions seraient mandatées au Receveur municipal. En effet, s'agissant uniquement de réparations, il ne paraît pas utile de faire procéder sur place à un contrôle technique distinct de celui que doit assurer le maître d'œuvre.

Le système que je crois devoir vous proposer pour l'année scolaire 1956-1957 pourra naturellement être prolongé d'année en année par tacite reconduction. Il vous serait de même possible de le modifier si l'expérience ne se révélait pas concluante ou si de nouvelles dispositions législatives ve-

naient à modifier les conditions d'approvisionnement de la Caisse départementale scolaire. Au cas où le mode de répartition susvisé recueillerait votre agrément, je vous serais obligé de bien vouloir donner délégation à la Commission départementale pour l'approbation des programmes et l'attribution définitive des subventions.

40°

2° Division. — 3° Bureau

LOCAUX SCOLAIRES. — CLASSEMENT PAR ORDRE D'URGENCE DES PROJETS DE CONSTRUCTIONS NEUVES ET DE GROSSES RÉPARATIONS

3° Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, les propositions de classement, par ordre d'urgence, pour l'année 1957, des projets de travaux intéressant les locaux scolaires présentés par diverses communes du Département.

Ces listes comprenant, d'une part, les constructions neuves et d'autre part les grosses réparations, ont été dressées en accord avec l'administration académique et établies suivant l'intérêt que présentent les projets, leur degré d'instruction et les possibilités d'exécution des travaux.

Par rapport séparé, je vous ai précisé que les travaux intéressant les grosses réparations pour lesquelles M. le Ministre de l'Education Nationale ne délègue plus de crédits pourront, si telle est votre décision, être subventionnés, au taux maximum de 75 % sur les fonds de la Caisse départementale alimentée par une partie des crédits provenant de l'allocation scolaire.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions de classement jointes au dossier.

41°

3° Division — 2° Bureau

BOURSES DÉPARTEMENTALES.
NOTES DES BOURSIERS DÉPARTEMENTAUX AU COURS
DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1955-1956

3° Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau des tableaux faisant ressortir les notes, pour l'année scolaire écoulée, des

boursiers départementaux de la Nièvre, qui poursuivront leurs études dans des établissements d'enseignement des divers degrés pour le cycle 1956-1957.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

VII

AGRICULTURE, COMMERCE ET INDUSTRIE

A. - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1956

42°

2° Division — 3° Bureau

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.
PARTICIPATION A FONDS PERDUS AUX DÉPENSES DE PRÉ-ÉTUDES.

3° Commission

Lors de votre session de janvier 1949, vous avez décidé d'accorder aux dépenses de pré-études effectuées par les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, une participation de 30 % soit en pratique 900 francs par million de travaux.

Les pré-études sont les opérations préalables à l'établissement des projets proprement dits de réseaux de distribution; elles permettent de faire, dans le Département, le plan des futures adductions d'eau rurales en exploitant les renseignements donnés par les travaux de recherche des ressources hydrogéologiques; elles permettent l'établissement pour chaque région d'un programme général de travaux donnant le schéma des réseaux de distribution dans leurs grandes lignes et leurs caractéristiques principales.

7.281.281 francs correspondant à un montant total d'études de 8.090.000.000 de francs ont été versés à divers syndicats au cours des années 1949 à 1952.

Lors de votre session de novembre 1952 vous avez rejeté la proposition d'inscription d'un nouveau crédit de 600.000 francs au budget de 1953, estimant que le volume des pré-études déjà réalisées par rapport aux projets de travaux agréés ou subventionnés par l'administration centrale démontrait l'inutilité de procéder à de nouvelles pré-études tant que les projets déjà mis au point ne seraient pas pris en considération.

En conséquence aucun crédit pour les pré-études n'a été inscrit aux budgets de 1953, 1954, 1955 et 1956.

A la fin de l'année écoulée les autorisations d'investissements ont atteint 2.600.000.000 de francs auxquels il faut ajouter une somme de 655.200.000 francs retenue jusqu'à présent au titre des divers programmes de l'année en cours.

Il est à prévoir que ce montant s'accroîtra notablement pendant le délai d'exécution des pré-études et, d'autre part, il apparaît utile pour permettre une meilleure appréciation de la rentabilité des nouvelles dessertes, d'étudier les besoins et les aptitudes de certaines régions qui n'ont pas bénéficié jusqu'ici de travaux d'alimentation collective en eau potable.

Il semble donc qu'une nouvelle impulsion puisse être donnée à l'étude de programmes généraux dans une limite de 2 milliards de francs, ce qui justifierait l'ouverture d'un crédit de 1.800.000 francs.

Ce nouveau programme de pré-études pourrait grouper environ 50 communes situées principalement dans le Pays nivernais, le Morvan et la région entre Loire et Allier.

J'ai inscrit au projet de décision modificative n° 2 de 1956 le crédit correspondant soit 1.800.000 francs et vous serais très obligé de bien vouloir en délibérer.

B. - BUDGET PRIMITIF DE 1957

43°

2° Division — 3° Bureau

ELECTRIFICATION RURALE. — TRAVAUX D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE.
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1957

3° Commission

N° des chapitres	Articles	CRÉDITS 1956			Crédit inscrit au pr jet budget 1957	Recettes à prévoir
		B.P.	B.A.	TOTAL		
XXX	1	6 074.644	»	6 074 644	6 727 704	»
	2	4.500 000	»	4 500 000	2.250 000	2 250.000
	3	6 765.000	»	6 765.000	4 300.000	»
XXII	123 à 435 inclus	15 285 049	1.798.873	17 083 892	71 464.744	»
XV recettes	12	830.000	»	830 000	»	»

A. — *Electrification rurale*I. — *Subventions.*

Lors de ses séances des 23 janvier 1948 et 22 janvier 1949, le Conseil général avait décidé d'accorder aux collectivités une subvention pour travaux d'électrification dont l'annuité basée sur le montant de la dépense était calculée au taux de 4 % valable pour le taux normal de 4,50 % adopté à l'époque par le Fonds d'amortissement des charges d'électrification, mais variable proportionnellement à ce taux.

Compte tenu de l'élévation du loyer de l'argent, le taux de la subvention départementale était passé depuis 1949 à 5,11 %.

Après intervention de M. le Ministre de l'Intérieur dont l'attention avait été appelée sur le fait que le cumul des subventions départementales et des allègements accordés par le Fonds d'amortissement des charges d'électrification constituait pour les collectivités bénéficiaires des recettes égales et même parfois supérieures aux dépenses à amortir, vous avez, par délibération du 12 novembre 1955, ramené le taux de cette subvention à 3,20 % à compter du 1^{er} janvier 1956.

J'ai, par suite, prévu l'inscription au chapitre XXX, article 1^{er}, d'un crédit de 6.727.704 francs qui se décompose ainsi :

1° <i>Travaux anciens</i>	1.049.000	»
2° <i>Travaux exécutés après la loi du 8/4/1946 -</i> <i>taux 3,20 %.</i> — Prévisions pour 1957. — <i>Travaux liquidés :</i>		
— S.I.E.N.		
— Battages	797.507	»
— Programme 1947	127.525.095	»
— Programme 1948 }	348.968.951	»
— Programme 1949 }		
<i>Travaux en cours :</i>		
— Programme 1950	196.803.562	»
— Programme 1951	65.000.000	»
— Programme 1952	152.000.000	»
— Programme 1953	128.500.000	»
	A reporter...	1.049.000 »

Report... 1.049.000 »

— Hors-Programme S.I. de Montsauche	100.000.000	»
— Branchement	20.000.000	»
— Station de Pompage	10.000.000	»
— Hors Programme rattaché au programme de 1954 ..	100.000.000	»
— Programme 1954	108.000.000	»
+ 24.000.000 dép. non sub. agréé Fonds d'Amor- tissement.		
— Station de pompage	5.000.000	»
— Programme 1955	130.000.000	»
+ 25.000.000 dép. non sub. agréé Fonds d'Amor- tissement.		
— Programme 1956	100.000.000	»
+ 52.000.000 dép. non sub. agréé Fonds d'Amor- tissement.		
— S.I. de Varzy.		
Programme 1949	11.000.000	»
Programme 1950	34.000.000	»
Programme 1952	16.000.000	»
Programme 1954	10.000.000	»
Programme 1956	10.000.000	»
— Dépense non subvention- nable	101.000.000	»
Total	<u>1.774.595.115</u>	»

— Annuité correspondante :

$$\frac{1.774.595.115 \times 3,20}{1.000} = \dots\dots\dots 5.678.704 \text{ »}$$

Total 6.727.704 »

II. — *Jeu de la garantie départementale.*

Compte tenu des différentes recettes encaissées par les collectivités :

- Subventions en annuités du Ministère de l'Agriculture,
- Subvention en annuités du Département,

- Participation du Fonds d'Armortissement,
 - Produit des taxes et surtaxes,
- la garantie départementale ne sera pas appelée à jouer en 1957.

B. — *Travaux d'alimentation en eau potable*

Aux termes de vos délibérations de janvier 1949 et du 5 juillet 1956, la participation financière du Département aux dépenses engagées par les collectivités qui réalisent des travaux d'adduction d'eau se résume ainsi :

Syndicats.

- Subventions en capital pour pré-études,
- Avances remboursables sans intérêt pour les études définitives,
- Subventions en annuités pour les travaux,
- Garantie des emprunts.

Communes.

- Garantie des emprunts.

*
* * *

1° *Crédits pour pré-études :*

M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural a proposé, sous cette rubrique, l'inscription au budget primitif de 1957, d'un crédit de 1.800.000 francs.

Vous n'avez pas cru devoir inscrire, depuis plusieurs années, de crédits de cette nature aux différents budgets, vous estimez, en effet, que la comparaison du volume des pré-études réalisées et des projets de travaux agréés et subventionnés rendait inutile toute nouvelle pré-étude.

Cette situation est aujourd'hui modifiée du fait de l'intervention du programme conditionnel, mais je vous propose, par un rapport spécial, de prévoir le crédit demandé à la décision modificative n° 2 de 1956.

Aucun crédit ne vous est donc proposé au titre du budget primitif de 1957.

2° *Avances sans intérêt pour les études définitives :*

Je vous propose, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural de procéder, comme pour les exercices 1955 et

1956, au réinvestissement total des avances dont le remboursement par les Syndicats sera effectué.

La recette à prévoir serait d'environ 2.250.000 francs et un crédit équivalent correspondant à des études nouvelles de l'ordre de 500.000.000 de francs serait ouvert en dépenses au budget.

Il demeure entendu que dans la limite de ce crédit les déblocages d'avances nouvelles n'auront lieu qu'au prorata des remboursements d'avances anciennes.

3° *Subventions pour travaux :*

A la fin de l'année 1956, il aurait été réalisé selon les estimations de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural un volume de travaux de 2.200.000.000 de francs qui aurait justifié le versement de subventions moyennes de :

$$2.200.000.000 \times 3\% = 6.600.000 \text{ francs environ.}$$

Vous avez décidé, au cours de votre session de juillet 1956 que cette subvention en annuités ne serait pas versée aux Syndicats qui bénéficieraient de la garantie départementale d'équilibre.

Or, 4 Syndicats seulement, ceux de Cosne, Luzy, Corbigny et la Vallée de l'Armanche ne percevront pas de garantie d'équilibre. Le volume de travaux à prendre en considération pour ces Syndicats peut être évalué à 365.000.000 de francs environ auxquels correspond une subvention moyenne de 1.275.500 francs.

J'ai donc inscrit au budget primitif de 1957, à ce titre, une prévision de 1.300.000 francs.

4° *Garanties d'emprunts. — Mise en recouvrement de centimes :*

Vous avez, par délibération du 5 juillet 1956, défini, ainsi qu'il suit, l'aide du Département aux collectivités qui entreprennent des travaux d'alimentation en eau :

a) Le Département prend en charge pendant 3 ans, les annuités des emprunts contractés par les Syndicats et par les Communes pour les travaux d'adduction d'eau (garantie intercalaire).

b) Le Département prend en charge 70 % de la différence entre les dépenses et les recettes calculées en multipliant le nombre des abonnements par un chiffre que vous fixerez chaque année.

Pour l'année 1957, ce chiffre a été fixé à 6.000 francs.

c) Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux programmes subventionnés et aux travaux annexes dans la limite d'un maximum de 10 % de ces programmes.

d) L'aide du Département ne jouera qu'autant que les communes prendront en charge 30 % du déficit pour les programmes antérieurs garantis par le Département seul.

Dans le cadre de ces décisions et à défaut de précision sur le point de départ de la garantie intercalaire, je n'ai fait état de cette garantie qu'à compter des programmes 1955 car les travaux afférents aux programmes 1954 et antérieurs sont virtuellement terminés; la garantie intercalaire ne s'applique donc, dans mes propositions, qu'aux seules annuités d'emprunts afférentes aux programmes conditionnel et inconditionnel 1955 et au programme spécial 1954 rattaché au programme conditionnel 1955.

De même, les chiffres qui vous sont soumis sont basés sur des annuités calculées au taux d'intérêt normalement consenti par les Etablissements publics de crédit.

Enfin, le montant de la garantie intercalaire a été réduit dans le cas où les totaux cumulés de cette garantie calculée selon votre décision et du produit théorique de la vente de l'eau étaient supérieurs aux dépenses à couvrir.

Compte tenu de ces divers facteurs, les impositions à mettre en recouvrement, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé se chiffrent à 1.488 centimes 84.

Redevances au profit du Département

Vous aviez prévu en janvier 1949, au bénéfice du Département une surtaxe chiffrée alors à 3 francs par m³ d'eau, le taux de cette surtaxe devant être révisé chaque année en fonction du coût conventionnel des travaux par rapport à leur valeur en octobre 1948.

Si cette surtaxe était appliquée, le rendement pour 1957 serait de 1.325.000 francs environ.

Aucune décision n'a été prise au sujet du maintien ou de la suppression de cette redevance mais sa perception augmenterait d'autant le déficit des budgets syndicaux et comme le Département finance 70 % de ce déficit, le rendement net de l'opération ne serait que de 397.500 francs (1.325.000 × 30 %), somme peu importante. C'est pourquoi je n'ai prévu, à ce titre, aucune recette dans le projet de budget. Si toutefois, vous mainteniez cette surtaxe, le rétablissement de la recette correspondante serait effectué en séance.

En résumé, les prévisions de recettes et de dépenses proposées pour le budget primitif de 1957 sont les suivantes :

POSTES BUDGÉTAIRES	RECETTES	DÉPENSES
Subventions aux Syndicats intercommunaux pour création du réseau électrique ..	»	6.727.704
Avances sans intérêt pour études définitives d'alimentation en eau	2.250.000	2.250.000
Subventions du Département aux projets de captage et de distribution d'eau		1.300.000
Garantie des emprunts contractés pour l'adduction d'eau. — Aide du Département aux Syndicats et aux Communes		71.464.744
Totaux	2.250.000	81.742.448

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

ANNEE 1957
Aide du Département

COLLECTIVITES	Garantie intercalaire	Garantie d'équilibre	Total	Impositions correspon- dantes
Syndicat des Amognes	4.588.928 »	2.767.416 »	7.356.344 »	153,26
Syndicat du Bazois	4.612.494 »	1.833.676 »	6.446.170 »	134,30
Syndicat Charles-Chaigneau	4.322.594 »	1.402.842 »	5.725.436 »	119,27
Syndicat de Corbigny	516.040 »	» »	516.040 »	10,75
Syndicat de Cosne	4.008.129 »	» »	4.008.129 »	83,50
Syndicat de la Dragne	2.415.069 »	2.660.356 »	5.075.425 »	105,74
Syndicat de Luzy	4.075.341 »	» »	4.075.341 »	84,90
Syndicat de Pougues-les-Eaux	1.556.205 »	77.998 »	1.634.203 »	34,05
Syndicat de Pouilly-sur-Loire	1.985.729 »	381.457 »	2.367.186 »	49,32
Syndicat de Prémercy	3.606.863 »	2.159.980 »	5.766.843 »	120,14
Syndicat de la Puisaye	4.781.595 »	2.451.994 »	7.233.589 »	150,70
Syndicat du Val d'Aron	5.139.996 »	1.926.283 »	7.066.279 »	147,21
Syndicat de la Vallée de l'Armanche	364.668 »	» »	364.668 »	7,60
Syndicat de Varzy	3.911.077 »	491.094 »	4.402.171 »	91,71
Syndicat des Vaux du Beuvron	4.163.448 »	1.754.603 »	5.918.051 »	123,30
Commune de Châteauneuf	1.513.718 »	700.000 »	2.213.718 »	46,11
Commune d'Urzy	756.800 »	538.351 »	1.295.151 »	26,98
	52.318.694 »	19.146.050 »	71.464.744 »	1.488,84

44°

2° Division. — 2° Bureau

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES.
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1957

3° Commission

<i>Ordinaires</i>	<i>Crédits inscrits en 1956</i>	»	<i>Crédits inscrits au projet de budget de 1957</i>	»
<i>Chap. XIX, Art. 1^{er} ..</i>	1.610.000	»	1.595.000	»

J'ai reçu de M. le Directeur départemental des Services Vétérinaires le rapport ci-après :

J'ai l'honneur de vous faire parvenir mes propositions concernant l'établissement du projet de budget primitif de l'exercice 1957 : Service des Epizooties (article 215 du Code Rural).

Prévisions relatives aux dépenses de fonctionnement du Service Administratif et du Laboratoire, à l'exclusion des traitements du personnel dont l'imputation a lieu sur un autre article du Budget départemental :

	Dépenses prévues	
	pour 1956	pour 1957
Frais de bureau (imprimés, papier, affiches, frais de correspondance, fournitures de bureau diverses, entretien du mobilier et du matériel, achat d'ouvrages scientifiques, abonnements aux journaux et revues agricoles ou de médecine vétérinaire).	300.000 »	300.000 »
Téléphone	55.000 »	55.000 »
Chauffage des locaux	5.000 »	» »
Femme de ménage	160.000 »	205.000 »
(5 heures par jour à 120 francs plus les charges sociales).		
A reporter...	520.000 »	560.000 »

	Dépenses prévues	
	pour 1956	pour 1957
Report...	520.000 »	560.000 »
Honoraires des Vétérinaires sanitaires	285.000 »	285.000 »
Electricité	55.000 »	» »
(lumière et force pour le laboratoire).		
Frais de déplacements	200.000 »	200.000 »
Fonctionnement du laboratoire de diagnostics et du contrôle hygiénique des laits	300.000 »	300.000 »
(achats de produits chimiques et réparations des appareils de laboratoire, équipement, entretien et aménagements divers, etc.).		
Voiture automobile du Service ...	250.000 »	250.000 »
(essence, assurances, réparations, entretien).		
	1.610.000 »	1.595.000 »

« Montant du crédit demandé pour 1957 : 1.595.000 francs.

Ainsi que vous pourrez le remarquer ces propositions sont en diminution de 15.000 francs comparativement à l'année précédente. Cette diminution provient d'une part de la suppression des frais de chauffage (5.000) qui est assuré pour l'ensemble de l'immeuble et dont la dépense est comprise au Chapitre 1^{er}, section 2, art. 9, d'autre part de la suppression des frais d'électricité (55.000), le laboratoire étant rattaché au réseau de la Préfecture. Par contre, par suite de l'augmentation des salaires des femmes de ménage il a été prévu une augmentation de 45.000 francs.

J'ai donc inscrit au projet de budget de 1957 la somme de 1.595.000 francs nécessaire au bon fonctionnement du Service des Epizooties en 1957 et j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer.

45°

3^e Division. — 2^e Bureau

INSPECTION DES FRAUDES. — FONDS DE CONCOURS

3^e Commission

Lors de votre session de novembre 1955, vous aviez décidé de maintenir au budget primitif de 1956 (Ch. IV, art. 16) la somme de 90.000 francs allouée à titre de fonds de concours pour le Service de l'Inspection des Fraudes.

J'ai inscrit un crédit de même importance dans mes prévisions budgétaires pour l'exercice 1957. Toutefois, dans son rapport annuel que vous trouverez au dossier, M. l'Inspecteur Divisionnaire de la Répression des Fraudes, en sollicitant le renouvellement de cette participation demande qu'elle soit portée à 120.000 francs, afin de permettre un contrôle plus étendu des laits dans les communes éloignées des Centres.

Ce Chef de Service signale, à ce sujet, qu'une partie des frais de contrôle, à rembourser par les intéressés en cas de condamnation, est attribuée aux départements qui participent à l'action du Service par le vote de crédits.

Les sommes versées par les condamnés sont en effet réparties comme suit sur la base de 4.800 francs par condamnation entre les collectivités participant aux frais :

Commune (le cas échéant) :

1/4 pour frais d'analyse par son laboratoire;

1/4 pour frais d'Inspection;

Département (le cas échéant) :

1/4 pour frais d'analyse par son laboratoire;

1/4 pour participation aux frais d'Inspection;

Le reste au profit de l'Etat.

Le montant des sommes ainsi versées au Département s'est élevé, en 1955, à 9.600 francs; les versements effectués à ce jour au titre de 1956, s'élèvent à 25.460 francs, ce qui permet d'escompter une recette de 30.000 francs environ pour l'année entière.

L'augmentation de crédit sollicitée par M. l'Inspecteur Divisionnaire des Fraudes pourrait donc être compensée par une recette de cette importance en 1957.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

3^e Division. — 2^e Bureau

EXPOSITION NATIONALE DU TRAVAIL « LES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE ». — ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DÉPARTEMENTALE DU 1^{er} DEGRÉ. — DEMANDE DE SUBVENTION

3^e Commission

J'ai l'honneur de vous informer qu'une neuvième Exposition Nationale du Travail « Les Meilleurs Ouvriers de France » est prévue pour 1958.

Une manifestation départementale du 1^{er} degré doit avoir lieu à Nevers, auparavant. Elle sera organisée dans des conditions analogues à celles qui se sont tenues, en 1948, en 1951 et en 1955.

Le Comité départemental de l'Enseignement Technique a été appelé, selon les suggestions de l'Administration Centrale, à étudier la possibilité d'organiser une exposition départementale. Il s'y est montré entièrement favorable eu égard à l'intérêt indéniable que présente cette manifestation économique qui stimule le zèle, l'adresse, l'amour du travail bien fait et la conscience professionnelle des ouvriers et artisans.

Cette organisation s'avère néanmoins assez onéreuse.

Le budget de la manifestation de 1955 s'élevait à 567.000 francs. Celui de la prochaine exposition dépassera vraisemblablement ce chiffre.

Aussi, la collaboration pécuniaire des collectivités locales est-elle sollicitée. Les divers groupements économiques de la Nièvre vont, à nouveau, être invités à y participer.

A l'occasion de l'Exposition de 1948, le Conseil général avait voté une subvention de 120.000 francs. Pour les expositions départementales de 1951 et de 1955, une subvention départementale de 200.000 francs avait été accordée.

Il vous appartiendra de vous prononcer à ce sujet. Le montant de l'aide financière ainsi consentie serait à inscrire au budget primitif de 1957.

C. - RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES
DE FONDS

47°

2° Division — 3° Bureau

ALIMENTATION EN EAU DES POINTS ISOLÉS.

AIDE DÉPARTEMENTALE

3° Commission

Lors de votre seconde session ordinaire de 1955, vous avez adopté un vœu de M. le docteur Fié tendant à faciliter la création de points d'eau et d'installations intérieures dans les habitations rurales.

De son côté, votre Président lors de la session de mai dernier, a souhaité que soit mise en chantier une étude en vue d'apporter une aide départementale aux propriétaires d'exploitations agricoles tellement éloignées de réseaux de desserte publics que leur alimentation en eau nécessiterait la mise en œuvre de moyens financiers considérables.

L'action envisagée s'intègre parfaitement dans le cadre de la politique actuelle du Conseil général en matière d'adduction d'eau rurale.

Au surplus, il est d'un intérêt majeur pour le Département qui a, maintenant, une responsabilité financière directe dans l'équilibre de la gestion des Syndicats, d'encourager des créations de points d'eau non rattachées à un réseau public de distribution lorsque, soit du fait de leur éloignement, soit pour toute autre cause, la desserte des écarts isolés à partir des ouvrages syndicaux entraînerait des charges hors de proportion avec les recettes à en escompter, mettant ainsi en péril le budget d'exploitation des Syndicats.

Les décrets des 20 mai et 19 septembre 1955 ont prévu, en faveur des propriétaires et exploitants ruraux, des primes pour l'amélioration de l'habitat rural.

Peuvent bénéficier des dites primes, les propriétaires qui envisagent d'exécuter des travaux d'amélioration et de modernisation sur des immeubles ruraux à usage principal d'habitation.

Parmi ces travaux d'amélioration figurent les travaux d'eau : adduction (captage, forage de puits, installation de pompe) installations intérieures.

Le taux annuel des primes accordées par l'Etat est fixé à 4 % des dépenses retenues, mais dans la double limite de 400 francs par m² de surface habitable du logement amélioré et d'un plafond de 44.000 francs.

Les primes sont allouées pour une durée de 15 ans.

Les travaux inférieurs à 150.000 francs ne sont pas pris en considération.

Les bénéficiaires des primes peuvent obtenir des prêts à moyen terme (10 ou 15 ans) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole. Dans ce cas, les primes sont versées directement par le Crédit Foncier de France à la Caisse prêteuse, venant ainsi en déduction des annuités d'amortissement dues par l'emprunteur.

Les décisions provisoires d'attribution de primes sont prises par le directeur des services départementaux du M.R.L. Après achèvement et vérification des travaux, c'est ce même fonctionnaire qui accorde la décision définitive d'octroi de primes.

Telles sont, succinctement résumées, les conditions auxquelles est soumise l'attribution par l'Etat de primes à l'amélioration de l'habitat rural.

Une telle aide, intéressante en soi, risque d'être souvent insuffisante, c'est pourquoi une aide complémentaire qui serait apportée par le Département aux bénéficiaires des primes accordées par l'Etat mérite d'être envisagée.

Cette aide pourrait revêtir l'une des formes suivantes :

- 1° Primes annuelles de compensation aux constructeurs,
- 2° Subvention compensatoire ne laissant à la charge du constructeur qu'une annuité égale au prix d'achat théorique de l'eau nécessaire à ses besoins,
- 3° Subvention à taux fixe sans caractère compensateur.

1^{re} formule

Elle consiste dans le versement, pendant 15 ans, par le Département, aux bénéficiaires des primes de l'Etat, d'une prime complémentaire calculée sur le montant des travaux afférents à la création du point d'eau et des installations intérieures (ou des installations seulement si le point d'eau existe déjà).

Cette prime qui pourrait s'élever au maximum à 3 % du montant des travaux et à 33.000 francs par an (de façon à rester quelque peu inférieure à la prime d'Etat), serait égale à la différence entre la fraction d'annuité d'amortissement restant à la charge du constructeur, déduction faite de la prime d'Etat, et l'abonnement ordinairement à la charge des usagers des distributions publiques d'eau soit 150 francs par m³.

Elle pourrait être versée sur production de la décision définitive d'attribution de prime du M.R.L. accompagnée de l'état récapitulatif des travaux prévus et exécutés en ce qui concerne l'eau.

Au cas où le constructeur aurait fait un emprunt à la Caisse Régionale de Crédit Agricole, le Département pourrait utilement verser à cet organisme la prime octroyée à l'intéressé, qui serait déchargé d'autant du versement de l'annuité qui lui incombe, à l'instar de ce qui est fait par le Crédit Foncier en ce qui concerne les primes d'Etat.

Quelques exemples (annexe I ci-jointe) permettent d'apprécier l'incidence financière de l'aide du Département calculée sur cette base.

2° formule

Il s'agit d'une subvention en capital payée en une seule fois.

Etant admis le principe que doit rester à la charge du constructeur le prix d'un abonnement théorique d'eau fixé selon l'importance de ses besoins et sur la base de 150 francs le m³ la subvention du Département pourrait être calculée de la façon suivante :

Elle serait égale à la différence entre :

- d'une part, le montant du projet,
- et d'autre part, le montant de l'emprunt à réaliser calculé en partant d'une annuité d'amortissement égale au montant de l'abonnement, qui doit rester à la charge de l'emprunteur, augmenté de la prime du M.R.L. accordée au constructeur.

Elle serait calculée sur le chiffre définitif des travaux réalisés et versée après intervention de la décision définitive d'attribution de prime de l'Etat. Toutefois, pour permettre à l'intéressé de réaliser, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole l'emprunt nécessaire, chaque demande devrait faire l'objet d'une décision provisoire de subvention dès notification de la décision provisoire de prime d'Etat.

Des exemples de calcul sont annexés au présent rapport (annexe n° II).

3° formule

A l'instar des subventions accordées au titre de l'habitat rural, la subvention du Département pourrait être accordée à un taux fixe et en pourcentage du montant du projet, taux que vous auriez à fixer en tenant compte des précisions suivantes :

La charge de l'abonnement théorique et minimum de 40 m³ d'eau, soit 6.000 francs qui, en toute hypothèse doit être supportée par le constructeur représente l'amortissement d'un capital de 61.000 francs en chiffres ronds. En tablant sur un projet modeste (200.000 francs de travaux), cette

charge obligatoire correspond approximativement à 30 % de la dépense.

D'autre part, si l'on tient compte du fait que pour le constructeur, la prime annuelle de 4 % accordée par l'Etat représente l'amortissement en 15 ans d'un capital égal à 40 % environ du coût du projet, la charge réelle de l'emprunteur n'est que de 60 % de la dépense.

La subvention du Département ne saurait dans ces conditions dépasser 30 % du montant des travaux mais elle peut être moins élevée.

Les exemples figurant à l'anne III sont, toutefois, basés sur une subvention départementale de 30 %.

Quelle que soit la solution retenue, la subvention devrait cependant être limitée au sommet. Ainsi que pour la prime d'Etat, l'écrêtement pourrait correspondre à un projet de 1.100.000 francs par exemple.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de l'aide du Département pour l'alimentation en eau des foyers isolés et, le cas échéant, sur la formule à retenir pour le calcul de la participation financière du Département.

Je vous propose également de donner délégation à la Commission départementale pour mettre au point, dans le cadre de votre décision, un règlement d'octroi de cette participation.

Enfin, si vous partagez cette manière de voir, les crédits correspondant aux dépenses à engager pourront être inscrits au budget supplémentaire de 1957.

ANNEXE I

1^{re} formule

Primes annuelles de compensations aux constructeurs.

1^{er} Exemple :

Montant du projet	200.000	»
Amortissement 15 ans (9,797.715 %)	19.595	»
Prime M.R.L. (4 %)	8.000	»
	<hr/>	
Charge du constructeur	11.595	»
Montant de l'abonnement usuel d'eau	6.000	»
	<hr/>	
Part du Département	5.595	»
par an pendant 15 ans.		
Soit au total	83.925	»

2° Exemple :

Montant du projet	500.000	»
Amortissement en 15 ans	48.988	»
Prime M.R.L. (4 %)	20.000	»
<hr/>		
Charge du constructeur	28.988	»
Montant de l'abonnement usuel d'eau	6.000	»
<hr/>		
Part du Département	22.988	»
Ramenée à	15.000	»
(3 % du montant des travaux)		
Soit au total	225.000	»

3° Exemple :

Montant du projet correspondant à la prime maximum du M.R.L.	1.100.000	»
Amortissement 15 ans	107.774	»
Prime M.R.L.	44.000	»
<hr/>		
Charge constructeur	63.774	»
Abonnement usuel d'eau	6.000	»
<hr/>		
Reste	57.774	»
Charge du Département rame- née à	33.000	»
par an pendant 15 ans (maxi- mum) (3 % du montant des travaux)		
Soit au total	495.000	»

ANNEXE II

2° formule

Subvention compensatoire ne laissant à la charge du constructeur qu'une annuité égale au prix d'achat théorique de l'eau nécessaire à ses besoins.

1^{er} Exemple :

Montant du projet	200.000	»
Prime M.R.L. (4 %)	8.000	»
Abonnement usuel d'eau	6.000	»
<hr/>		
Total	14.000	»

Capital correspondant calculé sur la base du
taux d'amortissement pratiqué pour 15 ans
par la Caisse Régionale de Crédit Agricole :
9,798 %.

$$\frac{100 \times 14.000}{9,798} = 142.886 \text{ fr. arrondi à } \dots \underline{142.900} \text{ »}$$

Subvention du Département 57.100 »

2° Exemple :

Montant du projet		500.000	»
Prime M.R.L. (4 %)	20.000		»
Abonnement d'eau (2° catégorie)	12.000		»
Total	32.000		»

Capital correspondant :

$$\frac{100 \times 32.000}{9,798} = \dots \dots \dots \underline{326.700} \text{ »}$$

Subvention du Département 173.300 »

3° Exemple :

Montant du projet		1.100.000	»
Prime M.R.L.	44.000		»
Abonnement d'eau n° 4	38.000		»
Total	82.000		»

Capital correspondant :

$$\frac{100 \times 82.000}{9,798} = \dots \dots \dots \underline{836.900} \text{ »}$$

Subvention du Département 263.100 »

ANNEXE III

3° formule

Subvention à taux fixe :

Montant du projet		200.000	»
Subvention : 30 %		60.000	»

Montant du projet	500.000 »
Subvention : 30 %	150.000 »
Montant du projet	1.100.000 »
Subvention : 30 %	330.000 »

ANNEXE IV

Comparaison

MONTANT DU PROJET	AIDE DU DÉPARTEMENT		
	1 ^{re} formule Capital représentant le total de la prime annuelle payée au bout de 15 ans (annexe I)	2 ^e formule (annexe II)	3 ^e formule (annexe III)
200.000 »	83.925 »	57.100 »	60.000 »
500.000 »	225.000 »	173.300 »	150.000 »
1.100.000 »	495.000 »	263.100 »	330.000 »

48°

3° Division — 2° Bureau

SUBVENTIONS AUX SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AGRICOLES.
RÉPARTITION DU CRÉDIT

3^e Commission

Lors de votre session de novembre dernier, vous avez inscrit, au budget départemental de 1956 - chapitre XIX, article 4, un crédit de 230.000 francs, destiné à l'attribution de subventions aux Syndicats et Associations agricoles du Département.

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, un projet de répartition du crédit, établi par M. le Président du Conseil agricole départemental.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ce projet.

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

A. - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1956

49°

Cabinet du Préfet

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE SECOURS. — M^{me} ARTHUR DELAPIERRE, DEMEURANT A SAINT-VERAIN, VEUVE D'UN OUVRIER TRAVAILLANT SUR LES ROUTES DU DÉPARTEMENT

1^{re} Commission

Mme Delapierre sollicite le renouvellement du secours qui lui est accordé chaque année par le Conseil général par suite du décès accidentel de son mari survenu en 1937, alors que celui-ci travaillait, pour le compte du service vicinal, à l'extraction de matériaux d'empierrement.

Le tâcheron Delapierre est décédé à l'âge de 60 ans avant d'avoir pu bénéficier des avantages de la Sécurité Sociale. Il a travaillé pour le compte du Département les 15 dernières années de sa vie; c'était un très bon ouvrier.

Mme Delapierre, âgée de 71 ans, de santé médiocre, ne peut se livrer à aucun travail; ses deux enfants sont de situation modeste et ne peuvent venir en aide à leur mère.

Un secours est alloué à l'intéressée depuis l'année 1947; il s'élève à 12.000 francs par an depuis 1951.

En raison de l'augmentation du coût de la vie, M. l'Ingénieur en Chef propose pour cette année un secours de 15.000 francs.

Pour l'année 1956, un crédit de 25.000 francs étant inscrit au budget pour les secours de l'espèce, je vous serais obligé de bien vouloir faire connaître votre décision.

B. - BUDGET PRIMITIF DE 1957

50°

2° Division — 2° Bureau

SUBVENTIONS

3° Commission

Comme les années précédentes et dans le but de faciliter vos débats, j'ai cru utile de réunir dans ce rapport toutes les demandes de subventions sur lesquelles vous être appelés à délibérer. Ces demandes sont groupées dans un tableau récapitulatif annexé au présent rapport, tableau qui comprend les rubriques suivantes :

1° Subventions reconduites pour l'année 1957.

Ces subventions ont été inscrites au projet de budget qui vous est soumis.

2° Subventions reconduites pour l'année 1957 mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une demande d'augmentation.

J'ai inscrit à mon projet de budget un crédit identique à celui de 1956 en vous laissant le soin de vous prononcer sur les demandes d'augmentation présentées.

3° Demandes nouvelles.

Aucune de ces demandes n'a été inscrite au projet de budget.

Par ailleurs, vous voudrez bien trouver au dossier, pour chaque organisme intéressé, un compte d'emploi des fonds alloués l'année précédente ainsi qu'une demande de renouvellement ou d'attribution des subsides départementaux.

Enfin, je me permets de vous signaler que deux subventions allouées en 1956 n'ont pas été reconduites par mes soins, aucune demande de renouvellement n'ayant été présentée (Association Générale des Etudiants en Sanatorium) ou l'association elle-même ayant renoncé au bénéfice de la subvention (Association de Culture Populaire « Le Préau »).

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur cette question.

I. — Subventions reconduites pour l'année 1957

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits reconduits au projet de budget	Proposi- tions de la 3 ^e Commis- sion	Avis de la 1 ^{re} Commis- sion	Décision du Conseil Général
Chap. IV Section I					
Art. 23	Service social de la Préfecture	80.000 »			
Art. 24	Colonies de vacances originaires du Départ- tement	500.000 »			
Chap. V Art. 6	Société mutualiste du personnel des travaux publics et des transports (Section de la Nièvre)	9.000 »			
Chap. XII Art. 6	Office départemental des Mutilés, Combat- tants, Victimes de la Guerre et Pupilles de la Nation	200.000 »			
Art. 7	Fédération des mutilés du travail (Groupe- ment de Nevers)	30.000 »			
Art. 8	Association départementale nivernaise « Les Fils de Tués »	5.000 »			
Art. 9	Croix-Rouge Française	100.000 »			

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits reconduits au projet de budget	Proposi- tions de la 3 ^e Commis- sion	Avis de la 1 ^{re} Commis- sion	Décision du Conseil Général
Art. 10	Fête des Mères	40.000 »			
Art. 11	Œuvre familiale Notre-Dame de Lourdes ..	50.000 »			
Art. 12	Orphelinat « La Providence » à Varennes-les- Nevers	150.000 »			
Art. 13	Association nivernaise pour l'aide aux mères de famille	50.000 »			
Art. 15	Amicale des donneurs de sang nivernais ..	20.000 »			
Art. 16	Comité antituberculeux d'entraide et d'édu- cation sanitaire	100.000 »			
Art. 17	Comité départemental de lutte contre le cancer	100.000 »			
Art. 18	Association départementale d'éducation sani- taire et sociale de la Nièvre	100.000 »			
Chap. XVIII Art. 7	Fédération des Sociétés musicales du Centre.	20.000 »			
Art. 8	Mission laïque française	5.000 »			
Chap. XIX Art. 2	Concours hippiques de Nevers et Cercy-la- Tour	20.000 »			

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits reconduits au projet de budget	Proposi- tions de la 3 ^e Commis- sion	Avis de la 1 ^{re} Commis- sion	Décision du Conseil Général
Art. 11	Union départementale de la C.G.A. pour cours agricoles par correspondance	180.000 »			
Art. 13	Chambre de Métiers. Cours d'apprentissage.	350.000 »			
Art. 19	Foyer familial « Le Chez Nous » à Decize ...	15.000 »			
Art. 21	Comité départemental du Tourisme	100.000 »			
Art. 22	Société hippique rurale	10.000 »			
Art. 23	Comité d'études et d'aménagement du Morvan	100.000 »			
Art. 24	Groupement de défense du cheptel nivernais	500.000 »			
Art. 25	Syndicat d'initiative de Decize	50.000 »			
Art. 26	Association de la « Route buissonnière » ...	100.000 »			
Chap. XX Art. 12	Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement	60.000 »			
Art. 14	Associations et foyers ruraux	50.000 »			
Chap. XXI Art. 12	Comité de patronage des H.L.M. de Nevers..	10.000 »			

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits reconduits au projet de budget	Proposi- tions de la 3 ^e Commis- sion	Avis de la 1 ^{re} Commis- sion	Décision du Conseil Général
Art. 13	Comité des œuvres sociales de la Confédération nationale « France combattante »	20.000 »			
Art. 14	« Souvenir Français » de Nevers	30.000 »			
Art. 17	Comité post-pénal de la Nièvre	20.000 »			

II. — Subventions reconduites pour l'année 1957
mais pour lesquelles les bénéficiaires ont présenté une
demande d'augmentation

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits inscrits au projet de budget	Augmen- tations demandées	Proposi- tions de la 3 ^e Commis- sion	Avis de la 1 ^{re} Commis- sion	Décision du Conseil Général
Chap. XVIII Art. 1	Musées et Sociétés historiques, scientifiques et artistiques du Département	70.000	» non estimé			
Chap. XIX Art. 4	Sociétés et Associations agricoles	230.000	» non estimé			
Art. 8	Sociétés de courses du Dépar- tement	100.000	» non estimé			
Art. 12	Comices agricoles	160.000	» 20.000 »			
Art. 16	Association de gestion de l'Ecole ménagère de Plagny	120.000	» 60.000 »			
Art. 18	Aéronautique du Nivernais	100.000	» non estimé			
Art. 20	Comité nivernais de la « Route bleue »	5.000	» non estimé			
Chap. XX Art. 4	Bibliothèques pédagogiques ...	60.000	» non estimé			

Chapitres et articles	SUBVENTIONS	Crédits inscrits au projet de budget	Augmen- tations demandées	Proposi- tions de la 3 ^e Commis- sion	Avis de la 1 ^{re} Commis- sion	Décision du Conseil Général
Art. 10	Association des Sociétés de gym- nastique de la Nièvre	10.000 »	5.000 »			
Art. 11	Association sportive « Préfec- ture-Police »	10.000 »	non estimé			
Art. 13	District d'athlétisme de la Nièvre	30.000 »	non estimé			
Chap. XXI						
Art. 7	Union départementale des Syn- dicats confédérés et comité d'organisation Force-Ouvrière.	80.000 »	non estimé			
Art. 8	Union départementale des Syn- dicats chrétiens de la Nièvre..	15.000 »	non estimé			
Art. 11	Union départementale des Syn- dicats indépendants de la Nièvre	10.000 »	non estimé			
Art. 15	Société de crédit immobilier de Nevers	100.000 »	non estimé			

III. — Demandes nouvelles

ORGANISMES	Montant de la subvention demandée	Proposi- tions de la 3 ^e Commis- sion	Avis de la 1 ^{re} Commis- sion	Décision du Conseil Général
Société d'horticulture et des jardins populaires de France à Valenciennes	25.000 »			
Centre de liaison des actions régionales touristiques et économiques	20.000 »			
Comité départemental de la Fédération française de basket-ball	non estimé			
Association amicale des anciens élèves de l'école d'Alluy	non estimé			
Association sportive bouliste de Tannay	non estimé			
Association nivernaise des Familles nombreuses et Chefs de famille	50.000 »			
Association pour le développement des œuvres d'entraide dans l'Armée	50.000 »			
Union sportive nivernaise	non estimé			
Voyage de fin d'études des élèves-maîtres de l'Ecole nor- male d'instituteurs de Dijon	17.500 »			
Section départementale des meilleurs ouvriers de France.	non estimé			

ORGANISMES	Montant de la subvention demandée	Proposi- tions de la 3 ^e Commis- sion	Avis de la 1 ^{re} Commis- sion	Décision du Conseil Général
Orphelinat de l'Enseignement public du Second degré et Supérieur de France	non estimé			
Mutuelle nationale des Etudiants de France (Section de Dijon)	non estimé			
Comité national de réédification du monument Prouhon à Besançon	non estimé			
Amicale des Déportés et Familles de disparus de Mauthausen	non estimé			
Orphelinat mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer	non estimé			

C. - RAPPORTS NE COMPORTANT PAS DE VOTES
DE FONDS

51°

1^{re} Division — 1^{er} Bureau

OISY. — SUPPRESSION DU SECTIONNEMENT ÉLECTORAL

3^e Commission

A votre session de mai, je vous ai soumis une proposition du Conseil municipal d'Oisy tendant à la suppression du sectionnement électoral de cette commune, et vous avez bien voulu me donner acte de cette communication.

Conformément aux prescriptions de l'article 12 de la loi municipale du 5 avril 1884, j'ai soumis, dans l'intervalle de vos deux sessions, cette proposition à l'enquête de commodo et incommodo dans la commune.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier complet de cette affaire.

Sur 263 électeurs inscrits au 31 mars 1956 dont
207 pour la Section d'Oisy
et 56 pour la Section de Paroy,
aucun n'a présenté d'observations sur l'objet de l'enquête.

M. Girault, Maire de Billy-sur-Oisy, nommé Commissaire enquêteur par mon arrêté du 20 juin 1956 émet l'avis « qu'il y a lieu de supprimer le sectionnement électoral de la commune d'Oisy ».

Le Conseil municipal d'Oisy a, dans sa séance du 29 août 1956 maintenu sa proposition de suppression du sectionnement estimant que le silence des habitants pouvait être considéré comme un vote affirmatif en faveur du projet.

De son côté, M. le Sous-Préfet de Clamecy a émis un avis favorable à cette proposition.

En ce qui me concerne, étant donné le résultat de l'enquête, j'émet un avis favorable à la suppression du sectionnement électoral d'Oisy.

Je vous serais obligé, de bien vouloir en délibérer et me faire part de votre décision.

DÉLÉGATIONS A RENOUVELER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

3° Commission

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir accorder, s'il y a lieu, à la Commission départementale, les délégations suivantes qui lui étaient données précédemment par le Conseil général :

— 1° Avis à émettre pour l'allocation des secours de l'Etat en faveur des maisons d'écoles et des travaux de construction ou réparation d'autres édifices communaux;

— 2° Attribution de bourses et subventions départementales (lycées, collèges, écoles primaires supérieures, écoles d'arts et métiers et professionnelles, institutions de sourds-muets, jeunes aveugles, arriérés, école de rééducation des mutilés du travail, élèves artistes, sociétés diverses, sociétés mutualistes, etc.);

— 3° Répartition des reliquats de crédits de la Caisse départementale scolaire — Approbation des programmes;

— 4° Distribution de lait et de sucre dans les écoles — Approbation des programmes;

— 5° Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de la vicinalité;

— 6° Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc.;

— 7° Concessions de prises d'eau (loi du 26 décembre 1908, article 68, décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919);

— 8° Autobus, avenants aux conventions, révision des horaires;

— 9° Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers;

— 10° Stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme;

— 11° Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre; affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil général;

— 12° Avis à émettre sur les demandes de création de syndicats de communes en vue de l'installation et de la distribution de l'électricité;

— 13° Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la Santé Publique;

— 14° Syndicats intercommunaux de distribution d'eau;

— 15° Aide départementale à la construction. Attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement.

— 16° Toutes décisions d'urgence.

53°

2° Division — 2° Bureau

SUITE DONNÉE AUX VŒUX

PRÉCÉDEMMENT ÉMIS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

3° Commission

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont rapportés.

54°

2° Division — 2° Bureau

DATE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1957

3° Commission

Aux termes de la loi du 25 juillet 1927, modifiant l'article 23 de la loi du 10 août 1871, la première session du Conseil général s'ouvre entre le 15 avril et le 15 mai, au jour fixé par cette Assemblée dans sa deuxième session de l'année précédente. Elle a une durée maximum de quinze jours et doit être close, au plus tard, le 20 mai.

Si le Conseil général ne prend pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de cette session est fixée par la Commission départementale qui en donne avis au Préfet.

Enfin, si le Conseil général ou la Commission départementale ne prennent pas de décision, l'ouverture de la première session a lieu de plein droit l'avant-dernier lundi du mois d'avril.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer au sujet de la fixation de la date de votre première session ordinaire de 1957.

PROCES-VERBAUX

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

2^e Session ordinaire de 1956

Séance du mardi 20 Novembre 1956

PRÉSIDENCES SUCCESSIVES DE M. LE DOCTEUR FIÉ, DOYEN D'ÂGE,
ET DE M. GUÉNY, PRÉSIDENT

Le 20 novembre 1956, à dix heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur deuxième session ordinaire de 1956.

Sont présents : MM. le docteur Benoist, le docteur Bondoux, Bouiller, Château, Clément, Coudant, Doussot, le docteur Dubois, Durbet, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, le docteur Laurent, Martinet, Mitterrand, le docteur Paulus, Perronnet, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain.

Excusé : M. Chaigneau.

M. Bernard VAUGON, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

M. le docteur FIE, *doyen d'âge*, prend place au fauteuil de la présidence. Il est assisté de MM. Clément et Mitterrand comme secrétaires d'âge.

DISCOURS DE M. LE DOCTEUR FIÉ, PRÉSIDENT D'HONNEUR,
DOYEN D'ÂGE

« Monsieur le Préfet,
« Mes chers collègues,

« L'année 1956 nous a fait vivre des heures sombres et nous a causé des déceptions, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

« A l'extérieur, l'Afrique du Nord, notre préoccupation majeure, est en effervescence. Travaille par des forces multiples et diverses fort envieuses de notre destin, soudoyée par des féodalités économiques, oubliant les sacrifices de sang et d'argent pour lui assurer plus de bien-être, l'Afrique du Nord entre en lutte avec la métropole.

« L'Algérie nous jette au visage sa volonté de vivre sa vie. Cela prouve au moins que nous l'avons assez longtemps instruite dans nos écoles, nos missions et nos formations sanitaires pour qu'elle y apprenne les mots de liberté, d'indépendance, s'en délecte et même s'en grise aujourd'hui.

« En deux invasions successives, l'Algérie du Nord est accourue au secours de la France. Pendant quelques années, ses combattants ont observé nos mœurs, nos coutumes et notre façon de vivre.

« Notre confiante hospitalité et notre aveugle fraternité jointes à nos hésitations, nos faiblesses ont précipité le soulèvement d'une population obsédée par des promesses sans cesse ajournées.

« Notre imprévoyance et notre incompréhension d'un colonialisme périmé nous place maintenant devant de graves responsabilités.

« Les Français, proclamait un philosophe du XVIII^e siècle, arrivent tard à tout, mais ils arrivent.

« Rien n'a changé dans notre comportement depuis cette assertion de Voltaire.

« Tard nous nous sommes ressaisis.

« Trop tard pour endiguer la révolte.

« A maintes reprises le gouvernement a clamé sa volonté de paix à l'Algérie, de profondes réformes administratives, économiques et sociales sont amorcées.

« La paix sera une œuvre de longue haleine. Soyons confiants, vigilants et optimistes. A l'horizon se profile une lueur qui présage la conciliation avec l'Afrique du Nord.

« Dans le domaine intérieur, les intempéries de l'hiver et un été chaotique ont nui à la productivité et surtout à la productivité agricole. Nos ruraux, comme toujours, ont fait face, malgré leur détresse, au mauvais sort qui s'abattait sur eux. Dans un département agricole comme la Nièvre, c'est à eux que nous penserons pour leur venir en aide.

« Si votre réseau routier départemental est en bonne voie, vos chemins vicinaux et ruraux nécessitent une participation efficace de votre part. L'habitat rural, l'adduction d'eau potable et l'électrification rurale sont en marche.

« Pour l'adduction d'eau, vous avez fait un magnifique effort et la population desservie vous en est particulièrement reconnaissante.

« L'eau potable à la maison : c'est la propreté, le bien-être au foyer, la tâche de la femme facilitée. Avec les ustensiles ménagers électriques encore peu répandus, la radio et la télévision, vous arrêterez le dépeuplement de vos campagnes.

« Créé en 1946, dans un département dépourvu d'électrification rurale, le S.I.E.N. qui comprend maintenant 291 communes, dessert 93 % de la population, a démarré effectivement, en 1948, par un emprunt de 100 millions contracté fin 1947.

« Grâce à la garantie départementale, grâce à vous, mes chers collègues, la situation du S.I.E.N. est saine et l'on peut être certain que ne jouera jamais la garantie départementale.

« 1.285 kilomètres de lignes construites ou renforcées ;

« 1.600.000.000 de francs de travaux exécutés en neuf années. Si quelques écarts restent encore à construire, ce sera l'œuvre de 1957 et nous aborderons ensuite les renforcements.

« L'administration nous avait demandé 20 ans pour ce travail, en 10 ans nous aurons terminé.

« Grâce au S.I.E.N. la Nièvre est en avance sur la plupart de nos départements ruraux.

« Il convient d'en octroyer le mérite au Conseil de gérance, au Génie rural, aux Ponts et Chaussées, au Conseil général et à son président, ainsi qu'aux parlementaires qui se sont dépensés sans compter pour obtenir les subventions de l'Etat.

« Mais n'oublions pas les services administratifs de la Préfecture et MM. les Préfets Rolland, Cazaux et Vaugon, qui nous ont guidés dans nos réalisations. Vive la France ! (*Applaudissements*).

ÉLECTION DU BUREAU

M. le **PRESIDENT D'AGE** invite le Conseil général à élire son bureau pour l'année 1956-1957.

(MM. Clément et Mitterrand sont désignés pour exercer les fonctions de scrutateurs),

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection du Président.

(Les bulletins de vote sont recueillis. MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	24
Bulletins blancs	4
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

M. Guény, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Conseil général pour l'année 1956-1957.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection de deux vice-présidents.

(Les bulletins de vote sont recueillis. MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	24
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. le docteur Bondoux	19 voix
Savignat	14 —
Coudant	7 —
Faulquier	1 —
Gérard	1 —
Bouiller	1 —
le docteur Laurent	1 —
le docteur Paulus	1 —

MM. le docteur Bondoux et Savignat, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés vice-présidents du Conseil général pour l'année 1956-1957.

ÉLECTION DES SECRÉTAIRES

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection de deux secrétaires.

(Les bulletins de vote sont recueillis. MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	24
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. le docteur Sébillotte	18 voix
Château	17 —
Clément	3 —
Gérard	2 —
le docteur Laurent	2 —
le docteur Dubois	2 —
le docteur Paulus	1 —

MM. le docteur Sébillotte et Château ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés secrétaires du Conseil général pour l'année 1956-1957.

(M. le docteur Fié, Président d'âge, cède le fauteuil à M. Guény, Président. MM. le docteur Bondoux et Savignat, vice-présidents, le docteur Sébillotte et Château, secrétaires, prennent place au bureau).

M. **GUENY** remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui ont témoignée en procédant à sa réélection.

Il rappelle le départ de M. Geoffroy, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées : « Je demande à M. le Préfet de lui transmettre les regrets que notre Assemblée ressent de son départ. Il avait été depuis de nombreuses années l'artisan de la remise en état de nos routes. Nous avons pu apprécier sa compétence, son esprit de dévouement et l'intérêt qu'il portait à la mission importante qui lui était confiée : la froideur de l'homme de l'Est n'était chez lui qu'apparente et votre deuxième Commission avait toujours grandement apprécié les avis documentés qu'elle sollicitait de lui. »

M. **GUENY** souhaite la bienvenue :

A M. **BIGOT**, ingénieur en chef, venant de Haute-Saône : « sa compétence personnelle nous est le gage d'une collaboration fructueuse ».

A M. **ROUSSEAU**, chef de cabinet : « jeune élève de l'Ecole Nationale d'Administration. Ses contacts avec la population nivernaise ont été des succès personnels. Il sera un excellent collaborateur pour vous M. le Préfet, nul doute qu'il aura rapidement la sympathie des membres de notre Assemblée. »

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT GUÉNY

« Mes chers collègues,

« Le rétrécissement de notre planète la soumet à rude épreuve : la moindre déflagration sur un point de la terre intéresse immédiatement toute notre mappemonde et les problèmes qui se réglent il y a cinquante ans à l'échelon de nations sont maintenant tous justiciables d'un tribunal mondial.

« Les solutions n'en sont pas facilitées pour autant. Mais notre pays est un des remparts de la civilisation occidentale; notre amour de la liberté, notre respect de la pensée d'autrui, le désir que nous avons de désigner « nos maîtres », sont pour nous, Français, des qualités inséparables donnant à la vie un idéal.

« Aussi notre sympathie est allée tout naturellement à cette petite nation hongroise qui a voulu secouer le joug d'un régime qui n'était pas le sien et qui a préféré la mort à l'oppression. Notre hymne national a souvent éclaté dans les rangs des insurgés. Ceci en dit long sur les espérances que suscite encore notre pays. Qu'il me soit permis de rendre ici un hommage sincère à ces hommes courageux qui ont provoqué l'admiration de tous les peuples libres.

« Cette fois encore, je voudrais envoyer nos pensées bien cordiales à nos jeunes d'au-delà de la Méditerranée. Ils s'acharnent avec tant de dévouement et de crânerie à y faire comprendre la France.

« Beaucoup de familles nivernaises sont maintenant atteintes par l'éloignement de leurs enfants : je leur adresse l'expression de notre très vive sympathie.

« Messieurs,

« Depuis que Monsieur le Préfet Cazaux a présenté à notre assemblée un budget départemental complet, habitude excellente par ailleurs, les initiatives du Président en matière budgétaire se trouvent plus limitées.

« La présentation du budget de Monsieur le Préfet Vaugon est si complète, si disséquée, si analysée, qu'il est difficile d'extraire d'un budget de collectivité plus d'idées qu'il n'en contient.

« Cependant j'aurais voulu souligner quelques points particuliers du document qui vous est soumis.

« Le budget présenté pour 1957 est en augmentation de 980 centimes par rapport à celui de 1956 ; ce n'est pas une surprise pour nous puisque notre décision de soutien d'adduction d'eau rurale de juillet dernier faisait passer l'aide départementale, vu le volume des travaux exécutés, de 17 millions à plus de 71 millions ; vous avez voulu favoriser le développement des syndicats intercommunaux, amener dans les conditions les meilleures l'eau dans les maisons rurales, soulager, par une forte participation départementale, les finances des communes rurales. Les populations agricoles devront vous en être reconnaissantes. Faut-il penser à un accroissement continu des dépenses départementales par suite du gonflement annuel des volumes de travaux ; les nouvelles garan-

ties intercalaires et la participation aux nouveaux déficits devront-elles rapidement accroître nos engagements ? La réponse devrait être affirmative et nécessiterait de notre part une vigilance particulière pour la gestion des syndicats. Cependant, l'amortissement des trois emprunts vicinaux de modernisation à cinq ans que vous avez contractés il y a quelques années commence en 1958, laissant libres des crédits annuels de 23 millions environ ; ceci nous permet d'entrevoir les budgets suivants avec plus de confiance.

« Un fait à signaler à la louange du budget préfectoral. Les augmentations dues aux adductions d'eau représentaient 1.345 centimes. Ce chiffre a été dans la totalité du budget ramené à 980 centimes ; ceci grâce à certaines augmentations de recettes, taxes indirectes, augmentation de la valeur du centime, mais aussi à l'ajournement de dépenses rendues inutiles en 1957, telle que l'aide départementale à la construction.

« Mais, à côté de ces dépenses nouvelles, il y a un fait intéressant à souligner, c'est le blocage des dépenses d'assistance ; il mérite d'être signalé avec insistance car nos mémoires sont sans doute trop courtes pour se rappeler semblable constatation.

« Je le dis très franchement : c'est un succès de la coopération constante qui existe entre l'administration départementale nivernaise et votre assemblée : la nomination de médecins contrôleurs, la création de commissions d'arrondissement d'assistance très bien éclairées par les représentants de l'Administration préfectorale, ont évité les abus, sagement réparti les charges sociales entre les différentes collectivités, fait tomber dans la Caisse collective les biens des assistés décédés sans descendants et enfin rétabli, entre les différents membres d'une même famille, un soutien matériel qui n'aurait jamais dû disparaître. Il en est résulté une stabilité des dépenses inconnue depuis tant d'années.

« Par contre, je suis convaincu que vous déciderez la suppression des Bureaux cantonaux d'Aide sociale pour leur rendre leur précédente circonscription : la commune. Leur inutilité est abondamment prouvée, ils n'étaient qu'un développement supplémentaire d'une paperasse déjà abondante.

« Mais peut-on, mes chers collègues, parler d'un budget départemental sans aborder le sujet des routes : la voirie représente dans notre budget près de 60 % des dépenses à la charge propre du département.

« Cette année encore, Monsieur le Préfet vous propose un poste de dépenses équivalent à celui de l'année précédente : 400 millions environ, répartis sur la décision modificative 1956, le primitif 1957 et même l'additionnel de mai prochain.

« Je vous demande de ne pas toucher à ces crédits : nos routes se sont améliorées, mais il y a encore de la moderni-

sation à faire. L'entretien est coûteux : la circulation qui ne cesse de s'accroître nécessite perpétuellement des aménagements nouveaux. Certaines routes d'intérêt touristique particulier pourraient peut-être être prises en considération. Il est important que le service des Ponts et Chaussées soit encore, cette année, pareillement doté.

« Enfin, Messieurs, j'aurais voulu comparer la situation de notre département avec celle de voisins de même conditions de vie. Le Cher et l'Yonne sont deux collectivités semblables à la nôtre : valeur de centime comparable en 1956 à leurs budgets primitifs, leur nombre de centimes était respectivement :

<i>Cher</i>	<i>Nièvre</i>	<i>Yonne</i>
48.014	47.559	54.376
13.330	11.127	11.505

« Il est toujours intéressant de jeter un coup d'œil sur ce que font les autres.

« Le numéro d'ordre de ces départements dans l'ordre décroissant des centimes parmi les autres départements français était, en 1956, le suivant :

Cher : 23.

Yonne : 42.

Nièvre : 49.

« *In medio stat virtus* ». C'est une preuve de notre sagesse.

« Messieurs, au milieu des difficultés internationales qui assaillent la France, notre rôle d'administrateurs paraît faible. Mais l'équilibre et la force d'une nation sont faits de l'effort de tous ses membres ; par votre travail personnel vous appuyerez l'action de ceux qui ont la charge de diriger le pays. » (*Applaudissements*).

DISCOURS DE M. LE PRÉFET

« Monsieur le Président,

« Monsieur le Ministre,

« Messieurs,

« Si l'on énumérait les raisons du crédit dont jouit le Conseil général de la Nièvre, de la fidélité que lui témoigne la population, de la déférente estime qu'il inspire à tous les Chefs des Services administratifs, on citerait assurément en premier lieu la sagesse de ce grand et noble vieillard dont le sourire, plus souvent joyeux que désabusé, annonce ou accompagne l'évocation spirituelle et édifiante de quelque expérience, dont le regard s'éclaire dès qu'on parle « avenir ».

« Merci, Monsieur le Président d'honneur, de nous rappeler qu'il n'y a point de limite d'âge pour aimer et servir son pays.

« On n'omettrait pas non plus de souligner l'heureuse contagion de cet équilibre, de cette pondération, de cette courtoise bienveillance, de cet esprit de conciliation par lesquels le Président Guény donne à votre Assemblée son ton de bonne compagnie. Qu'il me permette, en mon nom et au nom de l'Administration, de lui adresser de très cordiales félicitations en même temps qu'aux membres du Bureau réélus avec lui.

« Qu'il me permette aussi de le remercier d'avoir dit ce qui devait être dit à propos du martyr de la Hongrie et de l'héroïsme des soldats de la République devant lesquels s'inclinent avec émotion, reconnaissance et respect, tous les Français, tous les Français du moins qui pensent et jugent autrement qu'à la remorque et par procuration.

« Monsieur le Président, les paroles que vous avez prononcées pour souhaiter la bienvenue à M. Bigot, polytechnicien, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, et à M. Rousseau, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Chef du Cabinet du Préfet, leur montrent quel crédit de confiance sait ouvrir le Département à ceux qui reçoivent pour mission de venir le servir. Les termes par lesquels vous avez salué le départ de M. Geoffroy, dont nous n'oublierons pas la probité, la conscience professionnelle, la « solidité », leur font mesurer la reconnaissance dont les Nivernais sont capables envers ceux qui ont bien rempli une telle mission et renforcent leur résolution de mériter un jour d'être classés dans cette catégorie.

« Messieurs,

« Vous avez été saisis du projet de budget primitif de 1957 dont les aspects généraux et les principales caractéristiques sont exposés dans le rapport de présentation que vous avez lu et sur lequel je ne saurais revenir sans risquer des répétitions. Le document imprimé qui vous a été envoyé se trouve complété par un certain nombre de rapports dactylographiés dont les plus importants sont relatifs à la construction éventuelle d'une Trésorerie générale et à la création d'un Centre de dépistage du cancer.

« M. l'Architecte départemental me remet à l'instant même un état de répartition, par corps d'état, du devis estimatif des travaux de toutes natures nécessaires à la construction de

l'Ecole Normale. Le dossier étant ainsi complété, il pourra être procédé incessamment à l'adjudication de cet établissement.

« En conclusion de cette session au cours de laquelle auront été confrontés les besoins de la collectivité et les possibilités de ses membres, M. le Sénateur Gadoin, précisant et chiffrant vos décisions, énumérera les moyens par lesquels la population vous aura paru devoir être associée à l'entretien et au développement de l'équipement départemental.

« Mais le lieu et l'heure me semblent convenables pour vous apporter et rendre publiques quelques indications officielles sur l'évolution de la situation de notre département au cours de l'année qui nous sépare de votre dernière session d'automne et sur ses perspectives de proche avenir.

« Dans le domaine administratif, abstraction étant faite de toutes les réalisations que le département et les communes assurent avec leurs seules ressources et qui représentent des centaines de millions, les travaux d'équipement qui ont été engagés depuis un an avec le concours financier de l'Etat dépassent la valeur de 4 milliards se décomposant en :

- 178 millions pour l'équipement urbain ;
- 800 millions pour l'équipement rural ;
- 438 millions pour l'équipement scolaire et sportif ;
- 475 millions pour l'équipement hospitalier et sanitaire ;
- 837 millions pour l'équipement routier ;
- 1 milliard 285 millions pour la construction de logements.

« Dans le vaste domaine de l'activité privée, les constatations sont très satisfaisantes en ce qui concerne l'industrie et le commerce ; elles le sont beaucoup moins en ce qui concerne l'agriculture.

« Le recouvrement de la taxe locale est le meilleur indice du mouvement des affaires : pour le troisième trimestre 1955, il s'était élevé à 355 millions ; pour le trimestre qui vient de s'achever, il est monté à 450 millions, accusant ainsi une augmentation de 27 %.

« Autre indice éloquent : la consommation d'énergie électrique industrielle s'est accrue de 11,5 % de l'année dernière à l'année qui s'achève.

« La S.N.C.F. a, dans la circonscription de Nevers, chargé 5.647 wagons de plus d'une année à l'autre, ce qui correspond à une augmentation de 2,20 %.

« Dans le même temps, les excédents des dépôts sur les retraits dans les Caisses d'Epargne sont passés de 298 à 334 millions, ce qui représente une amélioration de 12,20 %.

« Non seulement le plein emploi est assuré, mais il existe une insuffisance de main-d'œuvre qu'a à peine atténuée l'introduction de 160 travailleurs de l'extérieur.

« 42 faillites et règlements judiciaires avaient été prononcés entre le 1^{er} octobre 1954 et le 30 septembre 1955 ; il n'en a été prononcé que 25 depuis cette dernière date, soit une diminution de 40 %, cependant que la disparition de 160 fonds de commerce (dont beaucoup éclos au cours des années de pénurie) continuait à réduire le nombre des points de vente et contribuait à l'assainissement du secteur de la distribution.

« A part quelques cas particuliers, dont ceux de la bonneterie et des limes, l'ensemble des industries du Département est en expansion. Il est même, dans la branche des motocycles, dans la métallurgie, dans l'industrie du caoutchouc et dans la construction électrique, de grands établissements exceptionnellement florissants : les investissements effectués par ceux-ci dans le courant de cette année pour s'agrandir, se moderniser, améliorer leur productivité ou étendre leur fabrication, n'ont pas été inférieurs à deux milliards.

« La situation de l'agriculture fait, hélas, contraste avec cette prospérité du commerce et de l'industrie. L'initiative — jusqu'ici isolée et qui semble avoir peu de chance d'être suivie, qui ne l'a pas été en tout cas par des départements voisins pourtant sévèrement atteints par la rigueur de l'hiver ; je pense notamment à la Côte-d'Or où tant de vignobles ont été sinistrés et où la récolte est médiocre — l'initiative de la Chambre d'Agriculture suspendant *sine die* sa session confirme l'existence, qui n'était pas ignorée, d'un mécontentement persistant et d'une grave inquiétude. Un hiver et un été anormalement mauvais ont leur grande part de responsabilité dans cet état de choses puisqu'il est permis, sur la base des prix de 1956, d'évaluer à un milliard 250 millions le déficit de la récolte de blé que l'excédent de la récolte d'orge ne vient atténuer que jusqu'à concurrence de 750 millions.

« Les éleveurs reprochent au Gouvernement d'avoir, pour freiner la dilatation d'un indice dont ils ne peuvent nier l'importance, mais dont ils critiquent les composantes, procédé à des importations de bétail qui, sans avoir ramené les cours en-dessous de ceux de l'année passée à pareilles époques (le kilo de bœuf extra sur pied se vendait, sur les foires et marchés, 11,4 % plus cher le premier novembre 1956 que le premier novembre 1955) les a fait baisser très sensiblement par rapport aux niveaux élevés qu'ils avaient atteints en juin, juillet et août. Mais la cause principale du malaise paysan a apparemment sa source dans une pénurie de main-d'œuvre plus sévère que ne le laissait apparaître le très petit nombre de contrats d'introduction de main-d'œuvre souscrits par les employeurs, qui va se précisant du fait des migra-

tions incessantes vers la ville et vers l'industrie et que les maintiens ou les rappels sous les drapeaux aggravent temporairement.

« A cet égard, il doit être reconnu que, en s'équipant, les cultivateurs s'efforcent eux-mêmes de pallier, dans toute la mesure du possible, les effets de ce mouvement irréversible : le total des subventions de 15 % qui leur ont été versées pour l'achat de matériel neuf l'indique clairement puisqu'il est passé de 48 millions en 54 à 75 millions en 55 et à 154 millions pour les dix premiers mois de l'année 56. Nous avons la certitude que le Gouvernement pourra faire en sorte que les répercussions des événements du Moyen-Orient ne fournissent point d'arguments à ceux, heureusement de plus en plus rares, pour lesquels le progrès ne recèle que danger pour l'agriculture.

« Cette véritable crise de la main-d'œuvre masculine assigne ses limites à l'expansion économique du Département et en oriente les voies.

« Elle interdit, en fait, à des industries nouvelles employant des effectifs nombreux, et qui n'assureraient pas leur logement, de venir s'implanter dans la Nièvre, et cela d'autant plus que les programmes des établissements les plus importants qui prospèrent dans la Vallée de la Loire prévoient, pour les années qui viennent, une augmentation parfois très sensible de leur personnel et qui est au moins de l'ordre de 4 milliers d'ouvriers.

« Par contre des possibilités subsistent d'installation en de nombreux bourgs, et surtout dans le Morvan, pour des ateliers ou de petites manufactures qui, en offrant aux femmes le moyen de gagner leur vie ou d'améliorer les ressources du foyer, les fixeraient et mettraient un frein à l'exode rural.

« Un grand espoir pour le Morvan réside dans la régénération de son massif forestier, dans son enrésinement et aussi dans le projet de création d'une usine qui fabriquerait de la pâte à papier à partir de bois durs, allégeant ainsi le lourd fardeau de nos importations de ce produit. Le passé de l'éminent industriel qui se consacre depuis plusieurs années à l'étude de ce problème, son attachement éprouvé à la région de Clamecy, nous encouragent à penser que le temps n'est pas éloigné où il couronnera sa carrière par la réalisation d'un tel projet.

« Enfin, c'est répéter une vérité d'évidence que de rappeler le bienfait que pourrait apporter au Morvan le développement du tourisme ; l'association « Tourisme en Morvan », présidée par M. Guyollot, maire d'Ouroux, le Comité d'Etudes et d'Aménagement du Morvan, animé par le comte de Vogüé, reçoivent, dans la campagne qu'ils mènent à cette fin, des appuis appréciés. La Route Buissonnière, cet enfant naturel

de M. Faussillon, est maintenant reconnue comme itinéraire touristique. Un plan mûrit d'édification à Nevers d'une Maison départementale du Tourisme... Mais c'est aussi une vérité d'évidence que les touristes ne répondront à nos appels et n'enrichiront notre province que le jour où ils y trouveront des possibilités d'accueil et surtout un équipement hôtelier qui, cela ne peut être tu, sont loin encore de correspondre à leurs légitimes souhaits.

« Un programme d'action régionale de la Bourgogne, intéressant la Côte-d'Or, la Nièvre, la Saône-et-Loire et l'Yonne est en cours d'élaboration et devrait voir le jour en 1957, après avoir été arrêté par le Commissariat général au Plan. La constitution d'une Société de développement régional au capital de 250 millions est parallèlement à l'étude.

« Des initiatives privées se sont manifestées qui tendent à convaincre les industriels de fixer leur choix pour les installations qu'ils envisagent sur certaines communes de la Nièvre ; nous les suivons avec intérêt. D'ores et déjà nous pouvons enregistrer, pour nous en réjouir :

- l'acquisition, par une fabrique de matériel agricole, des bâtiments des anciens abattoirs industriels de Clamecy ;
- le projet d'installation, à Cosne, d'une usine fabriquant des pièces de moteurs d'avions ; l'installation, à Fourchambault, d'une fabrique d'engrenages employant 120 ouvriers ;
- un projet d'implantation, à Nevers, d'un atelier de confection pour hommes qui emploiera le même effectif ;
- l'édification, à proximité de Garchizy, d'un observatoire de géophysique dépendant du Centre National de la Recherche Scientifique et qui constituera une collectivité de près de 200 âmes ;
- l'installation probable entre Moiry et Saint-Parize d'une station militaire de radars qui vaudra à Saint-Pierre-le-Moutier de devenir une ville de garnison.

« J'arrive, Messieurs, au bout d'un exposé dont la nature et la longueur inusitées vous ont peut-être surpris. L'attention dont vous m'avez honoré quand, il y a un an, je m'étais permis d'établir ainsi à votre intention le bulletin de santé du Département, m'a encouragé à cette récidive. L'intérêt que vous portez à tout ce qui touche vos électeurs et dont je suis le témoin à longueur d'année m'a convaincu que je n'abuserais pas de votre patience si, utilisant de mon mieux les renseignements que je centralise, je vous indiquais à très grands traits comment se dessinent, à mes yeux, les lendemains nivernais.

« La formule selon laquelle « l'économique prime la politique » est toujours un sujet d'exégèse. Au moins n'est-il pas niable que l'économique s'insère de plus en plus dans l'administratif.

« J'ai un peu l'impression d'avoir fait le rapport d'un Directeur général devant un Conseil d'Administration. Je ne propose point, hélas, de distribution de dividendes. Je sollicite, au contraire, pour assurer le fonctionnement de la société en laquelle j'identifie le Département, une sensible augmentation de capital.

« Je sollicite surtout pour tous les Chefs de Service et pour moi-même qui vous présentons, en cette fin d'année, le compte rendu de notre action et qui soumettons à votre examen nos propositions, le renouvellement de votre confiance. Nous avons fait de notre mieux pour la mériter ; nous aurons à cœur, si vous nous la maintenez, d'en rester toujours dignes. » (*Applaudissements*).

NOMINATION DES COMMISSIONS

A la demande de nombreux conseillers, M. le Président propose de simplifier la procédure de nomination des commissions en reconduisant purement et simplement le mandat des anciens commissaires.

(*Le Conseil général décide, à l'unanimité, d'adopter cette procédure exceptionnelle*).

En conséquence, les Commissions du Conseil général demeurent ainsi composées :

Première Commission : Finances. — MM. Coudant, le docteur Dubois, Durbet, le docteur Fié, Gadoin, de Jouvencel, Mitterrand, le docteur Sébillotte.

Deuxième Commission : Travaux publics. — MM. le docteur Bondoux, Bouiller, Chaigneau, Doussot, Gérard, Guyot, Perronnet, Silvain.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales. — MM. le docteur Benoist, Château, Clément, Faulquier, le docteur Laurent, Martinet, le docteur Paulus, Savignat.

Commission spéciale : Equipement rural. — MM. le docteur Benoist, Bouiller, le docteur Fié, Gérard, Guény, Guyot, Savignat.

DÉPOT DE VŒUX

MM. MITTERRAND, le docteur DUBOIS et COUDANT déposent un vœu tendant à rendre hommage à la nation hongroise et à lui accorder une subvention.

(*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **COUDANT** présente un vœu tendant à l'augmentation du prêt départemental à la construction.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

MM. **MITTERRAND**, **COUDANT** et **DUBOIS** déposent un vœu relatif à la création d'un bibliobus.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

M. **GADOIN** présente un vœu demandant l'abrogation des dispositions prises par le directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations en ce qui concerne les emprunts consentis par les Caisses d'épargne aux collectivités locales.

(Le vœu est renvoyé à la première Commission).

MM. **GADOIN**, le docteur **SEBILLOTTE**, **MARTINET**, **GERARD** et **DURBET** déposent un vœu tendant à l'abrogation du décret du 11 septembre 1931 et à la modification du décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

M. de **JOUVENCEL** présente deux vœux :

— Le premier, concernant l'aide du Département aux collectivités locales en matière d'adduction d'eau ;

— Le deuxième, tendant à la nationalisation de la distribution d'eau dans toute la France.

(Les deux vœux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. **CLEMENT** dépose un vœu relatif à l'assainissement de la vallée du Nohain.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

M. **DURBET** présente deux vœux :

— Le premier, tendant à la détaxation de certains produits agricoles ;

— Le deuxième, tendant à accorder une subvention en faveur des réfugiés hongrois.

(Les deux vœux sont renvoyés à la troisième Commission).

MM. **DOUSSOT**, **GUENY**, **CHATEAU**, **GUYOT** et **SAVIGNAT** déposent un vœu relatif à l'étude d'une politique agricole constructive.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

M. le docteur **LAURENT** présente trois vœux :

— Le premier, auquel se rallient MM. Silvain et Faulquier, tendant au rétablissement du trafic des marchandises par camions entre Nevers et Corbigny.

— Le deuxième, tendant à l'augmentation du trafic de l'autobus La Machine-Saint-Saulge ;

— Le troisième, relatif à la modification de l'horaire du car Prémercy-Saint-Saulge.

(Les trois vœux sont renvoyés à la deuxième Commission).

M. le docteur **BENOIST** dépose deux vœux :

— Le premier, tendant à l'augmentation de l'aide financière départementale à la construction ;

— Le deuxième, relatif à la création d'un comité départemental pour la construction de travaux d'usines.

(Les deux vœux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. **SAVIGNAT** présente un vœu auquel s'associent MM. le docteur Benoist et Faulquier, concernant l'insémination artificielle des bovins.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

(La séance, suspendue à onze heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures).

DÉPÔT D'UN VŒU

M. le docteur **FIE** dépose un vœu tendant à accorder une aide départementale à la commune de Villapourçon. MM. le docteur Benoist et Gérard s'associent à ce vœu.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

2° Division — 2° Bureau

FONDS DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE LOCALE. — INSCRIPTION DE LA RECETTE AU BUDGET PRIMITIF DE 1957

1^{re} Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Compte tenu des éléments en ma possession lors de l'établissement, en octobre dernier, du projet de budget primitif

de l'exercice 1957, j'avais prévu, en recettes, chap. II, art. 3, une somme de 78.000.000 de francs sous la rubrique « Attribution de péréquation de la taxe locale. »

« Or, ce document était imprimé et distribué lorsque, par dépêche du 8 novembre courant, M. le Ministre de l'Intérieur m'a informé que la recette à prévoir à ce titre s'élèverait, pour 1957, à 77.000.000 de francs.

« Dans ces conditions, il y a lieu de réduire de 1.000.000 de francs la recette sus-visée. Mais, afin de ne pas compromettre l'équilibre du budget, je vous propose de réduire d'une somme égale le crédit ouvert en dépenses, chap. XXI, art. 5 (Réserve pour dépenses imprévues) qui s'élèvera ainsi à 8.000.924 francs au lieu de 9.000.924 francs.

« Cette procédure permettra, en effet, d'éviter l'inscription d'office de 20 c. 84 supplémentaires.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en délibérer. »

Rapport de M. Coudant :

« La première Commission prenant acte de la décision ministérielle fixant à 77.000.000 de francs au lieu de 78.000.000 prévu la somme due au Département à titre de « Fonds de péréquation de la taxe locale » donne accord à M. le Préfet pour ramener à 8.000.824 fr au lieu de 9.000.924 fr. la somme inscrite en dépenses imprévues au budget 1957, chapitre XXI, article 5. »

Adopté.

INSPECTION PRIMAIRE. — ENTRETIEN DE MACHINES A ÉCRIRE

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Préfet vous a saisi d'une demande de M. l'Inspecteur primaire de Cosne, tendant à faire prendre en charge, par le budget départemental, les frais de réparations de la machine à écrire mise à la disposition de ce fonctionnaire par le Département.

« Depuis la rédaction de son rapport, M. le Préfet a été saisi d'une demande analogue par M. l'Inspecteur primaire de Nevers.

« Votre Commission des Finances vous propose d'accueillir ces deux demandes et de décider l'inscription au budget rectificatif 1956 (chap. IV, art. 2) d'un crédit global de 9.988 francs pour frais de réparations aux machines à écrire mises à la disposition des Inspecteurs primaires de Cosne et de Nevers. »

Adopté.

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1955

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Préfet vous communique le texte de l'arrêté qui règle définitivement les opérations du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1955.

« Votre première Commission vous propose de donner acte de cette communication. »

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.

Cabinet du Préfet

DEMANDE DE REVISION DE LA PENSION D'UN CHEF DE DIVISION
HONORAIRE DE PRÉFECTURE

1^{re} Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« L'article 61 de la loi du 20 septembre 1948, sur les pensions contient les dispositions suivantes :

« Après la fixation des nouvelles échelles de traitements
« et de soldes, les pensions de retraites concédées sous le
« régime de la loi du 14 avril 1924 feront l'objet, avec effet
« du 1^{er} janvier 1948, d'une nouvelle liquidation sur la base
« desdits traitements et soldes, compte tenu des annuités
« qu'elles rémunèrent et du taux de ces annuités, tel qu'il
« résultait de l'application de la loi du 14 avril 1924, des mo-
« difications opérées dans la structure, les appellations, la
« hiérarchie, le mode de rémunération de leur catégorie et des
« modalités de calcul prévues au titre III de la présente loi. »

« III. — Les allocations complémentaires instituées par les
« articles 42 de la loi du 30 mars 1929 et 76 de la loi du 30 dé-
« cembre 1928 seront révisées en appliquant à la liquidation
« des pensions sur lesquelles elles sont basées, les règles pré-
« vues au paragraphe 1^{er} ci-dessus. »

« Ces dispositions, qui s'appliquent actuellement aux fonc-
tionnaires retraités de l'Etat, peuvent être étendues également
aux retraités des départements et des communes, sur la de-
mande des collectivités locales compétentes.

« En vertu de ces textes, M. Nolot, chef de division honoraire m'a adressé une demande tendant à obtenir la révision de sa pension sur la base de l'indice 550 qui est actuellement celui de la classe normale, à l'échelon le plus élevé dans le grade de chef de division.

« M. Nolot, qui a quitté la Préfecture en 1941, appartenait en effet à la classe la plus élevée de son grade, depuis 14 ans.

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande que j'appuie d'un avis très favorable. »

Rapport de M. De Jouvencel :

« La première Commission donne un avis favorable à la requête de M. Nolot. »

M. GERARD. — Je tiens à remercier la première Commission d'avoir pris cette disposition.

M. le **PRESIDENT**. — Tous ceux qui ont connu M. Nolot comme chef de Division s'associent volontiers à vos remerciements.

Adopté.

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT. — DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1956

Rapport de M. Durbet :

« La première Commission donne avis favorable à l'ensemble des propositions. »

Adopté.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE SECOURS : M^{me} ARTHUR DELAPIERRE, DEMEURANT A SAINT-VÉRAIN, VEUVE D'UN OUVRIER TRAVAILLANT SUR LES ROUTES DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. le docteur Fié :

« Votre Commission des Finances, adoptant les propositions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, vous propose de renouveler le secours attribué à Mme veuve Delapierre.

« Ce secours de 12.000 francs attribué en 1951 sera porté, en raison du coût de la vie, à 15.000 francs.

« Pour l'exercice 1956, un crédit de 25.000 francs est inscrit au budget pour les secours de cette espèce. »

Adopté.

Cabinet du Préfet

RECLASSEMENT EN QUALITÉ DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF
D'UN AGENT DU GÉNIE RURAL, M^{lle} DESREAUX, ACTUELLEMENT
COMMIS

1^{re} Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Je suis saisi par M. l'Ingénieur en chef du Génie rural d'un rapport tendant à ce que Mlle Denise Desreux, agent départemental à la classe exceptionnelle de l'échelle des Commis de Préfecture — indice 240 — soit assimilée aux Secrétaires administratifs de Préfecture.

« Du rapport de M. Poirmeur il résulte que Mlle Desreux remplit bien les tâches d'un Secrétaire administratif puisqu'elle fait couramment des travaux de « rédaction ».

« Son chef de service rend hommage à la compétence, au sens des responsabilités, à l'activité de sa collaboratrice.

« Je crois savoir qu'un certain nombre de conseillers généraux, membres du syndicat intercommunal d'électricité ont, en cette qualité, été en mesure d'apprécier la valeur des services de cet agent.

« J'émet, en ce qui me concerne, un avis favorable à ce reclassement, précisant que parmi le très petit nombre d'employés des services annexés, dont la rémunération reste encore à la charge du Département, aucun ne peut se prévaloir de titres semblables pour solliciter la faveur d'une mesure analogue.

« Si vous décidez ce reclassement, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'indice à appliquer à l'intéressée dans la nouvelle échelle indiquée ci-après, ainsi que sur la date d'application de cet indice.

— Stagiaire	185
— 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon	195
— 2 ^e classe 2 ^e échelon	209
— 2 ^e classe 3 ^e échelon	224

— 2° classe 4° échelon	237
— 2° classe 5° échelon	251
— 2° classe 6° échelon	265
— 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	275
— 1 ^{re} classe, 2° échelon	290
— 1 ^{re} classe 3° échelon	305
— 1 ^{re} classe 4° échelon	315
— Classe exceptionnelle : 1 ^{er} échelon.....	340
2° échelon.....	360

« Je vous précise que Mlle Desreaux a eu, au 1^{er} janvier 1956, 2 ans d'ancienneté dans sa classe actuelle (indice 240).

« Je pense qu'il serait équitable de la classer au 5° échelon de la 2° classe, indice 251, immédiatement supérieur à celui dont elle bénéficie actuellement, ceci à compter du 1^{er} janvier 1956 et en lui conservant dans cet échelon les deux ans d'ancienneté qu'elle possédait dans son ancien grade. »

Rapport de M. le docteur Fié :

« Nous avons l'honneur de proposer que soit examinée la possibilité de reclassement de Mlle Denise Desreaux, employée départementale, collaboratrice du Service du Génie rural.

L'intéressée est entrée en fonctions le 1^{er} octobre 1930 et affectée au Bureau départemental du Génie rural en qualité de Secrétaire sténo-dactylographe ; elle y a fait toute sa carrière.

« Au fur et à mesure que son ancienneté s'accroissait, Mlle Desreaux a rendu des services nouveaux et sa qualification ne correspond plus, depuis déjà de nombreuses années, à son appellation et à sa rémunération.

« En dehors des qualités que l'intéressée avait dans les fonctions de secrétariat de l'Ingénieur en chef avec toute la compétence, les responsabilités et le tact dont il faut faire preuve, elle participe activement à la marche des affaires. Sans avoir la compétence technique d'un Ingénieur des Travaux ruraux, elle règle personnellement la marche administrative complète d'un certain nombre d'affaires, y compris la rédaction de rapports administratifs. Le développement considérable de l'activité du Service au cours de ces dernières années lui a permis de prouver les nouveaux services dont elle était capable et qu'elle rend effectivement.

« La preuve de cette qualification, le fait que Mlle Desreaux est actuellement au sommet de la hiérarchie du grade de

commis permettent de proposer qu'elle soit reclassée dans le cadre des secrétaires administratifs puisqu'elle en remplit effectivement et parfaitement les fonctions.

« Votre commission des Finances vous propose que Mlle Desreaux, actuellement commis de classe exceptionnelle, indice 240, soit nommée Secrétaire administratif de 2^e classe et de 6^e échelon, indice 265, pour tenir compte de sa valeur et de ses services et ce à compter du 1^{er} janvier 1956. »

M. le docteur FIE, rapporteur. — Je suis sans doute de ceux qui ont eu le plus de rapports avec Mlle Desreaux. J'ai donc pu étudier son comportement et je puis déclarer que je n'ai jamais vu une fonctionnaire aussi scrupuleuse qu'elle dans les moindres détails de son activité.

Je tiens à rendre cet hommage à une fonctionnaire aussi modeste que capable.

M. GERARD. — Je m'associe volontiers à cet hommage en regrettant toutefois que sa nomination au grade de Secrétaire administratif ne puisse être antérieure au 1^{er} janvier 1956 en remerciement des services que cette fonctionnaire a rendus depuis de nombreuses années.

M. le PRESIDENT. — Je m'associe également à vos paroles d'éloge à l'égard de Mlle Desreaux qui a été l'une des fondatrices, dans notre département, du Génie rural, sous l'égide de M. Gaucher, Ingénieur départemental. A une époque où le Génie rural n'était pas encore pris en charge par l'Etat dans la Nièvre, le Département avait alors décidé de prendre à son compte les frais de fonctionnement de ce service si utile.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. le docteur Fié est adopté.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le PRESIDENT invite les Commissions à se réunir dans la matinée de demain pour poursuivre l'examen des dossiers.

Puis il informe l'Assemblée que jeudi, à dix heures trente, une conférence sera faite, dans la salle du Conseil général, par M. le docteur Denoix, secrétaire général de l'Institut Gustave Roussy, à Villejuif, sur la prophylaxie du cancer en vue de la création, à Nevers, d'un service anticancéreux.

Il propose ensuite aux trois Commissions de bien vouloir entendre, jeudi matin, à neuf heures trente, M. le Maire de Nevers et le directeur de l'hôpital sur la construction du bloc chirurgical.

Il propose enfin de fixer la prochaine séance publique à demain mercredi, à quinze heures.

(Ces propositions sont adoptées).

(La séance est levée à dix-sept heures trente minutes).

Séance du Mercredi 21 Novembre 1956

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Chaigneau et Miterrand, excusés.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 20 novembre.

(Le procès-verbal est adopté).

3^e Division — 1^{er} Bureau

DÉMOLITION DU BATIMENT DE LA S.N.C.F. SITUÉ ENTRE LES GARES
S.N.C.F. ET ROUTIÈRE A NEVERS

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par lettre en date du 6 janvier 1956, M. l'Ingénieur, chef du 2^e arrondissement Voies et Bâtiments de la S.N.C.F. à Nevers, a fait connaître que pour pallier l'encombrement croissant de la cour des voyageurs de la gare de Nevers, sa société envisageait de supprimer le bâtiment situé entre cette gare et la gare routière.

« Cette opération constituerait, en outre, une belle réalisation d'urbanisme.

« La dépense, y compris la reconstruction d'un immeuble neuf à un autre emplacement, s'élèverait à 10 millions de francs.

« La S.N.C.F., estimant que cette amélioration ne l'intéresse pas exclusivement, a sollicité l'aide financière des collectivités intéressées : Département, Ville de Nevers et Chambre de Commerce.

« Lors de sa session de mai 1956, votre Assemblée, appelée à délibérer sur cette affaire, a décidé que, malgré l'intérêt indiscutable présenté par la disparition de ce bâtiment, les disponibilités financières du Département ne lui permettent pas de participer actuellement à cette dépense.

« Par lettre en date du 25 juillet 1956, jointe au dossier, M. le Directeur de la Région sud-est de la S.N.C.F. demande que cette question soit reconsidérée par votre Assemblée.

« Je crois devoir porter à votre connaissance que la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Nièvre a voté un crédit de participation à ces travaux de 500.000 francs, par contre, le Conseil municipal de Nevers a rejeté la demande de subvention présentée par la S.N.C.F.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question. »

Rapport de M. Perronnet :

« Par lettre en date du 6 janvier 1956, M. l'Ingénieur, chef du 2^e arrondissement Voies et Bâtiments de la S.N.C.F. à Nevers, a fait connaître que pour pallier l'encombrement croissant de la cour des voyageurs de la gare de Nevers, sa société envisageait de supprimer le bâtiment situé entre cette gare et la gare routière.

« Cette opération constituerait, en outre, une belle réalisation d'urbanisme.

« La dépense, y compris la reconstruction d'un immeuble neuf à un autre emplacement, s'élèverait à 10 millions de francs.

« La S.N.C.F., estimant que cette amélioration ne l'intéresse pas exclusivement a sollicité l'aide financière des collectivités intéressées : Département, Ville de Nevers et Chambre de Commerce.

« Lors de sa session de mai 1956, l'Assemblée départementale, appelée à délibérer sur cette affaire, a décidé que, malgré l'intérêt indiscutable présenté par la disparition de ce bâtiment, les disponibilités financières du Département ne lui permettraient pas de participer actuellement à cette dépense.

« Par lettre en date du 25 juillet 1956, M. le Directeur de la région sud-est de la S.N.C.F. demande que cette question soit reconsidérée par le Conseil général. Le rapport en date du 27 février 1956, de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées indique que la participation financière des trois collectivités intéressées : Département, Ville de Nevers et Chambre de Commerce, pourrait être de l'ordre de 3.500.000 fr. et estime que le montant de la participation financière du Département pourrait être de 1.500.000 francs.

« La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Nièvre a voté un crédit de participation à ces travaux de 500.000 fr., par contre, le Conseil municipal de Nevers a rejeté la demande de subvention présentée par la S.N.C.F.

« Votre deuxième Commission, considérant que le Conseil municipal de Nevers n'entend pas participer à ces travaux, estime que le Département ne peut envisager de prendre à sa charge les 3.000.000 de francs qui seraient nécessaires. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Peronnet, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — V.F.I.L.
2^e DÉCISION MODIFICATIVE DE 1956. — RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de votre session extraordinaire de juillet dernier, vous avez adopté le principe de la réfection de l'avenue de la Gare, à Nevers (C.D. 40) sous condition d'une participation de la Ville de Nevers à cette dépense.

« Dans mon rapport n° 12, inséré page 78, je prévoyais en conséquence l'ouverture des crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes, escomptant une réponse favorable de M. le Maire de Nevers.

« Or, par délibération du 22 octobre 1956, le Conseil municipal de la Ville de Nevers s'oppose à l'élargissement de la chaussée, tout en exprimant le vœu que les travaux de remise en état soient entrepris de toute urgence.

« Toutefois, cette délibération ne faisant pas mention de participation communale à la dépense, je suis intervenu à nouveau auprès de M. le Maire de Nevers, lequel m'a confirmé, le 9 novembre courant, que le Conseil municipal n'entend pas participer à l'élargissement de l'avenue, pas plus qu'à la réfection de la chaussée.

« Je ne puis que laisser à l'Assemblée départementale le soin de prendre la décision de reconsidérer sa précédente délibération. »

Rapport de M. Perronnet :

« Lors de sa session extraordinaire de juillet dernier, le Conseil général a adopté le principe de la réfection de l'avenue de la Gare à Nevers, (C.D. 40), sous condition d'une participation de la Ville de Nevers à cette dépense pour un montant de 2 millions. Le devis chiffré s'élevant à 4.600.000 francs, comporte à la fois la réfection et l'élargissement.

« Par lettre du 9 novembre courant, M. le Maire de Nevers confirme que le Conseil municipal n'entend pas participer à l'élargissement de l'avenue, pas plus qu'à la réfection de la chaussée. »

« Votre deuxième Commission, compte tenu du refus de la participation de la Ville de Nevers, vous propose :

- « — d'effectuer les travaux strictement nécessaires pour rétablir la chaussée dans son état antérieur ;
- « — l'inscription d'un crédit de 2.600.000 francs seulement serait nécessaire pour cette opération correspondant au deuxième cas exposé dans le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées joint au dossier. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Votre troisième Commission vous demande d'inscrire au budget de 1957, les crédits proposés par M. le Préfet, savoir :

- « — En Recettes, chapitre XV, art. 16 : 4.000.000 de francs ;
- « — En Dépenses, chapitre XXVII :

— Articles 1 et 4 : Report des reliquats qui apparaîtront en fin d'exercice ;

- Article 2 (versement des prêts complémentaires aux constructeurs) : Report du reliquat qui apparaîtra en fin d'exercice et inscription d'un crédit de 2.000.000 de francs.

« En outre, la troisième Commission vous propose d'augmenter, en le portant de 10 à 15 % du montant des devis, le taux des prêts complémentaires départementaux. L'incidence financière sera appréciée par la première Commission. »

· *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général*;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme, étant entendu que si la somme de 2.000.000 de francs inscrite à l'article « Prêts complémentaires » s'avérait insuffisante pour l'exercice 1957, la question serait re-examinée lors de l'établissement du budget supplémentaire. »

M. le docteur **BENOIST**, *rapporteur*. — Je me permets d'insister sur l'urgence de ce relèvement de crédit. C'est ainsi qu'à Luzy un certain nombre de constructions ne peuvent pas être terminées du fait que les entrepreneurs réclament une augmentation de 15 % de leurs devis.

M. **COUDANT**. — Je rappelle à l'Assemblée que le docteur Benoist et moi-même avons déposé un vœu tendant à l'augmentation de l'aide financière départementale à la construction.

S'ils sont adoptés, comme nous l'espérons, il en résultera une incidence budgétaire. C'est pourquoi je propose au Conseil général de ne statuer sur cette question qu'après l'adoption des vœux dont je viens de parler.

M. le **PRESIDENT**. — L'Assemblée voudra sans doute surseoir à l'examen de ce rapport jusqu'à l'étude de ces vœux ? (*Assentiment*).

SERVICES D'HYGIÈNE ET DE PROTECTION SANITAIRE
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE
BUDGET RECTIFICATIF 1956

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Les dépenses réglées depuis le début de 1956 font apparaître que les crédits inscrits au budget seront insuffisants

pour assurer le fonctionnement de certains services, alors que, pour d'autres, ils semblent devoir dépasser les besoins.

« Après étude des propositions de M. le Préfet, votre troisième Commission donne avis conforme sur le total des dépenses de fonctionnement des services d'hygiène et de protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance qui se trouvent réduites pour les collectivités de la manière suivante :

	Etat	Département	Communes
— Groupe I	430.000	70.000	
— Groupe II	1.728.000	504.000	168.000
— Groupe III	4.208.600	1.874.740	3.481.660
— Exercices antérieurs	116.280	42.220	41.500
Totaux	6.482.880	2.490.960	3.691.160

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général*;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SERVICES D'HYGIÈNE ET DE PROTECTION SANITAIRE
D'AIDE SOCIALE ET D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
BUDGET PRIMITIF 1957

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Ce budget est réparti en trois groupes distincts donnant lieu à des répartitions différentes entre les collectivités suivant les barèmes fixés par le décret n° 56-687 du 21 mai 1955 :

« *Groupe I* :

86 % à la charge de l'Etat ;

14 % à la charge du Département,

concernant les services d'hygiène et protection sanitaire et d'aide sociale à l'enfance.

« *Groupe II* :

72 % à la charge de l'Etat ;

28 % à la charge des collectivités locales, comprenant les services d'aide sociale ci-après :

- frais d'administration et de contrôle ;
- aide médicale aux malades mentaux ;
- aide médicale aux tuberculeux ;
- Centres d'hébergement.

« *Groupe III* :

44 % à la charge de l'Etat ;

56 % à la charge des collectivités locales comprenant les services suivants :

- aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire ;
- aide à la famille ;
- aide aux personnes âgées ;
- aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes ;
- aide médicale ;
- aide au logement.

« Après étude des propositions de M. le Préfet, votre troisième Commission les adopte sans modification, soit :

« Dépenses	985.575.400
« Recettes	822.209.252

« La part du Département dans les dépenses se monte donc à 163.366.148 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ATTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES EN PROVENANCE
DU COMITÉ DES OEUVRES BÉNÉVOLES AMÉRICAINES ET DESTINÉES
AUX CATÉGORIES SOCIALES NÉCESSITEUSES.
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Après lecture du rapport de M. le Préfet, votre troisième Commission vous propose d'accepter les propositions de M. le Préfet, à savoir :

« 1° Inscrire au budget de 1956 un crédit de 390.400 francs en paiement des frais de transport de ces denrées ;

« 2° En recettes, une somme de 256.000 francs représentant la participation financière des organismes précités. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

PRÉVENTION ROUTIÈRE AUPRÈS DES ÉCOLIERS

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Votre troisième Commission estime que des économies doivent être faites et repousse provisoirement l'acquisition du film en question. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE
ET DE L'ADOLESCENCE DU CHER.
DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU CENTRE DE RÉÉDUCATION
DU GRAND AUBILLY, A AVORD

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Après lecture du rapport de M. le Préfet, votre troisième Commission retenant les recommandations d'économie de M. le Préfet propose, pour cette année, une somme de 100.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Rejetant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist au nom de la troisième Commission, votre première Commission ayant repoussé toutes les nouvelles demandes de subvention, donne un avis défavorable. »

M. GERARD. — J'ai eu l'occasion, en compagnie de certains de mes collègues, de visiter ce Centre de rééducation du Grand Aubilly. Je ne doute pas qu'il soit nécessaire à ce Centre de posséder une camionnette, mais il n'est pas moins utile d'éviter les évasions trop nombreuses des pensionnaires de cet établissement.

Vous n'ignorez pas combien ces évasions sont préjudiciables à la sécurité publique des départements du Cher et de la Nièvre en raison des méfaits commis.

M. le PRÉSIDENT. — La subvention qui nous est demandée concerne l'acquisition d'une camionnette et non le renforcement des mesures de surveillance.

Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances tendant au rejet de la subvention de 100.000 francs proposée.

(Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

M. le PREFET. — En même temps que j'informerai le Directeur de ce Centre de votre refus d'une subvention, je le saisirai du vœu émis par M. Gérard.

EXPOSITION NATIONALE DU TRAVAIL « LES MEILLEURS OUVRIERS
DE FRANCE ». — ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DÉPARTEMENTALE
DU 1^{er} DEGRÉ

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission est d'avis de maintenir la subvention départementale de 200.000 francs qui avait été accordée en 1955. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ÉCHANGE DE LOCAUX A LORMES, ENTRE LA COMMUNE
ET LE DÉPARTEMENT

Rapport de M. Doussot :

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter l'échange de locaux entre la commune de Lormes et le Département sans soulte, comme cela a été demandé par le Conseil municipal de Lormes dans sa réunion du 18 octobre dernier,

« Et vous demande d'autoriser M. le Préfet à intervenir au nom du Département dans l'acte appelé à constater l'échange entre le Département et la commune de Lormes, ledit acte devant être réalisé à l'initiative et aux frais de la commune de Lormes. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Doussot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'INFIRMIÈRES
ET D'ASSISTANTES SOCIALES A ORLÉANS
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. Faulquier :

« Reprenant sa position de principe, prise à la session de mai dernier, votre troisième Commission vous propose d'inscrire au budget primitif une participation de 100.000 francs à la construction de l'École régionale d'Infirmières et d'Assistants sociaux à Orléans. »

M. le RAPPORTEUR. — Je vous rappelle qu'à la séance du 15 mai 1956, votre troisième Commission avait conclu en ces termes :

« Votre troisième Commission, considérant d'une part que les assistantes sociales sont actuellement formées à l'école de Moulins, mais que cette école se trouve débordée par suite du nombre des élèves et que, d'autre part, il serait intéressant de pouvoir diriger le plus de jeunes filles possible dans cette branche sociale en constant développement, émet un avis favorable à la participation du département de la Nièvre à cette création. Elle propose d'inscrire à la décision modificative n° 1 du budget de 1956 une subvention de 300.000 francs en faveur de la Commission administrative du Centre hospitalier régional d'Orléans. »

M. le docteur BENOIST. — La formation d'assistantes sociales pour notre Département est, certes, d'une grande importance. La subvention qu'il nous est proposé d'accorder serait d'ailleurs insuffisante par rapport à nos besoins.

L'expérience montre, aussi bien en ce qui concerne les assistantes sociales que les infirmières soignantes, que le personnel formé demeure strictement dans le département où il a été instruit. Qu'il s'agisse d'établissements publics ou d'établissements privés, il est très difficile d'y faire venir des assistantes sociales ou des infirmières soignantes qui ont été formées dans une école étrangère au Département.

Je préférerais que l'on consacrat la subvention envisagée à une école d'infirmières de notre département.

M. le RAPPORTEUR. — Il sera question dans un autre rapport d'une école d'infirmières à Nevers.

M. le docteur BENOIST. — C'est à celle-là que je pense.

On pourra m'objecter que l'école « René Le Droumaguet » est destinée à la formation d'infirmières soignantes uniquement. Mais la délivrance du diplôme d'Etat leur permet de passer au stade d'assistantes sociales.

M. DURBET. — A condition qu'elles soient munies du brevet supérieur ou du baccalauréat, diplômes qui ne sont pas exigés dans les écoles d'infirmières.

En tout cas, je me rallie à la thèse de M. le docteur Benoist, qui tend à fixer, dans le Département, les éventuelles bénéficiaires de la subvention départementale.

M. le RAPPORTEUR. — A l'heure actuelle, nos assistantes sociales sont formées à l'école de Moulins. C'est la preuve qu'elles sont bien revenues dans leur département d'origine.

M. le PREFET. — Il ressort des indications que vient de me donner Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé que les infirmières sont formées en deux ans. Si elles veulent obtenir le diplôme d'assistantes sociales, elles doivent faire encore un an et demi d'études complémentaires. Pour les infirmières, le temps de formation est donc de deux ans alors que pour les assistantes sociales il est de trois ans et demi.

M. DURBET. — Quelles sont les conditions d'entrée à l'école d'infirmières ?

M^{lle} le MEDECIN-DIRECTEUR DE LA SANTE. — Aucun diplôme n'est exigé. Il suffit de satisfaire à l'examen d'entrée. Toutefois, le baccalauréat dispense de l'examen.

M. le RAPPORTEUR. — L'octroi d'une subvention à l'école régionale d'Orléans nous donnera la possibilité d'y envoyer des jeunes filles de notre département le jour où elle sera construite.

M. le PRESIDENT. — Puisqu'il existe un autre rapport sur l'école d'infirmières « René Le Droumaguet », je vous propose de renvoyer à la Commission le rapport dont nous venons de discuter pour le joindre au précédent. (*Assentiment*).

Le renvoi est ordonné.

3° Division — 3° Bureau

PRÊT DU DÉPARTEMENT POUR ACHAT D'UNE VOITURE AUTOMOBILE.
DEMANDE PRÉSENTÉE PAR UN CONTRÔLEUR DES LOIS D'AIDE SOCIALE

3° Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« M. le Directeur départemental de la Population et de l'Aide sociale m'a transmis, en l'appuyant d'un avis favorable, une requête présentée par l'un des contrôleurs des lois d'aide sociale en vue de l'octroi d'un prêt du Département, d'un montant de 350.000 francs, pour l'acquisition d'une voiture automobile devant lui permettre d'effectuer les déplacements nécessités par son service.

« Ce fonctionnaire, domicilié à Nevers, chargé du contrôle sur place des lois d'aide sociale ainsi que du secrétariat des Commissions d'admission de Decize, Clamecy et Château-Chinon, utilise actuellement sa voiture personnelle, d'un modèle ancien, qui nécessite assez fréquemment d'importantes dépenses d'entretien et qui risque d'être prochainement hors d'usage.

« M. le Trésorier-Payeur général, que j'ai consulté sur la question, propose, si vous estimez devoir retenir favorablement la requête dont vous êtes saisis, que votre décision d'attribution du prêt sollicité soit prise conformément aux modalités prévues par la réglementation concernant les avances consenties à certains fonctionnaires de l'Etat ayant fait l'objet d'un classement.

« Suivant cette réglementation, les délais d'amortissement de l'emprunt consenti au taux de 3 %, qui déterminent le montant des mensualités précomptées sur le traitement de l'agent, sont en général fonction des appointements sans toutefois dépasser 5 ans.

« Dans le cas particulier du contrôleur, fonctionnaire départemental dont le traitement est fixé suivant l'indice 315, j'estime que le délai maximum de remboursement de 5 ans pourrait être retenu.

« Si votre Assemblée accepte d'étendre les dispositions sus-rappelées au personnel départemental, la délibération devra comporter :

« A) La catégorie de l'agent bénéficiaire : contrôleur des lois d'aide sociale, et la précision que le prêt est accordé en raison des sujétions que lui créent ses fonctions et de la compression des dépenses à la charge des collectivités qui résultent, à l'expérience, de ses activités.

« B) Ouverture, en dépenses, au budget départemental 1957, chapitre XXI, « Dépenses diverses », d'un article intitulé : « Prêt pour achat d'une voiture automobile par un fonctionnaire départemental », avec inscription d'un crédit de 350.000 francs et ouverture, en recettes, chapitre VIII, « Recettes diverses », d'un article intitulé « Remboursement du prêt et intérêts, pour acquisition d'une voiture automobile par un fonctionnaire départemental » avec inscription d'une somme de 37.800 francs, correspondant au montant du remboursement envisagé au cours de l'année 1957. »

Rapport de M. Martinet :

« M. le Directeur départemental de la Population et de l'Aide sociale a transmis à M. le Préfet, en l'appuyant d'un avis favorable, une requête présentée par l'un des contrôleurs des lois d'aide sociale, en vue de l'octroi d'un prêt du Département, d'un montant de 350.000 francs pour l'acquisition d'une voiture automobile devant lui permettre d'effectuer les déplacements nécessités par son service.

« Ce fonctionnaire, domicilié à Nevers, chargé du contrôle sur place des lois d'aide sociale, ainsi que du secrétariat des Commissions d'admission de Decize, Clamecy et Château-Chinon, utilise actuellement sa voiture personnelle, d'un modèle ancien, qui nécessite assez fréquemment d'importantes dépenses d'entretien et qui risque d'être prochainement hors d'usage.

« M. le Trésorier-Payeur général, consulté sur la question, propose, si vous estimez devoir retenir favorablement la requête dont vous êtes saisis, que votre décision d'attribution de prêt sollicite soit prise, conformément aux modalités prévues par la réglementation concernant les avances consenties à certains fonctionnaires de l'Etat ayant fait l'objet d'un classement.

« Suivant cette réglementation, les délais d'amortissement de l'emprunt consenti au taux de 3 %, qui déterminent le montant des mensualités précomptées sur le traitement de l'agent, sont en général fonction des appointements, sans toutefois dépasser cinq ans.

« Dans le cas particulier du contrôleur, fonctionnaire départemental dont le traitement est fixé suivant l'indice 315, le délai maximum de remboursement de 5 ans pourrait être retenu.

« Si le Conseil général accepte d'étendre les dispositions sus-rappelées au personnel départemental, la délibération devra comporter :

« A) La catégorie de l'agent bénéficiaire : contrôleur des lois d'aide sociale, et la précision que le prêt est accordé en raison des sujétions que lui créent ses fonctions et de la compression des dépenses à la charge des collectivités qui résultent, à l'expérience, de ses activités.

« B) Ouverture, en dépenses, au budget départemental 1957, chapitre XXI, « Dépenses diverses », d'un article intitulé : « Prêt pour achat d'une voiture automobile par un fonctionnaire départemental », avec inscription d'un crédit de 350.000 francs et ouverture, en recettes, chapitre VIII, « Recettes diverses », d'un article intitulé « Remboursement du prêt et intérêts, pour acquisition d'une voiture automobile par un fonctionnaire départemental », avec inscription d'une somme de 37.800 francs correspondant au montant du remboursement envisagé au cours de l'année 1957.

« Votre troisième Commission vous propose d'accueillir favorablement cette requête et d'accorder ce prêt de 350.000 fr. aux conditions exprimées dans le rapport de M. le Préfet »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.
BUDGET DE 1957

Rapport de M. Martinet :

« Le rapport de M. le Préfet nous dit :

« Le budget annuel de fonctionnement du Service départemental d'Orientation professionnelle se trouve maintenu, dans mes propositions, à son niveau antérieur, soit un million.

« Les subventions susceptibles d'alléger la charge du Département et provenant de divers organismes, représentent un montant total de 180.000 francs. A ce chiffre vient s'ajouter le produit de la taxe d'apprentissage qui passe de 400.000 francs à 600.000 francs.

« En principe, les recettes de la taxe d'apprentissage ne
 « doivent pas être utilisées pour alléger la part des collecti-
 « vités locales. J'ai cru toutefois devoir signaler à M. l'Ins-
 « pecteur principal de l'Enseignement technique que l'équi-
 « pement général du Centre étant maintenant réalisé, il
 « serait souhaitable que cette recette soit affectée, pour partie,
 « aux menues dépenses extraordinaires, telles que achat
 « de fichiers, heures supplémentaires du personnel de ser-
 « vice, etc... Il serait possible, de la sorte, de réduire de
 « 200.000 francs la participation du Département aux frais
 « de fonctionnement du Centre.

« M. l'Inspecteur principal de l'Enseignement technique a
 « bien voulu me donner son accord sur cette solution, qui
 « apparaît d'autant plus justifiée qu'en dehors de sa partici-
 « pation officielle, le Département supporte, au titre de son
 « budget général, les frais de loyer, d'éclairage, de téléphone,
 « d'eau, d'impôts, etc...

« Je vous propose, en conséquence, de maintenir le budget
 « de fonctionnement du Centre à son chiffre antérieur de
 « 1 million, somme qui est inscrite en dépenses au cha-
 « pitre IV, article 16, étant entendu qu'une recette en aug-
 « mentation de 200.000 francs figurera au chapitre III, arti-
 « cle 3, qui comportera un montant de 780.000 francs. »

« Votre troisième Commission vous propose de donner
 accord aux propositions de M. le Préfet. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, pré-
 senté par M. Gadoin, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par
 M. Martinet au nom de la troisième Commission, votre pre-
 mière Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

BOURSES DÉPARTEMENTALES. — REGROUPEMENT DES CRÉDITS

Rapport de M. Martinet :

« Au cours de votre séance du 16 mai dernier, vous avez
 accueilli favorablement le projet de regroupement pour 1957,
 sous un seul chapitre, de tous les crédits affectés à l'attribu-
 tion de bourses départementales, cela afin d'éviter les vire-
 ments de crédits en cours d'exercice ou le vote de crédits
 supplémentaires.

« Tenant compte de cet accord, M. le Préfet a inscrit ses propositions budgétaires, pour 1957, sous l'unique rubrique :

« Bourses départementales dans les divers ordres d'enseignement », chapitre XX, article 1^{er}, un crédit de 1.200.000 fr. destiné au règlement des bourses imputées précédemment sur les différents chapitres des crédits affectés aux bourses.

« Le crédit de 1.200.000 francs inscrit dans les prévisions budgétaires correspond au total de ces différents crédits.

« Il a été maintenu, d'autre part, à l'article 7 du chapitre XX, le crédit de 250.000 francs pour l'attribution de « secours d'études ».

« Votre troisième Commission vous propose de donner un accord définitif à ce sujet. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

3^e Division — 4^e Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — RÉAMÉNAGEMENT
DE LA CUISINE

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de sa deuxième session ordinaire de 1955, le Conseil général a donné son accord à deux projets de travaux compris dans le programme de modernisation de l'hôpital psychiatrique de La Charité : l'un concernant la construction de garages, l'autre la réfection de la cuisine, dont le financement était prévu pour partie au moyen d'un reliquat disponible d'un emprunt et, pour le complément, par le vote d'emprunts.

« A la suite de la visite, sur les lieux, en décembre 1955 de la délégation ministérielle, les projets en cause ont dû être profondément remaniés et ont nécessité pour répondre à ses

directives, l'établissement du programme de travaux suivants :

- « — Aménagement de la cuisine en fonction de la diététique;
- « — Aménagement des sous-sols ;
- « — Installation des ateliers-garages à la place des magasins.

« Pour permettre la continuité dans le fonctionnement de l'hôpital, M. Robert, architecte départemental, a prévu l'installation provisoire de la cuisine dans les magasins, puis la mise à exécution des travaux dans les sous-sols, dans la cuisine, et enfin dans les ateliers et garages.

« La Commission de surveillance de l'Etablissement, par délibérations des 9 octobre et 13 novembre 1956, a estimé que la réorganisation de ces différents locaux était indispensable et elle a approuvé à l'unanimité le plan de transformations présenté par l'Architecte départemental et demandé que le financement soit effectué par voie d'emprunt.

« Cet avant-projet s'élève à 69.884.000 francs dont 17.500.000 francs pour l'équipement en matériel de cuisine et 52.384.000 francs pour les travaux de réfection de la cuisine, l'aménagement des sous-sols, de la dépense, et des ateliers-garages.

« Si le Conseil général donne son accord au projet de réaménagement de la cuisine, le mode de financement pourrait se concevoir au budget de 1956, rectificatif n° 2, comme ci-après :

« Dépenses

A. - Travaux de réaménagement de la cuisine :

« Le crédit de 25.000.000 de francs ouvert au chap. XXIII, art. 1^{er}, serait porté à 52.384.000 francs et la nouvelle rubrique serait la suivante : « Travaux de réaménagement de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité ».

« Le crédit inscrit au chap. XXIII, art. 9 : « Travaux de réfection des toitures de l'hôpital psychiatrique de La Charité », de 8.925.732 francs, qui constitue un reliquat disponible d'un emprunt, pourrait être affecté, si vous en décidez ainsi, au règlement des travaux en cause et ce crédit serait incorporé dans la somme de 52.384.000 francs.

B. - Equipement de la cuisine :

« Ouverture d'un crédit au chap. XXIV, art. 10, sous la rubrique : « Equipement de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité », 17.500.000 francs.

« Recettes »

A. - Travaux de réaménagement de la cuisine :

« La dépense s'élève à 52.384.000 francs, de laquelle il convient de déduire la somme de 8.925.732 francs; il reste à faire face à une dépense de 43.458.268 francs.

« Le budget départemental comporte, au chap. X, art. 1^{er}, un crédit d'emprunt de 15.000.000 de francs qu'il convient de porter à 43.500.000 francs en modifiant la rubrique comme suit : « Emprunt de 43.500.000 francs pour travaux de réaménagement de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité », et en décidant que l'emprunt sera souscrit auprès du Crédit Foncier, au taux de 5,50 % pour une durée de 15 ans.

B. - Equipement de la cuisine :

« Montant de la dépense : 17.500.000 francs. Il conviendrait que l'Assemblée départementale décide de porter de 10.000.000 de francs à 17.500.000 francs l'emprunt prévu au budget, chap. X, art. 2, cet emprunt devant être contracté auprès d'une Caisse d'Epargne au taux de 5,50 %, durée 5 ans.

« Les annuités concernant ces deux emprunts seraient supportées par le budget de l'hôpital psychiatrique.

« Etant donné que le projet devra être soumis à l'avis des services techniques locaux, puis à l'agrément ministériel, les emprunts ne seront contractés qu'au cours de l'exercice 1957 et par voie de conséquence, les premières annuités ne seront à inscrire qu'au budget départemental de 1958.

« Je vous serais obligé de bien vouloir donner votre approbation à l'avant-projet qui vous est soumis, autoriser l'affectation du reliquat disponible de l'emprunt sus-rappelé, et voter les emprunts révisés dans les conditions précitées.

« En outre, vous voudrez bien autoriser l'exécution de ces travaux et l'acquisition du matériel de cuisine en donnant délégation à la Commission départementale pour examiner les résultats de l'adjudication à intervenir, le moment venu, pour me permettre d'approuver les marchés s'y rapportant. »

Rapport de M. Martinet :

« Lors de sa deuxième session ordinaire de 1955, le Conseil général a donné son accord à deux projets de travaux compris dans le programme de modernisation de l'hôpital psychiatrique de La Charité : l'un concernant la construction de garages, l'autre la réfection de la cuisine, dont le

financement était prévu pour partie au moyen d'un reliquat disponible d'un emprunt et, pour le complément, par le vote d'emprunts.

« A la suite de la visite, sur les lieux, en décembre 1955 de la délégation ministérielle, les projets en cause ont dû être profondément remaniés et ont nécessité pour répondre à ses directives, l'établissement du programme de travaux suivants :

- « — Aménagement de la cuisine en fonction de la diététique ;
- « — Aménagement des sous-sols ;
- « — Installation des ateliers-garages à la place des magasins.

« Pour permettre la continuité dans le fonctionnement de l'hôpital, M. Robert, architecte départemental, a prévu l'installation provisoire de la cuisine dans les magasins, puis la mise à exécution des travaux dans les sous-sols, dans la cuisine, et enfin dans les ateliers et garages.

« La Commission de surveillance de l'Etablissement, par délibérations des 9 octobre et 13 novembre 1956, a estimé que la réorganisation de ces différents locaux était indispensable et elle a approuvé à l'unanimité le plan de transformations présenté par l'Architecte départemental et demandé que le financement soit effectué par voie d'emprunt.

« Cet avant-projet s'élève à 69.884.000 francs dont 17.500.000 francs pour l'équipement en matériel de cuisine et 52.384.000 francs pour les travaux de réfection de la cuisine, l'aménagement des sous-sols, de la dépense, et des ateliers-garages.

« Si le Conseil général donne son accord au projet de réaménagement de la cuisine, le mode de financement pourrait se concevoir au budget de 1956, rectificatif n° 2, comme ci-après :

« Dépenses

A. - Travaux de réaménagement de la cuisine :

« Le crédit de 25.000.000 de francs ouvert au chap. XXIII, art. 1^{er}, serait porté à 52.384.000 francs et la nouvelle rubrique serait la suivante : « Travaux de réaménagement de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité ».

« Le crédit inscrit au chap. XXIII, art. 9 : « Travaux de réfection des toitures de l'hôpital psychiatrique de La Charité », de 8.925.732 francs, qui constitue un reliquat disponible d'un emprunt, pourrait être affecté, si vous en décidez ainsi, au règlement des travaux en cause et ce crédit serait incorporé dans la somme de 52.384.000 francs.

B. - Equipement de la cuisine :

« Ouverture d'un crédit au chap. XXIV, art. 10, sous la rubrique : « Equipement de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité » : 17.500.000 francs.

« Recettes

A. - Travaux de réaménagement de la cuisine :

« La dépense s'élève à 52.384.000 francs, de laquelle il convient de déduire la somme de 8.925.732 francs, il reste à faire face à une dépense de 43.458.268 francs.

« Le budget départemental comporte, au chap. X, art. 1^{er}, un crédit d'emprunt de 15.000.000 de francs qu'il convient de porter à 43.500.000 francs en modifiant la rubrique comme suit : « Emprunt de 43.500.000 francs pour travaux de réaménagement de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité », et en décidant que l'emprunt sera souscrit auprès du Crédit Foncier, au taux de 5,50 % pour une durée de 15 ans.

B. - Equipement de la cuisine :

« Montant de la dépense : 17.500.000 francs. Il conviendrait que l'Assemblée départementale décide de porter de 10.000.000 de francs à 17.500.000 francs l'emprunt prévu au budget, chap. X, art. 2, cet emprunt devant être contracté auprès d'une Caisse d'Epargne au taux de 5,50 %, durée 5 ans.

« Les annuités concernant ces deux emprunts seraient supportées par le budget de l'hôpital psychiatrique.

« Etant donné que le projet devra être soumis à l'avis des services techniques locaux, puis à l'agrément ministériel, les emprunts ne seront contractés qu'au cours de l'exercice 1957 et par voie de conséquence, les premières annuités ne seront à inscrire qu'au budget départemental de 1958.

« Il vous est demandé de bien vouloir donner votre approbation à l'avant-projet qui vous est soumis, d'autoriser l'affectation du reliquat disponible de l'emprunt sus-rappelé, et de voter les emprunts révisés dans les conditions précitées.

« Il vous est demandé également d'autoriser l'exécution de ces travaux et l'acquisition du matériel de cuisine en donnant délégation à la Commission départementale pour examiner les résultats de l'adjudication à intervenir, le moment venu, pour permettre à M. le Préfet d'approuver les marchés s'y rapportant.

« Votre troisième Commission vous propose de donner accord pour l'approbation de l'avant-projet présenté et d'accorder les autorisations demandées mais, regrettant que les

cuisines de l'hôpital psychiatrique construites il y a 20 ans, aient besoin aujourd'hui d'une réfection totale, elle émet le vœu que les travaux importants à exécuter soient réalisés dans de meilleures conditions. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le docteur BENOIST. — Pourrait-on connaître le détail des fournitures dont le total atteint la somme formidable de 17 millions et demi ?

(*M. le Rapporteur donne lecture de la liste détaillée du matériel de cuisine*).

M. le PREFET. — Il s'agit là d'un devis estimatif.

M. le docteur BENOIST. — Quelle sera l'incidence de la dépense sur le prix de journée ?

M. GADOIN, rapporteur général. — Le nombre des pensionnaires étant de 956, soit 360.000 journées par an, et l'annuité étant de 7 millions environ, l'augmentation du prix de journée sera de l'ordre de 20 francs.

M. le PREFET. — L'incidence ne se fera sentir qu'en 1958.

M. GERARD. — Le matériel vétuste dont disposent actuellement les cuisiniers de l'hôpital psychiatrique de La Charité leur permet de servir aux malades des repas convenables certes, mais professionnellement une amélioration de l'installation s'impose.

La situation actuelle des cuisines est, en effet, pitoyable. Il est indispensable de les moderniser. Sans rechercher le luxe, il faut donner à cet Etablissement un matériel de cuisine moderne, pratique, utile. Pour ces raisons, je demande que le rapport soit adopté sous réserve d'un examen attentif du devis.

M. le docteur LAURENT. — La lecture du devis fait état de certains matériels qui font penser au luxe que vous repoussez.

M. GERARD. — C'est peut-être le cas des tables chauffantes, je vous l'accorde.

M. **DURBET**. — Puisque le devis est estimatif, nous pourrions faire la part du matériel nécessaire et du matériel de luxe.

M. **GERARD**. — J'admets volontiers avec M. le docteur Benoist que la dépense est exagérée.

M. le docteur **FIE**. — Mon cher Gérard, la Commission de surveillance de l'hôpital psychiatrique a examiné le devis. Je m'en rapporte entièrement à la critique de notre ami, le docteur Sébillotte. Vous savez avec quel soin scrupuleux notre collègue examine les dossiers qui lui sont soumis.

M. le docteur **SEBILLOTTE**. — Je n'ai aucune objection à faire au devis qui a été présenté. Je ne puis que regretter qu'en 1937 les cuisines aient été construites dans les conditions où elles l'ont été. Les murs pourrissent. Aucune évacuation des fumées et des buées n'a été prévue. A toute heure de la journée on marche dans l'eau. Tout est à refaire dans ces cuisines. C'est lamentable. Il est urgent que M. l'Architecte départemental passe à l'exécution d'un travail scrupuleux, d'un travail parfait qui nous mette à l'abri, dans vingt ans, d'une situation pareille à celle que nous connaissons aujourd'hui.

On ne peut s'empêcher de songer à ce que deviendront dans vingt ans les constructions actuelles, comme les H.L.M., dont l'exécution relève de la même technique.

M. **DURBET**. — Quel mode de chauffage envisagez-vous ?

M. **ROBERT**, *architecte départemental*. — L'avant-projet qui vous est soumis a été établi d'après les méthodes utilisées actuellement dans les cuisines, c'est-à-dire le chauffage à l'électricité.

Un appel d'offres sera fait aux différents fournisseurs de matériel de cuisine. Certains proposeront des marmites à vapeur, d'autres préconiseront des marmites électriques. Il appartiendra à la Commission de concours de fixer son choix.

Si le chauffage doit être électrique, il faudra procéder au renforcement du transformateur provisoire. Si on utilise des marmites à vapeur, il faudra installer une chaudière à vapeur à haute pression, 300 grammes au centimètre carré. Selon le système qui sera adopté, je fixerai les plans d'exécution.

Quel que soit le matériel choisi, en raison des circonstances actuelles, le Conseil général doit d'abord voter le principe de la dépense. Si des économies peuvent être réalisées sur les propositions faites, ce sera toujours bon à prendre pour l'hôpital comme pour le Département.

M. le RAPPORTEUR. — Je suis en mesure de vous préciser qu'en 1956 il y a eu 348.940 journées d'hôpital. L'incidence de la dépense envisagée serait donc de l'ordre de 20 à 25 fr. par jour.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — C'est-à-dire environ 2 % d'augmentation. Le budget du Département en subira la conséquence par l'intermédiaire de cette augmentation du prix de journée.

M. le PRESIDENT. — Je mets aux voix le rapport de M. Martinet.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

PROPRIÉTÉS ET BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — DÉPENSES
DE FONCTIONNEMENT. — BUDGET PRIMITIF DE 1957

Rapport de M. Durbet :

« La Commission des Finances donne avis favorable aux rajustements proposés. »

Adopté.

3^e Division. — 2^e Bureau

ASSOCIATION NIVERNAISE POUR LE LOGEMENT FAMILIAL.
DEMANDE DE PRÊT DU DÉPARTEMENT

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre session de novembre 1955, vous aviez décidé d'accorder à l'Association nivernaise pour le logement familial, une avance sans intérêt d'un million de francs, remboursable en cinq ans, par annuités de 200.000 francs.

« J'ai l'honneur de déposer, sur votre bureau, une demande de cette Association tendant à ce qu'un nouveau prêt d'un million lui soit accordé, pour lui permettre de poursuivre son action.

« Cette demande fait ressortir qu'à la date du 1^{er} octobre 1956, l'Association a engagé 8.970.788 francs, pour reloger

ou améliorer les logements de vingt et une familles, représentant 115 personnes. Cette somme provenait uniquement de dons ou de prêts. Actuellement, l'Association est saisie de nombreuses autres demandes, parmi lesquelles sept sont en état d'être satisfaites.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la demande en question. »

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Au cours de votre session de novembre 1955, vous aviez décidé d'accorder à l'Association nivernaise pour le logement familial, une avance sans intérêt de un million de francs remboursable en 5 ans par annuités de 200.000 francs.

« Cette Association vous présente aujourd'hui une demande tendant à ce qu'un nouveau prêt de un million lui soit accordé pour lui permettre de poursuivre son action.

« Devant les résultats féconds de cette action de relogement ou amélioration du logement de vingt et une familles, représentant 115 personnes, la troisième Commission donne un avis favorable. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme mais demande que ce crédit soit inscrit à la décision modificative n° 2, budget 1956. »

Adopté.

ÉCOLES NORMALES. — EXERCICE 1957. — PARTICIPATION
FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Les demandes de participation formulées par les directeurs et directrices d'écoles normales où sont habituellement reçus les élèves-maîtres et maîtresses de la Nièvre ne sont pas parvenues dans les délais fixés pour la préparation du projet de budget primitif de 1957.

« M. le Préfet a jugé opportun, comme les années précédentes, de reconduire au budget primitif 1957 un crédit provisionnel de 2 millions.

« Il demeure entendu qu'un rapport détaillé fixera la répartition de ces fonds entre les divers établissements intéressés lors de l'établissement du budget supplémentaire. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

3^e Division. — 4^e Bureau

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE TRANSFUSION SANGUINE.
DEMANDE DE SUBVENTION

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de sa session de mai 1951, le Conseil général a bien voulu accorder une subvention de 400.000 francs à titre de participation du Département dans les dépenses d'équipement du Centre départemental de Transfusion sanguine.

« Dans une lettre du 8 novembre, déposée sur votre bureau, Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé souligne le développement de l'activité du Centre depuis cette époque.

« C'est ainsi que le Comité départemental de Transfusion sanguine a examiné, au cours d'une récente réunion, les moyens de faciliter les prélèvements et la distribution de sang sur l'ensemble du territoire du Département et notamment à Cosne et à Clamecy.

« La solution la moins onéreuse est apparue dans l'équipement du Centre en moyens de transport pour une équipe mobile.

« Ce projet nécessiterait l'achat d'une fourgonnette et de matériel léger de prélèvement. La dépense prévue est de 890.000 francs.

« De plus, le Centre départemental envisage la possibilité de procéder à la fabrication du plasma. Le coût des installations serait de 300.000 francs environ.

« Jusqu'à présent, les subventions accordées par la Caisse de Sécurité sociale avaient permis au Centre d'améliorer, chaque année, son matériel d'équipement mais il s'agit en la circonstance d'achats plus importants ; c'est la raison pour laquelle la participation financière du Département, dans la dépense chiffrée à environ 1.200.000 francs, est demandée.

« Etant donné l'intérêt du but poursuivi par le Comité départemental de Transfusion sanguine, je donne, pour ma part, un avis favorable à l'octroi de la subvention de 250.000 francs sollicitée.

« Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question et, si vous êtes également d'accord, ouvrir au budget de 1956, par la voie de la décision modificative n° 2, un crédit correspondant. »

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Au cours d'une récente réunion du Comité départemental de Transfusion sanguine, dont le docteur Dubois et moi-même faisons partie en qualité de Conseillers généraux, celui-ci a examiné les moyens de faciliter les prélèvements et la distribution de sang sur l'ensemble du territoire du Département et notamment à Cosne et à Clamecy.

« La solution la moins onéreuse est apparue dans l'équipement du Centre en moyens de transports pour une équipe mobile. Ce projet nécessiterait l'achat d'une fourgonnette et de matériel léger. Dépense prévue : 890.000 francs.

« De plus, le Centre envisage la possibilité de procéder à la fabrication du plasma. Coût : 300.000 francs.

« Jusqu'à présent les subventions accordées par la Caisse de Sécurité sociale avait permis au Centre d'améliorer chaque année son matériel d'équipement. Mais il s'agit cette fois d'achats plus importants ; c'est la raison pour laquelle la participation financière du Département dans la dépense, chiffrée à 1.200.000 francs, est demandée.

« Etant donné l'intérêt du but poursuivi, la troisième Commission rejoint la proposition de M. le Préfet, à savoir l'octroi d'une subvention sollicitée de 250.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CHAUFFAGE CENTRAL DE LA PRÉFECTURE. — REMPLACEMENT
D'UNE CHAUDIÈRE

Rapport de M. Bouiller :

« Votre deuxième Commission, considérant qu'une chaudière du chauffage central de la Préfecture, qui date d'une

vingtaine d'années, est arrivée à la limite d'usure normale, vous propose de passer dès maintenant commande d'une chaudière de remplacement, les délais de livraison étant assez longs.

« En conséquence, un crédit de 550.000 francs serait à inscrire à la Décision modificative n° 2 de 1956, chap. XXIII, art. 21, comprenant la fourniture et l'installation de la nouvelle chaudière, ainsi que la dépose de l'ancienne et le branchement. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme à l'inscription du crédit. »

Adopté.

BATIMENT DES ANCIENNES ARCHIVES. — REMPLACEMENT
DE LA CHAUDIÈRE DU CHAUFFAGE CENTRAL

Rapport de M. Bouiller :

« Votre deuxième Commission, après examen du rapport de M. le Préfet concluant au remplacement de la chaudière du chauffage central du bâtiment des anciennes Archives vous propose, en raison de l'urgence, de ratifier la décision de la Commission départementale en date du 24 septembre 1956 et d'adopter les conclusions ci-après :

« Le montant de la dépense sera prélevé dès maintenant sur le crédit ouvert au budget départemental de 1956 pour « dépenses imprévues » (chap. XXI, art. 5) et sera réimputé sur le crédit ouvert au chap. XXIII, art. 22 lorsque le budget aura été approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

3^e Division. — 1^{er} Bureau

CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 167. — MISE A L'ALIGNEMENT
DE LA PROPRIÉTÉ GRESLE, 10, RUE DE VAUZELLES, A NEVERS

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par suite de la réalisation de l'alignement du chemin départemental n° 167, il y a lieu de réunir à la voie publique, une parcelle de terrain de 116 m², 200, appartenant à M. Gresle, 10, rue de Vauzelles, à Nevers.

« Par rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées estime à 1.000 fr. le m² la valeur du terrain.

« M. le Directeur des Domaines, consulté à ce sujet, a fait connaître que ce prix correspondait à la valeur vénale de celui-ci.

« Le montant de la dépense qui s'élève à 116.200 francs serait prélevé au chapitre V (Entretien des chemins départementaux).

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la question et m'autoriser, en cas d'acceptation, à signer l'acte de cession qui vous est soumis. »

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet pour la réalisation de l'alignement du chemin départemental n° 167,

« Vous propose l'achat de la parcelle de terrain appartenant à M. Gresle, 10, rue de Vauzelles, à Nevers, d'une contenance de 116 m² 200, au prix de 1.000 fr. le mètre carré, et d'autoriser M. le Préfet à signer l'acte de cession qui vous est soumis et d'imputer le montant de la dépense, soit 116.200 fr. sur les crédits prévus au chapitre V « Entretien des chemins départementaux. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guyot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ
INTER-ENTREPRISE DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Rapport de M. Clément :

« M. le Préfet a soumis à notre approbation un projet de convention suivant laquelle le Département met un certain nombre de dispensaires antituberculeux du Département et leurs appareils de radiodiagnostic, à la disposition du Comité inter-entreprise de la médecine du travail pour les séances d'examen moyennant le versement, par cet organisme, d'une somme de 100.000 francs à titre de dédommagement pour les frais occasionnés par ces consultations.

« Ces 100.000 francs sont donc inscrits en recettes et en dépenses au budget.

« Votre troisième Commission donne un avis favorable au projet de convention. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES. — PROPOSITIONS
BUDGÉTAIRES POUR 1957

Rapport de M. Clément :

« M. le Préfet soumet à votre approbation les prévisions relatives aux dépenses de fonctionnement du Service administratif et du laboratoire de la Direction des Services vétérinaires.

« Les prévisions de budget s'élèvent à 1.595.000 francs pour l'année 1957. Elles sont en diminution de 15.000 comparativement à l'année précédente.

« Avis favorable de votre troisième Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SUBVENTIONS

Rapport de M. Clément :

« Votre troisième Commission, en accord avec votre première Commission vous propose la reconduction pure et simple, en 1957, des subventions inscrites en 1956.

« Elle rejette toutes les demandes d'augmentation présentées en signalant toutefois qu'un crédit de 40.000 francs pourrait être prélevé sur les fonds de la Caisse départementale scolaire pour parfaire la subvention de 60.000 francs allouée chaque année aux bibliothèques pédagogiques.

« Statuant sur les demandes nouvelles, elle vous propose d'allouer uniquement une subvention exceptionnelle de 15.000 francs à l'Amicale des Déportés et Familles de disparus de Mauthausen, pour l'érection d'un monument commémoratif au cimetière du Père Lachaise, à Paris.

« Enfin elle écarte les demandes parvenues après l'impression du volume du rapport de M. le Préfet ou ne faisant pas l'objet d'un rapport spécial. »

M. DURBET. — Tout en approuvant pleinement la décision de reconduire l'ensemble des subventions proposées, je demande toutefois que soient revus les critères de répartition des subventions accordées aux différentes associations syndicales dénommées aux articles 7, 8 et 11 du chapitre XXI, sans revenir sur les sommes allouées qui pourraient être majorées ou diminuées en raison de la conjoncture économique.

L'attribution ayant été proportionnelle aux effectifs, la révision périodique entraînerait certainement une modification de la répartition. C'est une réforme que je vous propose pour l'an prochain avec la collaboration de la Commission départementale.

M. GERARD. — Si toutefois les organisations syndicales veulent bien s'y prêter.

M. DURBET. — Si elles n'y consentent pas, la subvention leur sera refusée. Nous avons le droit de leur demander le chiffre des effectifs et un bref compte rendu d'activité.

La subvention prévue à l'article 7 du chapitre XXI s'adresse à la fois à la G.C.T. et à la C.G.T.-F.O.

M. le **PREFET**. — Le projet de budget précise que cette subvention est répartie par moitié entre les deux syndicats intéressés.

M. **DURBET**. — Je demande que tous les deux ou trois ans la Commission départementale procède au pointage des effectifs et revise les critères servant à la ventilation de la subvention.

M. le **docteur BENOIST**. — Je suis tout à fait d'accord avec les conclusions de la troisième Commission tendant au rejet pur et simple de toute nouvelle subvention et de toute augmentation des subventions déjà accordées. Cependant, je ne voudrais pas que cette position prise fût définitive.

M. de **JOUVENCEL**. — Bien sûr !

M. le **docteur BENOIST**. — Je pense particulièrement aux subventions que nous accordons aux sociétés sportives, c'est-à-dire aux sociétés qui groupent les jeunes, ceux qui demain nous remplaceront. Refuser systématiquement une aide à des organisations sportives dûment mandatées, c'est une erreur sur le plan national.

M. **PERRONNET**. — Je vous rappelle que chaque année nous accordons une subvention à l'organisation sportive qui est chargée de préparer le championnat départemental de gymnastique. Je demande que cette subvention fasse l'objet d'une inscription budgétaire.

M. le **RAPPORTEUR**. — Toutes les subventions des années précédentes sont maintenues.

M. **PERRONNET**. — Je ne la vois pas figurer sous une rubrique particulière.

M. le **PRESIDENT**. — M. Perronnet demande à juste raison que cette subvention figure une fois pour toutes au budget primitif.

M. **PERRONNET**. — On pourrait en profiter pour la porter à 40.000 francs.

M. le **PREFET**. — Un rapport vous sera présenté à la session du printemps prochain mais la décision pourrait être prise dès aujourd'hui.

M. GADOIN, *rapporteur général*. — Nous pourrions maintenir cette subvention à 20.000 francs et l'inscrire dès maintenant au budget supplémentaire de 1957.

M. le PRESIDENT. — De cette façon, nous donnerions la preuve que la porte n'est pas définitivement fermée à certaines demandes de subventions. Cette année, votre troisième Commission a voulu marquer sa volonté, en face du développement considérable des subventions, d'y mettre un temps d'arrêt. Les demandes n'en sont pas bloquées pour autant. Les unes peuvent être supprimées et remplacées par d'autres plus intéressantes.

M. le RAPPORTEUR. — Les demandes ont été examinées les unes après les autres. C'est ainsi que nous avons fait une exception en accordant une subvention de 15.000 francs à l'Amicale des Déportés et Familles de disparus de Mauthausen, pour l'érection d'un monument au cimetière du Père-Lachaise, à Paris.

La Commission a été saisie par plusieurs sociétés sportives de demandes de subvention mais elle a pensé que si elle en accordait une elle ne pourrait pas refuser les autres.

M. le docteur BENOIST. — En rejetant en bloc toutes les demandes faites par les clubs sportifs, vous vous trouverez devant la même situation l'année prochaine.

Je regrette qu'un choix n'ait pas été fait parmi ces demandes.

M. DURBET. — Etant donné la ligne de démarcation très nette qui sépare la C.G.T. de la C.G.T.-F.O., je demande que la subvention accordée globalement fasse l'objet de deux articles séparés et que l'inscription effectuée sous cette forme soit précédée d'un examen des critères d'attribution.

M. le PRESIDENT. — Sous réserve de ces observations, le rapport de M. Clément est adopté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — A la suite de l'adoption du rapport ayant trait aux subventions, je propose à l'Assemblée de bien vouloir statuer immédiatement sur les vœux qui ont été émis par certains de nos collègues et qui tendent à accorder une subvention aux réfugiés hongrois.

M. le PRESIDENT. — Nous avons été en effet saisis de deux vœux émis par M. Durbet et par MM. Mitterrand, Coustant et le docteur Dubois.

La parole est à M. le docteur Laurent, rapporteur de ces deux vœux.

SUBVENTION EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS HONGROIS. — VŒU

« M. Durbet a déposé le vœu suivant :

« En réponse à l'appel de l'Association Populaire des Elus
« Municipaux et Départementaux, 24 bis, boulevard Saint-
« Germain, à Paris,

« Le Conseil général décide l'ouverture d'un crédit de
« 100.000 francs en faveur des réfugiés hongrois.

« Il entend manifester par là sa sympathie au peuple qui
« vient de livrer un combat héroïque pour sa liberté et flétrir
« l'odieuse répression d'un occupant qui impose, par la force,
« sa présence et son régime. »

HOMMAGE A LA NATION HONGROISE. — SUBVENTION. — VŒU

« MM. Mitterrand, le docteur Dubois et Coudant ont pré-
senté la motion suivante :

« Les Conseillers généraux soussignés :

« Le Conseil général de la Nièvre réuni en session ordi-
« naire, le 20 novembre 1956 rend, au nom de la population du
« Département, un hommage solennel à la nation hongroise.

« Il salue l'héroïsme de tout un peuple luttant avec un
« courage farouche pour reconquérir son indépendance et sa
« liberté.

« Il s'incline avec émotion devant les innombrables victimes
« de la répression et s'associant à la campagne de solidarité
« décidée par le Gouvernement, il vote en faveur de celles-ci
« une subvention de 100.000 francs. »

M. GADOIN, *rapporteur général*. — La Commission des Finances a émis un avis favorable au vote de la subvention demandée par les auteurs de ces deux vœux.

M. le docteur BENOIST. — Il est à remarquer que la subvention demandée par M. Durbet est destinée aux réfugiés hongrois alors que celle demandée par MM. Mitterrand, Coudant et le docteur Dubois s'adresse au peuple hongrois.

M. DURBET. — C'est en effet aux seuls réfugiés que je destine la subvention de 100.000 francs. Si nous devons venir en aide à toutes les victimes de l'insurrection, nous devrions nous montrer plus généreux.

M. le PREFET. — Le Gouvernement s'est efforcé de coordonner les innombrables initiatives qui se sont manifestées en faveur des victimes de l'insurrection hongroise. C'est le comité interministériel de secours aux réfugiés qui est chargé d'utiliser les sommes qui seront versées par la population et par les collectivités. Nous avons adressé aux maires une circulaire leur demandant de bien vouloir organiser sur le territoire de leurs communes des collectes dont le produit devra être versé soit dans les caisses des percepteurs, soit au compte courant postal du Trésorier-Payeur général, à charge par ces derniers de faire parvenir le total au Comité interministériel de secours aux réfugiés.

M. PERRONNET. — Je désire personnellement que la subvention soit versée directement à une ville de Hongrie, à Budapest, par exemple, à son Conseil municipal, pour les victimes de l'insurrection hongroise.

Récemment, une collecte organisée dans la commune de La Machine, en faveur des rappelés en Algérie, a produit une somme de 60.000 francs. Or, nous avons appris, de la bouche de certains de ces rappelés qui viennent d'être rapatriés, qu'aucun colis ne leur était parvenu. Les fonds avaient pourtant été remis à la fondation « Maréchal Delattre ».

Si le Conseil général veut faire un geste en faveur des victimes de l'insurrection hongroise, je demande que la subvention soit adressée directement au Conseil municipal de Budapest.

M. CLEMENT. — Quelle garantie supplémentaire aurons-nous ?

M. GUYOT. — Je tiens à signaler que mon fils, actuellement en Algérie, a touché ces jours-ci un colis de la fondation « Maréchal Delattre ». Il l'a peut-être reçu à retardement, mais il l'a reçu. C'est un fait !

M. le PREFET. — M. le Conseiller général Perronnet fait état d'une délibération du Conseil municipal de La Machine. Les explications qui ont été données depuis au maire de La Machine l'ont satisfait.

Je tiens ici à rendre hommage à l'action du Comité de la fondation on « Maréchal Delattre » qui a, à sa tête dans notre département, un ancien officier dont le fils est disparu depuis

6 mois en Afrique du Nord. Ce Comité s'est acquitté de la mission qui lui avait été confiée avec beaucoup de soin et de dévouement. Il a été fondé avant tout pour apporter une aide, non pas aux soldats dont l'Etat se charge, mais aux familles gênées par le départ de leur soutien.

Des colis ont été envoyés à de nombreux soldats en Algérie. Mais il s'est trouvé que des soldats sont revenus d'Afrique du Nord au moment même où le Comité départemental venait d'obtenir la liste de ceux qui devaient recevoir des colis.

Nous pouvons faire confiance au Comité national et aux animateurs du Comité départemental qui font le meilleur emploi des fonds collectés.

M. le PRESIDENT. — Sous réserve de ces observations, une subvention de 100.000 francs est accordée.

RÉPARTITION DES RESSOURCES DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE LOCALE POUR L'EXERCICE 1957

Rapport de M. de Jouvencel :

« Le Comité national du Fonds de péréquation de la taxe locale s'est réuni le 4 juillet 1956 pour fixer les modalités suivant lesquelles seront réparties les ressources du fonds qu'il est chargé de gérer pour l'exercice 1957.

« Des modifications ont été apportées aux modalités de cette répartition.

« En ce qui concerne, d'une part, la fixation de la recette minimum garantie, le montant de cette recette sera, à compter de 1957, compris non plus entre 1.250 et 1.500 fr. mais entre 1.260 et 1.680 fr. par habitant et par an. — Le chiffre à adopter devant être divisible par 12 afin de faciliter les décomptes et les versements mensuels, — par ailleurs, la taxe locale sur les viandes étant désormais exclue du calcul de ces attributions, la recette minimum garantie pourra, en fait, atteindre, en chiffres ronds, 1.750 fr., la valeur du point retenue pour le calcul des attributions de taxe sur les viandes étant, en 1955, voisine de 69 francs.

« D'autre part, les systèmes utilisés pour la répartition de la péréquation proprement dite entre les communes d'un même département et entre lesquels le Conseil général doit choisir ont été reconduits dans leur ensemble avec toutefois l'adjonction suivante, à savoir la prise en compte, dans les principes de répartition, de l'effort fiscal des communes.

D'après la décision du Fonds pour 1956, la prise en compte était facultative pour les conseils généraux et elle consistait uniquement dans une majoration de 1 % des indices par centaine de centimes mis en recouvrement. Il a été décidé, pour 1957, de rendre la prise en compte de l'effort fiscal obligatoire dans son principe, une certaine latitude subsistant dans l'application. C'est ainsi que la majoration obligatoire des indices pourra varier entre 0,5 et 2 % par centaine de centimes mis en recouvrement, étant entendu qu'il est fait état non seulement des centimes proprement dits, mais aussi de la taxe vicinale et de la taxe des prestations, ainsi que des quatre taxes qui frappent les mêmes catégories de redevables que les centimes (taxe sur le revenu net des propriétés bâties et des propriétés non bâties, taxe sur la valeur locative des locaux professionnels et des locaux d'habitation) — la diminution s'appliquera aux communes dont les conseils municipaux n'ont pas porté la taxe à son taux maximum (2,65 %) pendant toute la durée de l'exercice considéré. Elle sera de 1 % pour chaque tranche de taxe égale à 0,05, soit au maximum de 9 % lorsque la taxe dans la commune considérée ne sera qu'au taux de 2,20 %.

« En conséquence, M. le Préfet vous propose de bien vouloir :

1° Fixer le montant du minimum garanti à chaque commune au titre de la taxe (ce montant doit être compris entre 1.260 et 1.680 fr.). Je vous rappelle que ce minimum a été fixé à 1.500 fr. dans votre séance du 8 juin 1953. En fait, étant donné la position déjà adoptée dans le Département, ce minimum ne peut être chiffré qu'entre 1.500 fr. et 1.680 fr.

« 2° Reconduire pour 1957 le système de répartition pour la péréquation proprement dite adopté pour les années 1955 et 1956, compte tenu toutefois de la prise en compte obligatoire de l'effort fiscal. Ce système est le suivant :

« a) Répartition de 50 % de l'attribution au prorata de la longueur des chemins vicinaux ordinaires divisée par le nombre d'habitants.

« b) Répartition de 50 % en fonction de l'indice P (C-c) ou P représente la population de la commune considérée ;

C la valeur du centime démographique dans la commune du département où celle-ci est la plus élevée ;

c la valeur du centime démographique dans la commune considérée.

« 3° Fixer entre 0,5 et 2 % le pourcentage de majoration à appliquer par centaine de centimes mis en recouvrement. La différence relevée dans les exemples joints au-dossier entre l'application de la majoration de 1 % et celle de 2 % étant très

faible, il paraîtrait souhaitable pour faciliter les calculs, d'adopter un pourcentage de majoration simple, soit 1 % par exemple.

« Après examen de la question, votre première Commission vous propose de :

« 1° Fixer à 1.680 fr. le montant du minimum garanti ;

« 2° Reconduire pour 1957 le système adopté pour 1955 et 1956 compte tenu de la prise en compte obligatoire de l'effort fiscal.

« 3° Fixer à 2 % le pourcentage de majoration à appliquer par centaine de centimes mis en recouvrement. »

M. le docteur BENOIST. — Je trouve que le système de la diminution des attributions du fonds de péréquation aux communes qui n'appliquent pas le maximum de la taxe locale est une injustice vis-à-vis des communes qui réalisent une bonne gestion.

Les nouvelles modalités de répartition pénalisent, en fait, les communes qui, en raison de leur saine gestion, n'ont pas fixé le taux de la taxe locale au maximum de 2,65 %.

M. de JOUVENCEL. — C'est en effet une prime à la mise en application du taux maximum.

M. le docteur BENOIST. — Les communes qui appliquent un taux inférieur au maximum font cependant exécuter des travaux.

M. le RAPPORTEUR. — Certaines communes peuvent disposer de ressources propres, que d'autres ne possèdent pas.

M. DURBET. — Je reconnais une certaine valeur à l'argument de M. le docteur Benoist. Il ne faudrait pas cependant déduire, à *contrario*, que les communes qui appliquent un taux de taxe minimum ont pour autant une mauvaise gestion. Je connais des petites communes démunies de ressources qui, tout en demandant un gros effort contributif à leurs ressortissants et en dépit d'une bonne gestion, connaissent cependant des difficultés budgétaires.

M. le RAPPORTEUR. — Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'elles appliquent le taux maximum.

M. GADOIN, rapporteur général. — C'est précisément pour venir en aide aux petites communes les plus déshéritées que la Commission des Finances a pris cette position.

M. le PREFET. — Les modifications qui vous sont soumises résultent d'une décision prise par le Comité national du fonds de péréquation, composé surtout de représentants des collectivités.

M. le PRESIDENT. — Je voudrais ajouter que la subvention accordée à une commune par une autre collectivité, par l'Etat par exemple, est plus importante si cette commune fait elle-même un effort fiscal supérieur. C'est ainsi que les communes qui ont accepté de voter quatre journées de prestations continuent à bénéficier d'une subvention du fonds d'investissement routier, tranche vicinale, alors que les communes qui n'ont voté que trois journées de prestations ont été rayées du plan de répartition.

C'est l'application du principe qui consiste à aider davantage les collectivités qui s'imposent au maximum.

Sous réserve de ces observations, le rapport de M. de Jouvencel est adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE CARBURANTS LIQUIDES
INSTALLÉS EN BORDURE DES VOIES DÉPARTEMENTALES.
REDEVANCES APPLICABLES

1^{re} Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Les taux maxima et minima des redevances dues pour l'installation de distributeurs automatiques d'essence sur les voies publiques étaient, jusqu'à présent, fixés par la circulaire interministérielle du 13 janvier 1949.

« M. le Ministre des Affaires économiques et financières ayant estimé que les redevances à percevoir par l'Etat devaient être calculées sur de nouvelles bases, de récentes instructions sont intervenues dans ce sens. Ainsi que le précisent ces instructions, les nouveaux taux n'étaient applicables qu'aux redevances à percevoir par l'Etat.

« Toutefois, l'application du nouveau régime pouvant être plus avantageuse pour les collectivités locales, M. le Ministre de l'Intérieur estime qu'il convient de laisser à celles qui désireraient l'adopter, la possibilité de le faire, et leur propose de choisir entre deux solutions :

« 1° L'établissement d'une redevance unique établie conformément aux principes de la circulaire du 13 janvier 1949, c'est la méthode actuellement appliquée dans le Département.

« 2° L'établissement de deux redevances établies conformément aux dispositions de la circulaire n° 33 OG du 7 mars 1956.

« *Première solution*

« Appareils distributeurs fixes de tous carburants liquides, alimentés par une canalisation souterraine : taux fixes correspondant aux taux maxima portés sur la circulaire du 13-1-1949, majorés de 50 % (coefficient 15 par rapport à 1939), ce qui donne pour les différentes communes de la Nièvre, en ce qui concerne les chemins départementaux, les taux suivants :

- Hors traverses et communes de moins de 5.000 habitants : ancien taux : 2.100 fr. ; nouveau taux : 3.150 fr.
- Communes de 5.000 à 25.000 habitants et communes limitrophes : ancien taux : 2.800 fr. ; nouveau taux : 4.200 fr.
- Communes de 25.000 à 100.000 habitants et communes limitrophes : ancien taux : 3.500 fr. ; nouveau taux : 5.250 francs.

« *Deuxième solution*

« Appareils distributeurs fixes de tous carburants liquides alimentés par une canalisation souterraine :

« 1° *Elément fixe.*

« L'élément fixe est établi en fonction de l'emplacement des appareils, conformément aux indications du barème suivant et pour chaque appareil installé :

- Hors traverses et communes de moins de 5.000 habitants : 700 francs.
- Communes de 5.000 à 25.000 habitants et communes limitrophes : 850 francs.
- Communes de 25.000 à 100.000 habitants et communes limitrophes : 1.000 francs.

« 2° *Elément variable.*

« L'élément variable est fixé en fonction du nombre d'hectolitres de carburants effectivement débités. Afin de tenir compte, d'une part, des charges relativement plus importantes nécessitées par l'équipement et le service des centres de distribution à grand débit, d'autre part, du fait que dans

de nombreux cas, l'augmentation du débit provient principalement de l'activité personnelle de l'exploitant, il est institué une dégressivité par tranches, conformément au barème suivant :

Quantités débitées annuellement (en hectolitres)	Taux applicables à la tranche considérée (fr. par hect.)
jusqu'à 1.200	7,5
de 1.201 à 3.600	5,00
de 3.601 à 6.000	2,5
au-delà de 6.000	1,25

« L'application de la circulaire du 7 mars 1956, relative aux redevances à percevoir par l'Etat pour les distributeurs installés en bordure des routes nationales, est facilitée par l'intervention du Service des Domaines qui contrôle les ventes et fixe le montant des redevances.

« En ce qui concerne les distributeurs installés sur les chemins départementaux, l'Administration des Domaines n'intervient pas ; les relevés de consommation devraient être faits ou vérifiés par les agents du Département, ce qui occasionnerait un gros travail sortant de leurs attributions normales.

« D'autre part, la circulation, et par conséquent la vente, sont beaucoup moins importantes sur les chemins départementaux que sur les routes nationales ; et l'intérêt d'une redevance, fonction des ventes, est beaucoup moins grand pour ces chemins que pour les dernières.

« C'est pourquoi il semble plus avantageux de s'en tenir, en utilisant bien entendu les nouveaux tarifs, à la première des deux solutions prévues par la circulaire ministérielle, et d'appliquer des taux fixes aux appareils distributeurs fixés de tous carburants liquides et alimentés par une canalisation souterraine.

« C'est également l'opinion de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

« Compte tenu du nombre des distributeurs installés en bordure des chemins départementaux (pouvant atteindre la centaine), les redevances calculées aux anciens taux produisent annuellement une recette approximative de 250.000 fr., alors que la recette provenant de l'application des nouveaux tarifs s'élèverait à 367.000 fr. environ.

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Par circulaire n° 362 du 31 août 1956, M. le Ministre de l'Intérieur fait savoir à MM. les Préfets qu'il avait décidé de laisser aux collectivités locales, en ce qui concerne les redevances applicables aux appareils distributeurs automatiques de carburants liquides, en bordure des voies départementales et communales, le choix entre deux solutions :

« 1° Etablissement d'une redevance unique, établie conformément aux principes de la circulaire du 13-1-1949.

« 2° Etablissement de deux redevances établies conformément aux dispositions de la circulaire n° 33 OC du 7 mars 1956.

« La première solution est appliquée actuellement dans le département, c'est-à-dire, établissement d'une redevance unique établie conformément aux principes de la circulaire du 13-1-1949 : « Appareils distributeurs fixes de tous carburants liquides, alimentés par une canalisation souterraine » : taux fixés correspondant aux taux maxima portés sur la circulaire du 13-1-1949, majorés de 50 % (coefficient 15 par rapport à 1939), ce qui donne pour les différentes communes de la Nièvre, en ce qui concerne les chemins départementaux, les taux suivants :

- hors traverses et communes de moins de 5.000 habitants : ancien taux : 2.100 ; nouveau taux : 3.150.
- Communes de 5.000 à 25.000 habitants et communes limitrophes : ancien taux : 2.800 ; nouveau taux : 4.200.
- Communes de 25.000 à 100.000 habitants et communes limitrophes : ancien taux : 3.500 ; nouveau taux : 5.250.

« Compte tenu du nombre des distributeurs installés en bordure des chemins départementaux (pouvant atteindre la centaine), les redevances calculées aux anciens taux produisent annuellement une recette approximative de 250.000 fr., alors que la recette provenant de l'application des nouveaux tarifs s'élèverait à 367.000 fr. environ.

« La deuxième solution comporte :

- un élément fixe, établi en fonction de l'emplacement des appareils ;
- un élément variable, établi en fonction du nombre d'hectolitres de carburants effectivement débités.

« Mais si le Service des Domaines veut bien contrôler les ventes et fixer le montant des redevances pour les distributeurs installés en bordure des routes nationales, les relevés de consommation des distributeurs départementaux devraient être faits par les agents du Département ou des communes. C'est un travail sortant de leurs attributions.

« Votre première Commission, adoptant les conclusions du rapport de M. le Préfet et de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées vous propose, en conséquence, d'appliquer la première solution. »

Adopté.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes).

1^{re} Division — 2^e Bureau

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
FIXATION DE LA TAXE DE CAPITATION POUR L'ANNÉE 1957
RAPPORT RECTIFICATIF

1^{re} Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Je n'avais pas l'intention de proposer de modifications pour 1957, aux taux de la taxe de capitation et le rapport primitif, qui figure dans la brochure qui vous a été adressée, comportait — malgré les hausses de prix subies par le matériel et le carburant en particulier — la simple reconduction des taux en vigueur depuis 1954.

« Toutefois, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la revalorisation des vacations horaires dues aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion des sinistres, objet d'un arrêté interministériel intervenu à la date du 25 octobre dernier (Journal Officiel du 6 novembre) me met dans l'obligation de prévoir l'augmentation des taux de la taxe de capitation pour équilibrer le budget de fonctionnement du Service départemental de Protection contre l'Incendie.

« En effet, l'application des nouveaux tarifs horaires :

— Officiers : 300 fr. au lieu de 260 fr. ;
— Sous-Officiers : 250 fr. au lieu de 210 fr. ;
— Caporaux et sapeurs : 200 fr. au lieu de 160 fr.,
entraîne des répercussions budgétaires au triple point de vue :

- frais d'intervention ;
- frais de manœuvres et d'instruction ;
- prime d'assurances,

celle-ci étant établie en fonction des indemnités journalières et des rentes garanties aux sapeurs-pompiers volontaires en

cas d'accident ou de maladie survenus en service commandé, elles-mêmes calculées sur la base des nouveaux taux des vacations horaires.

« L'incidence financière se chiffre approximativement à un million.

« Pour faire face à ce supplément de dépenses, en tenant compte des lourdes charges qu'assument les 53 communes « Centres de Secours » ou dotées d'un corps de sapeurs-pompiers motorisé, M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie propose l'augmentation de la taxe de capitation à raison de 10 francs par habitant pour les 264 communes (dans ce chiffre sont incluses les quatre communes des départements limitrophes rattachées à des Centres de Secours de la Nièvre) dépourvues de tout service d'incendie ou ne possédant qu'un pompe à bras.

« Vous trouverez au dossier le rapport très complet établi par M. le Commandant Molot, avec un tableau indiquant, par catégorie de commune, le produit de la taxe.

« L'intervention de l'arrêté interministériel à une date si proche de la session du Conseil général, ne m'a pas permis de soumettre la question au préalable à la Commission administrative d'incendie.

« Celle-ci sera appelée à se prononcer prochainement lors de l'élaboration du Budget primitif 1957 du Service départemental de Protection contre l'Incendie.

« D'ores et déjà, je vous serais donc obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur la fixation comme suit des taux de la taxe de capitation pour l'année 1957.

- « — 65 francs par habitant pour les communes ne possédant pas de Service d'incendie régulièrement constitué;
- « — 60 francs par habitant pour les communes possédant un Corps de sapeurs-pompiers régulièrement constitué mais non muni d'un engin pompe à moteur ;
- « — 20 francs par habitant pour les communes possédant un Corps de sapeurs-pompiers régulièrement constitué et doté d'un engin pompe à moteur ;
- « — 10 francs par habitant pour les communes désignées comme Centre de Secours ;
- « — 5 francs par habitant pour les communes désignées comme Centre de Secours et possédant un détachement de sapeurs-pompiers professionnels ou permanents. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« L'article 26 du règlement du Service départemental d'incendie et de Secours de la Nièvre précise, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 55-612 du 20 mai 1955,

que le montant des cotisations incombant aux communes est fixé chaque année par arrêté préfectoral, après avis du Conseil général et de la Commission administrative d'incendie.

« Or, le taux maximum des indemnités horaires dues aux sapeurs-pompiers (officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers non professionnels) en cas d'interventions, vient d'être revalorisé par arrêté ministériel en date du 25 octobre dernier, paru au *Journal Officiel* du 6 novembre.

« L'application des nouveaux tarifs horaires :

— Officiers : 300 fr. au lieu de 260 fr. ;

— Sous-Officiers : 250 fr. au lieu de 210 fr. ;

— Caporaux et sapeurs : 200 fr. au lieu de 160 fr.

entraînerait des répercussions budgétaires élevées au triple point de vue :

— Frais d'intervention ;

— Frais de manœuvres et d'instruction ;

— Prime d'assurances.

« L'incidence financière se chiffrerait approximativement à un million.

« Pour faire face à ce supplément de dépenses, M. l'Inspecteur départemental des Services d'incendie, en tenant compte des lourdes charges qu'assument les 53 communes « Centres de Secours » ou dotées d'un Corps de sapeurs-pompiers motorisé, nous propose l'augmentation de la taxe de capitation à raison de 10 francs par habitant pour les 264 communes dépourvues de tout service d'incendie ou ne possédant qu'une pompe à bras.

« Votre première Commission, considérant les lourdes charges supportées déjà par toutes les collectivités locales, vous propose de réduire à 5 francs par habitant, la taxe de capitation pour les 264 communes seules dépourvues de tout service de défense contre l'incendie, et laisse à M. l'Inspecteur départemental des Services d'incendie le soin de répartir ces crédits. »

Adopté.

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE.
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 1957

Rapport de M. Château :

« Votre troisième Commission donne un avis favorable à l'inscription, en recettes et en dépenses au budget de 1957,

de la somme de 5.701.850 francs, chapitre VIII, § 1^{er}, pour faire face aux frais de fonctionnement du Laboratoire départemental de Bactériologie. »

Adopté.

3^e Division. — 1^{er} Bureau

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DES HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DE LA NIÈVRE

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« L'article 157 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation fait aux départements une obligation formelle de subvenir aux frais de fonctionnement des Comités départementaux des habitations à loyer modéré, et aux frais de déplacement de leurs membres.

« Le Comité départemental des habitations à loyer modéré de la Nièvre qui, par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1956, a été reconstitué conformément à la nouvelle législation, comprend 18 membres, dont :

- 6 conseillers généraux, désignés par l'Assemblée départementale qui, pour chaque séance de Commission à laquelle ils prennent part, bénéficient des indemnités dont vous avez fixé le taux par votre délibération de novembre 1955 ;
- 5 membres n'habitant pas Nevers ;
- 7 membres habitant Nevers.

« Il semble équitable d'allouer aux membres ne résidant pas au chef-lieu, les mêmes indemnités de déplacement et frais de séjour que celles dont bénéficient les membres du Conseil général.

« Si vous en décidez ainsi, il y aurait lieu d'inscrire, compte tenu du nombre de réunions tenues, ou à tenir, par le Comité pendant l'année 1956, et de celles qui sont normalement prévues pour 1957, sous la rubrique « Frais de déplacement des membres du Comité départemental H.L.M. », les crédits ci-après :

« *Dépenses :*

A) Budget rectificatif de 1956

Chapitre IV, § 1^{er}, article 31 20.300 fr.

B) Budget primitif de 1957

Chapitre IV, § 1^{er}, article 28 45.000 fr.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions. »

Rapport de M. Château :

« L'article 157 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation fait aux départements une obligation formelle de subvenir aux frais de fonctionnement des Comités départementaux des habitations à loyer modéré, et aux frais de déplacement de leurs membres.

« Le Comité départemental comprend 18 membres (6 conseillers généraux, 5 membres n'habitant pas Nevers et 7 membres habitant Nevers).

« Il semble équitable d'allouer aux membres n'habitant pas au chef-lieu les mêmes indemnités qu'aux Conseillers généraux, ce qui occasionnerait, pour le budget rectificatif, une dépense de 20.300 francs, et pour le budget primitif de 1957, une dépense de 45.000 francs.

« La troisième Commission n'est pas opposée à cette solution, mais demande s'il ne serait pas possible, à l'avenir, de prendre le plus possible de membres habitant à Nevers. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SUBVENTION AUX SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AGRICOLES.
RÉPARTITION DU CRÉDIT

Rapport de M. Château.

« Lors de la session de novembre dernier, le Conseil général avait alloué un crédit de 230.000 francs destiné à l'attribution de subventions aux syndicats et associations agricoles du Département.

« Chargé par M. le Préfet de répartir cette somme, M. le Président du Conseil départemental agricole a fait parvenir cette répartition par M. l'Ingénieur des Services agricoles avec avis favorable.

« Ces 230.000 francs sont répartis entre 57 syndicats agricoles ou sociétés d'agriculture.

« La troisième Commission accepte cette répartition. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

INSPECTION DES FRAUDES. — FONDS DE CONCOURS

Rapport de M. Château :

« D'après le rapport de M. le Préfet, le crédit de 90.000 fr. alloué par le Département à titre de fonds de concours pour le Service de l'Inspection des Fraudes, a été inscrit dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 1957.

« Toutefois, M. le Préfet signale que M. l'Inspecteur divisionnaire de la Répression des Fraudes demande que cette participation soit portée à 120.000 francs afin de permettre un contrôle plus étendu des laits dans les communes éloignées des Centres.

« Ce chef de Service signale, à ce sujet, qu'une partie des frais de contrôle, à rembourser par les intéressés en cas de condamnation, est attribuée aux départements qui participent à l'action du Service par le vote de crédits.

« Les sommes versées par les condamnés sont, en effet, réparties comme suit sur la base de 4.800 francs par condamnation, entre les collectivités participant aux frais :

« *Commune* (le cas échéant) :

« 1/4 pour frais d'analyse par son laboratoire ;

« 1/4 pour frais d'inspection.

« *Département* (le cas échéant) :

« 1/4 pour frais d'analyse par son laboratoire ;

« 1/4 pour participation aux frais d'inspection ;

« Le reste au profit de l'Etat.

« Le montant des sommes ainsi versées au Département s'est élevé, en 1955, à 9.600 francs ; les versements effectués à ce jour au titre de 1956, s'élèvent à 25.460 francs, ce qui permet d'escompter une recette de 30.000 francs environ pour l'année entière.

« L'augmentation de crédit sollicitée par M. l'Inspecteur divisionnaire des Fraudes pourrait donc être compensée par une recette de cette importance en 1957.

« Votre troisième Commission donne accord à l'augmentation de crédit sollicitée et à l'inscription en recette d'une somme de 30.000 francs.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

3^e Division — 2^e Bureau

RÉPARTITION DES PRODUITS PÉTROLIERS

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Le Gouvernement a préparé, pour le cas où les circonstances l'exigeraient, des mesures de répartition des produits pétroliers.

« La mise en vigueur de ces dispositions entraînerait nécessairement l'engagement de certaines dépenses de fonctionnement du service intéressé.

« Dans l'attente d'instructions spéciales relatives à l'organisation de ce service, je pense qu'il serait prudent de prévoir au budget départemental, sous forme d'avance, un crédit destiné à permettre le règlement de celles de ces dépenses dont le paiement pourrait s'avérer urgent.

« Il conviendrait donc d'inscrire une somme correspondante en recettes, à titre de remboursement d'avance par l'Etat.

« Un crédit prévisionnel de 100.000 francs pourrait être inscrit au budget rectificatif n° 2 de 1956 :

« — En dépenses, « chap. XXI, art. 22 », sous la rubrique « Dépenses du Service des produits pétroliers ».

« — Et en recettes, « chap. VIII, art. 9 », sous la rubrique : « Remboursement par l'Etat des dépenses effectuées pour le Service des produits pétroliers » ;

de même qu'un crédit de 500.000 francs serait à inscrire au budget primitif de 1957 :

« — En dépenses, « chap XXI, art. 20 », sous la rubrique « Dépenses du Service des produits pétroliers ».

« — Et en recettes, « chap. VIII, art. 7 », sous la rubrique : « Remboursement par l'Etat des dépenses effectuées pour le Service des produits pétroliers » ;

« Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet. »

Rapport de M. Château :

« Ainsi que vous le savez, le Gouvernement a préparé, pour le cas où les circonstances l'exigeraient, des mesures de répartition des produits pétroliers.

« La mise en vigueur de ces dispositions entraînerait nécessairement l'engagement de certaines dépenses de fonctionnement du service intéressé.

« Dans l'attente d'instructions spéciales relatives à l'organisation de ce service, M. le Préfet propose de prévoir au budget départemental, sous forme d'avance, un crédit destiné à permettre le règlement de celles de ces dépenses dont le payement pourrait s'avérer urgent.

« Il conviendrait donc d'inscrire une somme correspondante en recettes, à titre de remboursement d'avance par l'Etat.

« Un crédit prévisionnel de 100.000 francs pourrait être inscrit au budget rectificatif n° 2 de 1956 :

« — En dépenses, « chap. XXI, art. 22 », sous la rubrique « Dépenses du Service des produits pétroliers ».

« — Et en recettes, « chap. VIII, art. 9 », sous la rubrique : « Remboursement par l'Etat des dépenses effectuées pour le Service des produits pétroliers » ;

de même qu'un crédit de 500.000 francs serait à inscrire au budget primitif de 1957 :

« — En dépenses, « chap. XXI, art. 20 », sous la rubrique « Dépenses du Service des produits pétroliers ».

« — Et en recettes, « chap. VIII, art. 7 », sous la rubrique : « Remboursement par l'Etat des dépenses effectuées pour le Service des produits pétroliers. »

« Votre troisième Commission vous propose de donner accord à ces propositions. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le docteur BENOIST. — A cette occasion, je voudrais signaler le stockage particulièrement regrettable qui est fait de l'essence. Cette pratique place les campagnes comme les villes devant une absence presque totale de ravitaillement en essence. S'il n'y est pas mis fin, les médecins et les vétérinaires ne pourront bientôt plus circuler.

J'attire l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence d'une organisation d'un rationnement de l'essence. Est-il possible de généraliser dans notre département l'initiative qui a été prise par certains de nos collègues maires et tendant à ne distribuer qu'un certain nombre de litres d'essence aux automobilistes de passage et aux consommateurs habituels, après accord avec les pompistes ?

M. le RAPPORTEUR. — Dans ma commune, j'ai fait bloquer chez un pompiste déterminé une certaine quantité d'essence à l'usage des médecins et des pompiers.

M. le docteur BENOIST. — Nous vous demandons, Monsieur le Préfet, si des directives sont envisagées dans l'immédiat.

M. le PREFET. — L'administration déplore avec vous le manque d'esprit civique qui a conduit de nombreux Français à constituer des stocks de carburant, au risque de léser par cet affolement les usagers raisonnables.

J'ai convoqué pour demain le chef du district pétrolier. Avec sa collaboration, nous nous proposons de constituer, dans chaque canton, une réserve de carburant grâce à laquelle nous pourrions faire face aux besoins les plus urgents, notamment à ceux des médecins, des services hospitaliers et les services d'incendie.

Cette réserve prioritaire sera gérée par nos soins avec le consentement de l'organisation professionnelle.

M. le docteur BENOIST. — Je vous remercie, Monsieur le Préfet, de cette précision qui rassurera nos populations.

M. GERARD. — Je demande à M. le Préfet d'accepter, à la fin de la session, une réunion privée pour discuter de certaines questions concernant le carburant.

M. le PREFET. — Il ne me paraît pas nécessaire qu'une telle discussion soit privée, mais je me tiens à la disposition des membres de cette Assemblée pour leur donner toutes explications utiles.

M. SILVAIN. — Je signale à M. le Préfet que le ravitaillement du Morvan risque d'être entravé par le manque de gas-oil. Par suite de la pénurie de ce carburant, les marchandises restent sur les quais de la gare de Corbigny. Il est urgent d'y remédier.

M. le docteur BENOIST. — Il faut penser également à l'approvisionnement des boulangeries.

M. le PREFET. — En ce qui concerne l'essence, vous savez qu'il n'y a pas, pour le moment, de rationnement officiel. On peut envisager un rationnement sous une forme qui conduirait les utilisateurs à s'approvisionner soit au moyen de rations de base mensuelles qui seront fixées par arrêté ministériel et délivrées sans titre de rationnement, soit au moyen d'allocations spéciales qui donneraient lieu à la délivrance de tickets, délivrance effectuée par des répartiteurs et sous-répartiteurs.

Il nous suffit, hélas, de nous référer à une époque pas tellement lointaine pour imaginer comment un tel rationnement s'effectuerait, avec cette différence qu'il n'y avait pas naguère de rations de base pour tous les usagers.

Dans cette hypothèse, il y aurait donc une ration de base mensuelle et une allocation spéciale donnant lieu à la délivrance de tickets.

Quant au gas-oil, le rationnement vient d'être prescrit par un arrêté ministériel qui prendra effet à partir de demain 22 novembre. D'après les instructions que nous avons reçues, il y aura à prévoir des rations de base mensuelles également fixées par arrêté ministériel et qui seront obtenues sans titre de rationnement, c'est le principe général ; et des allocations prioritaires qui donneront lieu à la délivrance de bons par l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées dans la limite du contingent mensuel fixé par le ministère en faveur des transports d'intérêt général. Il y aura enfin des allocations spéciales de dépannage représentées par des bons que la préfecture délivrera dans la limite d'un contingent mensuel fixé également par le ministère.

En résumé, pour le gas-oil : ration de base mensuelle, allocation prioritaire délivrée par l'intermédiaire de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées et allocation spéciale de dépannage accordée par les soins de la préfecture.

Il n'est pas prévu de rationnement pour le pétrole et les huiles.

Quant aux combustibles, sont rationnés dès maintenant les fuels domestiques légers et lourds, par arrêté ministériel du 9 novembre 1956. Les utilisateurs sont répartis en différentes catégories. Toutes les catégories — à l'exception des entreprises nationales assurant un service public (S.N.C.F., Electricité de France, Gaz de France, navigation intérieure, pêche, ports et soutes) — toutes les catégories peuvent recevoir sans titre de rationnement une ration de base. Cette ration est égale, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 1956, aux deux tiers de la consommation mensuelle moyenne du quatrième trimestre 1955.

Toutes les catégories peuvent recevoir en outre des attributions spéciales sous forme de bons qui sont délivrés suivant le cas, par la direction compétente du secrétariat d'Etat au Commerce et à l'Industrie ou du secrétariat d'Etat à l'Agriculture, par l'Ingénieur en chef des Mines, par l'Ingénieur du Génie rural, par l'Office national de la navigation intérieure.

Les entreprises industrielles et les services publics ayant reçu un minimum de 1.200 tonnes du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956, les particuliers utilisant le fuel pour le chauffage et les boulangers ressortissent au service des mines.

Il est toutefois question de charger la préfecture de la délivrance des bons pour le chauffage des boulangeries. Les agriculteurs et les forestiers dépendent du service du Génie rural. Chaque catégorie d'utilisateurs est ainsi rattachée à un service déterminé pour l'attribution et la distribution des bons.

Tels sont les renseignements que je puis vous donner présentement. Ils sont susceptibles d'évolution car, chaque jour, nous recevons plusieurs circulaires à ce sujet. Nous nous sommes efforcés, sans attendre ces circulaires, de prévoir ce qui allait se passer. Plusieurs réunions se sont déjà tenues à la préfecture de façon que la population nivernaise ne subisse pas des retards imputables à l'administration le jour où des décisions seraient prises par le Gouvernement. Nous avons envisagé à peu près tous les cas susceptibles de se présenter. D'ores et déjà sont désignés les sous-répartiteurs auxquels seront confiés les bons de rationnement, s'ils venaient à exister, en ce qui concerne l'essence, puisqu'ils existent déjà pratiquement pour le combustible.

M. CHATEAU. — Et les boulangers, Monsieur le Préfet ?

M. le PREFET. — Il est prévu une attribution spéciale qui serait répartie avec la collaboration des organisations professionnelles. Les bons pourraient éventuellement être remis aux syndicats de boulangers puisque tous les boulangers, sans exception, sont affiliés à un syndicat.

Nous avons déjà demandé à l'organisation professionnelle de faire le recensement de ceux de ses adhérents qui pourraient reprendre le chauffage de leur four au bois. Le combustible qui serait ainsi économisé bénéficierait à ceux qui ne peuvent pas recourir à ce procédé un peu révolu.

M. le docteur BENOIST. — Quel est le contrôle établi pour l'attribution de base des différents produits, puisqu'il n'y aurait pas de tickets ?

M. le PREFET. — Chaque usager consommateur devra s'inscrire auprès d'un pompiste déterminé et unique.

Quant aux gros utilisateurs, ils devront fournir leurs factures d'achat de l'an dernier. Il y aura sûrement, dans certains cas particuliers, des difficultés à résoudre. Nous espérons que les petits stocks de dépannage dont nous disposerons permettront de les régler.

M. GERARD. — Je vous remercie, Monsieur le Préfet, de vos explications qui me donnent partiellement satisfaction. Je maintiens, néanmoins, ma demande concernant une réunion privée pour discuter de certaines dispositions qui n'ont pas à être publiées par la presse.

M. le PREFET. — Dans mes déclarations, il n'y a rien d'alarmant. Le public sait fort bien que nous sommes exposés à un rationnement de l'essence. D'ailleurs, la majorité des pays européens a déjà appliqué un rationnement.

Mais le rationnement que nous pourrions connaître n'aura rien de comparable à celui qui n'est pas encore sorti de nos mémoires. Tous les automobilistes pourront continuer à utiliser leur voiture. Il est seulement à regretter que certains n'aient pas fait preuve de plus de sagesse. Nous avons tous été témoins de faits regrettables. Des stocks importants ont été constitués, même dans des caves, au point que, en cas de sinistre, les compagnies d'assurances seraient déliées de leurs engagements.

Parmi ceux qui ont constitué ainsi des stocks, les uns ont agi pour eux-mêmes, égoïstement, d'autres ont sans doute l'intention de faire du marché noir comme aux plus mauvais jours de l'occupation.

Il est permis d'espérer, de toute façon, que le rationnement du carburant, s'il est appliqué, ne durera pas longtemps.

M. de JOUVENCEL. — Nous vous remercions de cette perspective, Monsieur le Préfet.

M. GERARD. — Je vous précise à nouveau, Monsieur le Préfet, que la question que je désire vous poser ne peut pas être discutée publiquement.

M. le **PREFET**. — Le président du Conseil général est responsable de la police de cette Assemblée et de l'organisation des débats.

M. le **PRESIDENT**. — Nous traiterons de cette question avant la lecture du budget.

M. **GERARD**. — Il s'agit d'un cas particulier qui intéresse notre Assemblée mais pas le public.

M. le **PRESIDENT**. — Je suis convaincu d'être votre interprète, mes chers collègues, en remerciant M. le Préfet de sa déclaration qui nous prouve que l'administration a déjà prévu les modalités d'un rationnement futur. Nous pouvons ainsi espérer que ne se produira pas la pagaïe que nous pouvions craindre.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

2^e Division. — 2^e Bureau

RÉINSTALLATION ÉVENTUELLE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Le plan de regroupement des principaux services administratifs actuellement épars dans divers quartiers de la ville de Nevers, comporte la construction d'un nouvel immeuble pour l'installation de la Trésorerie Générale. Dans la pratique, on doit considérer que cette importante opération conditionnera l'exécution du plan de regroupement des administrations publiques à Nevers.

« Il n'apparaît pas nécessaire de rappeler que les services de la Trésorerie Générale relèvent indiscutablement de l'Etat, et que, par conséquent, le financement de la nouvelle construction doit incomber exclusivement au Ministère des Finances. Cependant, le Département ne saurait, à mon avis, se désintéresser de la question, car la Trésorerie Générale est en même temps l'une des principales administrations départementales, et les collectivités locales de la Nièvre bénéficient de sa collaboration permanente. C'est pourquoi le Ministère des Finances peut, à mon sens, escompter légitimement de la part du Département une aide pratique, sinon financière, pour lui permettre de mener à bien cette réalisation.

« Le financement en capital des travaux de construction ne pourrait être assuré par l'Etat avant plusieurs années, en raison de l'insuffisance des crédits affectés aux constructions de Trésoreries Générales. Par contre, l'Administration centrale serait en mesure d'assurer le service annuel d'un emprunt qui serait souscrit par le Département si celui-ci acceptait d'être maître de l'œuvre de l'opération.

« La formule proposée par le Ministère des Finances n'impliquant aucune charge effective pour le budget départemental, j'ai cru pouvoir, sans préjuger votre décision, demander à la Direction de la Comptabilité publique de me faire connaître quelles seraient, éventuellement, les conditions envisagées par son administration pour mener à bien cette construction dont le coût ne doit pas, à première vue, être inférieur à 80 millions.

« Il résulte d'une lettre du Ministère des Finances, en date du 9 juillet, et qui est jointe au dossier, que les modalités de la solution retenue pourraient être les suivantes :

« 1° Le Ministère des Finances consentirait un apport en capital de 10 millions, destiné en principe à l'aménagement inférieur des locaux (banques, caisses, etc...) ;

« 2° Pour le surplus, un emprunt de 70 millions, amortissable en 20 ans (durée limite des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Foncier, étant entendu que pour des constructions d'immeubles administratifs) serait souscrit par le Département auprès de la Caisse des Dépôts l'Etat servirait pendant toute la durée de l'amortissement, une redevance annuelle égale au montant de l'annuité, soit 5.857.600 francs ;

« 3° A l'expiration des 20 années d'amortissement, la propriété de l'immeuble passerait à l'Etat.

« Sauf en ce qui concerne le transfert de propriété devant intervenir à l'expiration de l'amortissement de l'emprunt, il s'agirait d'une opération analogue à celle que vous avez consentie au bénéfice de la Gendarmerie et qui a permis la construction de 32 logements de fonction, sans que le Département ait eu à participer effectivement à la dépense.

« Au cas où vous agréeriez les conditions proposées par le Ministère des Finances, il y aurait lieu :

« — De décider le principe d'un emprunt de 70 millions, amortissable en 20 ans, pour construction d'une Trésorerie Générale à Nevers, de porter au budget primitif de 1957 les inscriptions suivantes :

« Recettes

« Chap. X. — Emprunt de 70.000.000 de francs pour construction d'un immeuble à usage de Trésorerie Générale : 70.000.000.

« Dépenses »

« Chap. XXIII. — Construction d'un immeuble à usage de Trésorerie Générale : 70.000.000.

« — Et de décider l'inscription au budget primitif 1958, des centimes nécessaires à la couverture de l'annuité d'amortissement dudit emprunt, étant entendu que ces centimes ne seraient pas mis en recouvrement, puisque l'annuité doit être intégralement couverte à l'aide de la redevance promise par le Ministère des Finances.

« — D'examiner l'avant-projet joint au dossier établi par M. Berthelot, architecte-conseil de la construction, et de me faire connaître s'il recueille votre agrément de principe.

« — De donner délégation à la Commission départementale pour approuver les termes de la convention de location-vente à intervenir avec le Ministère des Finances et pour approuver les conditions d'acquisition des terrains nécessaires soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

« Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« Le plan de regroupement des principaux services administratifs actuellement épars dans divers quartiers de la ville de Nevers, comporte la construction d'un nouvel immeuble pour l'installation de la Trésorerie Générale. Dans la pratique, on doit considérer que cette importante opération conditionnera l'exécution du plan de regroupement des administrations publiques à Nevers.

« Bien que le financement de cette construction doive incomber exclusivement au Ministre des Finances, le Département ne saurait se désintéresser de la question, étant entendu que la Trésorerie Générale est à la fois l'une des plus importantes administrations départementales et que les collectivités locales bénéficient de sa collaboration permanente.

« Le financement en capital des travaux de construction ne pourrait être assuré par l'Etat avant plusieurs années, en raison de l'insuffisance des crédits affectés aux constructions de Trésoreries Générales. Par contre, l'Administration centrale serait en mesure d'assurer le service annuel d'un emprunt qui serait souscrit par le Département si celui-ci acceptait d'être maître de l'œuvre de l'opération.

Il résulte d'une lettre du Ministère des Finances, en date du 9 juillet, que les modalités de la solution retenue pourraient être les suivantes :

« 1° Le Ministère des Finances consentirait un apport en capital de 10 millions, destiné en principe à l'aménagement intérieur des locaux (banques, caisses, etc...) ;

« 2° Pour le surplus, un emprunt de 70 millions, amortissable en 20 ans (durée limite des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Foncier, étant entendu que pour des constructions d'immeubles administratifs) serait souscrit par le Département auprès de la Caisse des Dépôts l'Etat servirait pendant toute la durée de l'amortissement, une redevance annuelle égale au montant de l'annuité, soit 5.857.600 francs ;

« 3° A l'expiration des 20 années d'amortissement, la propriété de l'immeuble passerait à l'Etat.

« Sauf ne ce qui concerne le transfert de propriété devant intervenir à l'expiration de l'amortissement de l'emprunt, il s'agirait d'une opération analogue à celle que le Conseil général a consentie au bénéfice de la Gendarmerie et qui a permis la construction de 32 logements de fonction.

« Compte tenu des considérations précédentes, votre deuxième Commission vous propose de réaliser un emprunt de 70 millions de francs, amortissable en 20 ans et d'inscrire au budget primitif de 1957 :

« Recettes

« Chap. X. — Emprunt de 70.000.000 de francs pour construction d'un immeuble à usage de Trésorerie Générale : 70.000.000.

« Dépenses

« Chap. XXIII. — Construction d'un immeuble à usage de Trésorerie Générale : 70.000.000.

« Il y aurait lieu, en outre, d'inscrire, le cas échéant, au budget primitif 1958, les centimes nécessaires à la couverture de l'annuité d'amortissement dudit emprunt, étant entendu que ces centimes ne seraient pas mis en recouvrement puisque l'annuité doit être intégralement couverte à l'aide de la redevance promise par le Ministère des Finances.

« Votre deuxième Commission adopte l'avant-projet établi par M. Berthelot, architecte-conseil de la Construction et vous propose de donner délégation à la Commission départementale pour approuver les termes de la convention de location-vente à intervenir avec le Ministère des Finances, et pour approuver les conditions d'acquisition des terrains nécessaires, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bondoux au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme à la condition expresse qu'en aucun cas la dépense supportée par le Département n'excédera le produit de la recette représentée par la perception du loyer. »

M. GADOIN, *rapporteur général*. — La Commission des Finances demande que pendant les vingt ans au cours desquels le Département sera propriétaire, toutes les charges incombant normalement au propriétaire soient prises en compte par l'administration des Finances.

M. le **PRESIDENT**. — En somme, vous désirez réaliser une opération semblable à celle qui a été faite pour la gendarmerie.

M. SAVIGNAT. — Je constate que pour nous demander un emprunt de 70 millions, l'administration des Finances fournit moins de justifications qu'il n'en est demandé à un maire ou à un président de syndicat.

Pour en juger, voici la liste des pièces à produire à l'appui du mandat de paiement délivré à l'entrepreneur qui a effectué, pour le compte de la commune, des travaux en exécution d'un marché de gré à gré ou d'une adjudication :

« En cas de paiement fractionné :

« A l'appui du premier acompte :

« 1° décision approbative des travaux ;

« 2° extrait ou copie du devis portant mention de l'approbation ;

« 3° extrait du procès-verbal d'adjudication ou du traité et du cahier des charges indiquant le montant du cautionnement et les conditions de paiement ;

« 4° justification, s'il y a lieu, de la réalisation du cautionnement ;

« 5° certificat du surveillant des travaux ou de l'architecte visé par le maire, constatant l'avancement des travaux et le montant de la somme à payer, ainsi que la somme retenue. »

« A l'appui des acomptes subséquents : certificat de l'architecte, visé par le maire, constatant l'avancement des travaux et le montant de la somme à payer.

« A l'appui du paiement pour solde :

« 1° expédition du devis approuvé par le Conseil municipal ;

« 2° expédition du traité et du cahier des charges approuvé par le préfet ;

« 3° décompte général des travaux exécutés ou des fournitures faites, certifié par l'entrepreneur et visé par le maire ;

« 4° procès-verbal de réception portant la date d'achèvement des travaux. »

J'arrête là ma lecture, car il y a également un « nota ». Il serait temps que les trésoreries apportent un peu de simplification dans la constitution de tels dossiers.

M. le PREFET. — En même temps que nous lui ferons part de votre décision sur le rapport en question, nous ferons connaître à M. le Trésorier-Payeur général votre vœu tendant à une simplification des formalités. Remarquez cependant qu'il s'agit là d'exigences générales et non spéciales à la Trésorerie locale.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

3° Division. — 1^{er} Bureau

AMÉLIORATION DE LA VISIBILITÉ AU CARREFOUR DU CHEMIN
DÉPARTEMENTAL N° 34 ET DES CHEMINS VICINAUX N^{OS} 1 ET 2
A FRASNAY-REUGNY

2° Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le projet présenté par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en vue de l'amélioration de la visibilité au carrefour formé par le chemin départemental n° 34 et les chemins vicinaux n^{OS} 1 et 2 à Frasnay-Reugny.

« Aucune observation n'a été recueillie au cours de l'enquête à laquelle ce projet a été soumis.

« MM. le Maire de Frasnay-Reugny et le Commissaire-enquêteur ont émis un avis favorable à la prise en considération dudit projet.

« La dépense fixée à 200.000 francs serait prélevée sur les crédits d'entretien ouverts au chapitre V du budget départemental.

« Toutefois, cette opération devant profiter à la fois à la voirie départementale et à la voirie vicinale, une participation s'élevant à la moitié de la dépense pourrait être demandée à la commune de Frasnay-Reugny, étant entendu que les parties de terrains à acquérir, situées en arrière de la limite du domaine public départemental, le long des chemins vicinaux, seraient achetées par la commune.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la question et, le cas échéant, approuver le projet qui vous est soumis. »

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, après examen du rapport de M. le Préfet et des rapports de MM. le Maire de Frasnay-Reugny et le Commissaire-Enquêteur, vous propose de prélever sur les crédits d'entretien ouverts au chapitre V du budget départemental, la somme de 200.000 francs concernant l'amélioration de la visibilité au carrefour du chemin départemental n° 34 et des chemins vicinaux n°s 1 et 2 à Frasnay-Reugny.

« Toutefois, cette opération devant profiter à la fois à la voirie départementale et à la voirie vicinale, une participation s'élevant à la moitié de la dépense pourrait être demandée à la commune de Frasnay-Reugny, étant entendu que les parties de terrains à acquérir situées en arrière de la limite du domaine public départemental, le long des chemins vicinaux, seraient achetées par la commune. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guyot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

3° Division — 4° Bureau

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ
AMÉNAGEMENT DU DOMAINE D'AUGY, COMMUNE DE SANCERGUES
(CHER) EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE COLONIE AGRICOLE
POUR DÉBILES MENTAUX

3° Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de sa séance du 15 mai dernier, votre Assemblée a été informée qu'une dépêche ministérielle faisait espérer l'oc-

troi, en 1956, d'une subvention de 30 % tant pour l'acquisition du domaine d'Augy destiné à l'installation d'une colonie agricole pour débiles mentaux que pour l'aménagement de l'immeuble.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que par dépêche du 5 novembre courant, M. le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population fait connaître qu'il procède aux formalités d'engagement de subvention pour l'acquisition de la propriété sur les crédits de l'exercice 1956.

« Par ailleurs, il donne son accord de principe au projet d'aménagement de ce domaine et laisse entendre que le projet pourrait faire l'objet d'une participation financière de l'Etat sur l'exercice 1957.

« Les plans et le devis sommaires établis par M. Robert, architecte départemental, pour l'aménagement et la remise en état des bâtiments A et B avaient reçu votre approbation au cours de la séance précitée.

« Ces plans ont dû être remaniés suivant les directives des Services techniques ministériels et adressés à nouveau, au mois de juin, au secrétariat d'Etat à la Santé publique et à la Population qui les a agréés.

« Le devis estimatif s'y rapportant a été accepté par la Commission de Surveillance de l'hôpital psychiatrique dans sa séance du 13 novembre courant.

« La dépense s'élève à 28.000.000 de francs, laquelle sera supportée par le budget de l'Etablissement qui dispose des crédits suffisants, non seulement pour l'aménagement des bâtiments, mais également pour les travaux d'adduction d'eau, la vérification et l'installation du réseau électrique.

« Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser l'exécution de ces travaux et donner délégation à votre Commission départementale pour examiner les résultats de l'adjudication à intervenir, et m'autoriser à approuver les marchés s'y rapportant. »

Rapport de M. Martinet :

« Lors de sa séance du 15 mai dernier, votre Assemblée a été informée qu'une dépêche ministérielle faisait espérer l'octroi, en 1956, d'une subvention de 30 % tant pour l'acquisition du domaine d'Augy destiné à l'installation d'une colonie agricole pour débiles mentaux que pour l'aménagement de l'immeuble.

« Par dépêche du 5 novembre courant, M. le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population fait connaître qu'il procède aux formalités d'engagement de subvention pour l'acquisition de la propriété sur les crédits de l'exercice 1956.

« Par ailleurs, il donne son accord de principe au projet d'aménagement de ce domaine et laisse entendre que le projet pourrait faire l'objet d'une participation financière de l'Etat sur l'exercice 1957.

« Les plans et le devis sommaires établis par M. Robert, architecte départemental, pour l'aménagement et la remise en état des bâtiments A et B avaient reçu votre approbation au cours de la séance précitée.

« Ces plans ont dû être remaniés suivant les directives des Services techniques ministériels et adressés à nouveau, au mois de juin, au secrétariat d'Etat à la Santé publique et à la Population qui les a agréés.

« Le devis estimatif s'y rapportant a été accepté par la Commission de Surveillance de l'hôpital psychiatrique dans sa séance du 13 novembre courant.

« La dépense s'élève à 28.000.000 de francs, laquelle sera supportée par le budget de l'Etablissement qui dispose des crédits suffisants, non seulement pour l'aménagement des bâtiments, mais également pour les travaux d'adduction d'eau, la vérification et l'installation du réseau électrique.

« M. le Préfet vous demande d'autoriser l'exécution de ces travaux et de donner délégation à votre Commission départementale pour examiner les résultats de l'adjudication à intervenir, et l'autoriser à approuver les marchés s'y rapportant.

« Votre troisième Commission vous propose d'accorder l'autorisation d'exécuter ces travaux et de donner à la Commission départementale la délégation demandée. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — UTILISATION D'UN RELIQUAT D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE A PROXIMITÉ DU BATIMENT A USAGE DE LOGEMENTS POUR LES INSTITUTEURS ET ÉDUCATEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

Rapport de M. Martinet :

« Après règlement définitif des travaux de construction du bâtiment à usage de logements pour les instituteurs et éduca-

teurs de l'hôpital psychiatrique, il reste disponible sur le montant des emprunts contractés pour le financement desdits travaux, une somme de 446.290 francs.

« La Commission de Surveillance, au cours de sa séance du 18 septembre 1956, s'est montrée favorable à la proposition qui lui était présentée par M. le Médecin-Directeur de l'Établissement, tendant à utiliser ce crédit disponible pour la construction, suivant devis estimatif joint au dossier, d'un garage sur le terrain même des jardins situés à proximité du bâtiment dont il est fait état ci-dessus. Accord est demandé au Conseil général.

« Votre troisième Commission vous propose d'autoriser l'opération envisagée et l'imputation de la dépense comme demandé. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martinet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE D'INFIRMIÈRES « RENÉ LE DROUMAGUET »
A NEVERS. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. Faulquier :

« Votre troisième Commission vous propose de donner une suite favorable à la demande présentée par le Président du Conseil départemental de la Croix-Rouge en faveur de l'école d'infirmières « René Le Droumaguet » et d'inscrire à la décision modificative n° 2 un crédit de 150.000 francs, pensant que le montant total du devis pourrait être couvert par une participation de la ville de Nevers. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 150.000 francs sera à inscrire à la décision modificative n° 2. »

Adopté.

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE D'INFIRMIÈRES
ET D'ASSISTANTES SOCIALES A ORLÉANS.
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. Faulquier :

« Reprenant sa position de principe prise à la session de mai dernier, votre troisième Commission vous propose d'inscrire au budget primitif une participation de 100.000 francs à la construction de l'école régionale d'infirmières et d'assistantes sociales à Orléans. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Ajournant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission est d'avis de renvoyer cette question à une session ultérieure lorsque le département du Loiret nous aura tenu au courant de l'état d'avancement des travaux. »

M. le **PRESIDENT.** — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

CANTINES SCOLAIRES. — SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapport de M. Faulquier :

« La troisième Commission reprend ses conclusions prévues au rapport de M. Faulquier à la session de mai 1956 et demande l'inscription au budget d'une somme de 800.000 fr.

« D'autre part, pour faire face à une augmentation du nombre des rationnaires pour le quatrième trimestre 1956 un crédit de 20.000 francs devra être inscrit à la décision modificative n° 2. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission est d'avis d'inscrire un crédit de 600.000 francs ; elle consent ainsi un effort exceptionnel compte tenu du fait qu'elle avait pris la décision de ne pas majorer les subventions antérieures.

« La répartition serait confiée à la Commission départementale qui devra fournir un état de répartition à la session de mai 1957. »

M. CHATEAU. — Quand il est question des enfants, la dépense n'est jamais trop élevée.

M. le RAPPORTEUR. — Il n'est pas douteux que la subvention de 800.000 francs qui était demandée n'était pas énorme. Il est à remarquer que la subvention allouée aux communes rurales est peut-être plus utile que la subvention accordée aux communes urbaines. Peut-être pourrait-on compenser la réduction de 200.000 francs par une répartition différente suivant qu'il s'agit d'une commune urbaine ou d'une commune rurale.

M. DURBET. — Il ne faudrait pas tendre systématiquement à opérer une discrimination trop étroite entre le monde citadin et le monde rural. Vous risqueriez ainsi de créer un fait psychologique très désagréable qui pourrait avoir des répercussions autres que verbales. N'oublions pas que certaines communes urbaines reçoivent beaucoup d'enfants issus des petites communes environnantes.

Si la Commission départementale juge bon de venir en aide aux communes rurales, sous une forme à mettre au point, en accordant par exemple une contribution exceptionnelle à certaines d'entre elles, je veux bien mais, de grâce ! évitez de scinder les communes scolaires en deux catégories différentes.

M. de JOUVENCEL. — Je m'associe aux paroles de M. Durbet.

M. GADOIN, rapporteur général. — La Commission des Finances a estimé qu'une majoration de 50 % était une augmentation substantielle. Comme l'un de nos collègues vient de le dire, certaines communes ont un effectif d'enfants plus important que d'autres. C'est le cas de Nevers, de Fourchambault et de Cosne. Il y aurait peut-être une possibilité de dégressivité que pourra régler au mieux la Commission départementale.

M. COUDANT. — La Commission départementale ne peut qu'appliquer les décisions prises par notre Assemblée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Je propose que le Conseil général donne à sa Commission départementale le mandat d'étudier une répartition qui soit acceptable.

M. le docteur BENOIST. — Comme l'a très bien dit M. Château, il est impensable que des économies puissent être envisagées sur l'alimentation d'enfants d'âge scolaire. Opérez des abattements sur d'autres crédits.

Sans retenir l'idée d'une discrimination entre les campagnes et les villes, pensez qu'il s'agit d'enfants qui n'emportent souvent avec eux qu'une pauvre gamelle. Que peuvent faire les gérants de cantines avec les moyens dont ils disposent ? Il leur est impossible de donner la viande que réclame l'organisme d'enfants souvent en pleine croissance.

Je demande au Conseil général de reviser sa position et d'accorder le crédit demandé par M. l'Inspecteur d'Académie.

M. PERRONNET. — Je m'associe aux paroles que vient de prononcer M. le docteur Benoist.

M. SAVIGNAT. — Il ne faudrait pas passer d'un extrême à l'autre car il ne faut pas oublier que les allocations familiales doivent permettre aux parents de nourrir leurs enfants.

M. DURBET. — Nous nous sommes fait un scrupule à la Commission des Finances de conserver le souci des finances départementales même dans un domaine où il est facile de plaider la générosité.

Sur ce terrain fort respectable et très affectif nous ne devrions pas nous limiter à une subvention de 800.000 francs mais atteindre 8 millions et encore nous ne couvririons pas les besoins.

Or, nous avons placé la discussion de notre budget sous le signe de M. Ramadier qui nous a parlé de rigueur et d'austérité. La Commission des Finances a consenti une augmentation de 50 % pour marquer qu'elle sentait la nécessité de venir en aide aux familles. Mais il n'est pas possible, dans l'absolu, de prétendre parer à toutes les exigences fort licites et légitimes dans ce domaine très particulier.

M. le docteur BENOIST. — Si la Commission des Finances a consenti une augmentation de 50 %, c'est qu'elle a estimé bien insuffisante la subvention précédemment accordée.

Réduisons de 200.000 francs le devis de réaménagement de la cuisine de l'hôpital de La Charité et affectons cette somme aux cantines scolaires.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Ce n'est pas le même budget.

M. DURBET. — Il s'agit d'un devis estimatif. En le réduisant ou en l'augmentant, vous ne changeriez rien à la réalité des choses.

M. le RAPPORTEUR. — Je puis vous préciser que le nombre d'enfants fréquentant les cantines est d'environ un millier, dont la moitié pour les seuls Centres scolaires de Nevers, Fourchambault et Cosne.

M. le docteur FIE. — On a coutume d'opposer à toute demande d'augmentation de la subvention aux cantines scolaires le fait que les familles touchent des allocations familiales assez importantes.

Or, c'est précisément dans les familles où les allocations familiales ne servent pas à la nourriture mais sont dépensées à la buvette qu'il faut venir en aide aux enfants.

J'estime que vous devez assurer une répartition plus équitable de la subvention en prévoyant un contrôle plus efficace de façon à favoriser surtout les classes pauvres ou ignorantes qui n'ont pas le souci de leurs enfants.

Les écoliers sont à un âge où ils ont besoin d'aliments azotés. Dans nos campagnes, la viande ne leur est quelquefois présentée qu'une fois par semaine. C'est à l'enfance déshéritée qu'il faut venir en aide.

M. SILVAIN. — Je suis très sensible à l'appel lancé par M. le docteur Fié, mais si les parents ne remplissent pas leurs devoirs à l'égard de leurs enfants, il y a bien des lois pour les y obliger. Gardons-nous d'encourager la faiblesse et le vice des parents. Si les parents ne donnent pas suffisamment à manger à leurs enfants, il faut les frapper de déchéance. Il y a, certes, de malheureux enfants. Il est bien triste de devoir le reconnaître.

M. le docteur BENOIST. — C'est pourquoi il faut leur venir en aide.

M. SAVIGNAT. — Ne nourrait-on pas prélever une partie des allocations familiales pour l'affecter aux cantines scolaires ?

M. le docteur BENOIST. — Ce serait illégal !

M. le RAPPORTEUR. — Les enfants participent bien aux frais des cantines.

M. COUDANT. — Les communes également. De toute façon, la subvention qui nous est demandée ne peut pas tout payer.

M. le PRESIDENT. — Je vais mettre aux voix les conclusions de la Commission des Finances tendant à accorder une subvention de 600.000 francs en demandant à la Commission

départementale, dûment mandatée à cet effet, de proposer à la prochaine session une répartition qui tiendrait compte, sans toutefois opposer les villes aux campagnes, du fait que dans les petites agglomérations les enfants sont moins nombreux.

Au cours du premier trimestre de 1957, le premier quart de la subvention sera versé sur la base actuelle, les autres quarts seront répartis suivant la méthode que proposera la Commission départementale.

Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances ramenant le crédit à 600.000 francs.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

M. le **PREFET**. — Puisque vous avez tous et en termes divers exprimé la même sollicitude pour l'enfance, je ne saurais laisser passer l'occasion de vous rappeler que le décret du 1^{er} octobre 1954 met à la disposition des communes une somme de 1.100 francs par enfant de moins de douze ans pour lui fournir du lait sucré.

Je déplore publiquement qu'un si petit nombre de communes utilisent cette possibilité que leur offre l'Etat dans l'intérêt de l'enfance et, accessoirement, dans l'intérêt des producteurs de lait.

M. **DURBET**. — En précisant qu'il s'agit d'un aliment un peu azoté.

M. le docteur **BENOIST**. — Dans les communes rurales, les enfants qui boivent déjà beaucoup de lait chez eux ont besoin d'une autre alimentation. Le lait est un aliment complet, certes, jusqu'à un certain âge mais il devient un aliment de régime pour un autre âge et même une contre-indication bien souvent pour des tubes digestifs qui ne le supportent pas.

Cette mesure a été prise par un gouvernement dont le chef respectable adorait le lait. Lorsqu'on a fait cette proposition aux Conseils municipaux des communes rurales, ce fut un rire général. Il est regrettable que cette prime de 1.100 francs ait été destinée à la seule consommation du lait et non pas à ses dérivés dont l'utilisation aurait été bien plus efficace.

M. **DURBET**. — La mesure en question était moins inspirée par le souci de l'enfance que par celui de résorber les excédents.

M. le **PREFET**. — Etant donné l'interprétation qui est faite de l'esprit de cette réglementation, il y a possibilité de

prévoir une consommation de cacao, par exemple, avec biscuits et gâteaux. Je vous serais reconnaissant d'user de votre influence auprès des maires de vos cantons pour qu'ils ne renoncent pas à cette possibilité gratuite qui leur est offerte de procurer 1.100 francs d'alimentation supplémentaire à des enfants dont certains en ont, hélas ! le plus grand besoin.

On raille volontiers les buveurs de lait, rarement les buveurs de vin.

M. le docteur BENOIST. — Il y a un obstacle, c'est le conditionnement, la préparation et la répartition du lait dans les petites communes où les conditions d'hygiène laissent à désirer.

Le lait ainsi consommé n'est plus un aliment, c'est quelque chose qui devrait porter l'étiquette en usage chez les pharmaciens avec une tête de mort et une croix. C'est un véritable bouillon de culture. Si on n'a pas la possibilité de distribuer du lait pasteurisé, mieux vaut s'abstenir.

M. le PREFET. — Vous faites de la propagande contre la consommation du lait.

M. le docteur BENOIST. — Les producteurs de lait eux-mêmes sont partisans de l'industrialisation de la distribution du lait. Dans les conditions où la collecte est actuellement réalisée, ce n'est pas le quart d'heure d'ébullition qui suffit à tuer les spores pathogènes contenues dans ce bouillon de culture.

M. le RAPPORTEUR. — Je signale à l'Assemblée que le crédit de 400.000 francs qui a été voté en 1956 s'avérera insuffisant pour faire face à l'augmentation des rationnaires au cours du premier trimestre scolaire 1956-1957. Etant donné les disponibilités actuelles, un crédit supplémentaire de 20.000 francs serait nécessaire pour clore l'exercice 1956.

M. GADOIN, rapporteur général. — La première Commission émet un avis favorable à cette inscription.

2^e Division — 3^e Bureau

DEMANDE DE GARANTIE DU DÉPARTEMENT AUX EMPRUNTS
DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ÉLECTRICITÉ

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après les demandes formulées tant par le Syndicat d'alimentation en eau potable

de Cosne en vue d'obtenir la garantie subsidiaire du Département pour un emprunt à contracter pour le financement des travaux inscrits au programme conditionnel 1955 complémentaire que par le Syndicat d'électricité de Champlemy-Varzy pour l'obtention de la garantie effective du Département aux emprunts à contracter pour le financement des travaux inscrits au programme 1956 de M. le Ministre de l'Agriculture.

« *Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Cosne*

« L'emprunt à réaliser présente les caractéristiques suivantes :

« Montant de l'emprunt : 16.320.000 francs.

« Taux d'intérêt : 5,5 %.

« Durée de l'amortissement : 30 ans.

« Montant de l'annuité à garantir : 1.122.904 francs.

« Nombre de centimes départementaux de garantie à voter : 23 c. 39.

« *Syndicat intercommunal d'électricité de Champlemy-Varzy*

« Les emprunts à réaliser présentent les caractéristiques suivantes :

« Emprunt de 6.000.000 auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

« Taux d'intérêt : 3 %.

« Durée de l'amortissement : 30 ans.

« Montant de l'annuité à garantir : 306.114.

« Nombre de centimes départementaux de garantie à voter : 6 c. 38.

« Emprunt de 2.000.000 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

« Taux d'intérêt : 5,5 %.

« Durée de l'amortissement : 15 ans.

« Montant de l'annuité à garantir : 199.251.

« Nombre de centimes départementaux de garantie à voter : 4 c. 15.

« En résumé, l'ensemble de ces nouvelles demandes porte sur une garantie nouvelle de 33 c. 92 qui serait à inscrire au budget primitif de 1957.

« En vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur la question. »

Rapport de M. Savignat :

« Des demandes ont été formulées par le Syndicat d'alimentation en eau potable de Cosne et le Syndicat d'électricité de Champlemy-Varzy en vue d'obtenir la garantie du Département, subsidiaire pour l'un et effective pour l'autre, pour des emprunts à contracter par ces syndicats pour le financement du programme conditionnel complémentaire 1955 et celui du programme d'électrification rurale 1956 de M. le Ministre de l'Agriculture.

« Une telle garantie rentre dans le cadre de l'aide financière votée par le Conseil général au profit des syndicats d'alimentation en eau potable et d'électricité.

« En ce qui concerne l'adduction d'eau, la garantie du Département est demandée pour l'emprunt suivant :

« Emprunt de 16.320.000 amortissable en 30 ans, au taux d'intérêt de 5,5 % : 23 c. 39 (garantie subsidiaire).

« Pour l'électricité :

« Emprunt de 6.000.000 amortissable en 30 ans, au taux d'intérêt de 3 % : 6 c. 38.

« Emprunt de 2.000.000 amortissable en 15 ans, au taux d'intérêt de 5,5 % : 4 c. 15.

« Dans ces conditions, votre troisième Commission vous propose d'accorder les garanties sollicitées. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

2^e Division — 2^e Bureau

RÉALISATION D'UN OUVRAGE SUR LE FOLKLORE DU NIVERNAIS
ET DU MORVAN. — DEMANDE DE SUBVENTION

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« M. Chaigneau, membre de votre Assemblée, a bien voulu attirer mon attention sur le grand intérêt présenté par un

ouvrage écrit par M. Jean Drouillet, délégué régional du Musée des Arts et Traditions populaires, sur le folklore du Nivernais et du Morvan et souhaite que le Conseil général envisage d'apporter ses encouragements à l'auteur, en souscrivant quelques exemplaires de cet ouvrage en faveur des écoles et bibliothèques du Département, ouvrage dont le prix est fixé à 1.200 francs (édition ordinaire), à 1.500 francs (édition de luxe numérotée) ou à 2.300 francs (édition pour bibliophiles).

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition et décider, le cas échéant, l'inscription au chapitre XVIII du budget primitif 1957 du crédit correspondant. »

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Jean Drouillet, délégué régional du Musée des Arts et Traditions populaires vient d'écrire un livre sur le folklore du Nivernais et du Morvan.

« Il est apparu souhaitable à la troisième Commission de souscrire un certain nombre d'exemplaires laissés à l'appréciation de la première Commission en faveur des écoles et bibliothèques du Département.

« Edition normale : 1.200 francs.

« Edition de luxe : 1.500 francs.

« Edition pour bibliophile : 2.500 francs.

« Après nouvel examen, la troisième Commission propose l'achat de quatre volumes à 1.200 fr. :

« Pour la bibliothèque municipale de Nevers.

« Pour la bibliothèque municipale de Cosne.

« Pour la bibliothèque municipale de Clamecy.

« Pour la bibliothèque municipale de Château-Chinon. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 4.800 fr. sera inscrit au deuxième budget rectificatif de 1956. »

Adopté.

RECTIFICATION DU CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 135
ENTRE LES P. K. 0,700 ET 1,600, AU LIEUDIT « MINGOT »
COMMUNE DE CHATILLON-EN-BAZOIS

Rapport de M. Perronnet :

« Votre deuxième Commission vous propose d'approuver le nouveau plan d'alignement, le projet de travaux soumis et d'autoriser M. le Préfet à signer les actes de cession des terrains nécessaires à la réalisation du projet, joints au dossier. »

Adopté.

COMPTE RENDU DE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CRÉÉS
EN VUE DE LA LIMITATION DES CHARGES D'ASSISTANCE

Rapport de M. Faulquier :

« Dans son rapport très détaillé sur le fonctionnement depuis plus d'un an des organismes d'assistance d'après les procédures nouvelles d'admission à l'Aide sociale décidées à notre session de novembre 1954, M. le Préfet en arrive aux conclusions suivantes :

« 1° Les Commissions d'admission, au nombre de cinq siégeant à Nevers, Decize, Cosne, Clamecy, Château-Chinon, ont parfaitement rempli le rôle que l'on en attendait.

« 2° Par contre la gestion des bureaux d'Aide sociale communaux et intercommunaux s'est avérée complexe et certains bureaux intercommunaux n'ont même jamais fonctionné. Leur remplacement par des bureaux communaux dès le 1^{er} janvier prochain serait à envisager.

« 3° Les contrôles administratif et médical ont donné satisfaction et se sont avérés satisfaisants ; le contrôle médical a fait ressortir la nécessité qu'il y aurait de créer dans les hôpitaux un service de chroniques, intermédiaire entre les services de médecine et d'hospice.

« En définitive, sauf en ce qui concerne les bureaux d'Aide sociale intercommunaux, la nouvelle organisation a fait ses preuves et, sans contestation possible, on lui doit, en grande partie, d'avoir pu éviter de nouvelles aggravations de la charge que fait peser l'assistance sur le budget, alors que ce poste était traditionnellement et régulièrement en augmentation d'une année à l'autre et bien que soient intervenus

divers facteurs de hausse (relèvement des taux d'allocations et du plafond des ressources, augmentation des prix de journée).

« Votre troisième Commission vous propose :

« 1° De maintenir l'organisation des cinq Commissions d'admission mais de reviser leur ressort territorial ;

« 2° D'émettre un avis favorable à la dissolution des bureaux d'Aide sociale intercommunaux et de les remplacer par des bureaux communaux d'Aide sociale ;

« 3° De rendre permanent le service de contrôle administratif et médical. »

M. le RAPPORTEUR. — Il est évident qu'une révision du ressort territorial s'impose en raison des difficultés de communication. C'est ainsi que certains maires ne peuvent se déplacer de Saint-Saulge à Decize alors qu'ils pourraient bien plus facilement se rendre à Nevers.

M. le docteur BENOIST. — J'approuve entièrement cette révision motivée par la pénurie de moyens de transport dans certains cantons.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

3^e Division. — 1^{er} Bureau

DÉLÉGATIONS A RENOUVELER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE.
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Dans mon rapport n° 52, inséré page 185, je vous ai demandé de bien vouloir accorder à la Commission départementale, les délégations qui lui étaient données précédemment par votre Assemblée.

« Je vous serais obligé de bien vouloir compléter la liste qui vous est soumise par les délégations suivantes :

« 17) Voirie départementale. Acquisition, vente, échange, alignement, travaux sommaires d'élargissement, etc. dont les dépenses éventuelles sont prélevées sur les crédits d'entretien.

« Autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas, conformément à la loi, la somme de 500.000 francs.

« Vente de vieux matériel.

« 18) Voies ferrées d'intérêt local. Location des immeubles provenant du réseau déclassé. Vente de vieux matériel. »

Rapport de M. Faulquier :

« Votre troisième Commission vous propose de reconduire les délégations qui étaient précédemment accordées par votre Assemblée à la Commission départementale et qui étaient les suivantes :

« — 1° Avis à émettre pour l'allocation des secours de l'Etat en faveur des maisons d'écoles et des travaux de construction ou réparation d'autres édifices communaux ;

« — 2° Attribution de bourses et subventions départementales (lycées, collèges, écoles primaires supérieures, écoles d'arts et métiers et professionnelles, institutions de sourds-muets, jeunes aveugles, arriérés, école de rééducation des mutilés du travail, élèves artistes, sociétés diverses, sociétés mutualistes, etc...) ;

« — 3° Répartition des reliquats de crédits de la Caisse départementale scolaire. Approbation des programmes ;

« — 4° Distribution de lait et de sucre dans les écoles. Approbation des programmes ;

« — 5° Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de la vicinalité ;

« — 6° Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc. ;

« — 7° Concessions de prises d'eau (loi du 26 décembre 1908, article 68 ; décret du 11 avril 1918) et concession de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919) ;

« — 8° Autobus, avenants aux conventions, revision des horaires ;

« — 9° Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers ;

« — 10° Stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme ;

« — 11° Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre ; affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil général ;

« — 12° Avis à émettre sur les demandes de création de syndicats de communes en vue de l'installation et de la distribution de l'électricité ;

« — 13° Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la Santé publique ;

« — 14° Syndicats intercommunaux de distribution d'eau ;

« — 15° Aide départementale à la construction. Attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement ;

« — 16° Toutes décisions d'urgence, et en y ajoutant deux nouvelles délégations faisant l'objet du rapport complémentaire concernant la voirie départementale et les voies ferrées d'intérêt local. »

Adopté.

CAISSE DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE. — RÉPARTITION DES FONDS

Rapport de M. Faulquier :

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter pour l'année 1956-1957 le mode de répartition suivant :

« 1° Attribution à toutes les communes, sauf celles dont le remboursement des avances précédemment consenties n'est pas terminé d'une subvention calculée sur la base de 1.000 fr. par élève et par trimestre.

« 2° Création d'une réserve départementale d'un montant calculé sur la base de 300 francs par élève et par trimestre. Cette réserve servira à attribuer des subventions pour les projets de grosses réparations.

« Une liste de ces subventions est d'ailleurs présentée pour cet exercice et fait l'objet d'un rapport séparé.

« Sur cette réserve sera pris également un crédit de 40.000 francs en faveur des bibliothèques pédagogiques en complément de la subvention de 60.000 francs prévue par ailleurs dans les subventions annuelles allouées par le Département. »

Adopté.

LOCAUX SCOLAIRES. — CLASSEMENT PAR ORDRE D'URGENCE
DES PROJETS DE CONSTRUCTIONS NEUVES ET DE GROSSES
RÉPARATIONS

Rapport de M. Faulquier :

« Votre troisième Commission vous propose d'accepter telles qu'elles sont présentées par M. le Préfet, après accord de M. l'Inspecteur d'Académie :

« 1° Les propositions de classement par ordre d'urgence pour l'année 1957 des projets de travaux de constructions neuves ;

« 2° Les propositions de subventions à accorder aux communes pour les grosses réparations des bâtiments scolaires étant entendu que ces grosses réparations pourront être subventionnées au taux maximum de 75 % par les fonds réservés de la Caisse départementale scolaire. »

M. le PRÉSIDENT. — Je tiens à rendre hommage publiquement à l'esprit de solidarité de la plupart des communes du Département qui n'hésitent pas à abandonner 300 fr. sur 1.300 pour financer la Caisse départementale scolaire.

3^e Division — 4^e Bureau

SANATORIUM DÉPARTEMENTAL DE PIGNELIN
BUDGET PRIMITIF 1957

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai été saisi, par M. le Médecin-Directeur, de la délibération de la Commission de Surveillance arrêtant les propositions budgétaires pour l'exercice 1957, relatives au fonctionnement du sanatorium départemental de Pignelin.

« Le budget était basé sur un effectif moyen journalier de 152 malades et sur un prix de journée de 1.690 francs.

« Un examen de ce document, dans le cadre des instructions ministérielles relatives à l'application du plan compta-

ble a amené une réduction d'un montant de 625.373 fr., des dépenses prévues à la section d'exploitation, compte 680 « Dotation aux comptes d'amortissements et de provisions ». Cette somme, qui représente l'amortissement du capital des emprunts contractés par le Département pour le compte de l'établissement doit, en effet, figurer uniquement aux dépenses de la section d'investissement, les intérêts de ces emprunts constituant seuls une charge d'exploitation.

« Cette rectification a pour résultat de ramener de 1.690 fr. à 1.678 fr. le prix de journée, fixé à 1.525 fr. pour 1956.

« Le budget se présente donc comme suit :

« Section d'investissement	41.738.478 fr.
« Section d'exploitation	99.240.440 fr.
	<hr/>
« Ensemble	140.978.918 fr.

« Il faut noter, toutefois, que le document qui vous est présenté est susceptible de subir des modifications à la suite du contrôle qui doit précéder la fixation définitive du prix de journée du sanatorium pour 1957.

« En effet, la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 10 juin 1955, relative à l'adaptation de la contexture des budgets départementaux à la nouvelle réglementation de l'aide sociale, prévoit que le budget des établissements hospitaliers départementaux sera décrit dans un document annexé au budget départemental, ce qui impose que le présent budget soit soumis à votre Assemblée lors de cette session.

« Or, suivant les dispositions de l'article 700 du Code de la Santé publique, les prix de journée sont fixés par le Préfet avant le 1^{er} janvier de l'année considérée.

« Ces fixations interviennent sur rapport du Directeur départemental de la Population, qui doit lui-même être en possession des propositions des établissements hospitaliers le 1^{er} novembre.

« Les délais nécessaires au contrôle approfondi, sur pièces et sur place, de ces propositions font que toute décision définitive en la matière ne peut être prise avant fin décembre.

« Dans ces conditions, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à approuver le budget tel qu'il s'établit actuellement, étant entendu que les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement vous seront soumises par la voie du budget supplémentaire. »

Rapport de M. Martinet :

« Le budget primitif du sanatorium de Pignelin, pour l'exercice 1957, est arrêté en recettes et dépenses à :

« Section d'investissement	41.738.478 fr.
« Section d'exploitation	99.240.440 fr.
« Soit au total	140.978.918 fr.

« Il est basé sur un effectif moyen journalier de 152 malades et sur un prix de journée de 1.678 francs.

« Il faut noter, toutefois, que le document qui vous est présenté est susceptible de subir des modifications à la suite du contrôle qui doit précéder la fixation définitive du prix de journée du sanatorium pour 1957.

« En effet, la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 10 juin 1955, relative à l'adaptation de la contexture des budgets départementaux à la nouvelle réglementation de l'aide sociale, prévoit que le budget des établissements hospitaliers départementaux sera décrit dans un document annexé au budget départemental, ce qui impose que le présent budget soit soumis à votre Assemblée lors de cette session.

« Or, suivant les dispositions de l'article 700 du Code de la Santé publique, les prix de journée sont fixés par le Préfet avant le 1^{er} janvier de l'année considérée.

« Ces fixations interviennent sur rapport du Directeur départemental de la Population, qui doit lui-même être en possession des propositions des établissements hospitaliers le 1^{er} novembre.

« Les délais nécessaires au contrôle approfondi, sur pièces et sur place, de ces propositions font que toute décision définitive en la matière ne peut être prise avant fin décembre.

« Dans ces conditions, votre troisième Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à approuver le budget tel qu'il s'établit actuellement, étant entendu que les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement vous seront soumises par la voie du budget supplémentaire. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ.
BUDGET PRIMITIF DE 1957

Rapport de M. Martinet :

« Le budget primitif 1957 de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire s'élève en recettes et en dépenses à 564.104.314 francs.

« Ce budget est établi en tenant compte d'un effectif de 956 malades, dont 846 malades mentaux traités en service fermé et en cure libre, et 110 enfants du Centre Edouard Seguin.

« Une augmentation est constatée, notamment dans le montant des crédits prévisionnels du Compe 60 « Produits consommés » et 61 « Frais de Personnel ».

« L'augmentation des crédits du compte « Produits consommés » affecte principalement les produits pharmaceutiques et de laboratoire.

« En ce qui concerne les « Frais de Personnel », elle est due au relèvement des traitements du personnel hospitalier à compter du 1^{er} juillet 1957.

« Le prix de journée ressort à 1.080 fr. en ce qui concerne les malades mentaux et à 1.070 fr. pour les enfants du Centre Edouard Seguin.

« La Commission de Surveillance de l'Etablissement a donné avis favorable à l'approbation de ce budget et votre troisième Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à l'approuver. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — DOMAINE D'AUGY,
COMMUNE DE SANCERGUES (CHER) : SOUMISSION AU RÉGIME
FORESTIER DE LA PARTIE BOISÉE DE CETTE PROPRIÉTÉ

Rapport de M. Martinet :

« La partie boisée du domaine d'Augy, acquis récemment par le Département pour les besoins de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire, s'étend sur plus de 36 ha.

« Il ressort d'un rapport de la Conservation des Eaux et Forêts de Bourges que le peuplement consiste en un taillis sous futaie de très belle venue, composé de charmes, et une futaie comprenant des chênes et des charmes.

« Cette forêt est en cours d'exploitation et M. le Conservateur des Eaux et Forêts a appelé l'attention de M. le Préfet sur l'urgence qu'il y a à soumettre ces bois au régime forestier afin que soient évitées des coupes abusives.

« Suivant les dispositions de l'article 4 du décret du 26 septembre 1953, modifiant certains articles du Code forestier, la soumission au régime forestier des bois appartenant notamment aux départements est prononcée sur proposition de l'Administration des Eaux et Forêts, après accord sur la soumission, entre la collectivité propriétaire et cette Administration.

« Votre troisième Commission vous propose de donner accord pour la soumission au régime forestier de la partie boisée du domaine d'Augy. »

Adopté.

BOURSES DÉPARTEMENTALES. — NOTES DES BOURSIERS
DÉPARTEMENTAUX AU COURS DE L'ANNÉE 1955-1956

Rapport de M. Martinet :

« M. le Préfet a déposé des tableaux faisant ressortir les notes, pour l'année scolaire écoulée, des boursiers départementaux de la Nièvre, qui poursuivront leurs études dans des établissements d'enseignement des divers degrés pour le cycle 1956-1957.

« Nous donnons acte à M. le Préfet de cette communication. »

Adopté.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément aux décisions prises, M. le Président rappelle à MM. les Conseillers que l'audition, par les trois Commissions réunies, de M. le Maire de la ville de Nevers et de M. le Directeur de l'établissement hospitalier aura lieu demain jeudi, à neuf heures trente, et que la conférence sur la lutte anticancéreuse sera faite également demain jeudi, à dix heures trente, par le docteur Denoix.

Puis il propose à l'Assemblée départementale de tenir sa prochaine séance publique, demain jeudi 22 novembre, à quinze heures. (*Cette proposition est adoptée.*)

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

Séance du Jeudi 22 Novembre 1956

PRÉSIDENTE DE M. GUÉNY

La séance est ouverte à 10 heures trente.

Tous les membres du Conseil général sont présents à l'exception de MM. Chaigneau, Gérard et Mitterrand, excusés.

M. le PRÉSIDENT. — Je suis heureux de pouvoir accueillir dans notre enceinte M. le docteur Denoix, secrétaire général de l'Institut Gustave-Roussy, de Villejuif, qui a bien voulu sacrifier quelques heures de son temps si précieux pour venir nous donner des précisions sur la question du cancer.

Vous savez que M. le Préfet nous a proposé l'institution, dans notre Département, d'un Centre de dépistage du cancer. Je suis convaincu que, pour éclairer vos délibérations, la conférence que le docteur Denoix va vous faire sera d'une grande utilité.

La parole est au docteur Denoix.

M. le docteur DENOIX. — Monsieur le Président, Monsieur le Préfet, Messieurs, c'est un grand honneur pour moi de parler dans cette enceinte qui, je dois l'avouer, m'impressionne un peu.

Vous m'avez demandé de venir étudier avec vous comment on pourrait développer la lutte contre le cancer dans votre département.

Le problème du cancer est grave et important puisqu'on estime qu'en France surviennent chaque année à peu près 150.000 nouveaux cancers, soit 800 environ à l'échelle de votre département. Sur ce total, il en est que l'on guérit de façon définitive. Il faut qu'on le sache, car le public estime trop souvent que le mot « cancer », lorsqu'il est prononcé, signifie une condamnation sans rémission.

Or, c'est faux. On guérit actuellement entre un tiers et un quart des malades que nous traitons, quelle que soit l'étendue de leur cancer.

Les décès que l'on constate chaque année sont donc de l'ordre de 90.000 en France, ce qui est important, puisqu'on en guérit de 50.000 à 60.000 sur un total de 150.000.

Nous voulons tout d'abord obtenir le plus grand nombre possible de guérisons. Dans l'état actuel de la science, nous possédons des moyens thérapeutiques qui permettent la guérison d'un certain nombre de cancers. Ceux que nous guérissons, nous les connaissons de mieux en mieux. Nous sommes en mesure de classer et de trier nos malades, et d'orienter ensuite nos traitements en fonction de ce que nous espérons. Nous essayons d'adapter nos traitements de façon à ne pas faire supporter des souffrances inutiles aux malades, soit parce que nous savons qu'ils doivent guérir assez facilement, soit parce que nous savons que, malheureusement, ils ont très peu de chances de guérir.

Nous devons, sur le plan humain, éviter de leur faire subir des traitements trop compliqués, de façon à ne pas leur gâcher le peu de temps qui leur reste à vivre, s'ils doivent guérir, ne pas leur appliquer ces traitements s'ils peuvent être mis hors de danger assez simplement.

La tendance de l'Institut consiste à abandonner le côté systématique de la thérapeutique que l'on observe surtout en Amérique. Dès qu'on y a trouvé une méthode susceptible de donner de bons résultats, on l'applique à tout le monde. On pourrait comparer cette méthode à la pratique qui consisterait, pour être sûr d'attrapper une petite sardine, à utiliser une immense nasse dans laquelle on en capturerait des milliers.

Ce qui nous préoccupe, c'est de parvenir à déterminer dans l'éventail de nos malades, ce que nous devons faire et le faire aux moindres frais.

Deux problèmes se posent : le dépistage et le traitement. Jusqu'à présent, l'accent a surtout été mis sur le dépistage. On entend dire partout, surtout par la voix de la presse, que chaque minute compte. Allez voir votre médecin le plus vite possible, faites-vous traiter rapidement. Il y a là une erreur. Il est toujours vrai et indispensable que le malade aille voir son médecin le plus tôt possible. Il a intérêt à se mettre entre les mains de ceux qui connaissent la question. Mais les slogans que généralise la grande presse sont une erreur. Le fait que le malade est allé voir son médecin n'implique pas que chaque minute compte.

En matière de cancer, nous sommes encore des ignorants. Nous possédons, certes, un certain nombre de notions. Parmi elles, celle du temps nous apparaît comme secondaire. Ce qu'il faut surtout, c'est la qualité du traitement et la nature du

traitement beaucoup plus que la rapidité de celui-ci. Il ne faudrait pas que, sous prétexte de rapidité, on risque de nuire à la qualité et aux conditions de traitement. C'est vous dire qu'en matière de dépistage, on peut ralentir un peu les efforts considérables faits actuellement pour les dévier sur le problème de l'organisation des soins et de leur qualité.

Il faut dire un mot du dépistage systématique. On a pu penser que par cette méthode, sans toutefois examiner systématiquement toute la population, on aurait des chances de déceler des petits cancers peu importants. C'est possible théoriquement mais, en réalité, nous ne possédons dans ce domaine rien qui ait la valeur de la radio-photo systématique de la tuberculose, dont la pratique permet d'examiner une grande quantité de population avec le minimum de dérangement pour chaque individu.

Ensuite, l'interprétation du document est facile. Elle peut même se faire à un grand rythme. Elle permet de séparer un petit lot de malades suspects et un grand lot d'individus non malades. La radio-photo le permet pour la tuberculose comme la réaction de Wassermann le permet pour la syphilis, mais nous n'avons aucun moyen pour déceler le cancer, qu'il s'agisse de l'analyse du sang ou de l'urine ou d'autres examens, aucun moyen qui permette de faire cette distinction entre les deux groupes : les suspects, sur lesquels on a le temps d'approfondir la question et les autres, en nombre considérable, qu'on peut éliminer.

Une exception doit cependant être faite pour un cancer particulier, celui du col de l'utérus chez la femme. Dans ce cas, on effectue un frottement de la membrane avec une raclette, on procède à l'étalement sur une lame de verre du produit raclé. Une coloration spéciale permet de reconnaître les cas suspects.

Malheureusement, pour examiner correctement une lame avec le temps de préparation technique, il faut une demi-heure. Dans une journée normale de huit heures, il n'est possible d'examiner que seize personnes et pour cela, il faut immobiliser une laborantine et un médecin.

Pour toute la population, un tel examen serait économiquement irréalisable. Il faudrait dépenser des sommes considérables pour arriver seulement à découvrir un cancer sur 400 personnes examinées. Vous me direz que la vie d'un individu menacé par un cancer n'a pas de prix mais à condition que ce soit humainement possible. Il faut donc éduquer le public sur les symptômes de façon qu'il se soumette à un examen dès que quelque chose l'inquiète. Le public est arrivé à un niveau d'instruction suffisant, si bien que très rarement on se trouve en face de malades négligents.

Le problème, c'est de mettre à la disposition de ce public un armement et un dispositif médical tels qu'ils puissent

répondre à la demande. Dans un centre comme celui de Villejuif, qui n'est pas fait pour traiter les malades de la France tout entière, nous essayons de perfectionner ce que nous savons, de développer nos connaissances et de les diffuser le plus largement possible, de les exporter si vous voulez.

Ce que nous appelons « consultation avancée », ce pourquoi vous m'avez demandé de venir à Nevers, c'est justement cette exportation de nos connaissances. On peut calculer qu'un médecin praticien voit en moyenne de 8 à 10 nouveaux cancers par an, 15, selon les circonstances. Il lui est malheureusement impossible de se faire une idée du traitement sur 15 malades qui sont tous différents, parce que polymorphes.

Le médecin de médecine générale a une énorme responsabilité. Il doit tout connaître alors que nous, les spécialistes, nous avons une chance de pouvoir approfondir une maladie que nous connaissons bien alors que nous savons bien peu de choses sur les autres maladies. C'est ainsi que nous sommes incapables de donner un conseil sur une maladie pulmonaire ou autre.

Nous avons pensé que, connaissant bien le cancer, en tout cas plus particulièrement, puisque nous en voyons de 2.000 à 3.000 par an, nous pouvons descendre de notre tour d'ivoire pour nous mettre, sur place, à la disposition du corps médical pour décider, avec eux, ce que nous pouvons faire.

Nous pouvons, en premier lieu, discuter ensemble de certains problèmes et, après cette discussion, décider que le traitement semble devoir s'orienter de telle façon : commençons par ceci et faisons ensuite cela.

En second lieu, disposer d'une organisation sur place. Mais dans bien des cas la complexité de tel ou tel traitement ne permet pas d'avoir sur place l'organisation souhaitable. Cette organisation, nous l'avons à Villejuif et dans quelques centres. Il peut arriver aussi qu'on n'ait besoin que d'une partie de ce traitement, le reste étant un traitement simple.

Certains cancers nécessitent une opération chirurgicale. Une telle intervention est possible à peu près partout alors que l'emploi des isotopes et des rayons X ne peut être réalisé que dans un Centre spécialisé en raison de l'outillage.

Il est indispensable qu'il y ait des contacts personnels entre les malades qui se présentent et le corps médical car les liaisons par correspondance entre gens qui ne se connaissent pas sont toujours difficiles. C'est ainsi que certains malades nous sont envoyés à Villejuif qui n'auraient pas besoin d'y venir, et qui pourraient être traités sur place soit partiellement, soit totalement. C'est la conséquence du manque de liaison entre le médecin praticien et le spécialiste.

Il arrive qu'un médecin nous envoie des malades dont nous nous apercevons qu'ils sont incurables. Imaginez ce que

représentent pour ces malades, le déplacement, la fatigue et aussi la déception, car le malade que nous renvoyons, même avec de bonnes paroles, comprend bien ce que cela veut dire.

Il faut bien s'entendre avec le médecin pour mettre au point ce qu'il faut faire pour soulager le malade, pour lui éviter des traitements inutiles ou superflus.

Voilà dans quel esprit ces consultations avancées sont organisées. La première de ces consultations avancées a été organisée, voilà une dizaine d'années, à Blois. Il y en a actuellement en France une vingtaine fonctionnant en liaison avec le corps médical et soutenues par la générosité des Conseils généraux.

Dans l'ensemble, ces consultations reviennent bon marché. Elles n'ont lieu qu'une fois par mois car, en matière de cancer, on n'est jamais à un mois près, sauf exceptions pour lesquelles il est possible d'envoyer les malades à Villejuif, mais d'après notre expérience ces cas sont exceptionnels.

Après les Centres de Blois, de Montargis et de Dieppe, nous commençons à organiser des Centres dans d'autres villes.

Le rythme d'une visite par mois est suffisant pour répondre à toutes les demandes. D'ailleurs le mot « consultation » n'est pas exact. Aux consultations données habituellement dans nos hôpitaux, les malades s'y présentent systématiquement et spontanément. Or, ce n'est pas cela que nous voulons faire en matière de cancer. Nous ne sommes pas là pour recevoir les malades à la place de leur médecin mais seulement quand leur médecin a besoin d'un avis et n'a pas la possibilité de faire ce qu'il a à faire.

Le spécialiste donne son avis par écrit et indique au médecin ce qu'il y a à faire.

Voilà comment on peut concevoir ce problème pour le plus grand bénéfice de la population du Département, en liaison avec le corps médical. (*Applaudissements*).

M. le docteur BENOIST. — Vous nous avez apporté un certain espoir, Monsieur, en déclarant que les cancers peuvent être guéris définitivement dans une proportion d'un quart à un tiers. Nous aimerions savoir quelles sont les formes cliniques des cancers qui sont définitivement curables.

M. le docteur DENOIX. — La proportion que je vous ai indiquée porte sur l'ensemble, quelle que soit la localisation. Il faut dire que le cancer est extrêmement polymorphe. De plus, chaque localisation a presque son cancer particulier.

C'est ainsi qu'il n'y a rien de comparable entre un cancer de la peau et un cancer du poumon. Je prends là deux exemples extrêmes. Le cancer du poumon est actuellement encore très grave ; nous essayons de le traiter de notre mieux mais nous n'obtenons que de faibles résultats. Ces résultats sont de l'ordre de 5 à 6 % des malades qui atteignent la cinquième année en bon état. Par contre, pour le cancer de la peau, 90 % des malades sont guéris définitivement.

Malheureusement, le mot « cancer » a pris dans le public un sens péjoratif. C'est une étiquette très polymorphe qui doit être assortie d'une localisation.

Entre les deux extrêmes que je viens de citer, il y a tout un éventail de possibilités. Un cancer très fréquent est celui du sein. Or, on en guérit actuellement d'une façon définitive environ 30 %. Là encore il faut faire des discriminations selon qu'il s'agit d'une petite tumeur sans adhérence ou d'un cancer étendu. Le petit cancer a des chances d'être guéri ; le gros en a beaucoup moins. Petit cancer ne veut pas forcément dire cancer décelé très tôt. Il y a de petits cancers qui restent petits très longtemps ; c'est la preuve qu'ils ne sont pas de mauvais cancers alors que d'autres deviennent gros très vite.

Il y a des cancers qui diminuent et des cancers qui augmentent. Comme le cancer est en relations assez étroites avec les conditions dans lesquelles nous vivons, il est possible qu'une modification de nos conditions de vie se fasse sentir sur la fréquence de tel ou tel cancer.

Le cancer du poumon est en relation avec l'usage du poumon. Il est à peu près certain qu'il y a une corrélation entre le fait de fumer des cigarettes et le cancer du poumon. Cela ne veut pas dire toutefois que le fait de fumer donne le cancer. L'année dernière, il est mort 4.200 hommes du cancer du poumon, ce qui est infime par rapport au nombre des fumeurs. Le risque n'est donc pas considérable.

Alors que le cancer de l'estomac diminue, le cancer du sein chez la femme augmente, celui de l'utérus diminue d'après ce que nous savons de la mortalité dont l'enregistrement est effectué dans des conditions convenables depuis cinq ou six ans.

M. le docteur BENOIST. — Je vous remercie de ces renseignements. Je vous demande également, Monsieur, dans quel local envisagez-vous cette consultation avancée qui, certainement, intéressera tout le corps médical nivernais ?

M. le docteur DENOIX. — L'expérience montre que, dès que c'est possible et autant que possible, il faut organiser la consultation avancée à l'hôpital en contact avec le corps médical hospitalier et même en collaboration avec lui.

C'est ainsi qu'à Dieppe tous les spécialistes de l'hôpital sont avec moi. Les médecins praticiens qui accompagnent leurs malades viennent avec eux. Tout le monde étudie le problème ensemble dans l'hôpital, sur convocation, les malades ayant toujours rendez-vous avec leurs médecins. En bref, cette consultation ne doit pas être extérieure à l'hôpital mais se faire en collaboration avec le corps médical dans le milieu hospitalier.

M. le docteur BENOIST. — Voudriez-vous nous parler, Monsieur, du traitement du cancer par la bombe au cobalt ?

M. le docteur DENOIX. — Le terme de « bombe » est d'ailleurs impropre. Depuis le développement des piles atomiques, vous savez qu'il suffit de placer un corps chimique dans une pile atomique pour le rendre à son tour radio-actif pendant un temps d'ailleurs limité. Il devient ce qu'est le radium. Le radium est un corps naturel qui a la propriété de se désintégrer avec une lenteur extraordinaire, environ 5.000 ans.

Pendant cette époque, il émet un rayonnement, des rayons alpha, bêta, gamma qui sont très voisins des rayons X et qui ont des propriétés intéressantes pour le traitement du cancer.

La pile atomique a donc permis de rendre radio-actifs des corps qui, jusque-là, ne l'étaient pas mais qui le deviennent après bombardement dans la pile. Le cobalt est l'un de ces corps. Après son passage dans la pile atomique, il est équivalent au radium. La seule différence, c'est qu'au lieu de durer 5.000 ans il ne dure que de trois à cinq ans, c'est-à-dire qu'il a émis la moitié de son rayonnement dans un délai de trois à quatre ans. A ce moment-là, il faut le remplacer, alors que le radium dure presque indéfiniment.

Vous savez que le milligramme de radium vaut de 10.000 à 12.000 francs. L'appareil de radium le plus puissant de France, celui de Villejuif, contient 10 grammes de radium. Le plus puissant du monde en contient 50 grammes. Imaginez la fortune que cela représente.

La bombe au cobalt que nous possédons à Villejuif contient l'équivalent de 1,2 kilogramme de radium. Calculez que ce vaudrait un tel poids de radium.

Sur le plan du principe et de la technique, un tel procédé n'est pas une nouveauté. C'est toujours du radium. Le rayonnement émis est le même, particulièrement en ce qui concerne les rayons gamma. Mais le principe du traitement est le même. L'emploi des isotopes ne constitue pas un changement de méthode.

Nous sommes, en matière de traitement du cancer, dans la même situation que celle où nous trouvons en matière d'aviation : en 1930, Lindberg traversait l'Atlantique pour la première fois ; aujourd'hui les Super-Constellation le traversent régulièrement et beaucoup plus vite, mais on utilise toujours des moteurs à pistons. Le principe est le même. Nous n'en sommes pas encore à l'ère de l'avion à réaction en matière de transport.

Dans l'ordre médical, la nouveauté ne peut résider que dans les produits chimiques et dans les progrès de la médecine. L'avenir n'est pas aux rayons. Le traitement du cancer doit nous échapper. C'est aux médecins qu'il incombera de guérir le cancer par traitement médical.

L'E 39, dont on parle beaucoup dans la presse, est un médicament sérieux mis au point par Gerhard Domagk, à qui l'on doit déjà les fameux sulfamides. Domagk a mis au point un corps chimique particulier très voisin de ceux que nous connaissons. Nous en possédons un à Villejuif qui est très voisin de celui-là. Tout le problème d'un traitement chimique, c'est de trouver un corps qui tue la cellule cancéreuse sans tuer la cellule normale. Il faut tuer le cancer sans tuer l'individu. Ce nouveau corps est encore très toxique. Nous l'avons essayé à Villejuif. Il n'apporte rien de nouveau.

Malheureusement le public a toujours tendance à croire que le dernier produit découvert et dont la presse parle tant a beaucoup plus de chance d'être efficace avant même qu'il soit officiellement admis et reconnu. Il y a là un problème psychologique.

Je puis dire, en tout cas, que l'E 39 est un médicament normal, régulier, qui n'apporte malheureusement pas grand'chose de plus que ce que nous connaissons déjà et qui est très limité.

Aucun de ces traitements chimiques que nous utilisons n'a encore suffi à guérir à lui seul un cancer dans le monde entier. Mais la voie est ouverte. Un jour ou l'autre c'est de ce côté-là que l'on trouvera le moyen de guérir.

M. DURBET. — Vous nous avez fort bien fait comprendre, Monsieur, les avantages que nous retirerons de la création d'un Centre de dépistage local du cancer.

Mon intervention n'aura pas un caractère de critique systématique. Je me placerai non pas sur le plan de la thérapeutique, mais sur celui du fonctionnement de ce Centre.

Vous avez dit qu'il est opportun de créer un lien entre le corps médical local, le médecin spécialiste appelé à se déran-ger et le malade. Comment cela se passe-t-il ?

Un malade souffre d'un malaise quelconque. Le médecin dépiste la maladie. Jusqu'à présent, il informait son malade

qu'il serait opportun de prendre l'avis d'un médecin spécialiste. Si la notion de temps vous semble négligeable — vous êtes sans aucun doute qualifié pour le dire — quand il s'agit du plan de la thérapeutique, elle est capitale sur le plan psychologique. Les consultations auront lieu à des intervalles assez éloignés. La fréquence des déplacements du médecin-spécialiste sera de l'ordre d'une séance par mois. Or, vous connaissez les malades mieux que moi pour savoir que cet intervalle sera, pour le malade, une période de tension, tension qui disparaît spontanément quand il se rend au Centre de Villejuif ou d'ailleurs.

Voilà le premier inconvénient que je vous signale.

M. le docteur DENOIX. — Cette remarque est judicieuse; elle correspond à la réalité actuelle. Le problème consiste à créer des liens entre le malade éventuel et le médecin.

Nous avons fait des expériences dans les Centres où ces consultations sont réalisées. Nous avons constaté certaines difficultés au début. Ce qu'il faut éviter avant tout c'est de faire une publicité trop grande dans les journaux locaux. Ce faisant, on crée un besoin, on aggrave la situation. Il se crée un certain rythme au bout d'un certain temps. Nous l'observons très nettement.

Quand nous constatons qu'il ne vient à Villejuif presque plus de malades d'un département, nous considérons que nous avons réussi et nous sommes satisfaits. Nous avons pu fixer les malades sur place sans changer le rythme mensuel des consultations. Au début, il se pose quelques petits problèmes. Nous sommes alors prêts à recevoir à Villejuif les malades pour leur éviter toute inquiétude.

Notre expérience date de dix ans. Au bout d'un certain temps, nous constatons une diminution progressive du nombre des malades qui viennent directement à Villejuif. Ils se stabilisent sur place; ils se fixent dans des conditions meilleures et plus calmes. Les malades sont libres de venir à Villejuif comme ils veulent mais il faut arriver à les stabiliser.

M. le docteur BENOIST. — Je partage le souci exprimé par M. Durbet quant à l'état d'angoisse où risquera de se trouver le malade qui doit se rendre à une consultation du spécialiste.

Notre collègue désirerait que l'intervalle entre la consultation du médecin praticien et l'examen du spécialiste soit raccourci.

Afin de ne pas effaroucher le public, je proposerais qu'une terminologie différente fût employée pour éviter l'expression « consultation de dépistage du cancer ».

M. le docteur DENOIX. — Il faut certes tenir compte de cet élément, mais je puis vous assurer qu'un grand progrès a été fait dans ce domaine. Le malade qui vient à Villejuif s'inquiète souvent moins qu'on le pense. On fait très bien admettre au malade qu'il devrait se soumettre à un examen parce que « ça pourrait être un cancer ». Cela donne un effet excellent.

Quant au changement de terminologie, je vous rappelle qu'il faut surtout ne pas faire de publicité. Le corps médical sait qu'un spécialiste est à sa disposition. Le public n'a pas besoin de le savoir. Il le saura peu à peu.

Il faut éviter de publier dans la presse : création d'un Centre de lutte anticancéreuse. Le corps médical en est averti, c'est l'essentiel. Les conseillers généraux, responsables de la santé du département le savent. Ce qu'il faut éviter, c'est l'angoisse et la psychose dans le public. Les utilisateurs, ce sont les médecins qui savent qu'ils peuvent s'y adresser. Le public a moins besoin de le savoir, de façon à ne pas créer un déséquilibre.

M. le docteur SEBILLOTTE. — Est-ce que ces consultations détournent beaucoup de malades de Villejuif ?

M. le docteur DENOIX. — Nous évitons ainsi qu'ils viennent à Villejuif. Au bout d'un an ou deux de fonctionnement des consultations, il vient beaucoup moins de malades à Villejuif. Leur nombre devient même infime.

M. le docteur SEBILLOTTE. — Vous avez un concurrent dans la fondation Curie.

M. le docteur DENOIX. — Nous marchons la main dans la main. C'est à vous de choisir.

Ce qu'il faut pour ces consultations, c'est trouver un médecin ayant suffisamment d'autorité pour jouer le rôle de conseiller. Il lui faut aussi une expérience suffisante pour ne pas soulever des problèmes de complexes même à l'égard du médecin traitant.

Le directeur de la fondation Curie est l'un de mes amis. Je puis vous assurer qu'il n'y a aucun problème de compétition entre les deux organismes.

M. le docteur BENOIST. — Certaines administrations, comme la S.N.C.F., ont étendu l'examen systématique de leurs employés en créant un Centre de dépistage. Quelle est votre opinion sur cette question ?

M. le docteur DENOIX. — En effet la S.N.C.F. possède une organisation de dépistage du cancer sur le plan national.

Je vous ai dit que le dépistage organisé sur une grande échelle est irréalisable du point de vue financier, mais chaque fois qu'une grande administration peut le réaliser pour ses ressortissants, elle a tout à fait raison de le faire.

Dans le Loir-et-Cher, c'est la Mutuelle de l'Education Nationale qui s'intéresse beaucoup au problème du dépistage du cancer. Une consultation est organisée depuis deux ans. Le nombre des examens est forcément limité : 8 ou 9 par jeudi, des femmes en particulier qui viennent au laboratoire départemental. En deux ans, toute la collectivité a été examinée. On n'a d'ailleurs trouvé aucun cancer sur 280 femmes intéressées. Il est vrai que sur un si petit nombre les probabilités sont très faibles. Il faut dire aussi que la seule personne atteinte de cancer avait refusé de se faire examiner.

On a décelé toutes sortes de lésions, d'irritations qui avaient intérêt à être découvertes. On a pu dire au médecin : ce n'est pas un cancer, mais il faut traiter cela car c'est peut-être le point de départ d'un cancer.

Malheureusement, le dépistage sur une grande échelle est irréalisable, à cause de son prix de revient, mais une collectivité limitée peut profiter des conditions locales, en utilisant le laboratoire départemental, pour cette sorte d'examen. Si on ne décèle pas de cancers, on découvre toujours des choses qu'il y a intérêt à supprimer.

Cette formule est valable pour une collectivité limitée. Vous proposeriez de l'appliquer aux 240.000 habitants de votre département, que je vous dirais : non ! Il faut rester à la limite de ce qui ne revient pas trop cher.

M. le PREFET. — Il est une question qui gagnerait à être précisée, c'est celle de l'emplacement du Centre.

Le rapport présenté par l'administration parle d'un Centre qui serait installé dans les locaux du Dispensaire, mais en dehors du Centre hospitalier.

Or, M. le docteur DENOIX a préconisé l'installation d'une telle consultation à l'intérieur d'un établissement hospitalier. Si cette implantation présente un grand intérêt, je demande à Mlle le Médecin-Directeur départemental si l'éventualité de l'installation au Centre hospitalier de Nevers a été envisagée.

M^{me} le MEDECIN-DIRECTEUR DE LA SANTE. — Elle a été envisagée.

M. le docteur DENOIX. — Cette installation au sein du Centre hospitalier présente sûrement un grand intérêt. Je vous ai dit que la consultation avancée pose avant tout le problème de relations entre médecins, le praticien qui demande un avis et le spécialiste qui décide le traitement.

L'hôpital constitue certainement le milieu idéal. C'est ainsi qu'à Dieppe, au cours de ces consultations, tous les spécialistes de l'hôpital sont présents. Nous sommes-là tous ensemble ; nous discutons directement du cas qui nous est soumis. Après cela, il n'y a plus de problème. Tout le monde est au courant.

Au contraire, lorsque le consultant vient en isolé, c'est psychologiquement très mauvais vis-à-vis du corps médical en particulier.

Le plus important, c'est d'établir de bonnes relations entre le consultant et les spécialistes.

M. le docteur BENOIST. — Je tiens à vous signaler certains inconvénients d'ordre déontologique du fait qu'il existe dans le Département plusieurs Centres privés de soins, qu'ils soient chirurgicaux ou radiothérapeutiques.

Vous risquez de placer la question sur le plan du Conseil de l'Ordre des médecins. Nous savons tous ce qui se passe à Nevers lorsqu'un malade vient se soumettre à un aréopage de spécialistes sur la recommandation écrite d'un médecin ou même d'un spécialiste d'une autre ville que Nevers. Il est à craindre que le médecin qui aura envoyé ce malade perdra toutes ses prérogatives sur son client puisqu'il aura beaucoup moins de chances de le recouvrer une fois qu'il sera parti au Centre de dépistage.

M. le docteur PAULUS. — La position du Conseil de l'Ordre est prise. J'ai pris la précaution d'avertir dès hier le docteur Bourdillon.

M. le docteur DENOIX. — Le problème dépend des conditions locales. Je vous ai cité le cas de Dieppe, mais cet exemple n'est pas bon puisqu'il s'agit d'une petite ville. Plus la ville est petite, plus le corps médical est réduit et moins il y a de difficultés.

Lorsqu'il s'agit d'un chef-lieu de département, les malades peuvent venir d'un autre Centre de traitement. Lorsque le Centre de traitement est unique, il n'y a pas de problème. C'est ainsi que les médecins de la région de Dieppe ne choisissent et ne peuvent que choisir les spécialistes de Dieppe.

Dans la Nièvre, il peut y avoir des spécialistes d'une autre sous-préfecture. Il faut donc en tenir compte. Il est nécessaire que le consultant soit aussi un diplomate.

M. le PRESIDENT. — La parole est à M^{lle} le Médecin-Directeur départemental.

M^{lle} le MEDECIN-DIRECTEUR DE LA SANTE. — Actuellement, le centre hospitalier est en train de construire un bloc

chirurgical. Il y a de moins en moins de place. Faute de locaux, nous ne pouvons même plus faire de plasma au Centre de transfusion sanguine.

Pour quelques semaines, un grand bureau pourrait être mis à notre disposition, mais il n'y aurait pas de salle d'attente, ni de bureau pur l'assistante sociale qui serait indispensable au fonctionnement de la consultation.

Les travaux envisagés ne seront terminés que dans trois ans. Pendant cette période, nous serons absolument privés de locaux. Il serait peut-être possible de débiter dans une grande salle commune où pourrait se faire cette liaison entre médecins et les consultants de l'hôpital.

M. le docteur BENOIST. — Existe-t-il une consultation externe ?

M^{me} le MEDECIN-DIRECTEUR DE LA SANTE. — Non, il n'y a pas de locaux pour une consultation externe.

M. le docteur DENOIX. — Il suffit d'une grande pièce d'examen séparée de la salle d'attente par deux ou trois boxes de déshabillage. A Blois, nous faisons actuellement aménager les combles de l'Hôtel-Dieu.

M. le PREFET. — Si le Conseil général estimait qu'il serait plus opportun d'installer une telle consultation à l'intérieur du Centre hospitalier de Nevers, la part qu'il prend à la création du bloc chirurgical lui permettrait d'être entendu s'il demandait qu'on prévoie, pour l'avenir, deux ou trois pièces pour ce nouveau service.

En attendant, convient-il d'avoir une organisation provisoire à l'intérieur du Centre hospitalier ou à l'extérieur, au dispensaire ? C'est aujourd'hui qu'une décision devra être prise.

M^{me} le MEDECIN-DIRECTEUR DE LA SANTE. — J'ai proposé le dispensaire car le bureau que le docteur Bourdillon pourrait mettre à notre disposition ne comporte pas de salle de déshabillage.

M. le docteur DENOIX. — Comme l'a souligné M^{me} Lequin, il est nécessaire que l'on puisse disposer d'une assistante sociale à temps partiel. Son activité serait surtout importante entre les jours de consultation pour prendre les rendez-vous et pour recevoir, non seulement les malades qui viennent demander un avis, mais ceux qui, de Nevers, sont allés à Villejuif.

Nous avons, en effet, l'habitude de suivre ces derniers pendant une dizaine d'années, à condition qu'ils survivent, bien entendu. Quand la consultation fonctionnera normalement,

ils seront convoqués ici aux dates où ils étaient convoqués à Villejuif. Il est indispensable que ces malades soient convoqués à intervalles de plus en plus espacés. De toute façon, il est plus facile de déplacer le médecin que les malades.

La visite régulière des anciens malades de Villejuif et leur surveillance posent des problèmes de contact avec eux pour savoir s'ils peuvent se déplacer, des problèmes de transport, des problèmes d'aide financière du Département pour les indigents. C'est là qu'apparaît le rôle de l'assistante sociale ; un rôle de secrétaire de consultation.

M. le PRESIDENT. — Je vous remercie, docteur, de la simplicité et de la clarté de votre exposé qui prouve, s'il en était besoin, votre compétence en matière de cancer.

Sur le plan administratif, vous avez donné des renseignements qui permettront, en connaissance de cause, de prendre une décision sur la proposition de M. le Préfet, décision qui sera certainement positive pour le plus grand développement du progrès social dans notre Département. (*Applaudissements*).

(*La séance suspendue à douze heures est reprise à quinze heures*).

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur SEBILLOTTE, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 21 novembre.

(*Le procès-verbal est adopté*).

ÉLECTRIFICATION RURALE. — TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1957

Rapport de M. Savignat :

« Le rapport inséré au volume concerne la participation financière du Département, d'une part aux dépenses d'électrification rurale, d'autre part, aux études et travaux d'alimentation en eau :

« 1° *Electrification rurale*

« Il est prévu l'inscription au budget de 1957, d'un crédit global de 6.727.704 francs, représentant le montant des sub-

ventions à allouer aux syndicats intercommunaux d'électricité, en application des dispositions de la délibération du Conseil général du 12 novembre 1955.

« Votre troisième Commission émet un avis favorable à l'inscription de ce crédit.

« 2° *Travaux d'alimentation en eau potable*

« a) *Crédits pour pré-études.*

« Votre troisième Commission se déclare en complet accord avec les conclusions du rapport de M. le Préfet ; le crédit demandé par M. l'Ingénieur en chef du Génie rural sera inscrit à la décision modificative n° 2 de 1956, inscription demandée par un autre rapport.

« b) *Avances sans intérêt pour les études définitives.*

« Votre troisième Commission émet un avis favorable à l'ouverture au budget des crédits demandés, opération qui doit se traduire en définitive par l'inscription en recettes et en dépenses d'un crédit de 2.250.000 francs.

« Il est toutefois entendu que tout engagement de dépenses ne pourra s'effectuer qu'autant que des rentrées dans la Caisse du Département seront effectivement constatées sur la prévision de recette de 2.250.000 francs.

« c) *Subventions pour travaux.*

« Vous aviez décidé, au cours de votre session de juillet 1956, de ne verser cette subvention qu'aux syndicats qui ne bénéficieraient pas de la garantie départementale d'équilibre.

« Le principe de cette garantie est remis en cause et des propositions sont formulées dans le présent rapport pour une autre forme de participation du Département.

« Cette subvention, basée sur le montant des travaux effectués constituerait, en effet, un double emploi avec la subvention sur le montant des emprunts dont le vote vous sera soumis.

« Votre troisième Commission vous propose, en conséquence, de supprimer définitivement la subvention calculée sur le montant des travaux et par suite de ne pas maintenir au budget de 1957, le crédit de 1.300.000 francs prévu à ce titre.

« d) *Garanties d'emprunts. - Mise en recouvrement de centimes.*

« Aux termes de la délibération du 5-7-56, l'aide du Département aux collectivités qui entreprennent des travaux d'alimentation en eau comprend :

« a) *Garantie intercalaire.*

« Il s'agit de la prise en charge, pendant 3 ans, des annuités des emprunts contractés par les syndicats et communes pour les travaux d'adduction d'eau. Or, en l'absence de précisions sur la date de départ de la garantie, M. le Préfet avait basé ses propositions aux seules annuités d'emprunts afférentes aux programmes conditionnel et inconditionnel 1955 et au programme spécial 1954, rattaché au programme conditionnel 1955. La troisième Commission, en accord avec la première Commission, estime utile de modifier cette base de la façon suivante :

« Prise en charge à compter de 1957 des trois premières annuités de chaque emprunt à la charge des syndicats, quel que soit le programme auquel ledit emprunt se rapporte, étant précisé qu'il ne sera pas remboursé aux syndicats les première ou deuxième annuités précédemment échues ou payées.

« Il est bien entendu que pour le calcul de cette garantie il sera déduit la valeur des recettes nettes du syndicat (recettes brutes diminuées des frais d'exploitation évaluées à la clôture du dernier exercice connu).

« Coût de l'opération, d'après les chiffres fournis par M. le Préfet, 71.321.327 francs, soit une augmentation de 19.002.633 francs sur les estimations du rapport, chiffrées pour ce poste à 52.318.694 francs.

« Ce chiffre constitue pour l'année 1957 un maximum. Il sera, en effet, réduit des recettes éventuelles qui apparaîtront à la clôture de l'exercice 1956 mais qui ne peuvent être évaluées à l'heure actuelle.

« b) *Garantie d'équilibre.*

« Le Département avait décidé de prendre en charge 70 % de la différence entre les dépenses et les recettes calculées en multipliant le nombre des abonnements par un chiffre à fixer chaque année, celui-ci étant de 6.000 pour 1957.

« Or, à l'usage, on constate que l'établissement du bilan précis de chaque syndicat est un travail très long.

« De plus, sur le plan administratif, la prise en charge par le Département du déficit d'une commune ou d'un syndicat de communes est en opposition avec la législation.

« Il serait regrettable que le Département, ayant pris des engagements envers les communes, ne puisse les tenir en raison de l'interdiction qui lui en serait faite par l'autorité supérieure.

« Il semble donc que, tant pour la simplicité du système à adopter définitivement que pour sa légalité, il y ait lieu de

transformer la garantie d'équilibre, en une subvention donnant aux syndicats et communes des avantages identiques au règlement précédent.

« Dans ce but, la troisième Commission, en accord avec la première Commission, propose donc à l'Assemblée que la garantie d'équilibre soit remplacée par une subvention accordée à chaque syndicat ou commune la demandant.

« Cette subvention annuelle serait de 3 % du montant des emprunts, y compris les 10 % de supplément à la charge des syndicats ou communes et serait versée pendant les 27 années suivant la suppression de la garantie intercalaire. Pour les emprunts, d'une durée différente, la subvention sera calculée pour arriver à une charge identique pour le Département.

« En résumé, les prévisions maxima de dépenses pour l'année 1957 seraient les suivantes :

« Garantie intercalaire	71.321.327
« Subvention	9.568.270
	<hr/>
« Total	80.889.597

« Un crédit de 71.464.744 francs a été prévu au budget primitif de 1957, le complément, soit 9.424.853 francs pourrait, si vous en décidiez ainsi, être porté au budget supplémentaire de 1957.

Vos Commissions vous proposent également d'habiliter M. le Préfet à répartir, dans la limite de ce chiffre maximum, les garanties intercalaires et les subventions revenant à chaque collectivité.

« e) *Redevances au profit du Département.*

« Vos Commissions reconnaissent l'intérêt minime du maintien de cette redevance au regard de l'aide du Département et vous en proposent la suppression à partir de 1957. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

(Adopté à l'unanimité).

M. le **PRESIDENT.** — Je tiens à signaler que ce rapport de M. Savignat, qui tenait l'affiche depuis plusieurs sessions, est le plus important de ceux figurant à l'ordre du jour de la

présente session, tant au point de vue de son incidence budgétaire que de l'amélioration qui en résultera pour l'adduction d'eau rurale.

Je suis convaincu que les populations rurales comprendront l'effort supplémentaire demandé au budget départemental, étant donné l'avantage que nous leur procurons.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.
PARTICIPATION A FONDS PERDUS AUX DÉPENSES DE PRÉ-ÉTUDES

Rapport de M. Savignat :

« Des crédits s'élevant au total à 7.281.281 francs correspondant à un montant total de Pré-Etudes de 8.090.000.000 de francs ont été versés à divers syndicats au cours des années 1949 à 1952.

« Ce volume de travaux étudiés paraissant suffisant, aucun crédit pour les Pré-Etudes n'a été inscrit aux budgets de 1953, 1954, 1955 et 1956.

« A la fin de l'année écoulée les autorisations d'investissements ont atteint 2.600.000.000 de francs auxquels il faut ajouter une somme de 655.200.000 francs retenue jusqu'à présent au titre du programme 1956.

« Votre troisième Commission vous propose de donner une nouvelle impulsion à l'étude de programmes généraux dans le Département dans une limite de 2 milliards de francs et d'inscrire le crédit nécessaire, soit 1.800.000 francs, à la décision modificative n° 2 de 1956. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ALIMENTATION EN EAU DES POINTS ISOLÉS. — AIDE DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. Savignat :

« A la suite du vœu émis par M. le docteur Fié, tendant à faciliter la création de points d'eau dans les habitations rurales et de l'intervention de votre Président, M. le Préfet

vous a saisi d'un rapport relatif à l'aide départementale susceptible d'être accordée pour l'alimentation en eau des points isolés.

« L'action envisagée s'intègre parfaitement dans le cadre de la politique actuelle du Conseil général en matière d'adduction d'eau rurale. Au surplus, il est d'un intérêt majeur pour le Département qui a une responsabilité financière directe dans l'équilibre de la gestion des syndicats d'encourager des créations de points d'eau non rattachés à un réseau public de distribution.

« Ainsi que vous le savez, les décrets des 20 mai et 19 septembre 1955 ont prévu, en faveur des propriétaires et exploitants ruraux, des primes pour l'amélioration de l'habitat rural.

« Une telle aide risque d'être souvent insuffisante, c'est pourquoi une aide complémentaire pourrait être apportée par le Département aux bénéficiaires des primes accordées par l'Etat.

« M. le Préfet propose l'attribution de cette aide sous l'une des formes suivantes :

« 1° Primes annuelles de compensation aux constructeurs;

« 2° Subvention compensatoire ne laissant à la charge du constructeur qu'une annuité égale au prix d'achat théorique de l'eau nécessaire à ses besoins ;

« 3° Subvention à taux fixe sans caractère compensateur.

« Votre troisième Commission vous propose de retenir la formule « Subvention à taux fixe, sans caractère compensateur ».

« Cette formule, qui a l'avantage de la simplicité, permettra par cela même, aux futurs bénéficiaires d'évaluer exactement le montant de l'aide qu'ils peuvent escompter. Elle paraît, par ailleurs, rationnelle puisque dans les exemples donnés, les chiffres de subvention ainsi calculés constituent sensiblement une moyenne par rapport aux résultats des deux autres formules.

« Si cette suggestion requiert votre agrément, je vous propose, au nom de votre troisième Commission, de donner délégation à la Commission départementale pour mettre au point un règlement d'octroi de cette participation. Les crédits correspondants aux dépenses à engager pourront être inscrits au budget supplémentaire de 1957. »

« La première Commission adoptant les conclusions du rapport de M. Savignat donne un avis favorable. »

M. PERRONNET. — Cette solution s'applique-t-elle non seulement aux travaux exécutés par les syndicats mais également à ceux exécutés par les communes ?

M. le RAPPORTEUR. — Les communes bénéficient des mêmes avantages que les syndicats. Il y a deux formules distinctes : d'une part les communes et les syndicats, d'autre part les particuliers.

M. le PREFET. — Les particuliers peuvent également bénéficier des primes à l'amélioration de l'habitat rural.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations le rapport est adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

FONDS D'INVESTISSEMENT ROUTIER. — TRANCHE RURALE.
RÉPARTITION DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT POUR 1956

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par décision en date du 14 décembre 1955, notifiée le 18 mai 1956, M. le Ministre de l'Intérieur a mis à la disposition du Département de la Nièvre, un crédit d'engagement et de paiement de 10 millions, au titre du Fonds d'Investissement routier (tranche rurale).

« La circulaire n° 458 du 29 octobre 1956, jointe au dossier, donne toutes instructions utiles sur les modalités de répartition de ce crédit.

« Conformément à ces instructions, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées a préparé un projet de répartition entre les communes, de la somme mise à la disposition du Département.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur cette question et, le cas échéant, donner votre accord au projet qui vous est soumis. »

Rapport de M. Doussot :

« Le Crédit d'engagement et de paiement au titre du Fonds d'Investissement routier (tranche rurale) mis à la disposition du Département par M. le Ministre de l'Intérieur, s'élève à 10.000.000 de francs.

« Un rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, conformément aux instructions ministérielles, propose cette réparation entre les communes rurales qui ont exécuté des travaux.

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter la répartition faite par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Doussot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le **PRESIDENT**. C'est la première fois qu'une répartition du Fonds d'Investissement routier est destinée à la tranche rurale. Je salue les communes qui ont déjà engagé des travaux si importants sur leurs chemins ruraux. On peut en déduire que leurs travaux sur les chemins vicinaux sont déjà très avancés.

M. le **docteur DUBOIS**. — L'astuce consiste à contracter des emprunts, mais cette procédure n'est pas tellement régulière.

M. le **PRESIDENT**. — C'est très régulier, Monsieur le Conseiller, puisqu'il existe maintenant trois tranches du Fonds d'Investissement : la tranche nationale, la tranche rurale et la tranche vicinale. Je vous répète que j'ai une certaine admiration pour les communes qui entreprennent déjà des travaux sur leurs chemins ruraux. On peut penser qu'elles n'ont sans doute plus de chemins vicinaux à entretenir.

M. le **docteur DUBOIS**. — Pourrait-on savoir si ces communes ont voté la quatrième journée de prestations ?

M. le **PRESIDENT**. — Cette quatrième journée n'intéresse pas les chemins ruraux. Vous savez bien que les chemins ruraux ne sont pas visés par le même budget que les chemins vicinaux. Ce sont les chemins vicinaux qui dépendent des journées de prestations, alors que les chantiers ruraux sont imputés directement sur le budget communal.

M. le **docteur BENOIST**. — Parlant le 20 octobre dernier devant l'Association amicale des maires, M. le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur nous a annoncé qu'un décret pris récemment permettait aux communes de contracter des emprunts pour leur budget de vicinalité.

M. **COUDANT**. — Les annuités seraient payées sur le budget de vicinalité.

M. le **PRESIDENT**. — L'administration accordait déjà, avant ce décret, de grandes facilités aux communes qui garantissaient des emprunts destinés à leur vicinalité.

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — C'est là une question administrative fort controversée.

M. le **PRESIDENT**. — Je m'excuse d'avoir fait rebondir le débat, mais je tenais à souligner que, pour la première fois, il y avait une répartition du Fonds d'Investissement routier, tranche rurale.

Sous réserve de ces observations, le rapport de M. Doussot est adopté.

3^e Division. — 1^{er} Bureau

FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER.
CHEMINS DÉPARTEMENTAUX

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

I. — *Fin du premier plan quinquennal*

« Par décision du 14 septembre 1953, M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître qu'il envisageait de retenir pour le Département, une masse de travaux de 117 millions à laquelle le Fonds routier pourrait concourir pour une somme de 85 millions, la charge du Département étant donc chiffrée à 32 millions.

« L'Etat a déjà payé 28 millions, puis 5 millions, soit au total 33 millions. Il reste donc à percevoir une somme de 52 millions.

« Pour financer la part du Département, votre Assemblée a déjà voté 11 millions et un crédit de 1.850.000 francs a été inscrit au budget rectificatif n° 2 de 1956, soit au total 12.850.000 francs.

« Il reste donc à financer le restant de la dépense imputable au budget départemental, soit 19.150.000 francs.

« Or, par rapport déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées fait connaître que, des renseignements officieux qu'il a recueillis, le reliquat dû par

le Fonds d'Investissement routier ne sera versé au Département que sur sa demande et qu'il est possible que les travaux qui n'auraient pas été exécutés en 1957 soient purement et simplement rayés de ceux inscrits au premier plan quinquennal.

« En conséquence, et sous réserve de votre agrément, M. l'Ingénieur en chef prendra toutes dispositions utiles pour engager, dès maintenant, tous les travaux de ce premier programme non encore exécutés. La charge financière correspondante sera répartie sur les exercices 1956 et 1957.

« Je vous propose donc de prévoir, d'une part, l'inscription complémentaire au budget départemental de 1956, rectificatif n° 2 :

« — En Recettes, chapitre XIV, § 2, article 1^{er}, de 27.000.000 de francs, ce qui porterait la recette totale à 32.000.000 de francs, une inscription de 5.000.000 de francs figurant déjà dans les propositions budgétaires comprises dans le projet de Budget rectificatif n° 2.

« — En Dépenses, chapitre XXVI, § 2, article 2, 37.000.000 de francs dont 27.000.000 de fr. représentant la part de l'Etat et 10.000.000 de francs représentant la part correspondante du Département, ce qui portera la dépense totale à 79.502.253 francs, une inscription de 42.502.253 francs figurant au Rectificatif n° 2.

« — D'autre part, au budget primitif de 1957 :

« — En Recettes, chapitre XIV, § 2, article 1^{er} : subvention de l'Etat, au titre du Fonds routier (réseau départemental, 3^e tranche) : 25.000.000 de francs.

« — En Dépenses, chapitre XXVI, § 2, article 2 : travaux effectués au titre du Fonds routier (3^e tranche) : 34.150.000 fr., dont 25.000.000 de francs représentent la part de l'Etat et 9.150.000 francs représentant la part correspondante du Département.

« Je vous propose de prélever la part du Département, sur la dotation prévue au chapitre V, article 1^{er}, qui serait ramenée de 320.000.000 de francs à 310.850.000 francs.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question. »

II. — Préparation du 2^e plan quinquennal

« Par dépêche en date du 27 octobre 1956, jointe au dossier, M. le Ministre de l'Intérieur indique qu'il pourra être retenu pour le Département, au deuxième plan quinquennal, une masse de travaux de 321 millions à laquelle le Fonds routier pourra concourir pour une somme de 235 millions.

« Tous renseignements utiles sur les modalités d'élaboration et de financement de ce plan sont contenus dans cette dépêche annexe.

« Vous trouverez, joint au dossier présenté par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, un programme des travaux susceptibles d'être retenus à ce deuxième plan, dont l'application s'étendrait sur les années 1957 à 1961 incluse.

« Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question et :

« 1° Fixer définitivement la consistance des travaux que vous aurez retenus ;

« 2° Voter le principe du financement de la participation restant à la charge du Département, soit 86 millions. »

Rapport de M. Doussot :

I. — *Fin du premier plan quinquennal*

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter les propositions du rapport de M. le Préfet.

« Inscription au budget départemental 1956, Rectificatif n° 2 :

« Recettes : chapitre XIV, § 2, article 1^{er} : 27.000.000.

« Dépenses : chapitre XXVI, § 2, article 2 : 37.000.000, dont 27 représentant la part de l'Etat et 10 la part correspondante du Département.

« Ce qui portera la dépense totale à 70.502.253, au lieu des 42.502.253 figurant déjà au rectificatif n° 2.

« Budget 1957 :

« Recettes : chapitre XIV, § 2, article 1^{er} : subvention de l'Etat au titre du F.S.I.R.D. : 25.000.000.

« Dépenses : chapitre XXVI, § 2, article 2 : travaux effectués au titre du Fonds routier : 34.150.000, dont 25.000.000, part de l'Etat et 9.150.000, part correspondante du Département.

« Cette somme de 9.150.000 serait prélevée sur la dotation prévue au chapitre V, article 1^{er} qui serait ramenée de 320.000.000 de francs à 310.850.000 francs. »

II. — *Préparation du 2^e plan quinquennal*

« Votre deuxième Commission s'émeut, une fois de plus, du mauvais état dans lequel se trouvent encore de nombreux chemins départementaux.

« Des travaux importants ont été faits ces années dernières ; il en reste encore à faire malheureusement et les crédits d'entretien qui sont alloués annuellement deviennent insuffisants pour maintenir en état les chemins réparés.

« On peut se demander comment on terminera la remise en état des chemins restant à faire sur le réseau routier départemental.

« Le plan quinquennal qui vous est soumis et qui s'élève à 321.000.000 de travaux échelonnés sur cinq années est réservé à des travaux de modernisation, le programme de travaux proposés par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées comporte des agrandissements de chaussées, élargissements de ponts, suppression de passage à niveau.

« Il s'agit de travaux utiles et réservés à des routes d'important trafic.

« D'autre part, ils doivent être notifiés à M. le Ministre de l'Intérieur avant la fin de l'année et votre deuxième Commission ne peut s'en rapporter qu'à l'ordre d'urgence établi par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

« Elle regrette cependant qu'il n'ait pu être distrait de la somme allouée, une part qui avait eu pour but de nous aider à la réfection des chemins du réseau départemental qui sont encore en très mauvais état, afin d'en hâter la réalisation définitive.

« En conclusion, votre deuxième Commission accepte le principe du programme proposé par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et demande l'inscription au budget de la participation du Département, 17.200.000 fr. pendant les cinq années du plan. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Doussot, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. de JOUVENCEL. — Certains membres de la Commission des Finances ont trouvé certaines appréciations du rapport de M. Doussot légèrement pessimistes car il faut reconnaître qu'un gros effort a été fait sur les chemins et les populations s'en aperçoivent.

M. le RAPPORTEUR. — Dans de nombreux cantons, il reste un certain kilométrage de routes à refaire. Je me demande comment ce travail pourra être exécuté.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — TRANSPORTS
ROUTIERS. — V.F.I.L. — DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1956.
DEUXIÈME RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Dans mon rapport n° 12, inséré pages 78 et 79, je prévoyais pour l'achat de matériel lourd de voirie, l'inscription en recettes, au chapitre VIII, article 6 du budget d'une somme de 3.300.000 francs, représentant la participation de l'ensemble des communes bénéficiant de l'emploi de ce matériel pour la réparation de leurs chemins.

« Or, beaucoup de communes ont déjà engagé les dépenses correspondant aux travaux exécutés pour leur compte par le service des Ponts et Chaussées, et il est difficile de réclamer rétroactivement à ces communes leur participation aux frais d'amortissement du matériel.

« Je vous propose, en conséquence, de réduire partiellement, en la ramenant à 1.150.000 francs, la recette inscrite au projet de budget rectificatif qui vous est soumis.

« Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la question. »

Rapport de M. Doussot :

« I. — *Service vicinal - Chemins départementaux*

« Après étude des rapports n°s 12, 12 A, 12 B et 12 C, présentés par M. le Préfet, votre deuxième Commission soumet à votre approbation les dispositions suivantes :

« *Chapitre V, article 1^{er} - Chemins départementaux.*

Entretien et Amélioration. - Réparations ordinaires

« Aux budgets primitif et supplémentaire de 1956 était inscrit à ce poste un crédit de 360.000.000.

« Compte tenu des disponibilités, votre deuxième Commission vous propose d'inscrire au budget rectificatif une somme complémentaire de 40 millions pour permettre l'exécution sans délai, de travaux prévus au programme présenté par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, au titre de l'exercice 1957.

« Chapitre V, article 3 - Achat de matériel

« Un crédit de 4.850.000 francs a été inscrit aux budgets primitif et rectificatif de 1956.

« De l'étude entreprise par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, il apparaît raisonnable de prévoir un renouvellement complet du matériel tous les 10 ans et de procéder à cet effet à l'inscription chaque année, au budget ordinaire, de 10 millions.

« En conséquence, votre deuxième Commission vous propose d'inscrire au budget rectificatif, une somme complémentaire de 5.150.000 francs, ce qui portera à 10 millions, la dotation de 1956 à ce poste.

« Il y a lieu de préciser d'autre part, que ce matériel étant employé pour une assez large proportion au profit de la voirie vicinale, dans des conditions techniques et financières particulièrement avantageuses pour les communes, il paraît légitime de demander à celles-ci de participer pour partie à cet amortissement. Cette participation pourrait être fixée annuellement à 3.300.000 francs.

« Toutefois, en ce qui concerne l'exercice 1956, beaucoup de communes ayant déjà engagé les dépenses correspondant aux travaux exécutés pour leur compte, par le Service des Ponts et Chaussées, il paraît difficile de leur demander rétroactivement leur participation aux frais d'amortissement du matériel. C'est pourquoi, votre deuxième Commission vous propose de réduire partiellement cette participation et de ramener à 1.150.000 francs la recette inscrite au budget rectificatif.

« Chapitre 26, § 1^{er}, article 6. - Travaux divers urgents

« Votre deuxième Commission vous propose l'inscription à ce poste, d'un crédit de 2.060.000 francs, correspondant aux demandes présentées par M. l'Ingénieur en chef pour :

- « — L'exécution de menus travaux d'aménagement de l'ancienne gare V.F.I.L. de Corbigny (60.000 fr.) ;
- « — La construction d'un magasin à matériel à Pouilly (300.000 fr.) ;
- « — La remise en peinture du pont franchissant la Loire à Pouilly (1.700.000 fr.).

« Chapitre 26, article 7. - Réfection de l'avenue de la Gare à Nevers

« Un rapport spécial de M. Perronnet vous propose l'inscription d'un crédit de 2.600.000 fr. à ce poste.

« Chapitre 26, § 2, article 2. - Travaux effectués au titre du Fonds spécial d'investissement. - 3^e tranche

« Inscription au budget rectificatif de la participation du Département s'élevant à 1.850.000 fr., plus 10 millions, soit au total 11.850.000 francs. Cette somme, ajoutée à la participation de l'Etat (5.000.000 + 27.000.000, soit 32.000.000 de fr.) et au reliquat existant actuellement à ce poste (35.652.253 fr.) donne un total de 79.502.253 francs.

« Subvention à la commune de Varennes-les-Nevers pour travaux de construction de trottoirs le long des Ateliers de Vauzelles, situés sur le C. D. 40

« Considérant que les constructions de trottoirs le long des chemins départementaux sont à la charge des communes, et ne voulant pas créer de précédent, votre deuxième Commission vous propose de rejeter la demande de subvention présentée par la commune de Varennes-les-Nevers, pour la construction de trottoirs le long des Ateliers de Vauzelles, situés sur le C.D. 40.

II. — *V.F.I.L.*

« Chapitre 5, article 13. - Complément de pension aux employés de chemin de fer d'intérêt local, retraités par anticipation et accidentés du travail

« Le crédit de 170.000 francs inscrit à ce poste au budget primitif de 1956, se révèle insuffisant. D'ici la fin de l'année, il reste à régler une somme globale de 520.866 francs. Il ne reste actuellement, à la suite des dépenses imputées, qu'un reliquat de 34.286 francs.

« Votre deuxième Commission vous propose, en conséquence, l'inscription à votre budget rectificatif d'un crédit complémentaire de 520.866 fr. — 34.286 fr., soit 486.580 fr. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, Rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Doussot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — V.F.I.L.
TRANSPORTS ROUTIERS. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1957

Rapport de M. Doussot :

« M. le Préfet a apporté certaines modifications au projet budgétaire adressé par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

« Après étude des rapports n^{os} 13 et 12 A, votre deuxième Commission soumet à votre approbation les propositions suivantes :

« A) *Chemins départementaux. — Dépenses ordinaires*
« *Chapitre 5, article 1^{er}. — Chemins départementaux. — Entretien et amélioration. — Réparations ordinaires.*

« Votre deuxième Commission manifestant son regret de ne pouvoir, en raison des répercussions financières, maintenir la totalité des crédits demandés par M. l'Ingénieur en chef, vous propose l'inscription, à votre budget, d'un crédit de 310.850.000 fr. au lieu de 480 millions sollicité.

« Elle exprime, toutefois, son intention de rétablir, dans l'avenir, une dotation plus importante pour l'entretien et l'amélioration des chemins départementaux.

« Par ailleurs, nous vous rappelons qu'il a été rétabli au budget rectificatif de 1956 un crédit de 40 millions pour permettre l'exécution de travaux urgents d'ici la clôture de l'exercice.

« Enfin, si des disponibilités apparaissent au budget supplémentaire de 1957, de nouveaux crédits pourront être affectés à la voirie départementale.

« *Chapitre V, article 2. — Outillage et matériel — Fonctionnement et entretien.*

« Nous proposons l'inscription à ce poste, d'un crédit de 6 millions inscrit aux budgets précédents.

« *Chapitre 5, article 3. — Achat et amortissement de matériel lourd.*

« Nous proposons l'inscription à ce poste, d'un crédit de 10 millions, compensé à concurrence de 3.300.000 fr. par une contribution des communes, au profit desquelles est utilisé le matériel du parc départemental.

« *Chapitre V, article 4. — Bonifications. — Majorations ou compléments de retraites. — Versement à la C.N.R.A.C.L.*

« Nous vous proposons l'inscription d'un crédit de 24.525.480 francs, en diminution de 120.000 fr. sur les sommes inscrites en 1956.

« *Chapitre V, article 5. — Secours aux anciens cantonniers ou à leurs veuves.*

« Crédit sans changement : 25.000 francs.

« *Chapitre V, article 6. — Subvention à la Société mutualiste.*

« Crédit sans changement : 9.000 francs.

« *Chapitre V, article 7. — Participation du Département dans les dépenses du personnel.*

« Crédit sans changement : 21.821.314 francs.

« *Chapitre V, article 8. — Chauffage. — Eclairage. — Entretien et gardiennage des bureaux du Service vicinal.*

« Crédit sans changement : 400.000 francs.

« *Chapitre V, article 9. — Frais de bureau du Service vicinal (fournitures, frais d'impression, téléphone, frais de correspondance, etc.).*

« Crédit sans changement : 3.000.000 de francs.

« *Chapitre V, article 10. — Frais de voitures automobiles, déplacement des ingénieurs des Ponts et Chaussées et subdivisionnaires.*

« Crédit sans changement : 2.500.000 francs.

« *Chapitre VI, article 1^{er}. — Avances aux communes pour leurs dépenses de voirie.*

« Crédit sans changement : 150 millions, balancé comme auparavant par une recette équivalente provenant des remboursements effectués par les communes bénéficiaires d'avances.

« *Chapitre XXI, article 4. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers.*

« Crédit sans changement : 200.000 fr., balancé par une recette équivalente.

« Dépenses extraordinaires

« Chapitre XXVI, § 2, art. 2. — Travaux effectués au titre du Fonds routier. - Chemins départementaux - 3^e tranche.

« Nous vous proposons d'inscrire à ce poste un crédit de 34.150.000 francs, se décomposant comme suit :

« Participation de l'Etat : 25 millions.

« Participation du Département : 9.150.000 francs.

« B) Transports routiers — Dépenses ordinaires

« Chapitre IV, article 26. — Frais de contrôle et de surveillance des transports routiers.

« Crédit sans changement : 4.500 francs.

« Chapitre V, article 11. — Subvention à l'Association professionnelle pour l'exploitation des Services publics de voyageurs dans le Département.

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter :

« 1° Le principe de la revision du chiffre des subventions allouées aux Services publics de transport de voyageurs, afin d'éviter l'arrêt total de certains services dont la situation budgétaire est précaire ;

« 2° La conclusion de contrats individuels de courte durée pour chaque service subventionné.

« La revision des contrats dont le principe semble pouvoir être admis, nécessitera l'examen de la situation individuelle de chaque entreprise et permettra de déterminer celle dont la situation est véritablement précaire.

« La conclusion de ces contrats permettra d'autre part, de revenir plus tôt que prévu, au système qui fonctionnait avant la guerre et pour lequel vous avez manifesté votre préférence en décidant, lors de votre séance du 23 mars 1954, que dans le nouveau plan de transport, les subventions ne seraient plus réparties par l'Association professionnelle, mais par la mise en œuvre de contrat individuel.

« Pour que ces contrats puissent être facilement adaptés aux circonstances nouvelles, nous vous proposons de les conclure pour une durée limitée, 1 an par exemple, avec possibilité de renouvellement indéfini par tacite reconduction.

« 3° Une augmentation de la dotation budgétaire.

« Les nouveaux contrats mettront à la charge du Département, une dépense accrue dans des proportions qui ne pour-

ront être définies avec exactitude qu'après que chaque cas individuel aura été examiné par M. l'Ingénieur en chef.

« En raison de la situation critique de certaines entreprises, nous vous proposons d'inscrire dès maintenant, au budget, un crédit de 10 millions au lieu des 6 millions inscrits l'année précédente.

« Ce crédit figurerait désormais au chapitre V, article 11, sous le libellé « Subvention aux transports publics routiers de voyageurs ».

« 4° D'envisager la possibilité de réduction des fréquences des services de transports de voyageurs.

« Cette mesure vise à déterminer, pour les services les moins utilisés, une fréquence minimum garantie en toute occasion et à tout prix par le Département, étant entendu que si les communes desservies souhaitent voir maintenue la fréquence maximum actuelle, il leur appartiendrait de compléter la subvention départementale.

« En application de ce principe, les fréquences subventionnées par le Département pourraient être réduites de moitié pour les services comptant en moyenne moins de deux voyageurs par voyage et d'un tiers pour les services comptants en moyenne de deux à quatre voyageurs.

« Une économie de l'ordre de 2.500.000 francs pourrait être ainsi réalisée.

« Le crédit de 10 millions, dont nous vous proposons l'inscription au budget, correspond au maintien intégral des fréquences actuelles.

« Enfin, nous vous proposons d'adopter les propositions de M. l'Ingénieur en chef et dont l'application permettrait indiscutablement de dégager des crédits susceptibles de profiter à d'autres services de transport, dont l'utilité serait incontestable.

« 5° De donner délégation à votre Commission départementale pour l'approbation des contrats individuels à intervenir.

« Chapitre V, article 11. — Modification d'itinéraire du service Château-Chinon-Corbigny, exploité par M. Mercure.

« Conformément à la position que vous avez prise lors de votre session de juillet 1956, votre deuxième Commission vous propose de donner avis favorable à la modification d'itinéraire du Service Château-Chinon-Corbigny, exploité par M. Mercure, mais de laisser à la commune de Chaumard, qui a demandé ce changement, le soin de financer, s'il y a lieu, la dépense consécutive à l'augmentation du kilométrage qui en résultera.

« *Chapitre V, article 12. — Subvention au Service routier de marchandises remplaçant les V.F.I.L. (Nevers-Corbigny-Saulieu).*

« Nous vous proposons d'inscrire seulement à ce poste, un crédit de 864.000 francs en raison de la réduction de la fréquence décidée par votre Assemblée dans ses séances des 16 mai et 5 juillet 1956.

« C) *V.F.I.L. — Dépenses ordinaires*

« *Chapitre I^{er}, article 13. — Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau V.F.I.L. déclassé.*

« Nous vous proposons d'inscrire un crédit de 50.000 fr.

« *Chapitre V, article 13. — Complément de pension aux employés du chemin de fer d'intérêt local, retraités par anticipation et accidentés du travail.*

« Nous vous proposons d'inscrire à ce poste un crédit de 300.000 francs.

« *Dépenses extraordinaires*

« *Chapitre XXII, article 136. — Subvention au département de Saône-et-Loire au titre de participation aux frais d'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Corcelles à Château-Chinon.*

« Crédit sans changement : 7.015 francs.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Doussot, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme et propose de ramener de 10 à 8 millions le crédit inscrit au chapitre V, article 11. »

M. le **RAPPORTEUR**. — Je dois ajouter qu'un vœu a été déposé par M. le docteur Benoist, tendant à une modification de l'itinéraire de l'autocar Château-Chinon-Luzy. L'acceptation de ce vœu est possible puisque, d'un côté, il y a une réduction de crédit et de l'autre, la majoration de la subvention complémentaire qui serait accordée à ce service serait de 900.000 francs.

Je donne acte à M. le docteur Benoist de la prise en considération de son vœu. La ligne d'autobus Château-Chinon-Luzy empruntera le parcours alterné Luzy-Le Puy et Luzy par Moulins-Engilbert.

M. le docteur BONDOUX. — J'ai écouté avec une très vive attention, la lecture du rapport de notre collègue Doussot. Il y fait allusion à une demande émise par la commune de Chaumard pour que l'autobus reliant Château-Chinon à Corbigny fasse un léger détour de quelques kilomètres en vue de desservir cette localité.

Il est, en effet, absolument illogique que, jusqu'à maintenant, satisfaction n'ait pas été accordée à cette demande formulée à plusieurs reprises. Mais on impose à la commune de Chaumard de supporter l'augmentation de subvention résultant de ce trajet supplémentaire.

Je demande que cette charge soit compensée par un relèvement de la subvention que nous avons décidé d'accorder au titre de l'aide départementale aux transporteurs routiers. Je ne saurais chiffrer cette dépense et je pense que M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pourra régler la question avec M. Mercure qui est chargé d'exploiter cette ligne.

M. le RAPPORTEUR. — J'aurais personnellement tendance à me rallier à la demande formulée par M. le docteur Bondoux, mais je dois vous donner l'avis de la Commission des Finances sur le rapport en discussion.

La diminution des fréquences subventionnées sur certaines lignes et même la suppression de certains services comptant en moyenne moins de 12 voyageurs semblaient devoir apporter une économie de 2.500.000 francs.

Mais la Commission des Finances, toujours soucieuse des intérêts du Département, fait savoir qu'elle réduit à 8 millions de francs le crédit de 10 millions que nous voulions maintenir et qui correspond au maintien intégral des fréquences actuelles. Cette position de la Commission des Finances nous enlève donc la possibilité de faire des économies sur ce chapitre et, par suite, de faire droit à la demande de M. le docteur Bondoux.

M. de JOUVENCEL. — Nous devons éviter que des demandes analogues de déviation de parcours nous soient adressées à chaque instant.

M. le docteur BONDOUX. — A l'appui de ma thèse, je précise que la construction du barrage de Pannecièrre a été extrêmement préjudiciable à la commune de Chaumard, dont la situation économique s'est trouvée profondément boule-

versée. Nous devons, par esprit de solidarité, manifester notre bienveillance à l'égard de cette commune d'autant plus que la dépense envisagée est de peu d'importance.

M. PERRONNET. — M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant : « Le Conseil général soussigné exprime le vœu que le Conseil général revienne sur sa décision du 5 juillet dernier et que le trafic des marchandises par camions entre Nevers et Corbigny, soit rétabli à raison de quatre aller et retour par semaine au lieu de deux, le trafic actuel portant un gros préjudice aux commerçants et même aux particuliers en cas de denrées périssables. »

Votre deuxième Commission vous propose de demander à M. le Préfet de faire procéder à une étude de la question et d'établir un rapport qui vous sera soumis à la prochaine session du Conseil général.

M. FAULQUIER. — Cette question a déjà été largement débattue, particulièrement à la séance de notre Conseil général du 5 juillet dernier. Si un nouveau rapport nous est présenté, on finira par « noyer le poisson ».

J'estime qu'on pourrait arriver à un moyen terme en rétablissant trois aller et retour hebdomadaires au lieu de quatre. Cette augmentation de fréquence se traduirait par une augmentation de subvention comprise entre 200.000 et 300.000 fr. par an.

« Par ailleurs, la ristourne que M. Chaumard doit faire au Département, en vertu de son contrat, sur le trafic des voyageurs pourrait atténuer l'augmentation de subvention. Cette solution serait, à mon avis, de nature à donner satisfaction à la fois aux Finances départementales et aux usagers pour le trafic des marchandises.

M. le PRESIDENT. — La ristourne que M. Chaumard doit au Département pour le transport des voyageurs figure-t-elle en recettes au budget départemental ?

M. FAULQUIER. — Sûrement.

M. le PRESIDENT. — Il faudrait alors faire figurer en dépenses l'augmentation de subvention relative au troisième aller-retour que vous demandez.

M. FAULQUIER. — L'une compenserait peut être l'autre, en tout cas la réduirait d'autant.

M. le docteur LAURENT. — Je me rallie à la demande de M. Faulquier tendant à rétablir un troisième aller et retour hebdomadaire.

M. le PRESIDENT. — Sur le plan budgétaire, je ne vous proposerai pas que vienne en déduction ce que doit M. Chaumard au Département puisque l'inscription est faite en recettes, mais je vous proposerai un supplément de dépenses de l'ordre de 200.000 francs pour le troisième aller et retour.

M. COUDANT. — Les quatre fréquences prévues initialement ont été réduites à trois, puis à deux, enfin à une.

M. PERRONNET. — A notre dernière session, votre deuxième Commission a proposé que pour la période d'été allant du 1^{er} avril au 30 septembre, la fréquence soit de trois aller et retour hebdomadaires entre Nevers et Saulieu, cette fréquence étant maintenue pendant la période d'hiver.

M. FAULQUIER. — C'est pendant l'hiver qu'il y a le plus de trafic et que les colis souffrent le plus sur la galerie de l'autobus.

M. le PREFET. — Ce service dont vous parlez est réservé aux colis lourds puisque les petits colis sont transportés par les cars de voyageurs. Vous estimez que deux aller et retour sont insuffisants.

M. FAULQUIER. — Pour les colis lourds, la fréquence serait à la rigueur suffisante, mais le transport des petits colis par les voitures de voyageurs retarde considérablement la marche du service en raison des formalités de distribution. C'est ainsi que sur le parcours de Corbigny à Montsauche, soit 45 kilomètres, l'autobus prend 45 minutes de retard sur son horaire qu'il ne peut plus respecter.

Un aller et retour supplémentaire débarrasserait le service de transport-voyageurs d'une partie des petits colis. Ce service ne prendrait plus à bord que les colis urgents.

M. le PRESIDENT. — Je vais vous proposer de vous prononcer sur l'amendement de la Commission des Finances réduisant le crédit à 8 millions de francs, avec une augmentation de 200.000 francs pour le trafic des marchandises et de 20.000 fr. pour la déviation par Chaumard, de l'autocar Châteaueu-Chinon-Corbigny, soit au total 8.220.000 francs.

M. le RAPPORTEUR. — Je vous rappelle que M. le docteur Laurent a déposé un vœu demandant que le car La Machine-Saint-Saulge circule trois fois par semaine comme précédemment.

M. le docteur LAURENT. — Comme du temps de M. Brûlé.

M. le RAPPORTEUR. — Si ce vœu était accepté, il en résulterait encore une augmentation de subvention.

M. le **PRESIDENT**. — Il faut que le comité technique départemental des transports donne son avis sur cette augmentation de fréquence. C'est donc au mois de mai prochain que nous pourrons prendre une décision à son sujet.

M. le **PREFET**. — Des vérifications qui ont été faites, il résulte que sur la ligne Decize-Saint-Saulge la fréquentation moyenne est d'un voyageur et que, pour une recette kilométrique de 3 fr. 70, la subvention est de 33 fr. 26.

Il reviendrait à moins cher d'offrir une 2 CV à ce voyageur !

M. le **docteur LAURENT**. — Ce service aurait plus de voyageurs s'il s'arrêtait au moins une heure à Saint-Saulge. Les habitants de Rouy, par exemple, auraient le temps de faire leurs courses.

M. le **PREFET**. — Une modification d'horaire ne coûte rien.

M. le **docteur BONDOUX**. — Je me fais l'interprète des membres de la deuxième Commission en élevant une vigoureuse protestation contre la réduction de deux millions de francs qu'a opérée la Commission des Finances sur la subvention aux transporteurs routiers de voyageurs. Dans une période où l'on parle tant de l'amélioration des communications et où l'on s'émeut tant de l'exode rural, c'est un singulier moyen de lutter en faveur de l'une et d'enrayer l'autre.

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — La Commission des Finances a pris cette position à la suite de la lecture du rapport de M. le Préfet qui s'exprime ainsi à la page 85 : « En application de ce principe qui a été évoqué à diverses reprises au Comité technique départemental des transports, les fréquences subventionnées par le Département pourraient être réduites de moitié pour les services comptant en moyenne moins de deux passagers par voyage et d'un tiers pour les services comptant en moyenne de deux à quatre voyageurs. On pourrait de la sorte réaliser une économie de l'ordre de 2.500.000 francs ».

Sur le fond de la question, nous avons fait confiance à l'administration départementale et nous avons décidé de réduire la subvention de deux millions de francs.

M. le **docteur BONDOUX**. — Le syndicat des transporteurs a beaucoup insisté sur le relèvement du crédit alloué. Si les subventions accordées à certains services peuvent être réduites ou même supprimées, il est par contre nécessaire d'augmenter les subventions destinées au maintien des services dont l'importance est capitale pour la vie des populations du Morvan.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

(Les conclusions, mises aux voix, ne sont pas adoptées).

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix le rapport de M. Doussot, présenté au nom de la deuxième Commission, étant entendu que la somme de 200.000 fr. proposée par M. Faulquier, pour le rétablissement d'un troisième aller-retour, pour le transport des marchandises de Nevers à Saulieu et la somme de 20.000 fr. demandée par M. le docteur Bondoux, pour la desserte de Chaumard, sont comprises dans le crédit de 10 millions accordé aux transporteurs routiers de voyageurs.

M. le docteur **LAURENT**. — J'espère que mon vœu n'en sera pas pour autant « enterré ».

M. le **PRESIDENT**. — Les conclusions du rapport de M. Doussot, telles que je viens de les préciser, sont adoptées.

3^e Division — 4^e Bureau

SERVICES D'HYGIÈNE ET PROTECTION SANITAIRE.
CRÉATION D'UN SERVICE ANTICANCÉREUX

3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Dans le projet de budget pour l'exercice 1957, qui vous est soumis, figurent au titre de l'Hygiène et Protection sanitaire (services facultatifs), chapitre VIII, paragraphe 2 « Prophylaxie du Cancer » les dépenses de fonctionnement d'un Service départemental anticancéreux.

« Mon rapport précise que ces dépenses ne comprennent pas les frais d'aménagement exceptionnels, ceux-ci devant faire l'objet d'une étude spéciale pour inscription du crédit nécessaire à la décision modificative n° 2 du budget de 1956.

« Le Service de dépistage du cancer sera installé dans le bâtiment des anciennes Archives départementales. Les locaux qui lui sont destinés seront également mis à la disposition de la Direction interdépartementale des Anciens Combattants à Orléans, qui a fait part de son intention de créer à Nevers un Centre d'expertises médicales. En effet, ce Service, comme le service anticancéreux, fonctionnant périodiquement, il a été possible d'envisager une utilisation commune des locaux et du matériel.

« Vous trouverez, joint au dossier, le devis établi par M. l'Architecte départemental qui prévoit des travaux d'aménagement pour un montant de 770.000 francs.

« Dans un rapport annexé, Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé estime la somme nécessaire à l'acquisition du matériel sanitaire et du mobilier de bureau à 521.860 francs.

« Le total des frais exceptionnels de première installation s'élèvera donc à 1.291.860 francs.

« Dépenses d'aménagement

« M. le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population acceptera vraisemblablement de participer, dans la proportion de 50 %, à ces dépenses.

« Un accord intervenu avec les Services du Ministère des Anciens Combattants a permis d'obtenir une participation financière de 30 %.

« Il restera donc 20 % à la charge du Département.

« Dépenses d'équipement

« Les organismes de Sécurité sociale accorderont une participation de 40 % des dépenses.

« Les Services du Ministère des Anciens Combattants subventionneront à concurrence de 30 %.

« Le Département devra pourvoir à 30 % de la dépense.

« Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prévoir l'ouverture au budget départemental de 1956, par la voie de la décision modificative n° 2, des crédits ci-après :

« En dépenses, chap. VIII, § 2, art. 1^{er}, sous la rubrique :
« Frais d'aménagement d'un Service anticancéreux » 770.000

« Chap. VIII, § 2, art. 2, sous la rubrique : « Frais d'équipement d'un Service anticancéreux » (matériel sanitaire - mobilier de bureau) 521.860

« En recettes, chap. VII, § 8, art. 27, sous la rubrique : « Participation de l'Etat (Santé publique) aux dépenses d'aménagement d'un Service anticancéreux » 385.000

« Chap. VII, § 8, art. 27, sous la rubrique : « Participation de l'Etat (Ministère des Anciens Combattants) aux dépenses d'aménagement d'un service anticancéreux 231.000

« Chap. VII, § 2, section 2, art. 8 bis, sous la rubrique : « Participation de la Sécurité sociale aux dépenses d'équipement d'un Service anticancéreux ».. 208.744

« Chap. VII, § 8, art. 27, sous la rubrique : « Participation de l'Etat (Ministère des Anciens Combattants) aux dépenses d'équipement d'un Service anticancéreux » 156.558

« En définitive, le Département supportera une dépense de :

« a) Pour les frais d'aménagement	154.000 fr.
« b) Pour les frais d'équipement	156.558 fr.
Soit ensemble	<u>310.558 fr.</u>

Rapport de M. le docteur Paulus :

« La création d'un service anticancéreux dans le cadre de la Protection sanitaire et sociale nous est proposé. Ce service comporte essentiellement :

« 1° La surveillance médico-sociale au domicile des malades ;

« 2° L'éducation sanitaire et l'entraide dans le cadre de la Ligue française de lutte contre le cancer ;

« 3° Des consultations avancées de dépistage prises en charge par un médecin spécialiste appartenant soit à l'Institut Gustave Roussy, soit à la Fondation Curie.

« M. le docteur Denoix nous a d'ailleurs fait, ce matin, un exposé à ce sujet.

« La désignation des dépenses serait la suivante :

« *Frais de personnel* :

« Honoraires du médecin	100.000 fr.
« Traitement de l'assistante sociale et de l'infirmière	250.000 fr.
« Indemnité et vacation des spécialistes assistantes	50.000 fr.
« Produits pharmaceutiques	5.000 fr.
« Imprimés, fournitures de bureau	20.000 fr.
« Mobilier et matériel	20.000 fr.
« Aménagement, etc.	50.000 fr.
« Honoraires médicaux et pharmaceutiques ...	50.000 fr.
« Assurances	5.000 fr.
« Transports	150.000 fr.
« P. T. T.	20.000 fr.
« Soit en tout	<u>720.000 fr.</u>

« Les frais d'aménagement exceptionnels des locaux ne sont pas compris dans ces 720.000 francs auxquels il convient d'ajouter 521.860 francs pour l'acquisition du matériel sanitaire.

« Le devis de l'architecte s'élève à 770.000 francs.

« Le Secrétariat d'Etat à la Santé publique acceptera vraisemblablement de participer dans la proportion de 50 % à ces dépenses. Un accord est intervenu avec les Services du ministère des Anciens Combattants — puisque ceux-ci occuperont eux aussi les locaux — pour une participation de 30 %.

« Il resterait donc 20 % à la charge du Département, soit :

« 154.000 fr. pour les frais d'aménagement ;

« 156.558 fr. pour les frais d'équipement. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. le RAPPORTEUR. — Vous avez compris que l'installation de ces locaux ne serait que transitoire. La position prise est une position de démarrage afin que ce Centre anticancéreux ait déjà le mérite d'exister. L'idéal serait de l'intégrer dans le cadre de l'évolution, qui prend le départ, du Centre hospitalier.

M. DURBET. — La Commission des Finances a accepté le principe de cette création, surtout à la suite de la conférence que nous a faite ce matin M. le docteur Denoix.

Le rapport présenté par M. le docteur Paulus appelle de ma part quelques remarques. Il me semble, tout d'abord, que sont sous-estimées les dépenses de fonctionnement de ce Centre. C'est ainsi que les honoraires du médecin spécialiste sont fixées à 100.000 francs, pour un déplacement mensuel et que le traitement d'une infirmière à temps partiel ne s'élève qu'à 250.000 francs.

En outre, comment envisagez-vous la cohabitation, si je puis dire, de l'Office des Anciens Combattants avec le service médico-social ?

M. le RAPPORTEUR. — Cette cohabitation n'offre aucun inconvénient puisque l'un et l'autre ne fonctionneront pas le même jour.

M. **DURBET**. — Il ne faut pas oublier que la participation financière de l'Etat n'interviendra que pour les dépenses d'aménagement.

M. le **RAPPORTEUR**. — Il faut distinguer en effet les dépenses d'aménagement et les dépenses d'équipement. Le Secrétariat d'Etat à la Santé publique et à la Population acceptera vraisemblablement de participer, dans la proportion de 50 %, aux dépenses d'aménagement. Le ministère des Anciens Combattants le fera à raison de 30 %. Il restera donc 20 % à la charge du Département.

M. **DURBET**. — Il semble donc que les frais de fonctionnement seront totalement à la charge du Département.

M. le **RAPPORTEUR**. — Les crédits inscrits à ce chapitre, précise le rapport de M. le Préfet, ne seront pas soumis à la répartition fixée par le décret du 21 mai 1955. Le ministère de la Santé publique assurera un remboursement de 50 % des frais, le Département prendra en charge le complément de la dépense, sous réserve de récupération ultérieure sur les organismes de Sécurité sociale qui participeront aux frais d'aménagement et sans doute de fonctionnement dans des proportions très intéressantes qui doivent être prochainement déterminées.

Lorsque le montant de la participation des organismes de Sécurité sociale sera connu, il fera l'objet d'une inscription en recettes au budget supplémentaire de 1957.

M. **DURBET**. — Il est dit : « ... et sans doute de fonctionnement ». Ce n'est pas une affirmation.

M. le **PREFET**. — Une lettre qui figure au dossier montre que le Secrétariat d'Etat à la Santé publique manifeste beaucoup d'intérêt à ce projet.

M. **DURBET**. — Il serait bon que cette manifestation fût précisée.

M. le **PREFET**. — Ce n'est pas une certitude, mais une grande probabilité.

M. **DURBET**. — Il est bien entendu que ces réserves ne concernent en rien la décision que nous avons prise ce matin.

M. le **PRESIDENT**. — Vous ne devez concevoir aucune inquiétude puisque le rapport a été approuvé ce matin par le spécialiste du Centre de Villejuif.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

3^e Division. — 4^e BureauCRÉATION D'UN CENTRE RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER.
DEMANDE DE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DANS LES DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT3^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« La création, à Dijon, d'un Centre régional de lutte contre le cancer est envisagée.

« Ce Centre serait susceptible de desservir les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de la Nièvre et peut-être une partie de la Haute-Saône.

« Cette opération figure parmi les propositions concernant l'établissement du Plan d'équipement 1958-1961, pour une dépense de 500 millions.

« Une subvention de l'Etat et une participation de la Sécurité sociale sont escomptées ; il resterait néanmoins à couvrir 20 % de la dépense.

« M. le Secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population, dans l'exposé de cette affaire que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, indique qu'il serait souhaitable que cette quote-part de 20 % soit supportée moitié par la ville de Dijon, moitié par les départements intéressés, et me demande de saisir de cette question le Conseil général et de lui faire connaître l'opinion de l'Assemblée départementale sur sa contribution éventuelle à ce financement.

« Je vous serais obligé de bien vouloir me mettre à même de renseigner M. le Secrétaire d'Etat à la Santé publique qui précise qu'il ne s'agit, pour le moment, que d'une décision de principe. »

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Pleinement consciente de la nécessité d'un Centre de lutte contre le cancer, la troisième Commission estime toutefois que la participation financière du département de la Nièvre à la création du Centre régional de Dijon, ne s'impose pas, pour des raisons strictement géographiques. Les courants de malades de la Nièvre, vers Dijon sont tout à fait exceptionnels. Ils se font plus volontiers quand d'aventure la thérapeutique l'exige, vers les Centres parisiens et si une

décentralisation de ceux-ci vient à s'imposer, en admettant que rien ne pût être fait sur le plan local, il semble qu'il convient de souhaiter une décentralisation vers le Nord et non vers le Sud-Est. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES GENDARMES
DE LA COMPAGNIE DE LA NIÈVRE

Rapport de M. Guyot :

« Lors de votre séance du 2 juin 1955, vous avez décidé la construction de 32 logements destinés à assurer le logement des gendarmes de la Compagnie de la Nièvre et voté, à cet effet, un emprunt de 54 millions destiné à financer l'opération.

« Cette construction, actuellement en cours de réalisation, ne constitue toutefois, par rapport au projet initial, qu'une première tranche et le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie vous a fait part de son désir de voir entreprendre, dans l'avenir, l'édification d'un logement d'officiers, de bureaux, magasins, laboratoire et garages de véhicules, travaux évalués sommairement à 35 millions par l'architecte départemental, soit une annuité d'amortissement de près de 3 millions.

« M. le Préfet a demandé à M. le Ministre de la Défense Nationale de lui faire connaître si son administration accepterait de verser une indemnité annuelle égale à ladite annuité d'amortissement, puisque vous aviez décidé de n'entreprendre la construction de logements qu'autant que le Département serait assuré d'avoir des recettes contrebalançant les charges d'emprunt.

« Par dépêche du 5 juillet dernier, M. le Ministre de la Défense Nationale a fait connaître que le loyer que son Administration pouvait offrir au Département ne pouvait couvrir exactement les charges d'emprunt du Département, en raison tant de la jurisprudence de la Commission centrale de contrôle des opérations immobilières que des principes généralement suivis par le ministère des Finances et des Affaires

économiques. M. le Ministre ajoutait qu'un loyer calculé sur un maximum de 6 % des capitaux investis serait susceptible d'être accepté, étant précisé que le versement d'un tel loyer pourrait s'étendre au-delà de la période d'amortissement de l'emprunt contracté par le Département.

« De telles propositions laissant subsister un écartt important à la charge du Département (900.000 fr. par an), votre deuxième Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à poursuivre le dialogue avec l'Administration supérieure, de façon à obtenir de nouvelles propositions plus favorables pour les Finances départementales. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guyot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme et demande au Conseil général de réserver le terrain sis quartier des Montots en vue d'une réalisation ultérieure éventuelle de cette construction. »

M. GADOIN, rapporteur général. — Nous sommes tous désireux que cette construction puisse être réalisée et nous insistons pour que M. le Préfet veuille bien continuer le dialogue avec le ministère de la Défense Nationale.

D'après le rapport, les travaux sont estimés sommairement à 35 millions de francs. Au taux de 6 %, cette somme représente un loyer annuel de 2.100.000 francs.

Si nous réalisons un emprunt au taux de 5,50 % pour une durée de 30 ans, l'annuité serait de 2.450.000 francs, soit une différence de 350.000 francs avec le montant du loyer. Il en résulte un écart important avec la charge de 900.000 francs qui est envisagée.

Il me semble qu'à l'égard de ce projet de construction nous devrions prendre une position analogue à celle qui a été prise hier à l'égard de la réinstallation de la Trésorerie générale. Cette question devrait être, à mon avis, réglée assez rapidement dans un sens favorable.

M. le PREFET. — C'est à l'échelon ministériel que la question peut être réglée.

Je m'emploierai à ce règlement avec d'autant plus de diligence que ce terrain ne peut pas rester indéfiniment vacant là où il est situé. S'il ne devait pas servir à l'implantation d'une caserne de gendarmerie, nous l'utiliserions volontiers pour y construire un groupe d'immeubles.

Je puis assurer M. le Rapporteur général que le dialogue, selon son expression, va continuer.

M. le **PRESIDENT**. — Le rapport est adopté.

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DANS LES DÉPENSES
DE CONSTRUCTION DU BLOC CHIRURGICAL ET TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURE

Rapport de M. le docteur Benoist :

« Par délibération en date du 19 octobre 1951, le Conseil général avait accepté le principe d'une participation financière du Département aux dépenses de construction du nouveau bloc chirurgical de Nevers.

« Cette participation devait entraîner la prise en charge par le budget départemental des 5/12 de la part de la dépense imputable au Centre hospitalier, soit 27 % du montant total du devis.

« Par délibération en date du 16 mai dernier, vous aviez fixé à 800 millions le montant des travaux sur lesquels serait calculée la participation départementale. Or, M. le Maire de Nevers, président de la Commission administrative du Centre hospitalier, a fait connaître à vos première et troisième Commissions réunies que ces travaux avaient dû être revalorisés et, qu'en outre, certains aménagements supplémentaires, notamment la création d'un poste de transformation électrique, avaient dû être ajoutés au devis primitif de construction du Bloc chirurgical.

« Après discussion, vos Commissions réunies ont estimé que le chiffre correspondant aux travaux auxquels le Département avait promis son concours pouvait raisonnablement être estimé à 935 millions, cette somme devant être considérée comme un plafond en ce qui vous concerne. L'annuité à servir par le Département ressortirait ainsi à 7.237.467 fr.

« Le montant de ce versement annuel correspond à un taux d'intérêt de 5,50 % et à une durée d'amortissement de 30 ans. Mais votre première Commission tient à souligner que cette participation doit avoir un caractère forfaitaire et qu'elle ne saurait faire l'objet d'une réévaluation au cas où les modalités de l'emprunt souscrit par le Centre hospitalier ne correspondraient pas exactement aux bases de calcul ainsi retenues.

« En définitive, il y a lieu de reviser comme suit les inscriptions prévues au budget primitif de 1957 :

« Chap. XXII, art. 80 : 7.237.467 fr. au lieu de : 6.538.402 francs. »

M. **DURBET**. — Il est une question que j'aimerais poser à M. le Préfet ou à M. le Secrétaire général qui s'est occupé tout particulièrement de cette affaire.

Je constate que l'inscription budgétaire a été passée à un taux d'intérêt modifié par rapport à celui qui avait été initialement prévu : 5,50 % au lieu de 6 %. Est-ce que ce nouveau taux situe bien le plafond de notre participation ?

Je vais préciser ma pensée. Aux termes de la décision qui fut prise en 1951, revue en 1953 et peut-être dans le protocole dont je ne sais pas s'il a été passé entre la Commission administrative et le Département, l'emprunt qui doit être souscrit par la Commission administrative est soumis à des variations suivant la conjoncture financière. Dans ces conditions, est-ce que la participation départementale que nous avons calculée à raison des cinq douzièmes de 27 % est mobile ou, au contraire, précisée par le nouveau taux de 5,50 % ?

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — C'est une sorte de forfait. Pendant trente ans, le Département sera tenu de verser le montant de l'annuité fixée.

M. le **PREFET**. — De toute façon, la décision que vous prendrez aujourd'hui sera avantageuse pour l'hôpital.

M. **DURBET**. — Je reconnais que le taux de 6 % initialement prévu avait été calculé avec une certaine légèreté qui était de nature à obérer nos finances puisque, au taux de 5,50 %, nous abaissons l'inscription budgétaire.

Je ne tiendrai pas pour valable le fait qu'en réduisant le taux d'intérêt on majore le capital. Ce serait alors un artifice peu plausible, que je ne saurais admettre.

Dans une autre hypothèse, invraisemblable celle-là, admettons que l'emprunt puisse être contracté à un taux d'intérêt inférieur à 5,50 %, alors nous donnerions une prime excédentaire.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Ce serait un bénéfice pour l'hôpital.

M. **DURBET**. — Il s'agit de bien préciser les intentions de l'Assemblée. Au taux de 5,50 % nous inscrivons au budget le montant d'une annuité qui sera immuable pour les années à venir.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Il faut perdre de vue cette question du taux d'intérêt. C'est une somme fixe que nous nous engageons à payer.

M. **DURBET**. — Il y a eu là un jeu d'écritures d'une certaine subtilité. Si notre loyauté et notre sincérité ne sont pas à mettre en doute dans cette opération, je me permettrai de dire que le taux de 6 % était excessif par rapport aux obligations qui nous étaient soumises.

M. le **PREFET**. — De toute façon, la décision prise aujourd'hui sera plus avantageuse, je le répète, pour le Centre hospitalier de Nevers qui aurait mauvaise grâce à protester, à moins qu'il ne réclame davantage. L'engagement est définitif pour la durée d'amortissement de l'emprunt. Tout se passe comme si le Conseil général décidait aujourd'hui de voter un nombre déterminé d'annuités de 7.237.467 francs.

M. **DURBET**. — Je comprends très bien le mécanisme de l'opération. C'est sa psychologie, si je puis dire, qui m'échappe.

Pour vous, Monsieur le Rapporteur général, cet aspect de la question n'est pas négligeable car vous êtes orfèvre en la matière.

Je ne voudrais pas que cette décision, qui est aussi une mise au point, si elle entend rejeter le principe de l'indexation automatique de l'emprunt et sa révision périodique, fût considérée comme la clôture d'un dialogue entre la Commission administrative et l'Assemblée.

M. le **PREFET**. — Le Conseil général a toujours la possibilité de reexaminer une décision. Il en a déjà usé.

M. le **PRESIDENT**. — La décision d'aujourd'hui, est définitive aujourd'hui ! (*sourires*).

M. **DURBET**. — Qu'en termes galants ces choses-là sont dites.

M. le **PRESIDENT**. — Ce que le Conseil général aura voulu montrer, en accord avec les déclarations faites par le directeur du Centre hospitalier, c'est que vous passez d'une garantie de capital de 800 millions de francs à une garantie de 935 millions.

Le directeur du Centre hospitalier a fait remarquer qu'une augmentation n'était pas à envisager. S'il s'en produisait une, elle serait absorbée par une diminution des travaux exécutés. C'est pourquoi j'estime que la Commission des Finances a raison de prendre une position définitive puisque les travaux dont il a été question ce matin en Commission sont considérés comme arrêtés à un chiffre définitif. Il est donc sage de fixer le taux de l'emprunt à 5,50 %. L'hôpital reçoit ainsi une subvention supplémentaire dont il ne peut que se féliciter.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Souvenez-vous que le taux de l'emprunt contracté pour gager les travaux de réfection des cuisines de l'hôpital psychiatrique de La Charité est de 5,50 % pour une durée de trente ans. Il était donc normal de revenir à un taux identique pour l'affaire dont nous discutons puisqu'il s'agit d'un forfait.

M. le **PREFET**. — La seule obligation qui vous incombe consiste à ne pas diminuer votre contribution, en valeur absolue tout au moins. Et vous ne vous reconnaitrez pas le droit de réduire, dans l'avenir, l'aide financière que vous déciderez aujourd'hui.

M. **DURBET**. — C'est en somme un de ces paris qui ne comportent qu'un risque.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE VOYAGEURS,
BAGAGES ET MESSAGERIES PAR AUTOCARS, EN REMPLACEMENT
DES V.F.I.L. ENTRE COSNE ET SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. le Préfet, concernant la location du service public de transport de voyageurs, bagages et messageries par autocars, en remplacement des V.F.I.L. entre Cosne et St-Amand-en-Puisaye, par M. Mouille, à la Société des Rapides de Bourgogne, du 15 décembre 1955 au 31 décembre 1965,

« Le Sous-Comité voyageurs du Comité technique départemental des Transports de la Nièvre ayant donné un avis favorable dans sa réunion du 15 mars 1956,

« Votre deuxième Commission vous propose donc d'accepter la location faite par M. Mouille à la société des Rapides de Bourgogne, et d'autoriser M. le Préfet à signer l'avenant qui vous est soumis. »

Adopté.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

I. — *Aide départementale à la Construction. — Propositions budgétaires pour 1957*

M. **COUDANT**. — Les disponibilités dont dispose actuellement la Commission départementale permettront sans doute

de couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, si elles s'avéraient insuffisantes, de nouveaux crédits pourraient vous être demandés lors de l'examen du budget supplémentaire de 1957.

M. GADOIN, rapporteur général. — Sur cette même question, le Conseil général a été saisi de deux vœux dont il a été décidé de joindre la discussion commune au rapport qui nous occupe actuellement.

Le premier, déposé par M. Coudant, est ainsi rédigé :

« Le Conseiller général soussigné,

« Demande que le prêt complémentaire consenti par le Département aux constructeurs de condition modeste soit porté de 10 à 15 % du montant du devis, en raison des difficultés de premier financement par suite des hausses diverses. »

Le second, déposé par M. le docteur Benoist, est ainsi rédigé :

« Le Conseiller général soussigné et les membres du groupe socialiste du Conseil général,

« Considérant qu'à la suite de la publicité faite pour la construction des maisons économiques et familiales du type « Courant », un nombre important de communes et de particuliers ont entrepris des travaux dans ce cadre ;

« Considérant la lenteur administrative pour assurer le financement de ces opérations qui a eu pour effet de retarder l'exécution des travaux ; dans certains cas, plus d'un an s'est écoulé entre la signature d'accord avec les entrepreneurs et la mise en chantier ;

« Estimant qu'à l'heure actuelle beaucoup de constructions ne peuvent plus se terminer, faute de moyens financiers complémentaires ; les retards énumérés ci-dessus ont fait apparaître une plus-value de dépenses, fonction de l'augmentation d'environ 15 % depuis la date de signature des accords ;

« Demandent, en conséquence, au Conseil général, non seulement de maintenir, mais d'augmenter l'aide financière à la Construction, afin d'éviter aux constructeurs les aléas d'un financement insuffisant et de permettre de terminer les constructions commencées et de réaliser les projets agréés en 1956. »

Votre troisième Commission vous propose d'accepter cette augmentation de 10 à 15 % des devis et, par conséquent, du prêt complémentaire départemental. L'incidence financière de cette augmentation sera appréciée par la première Commission, déclare votre troisième Commission.

Votre première Commission partage le sentiment de M. le Président Coudant, à savoir qu'il n'y a peut-être pas urgence

à inscrire un crédit supplémentaire, dès maintenant, au budget primitif de 1957, étant entendu qu'au budget additionnel de la prochaine session, nous inscririons, suivant les demandes et les exigences de l'époque, un crédit correspondant.

M. le docteur BENOIST. — Il faut espérer que les prochaines demandes ne dépasseront pas le plafond des crédits.

M. COUDANT. — Je ne suis pas d'accord sur la « lenteur administrative » que dénonce M. le docteur Benoist.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, le rapport ainsi que les deux vœux sont adoptés.

II. — *Société Anonyme de Crédit Immobilier de Nevers.*
Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de Nevers.
Demande de garantie

Rapport de M. le docteur Benoist :

« La société anonyme de Crédit Immobilier de Nevers envisage, pour lui permettre de poursuivre ses opérations d'accession à la propriété, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Nevers, laquelle a d'ailleurs donné son accord de principe, un emprunt de 30 millions qui doit être assorti d'une garantie à 100 % d'une collectivité.

« La ville de Nevers a déjà accordé sa garantie, mais celle-ci ne s'applique qu'aux opérations de prêts hypothécaires effectués sur le territoire de la commune, alors que la compétence de la société s'étend à l'ensemble du département.

« C'est pourquoi la Société de Crédit Immobilier de Nevers désire obtenir la garantie départementale pour les opérations d'accession à la propriété effectuées en dehors de Nevers, et ce, pour une somme de 10 millions sur l'emprunt total de 30 millions.

« Votre troisième Commission vous propose :

« 1° D'accorder à la Société de Crédit Immobilier de Nevers sa garantie à 100 % pour l'emprunt de 10 millions dont il s'agit, au taux de 5,50 %, amortissable en 30 ans, à contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Nevers, étant entendu qu'il ne s'agit que d'une garantie de principe.

« 2° De prendre la délibération nécessaire selon le modèle dont vous avez eu connaissance et de voter 14,33 centimes pour le recouvrement éventuel des annuités. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Benoist au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

NOMINATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

M. le **PRESIDENT** invite le Conseil général à nommer la Commission départementale pour l'année 1956-1957.

M. le **PRESIDENT** ouvre le scrutin.

(Les bulletins de vote sont recueillis. MM. les Secrétaires, faisant fonction de scrutateurs, en font le dépouillement).

M. le **PRESIDENT** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. Martinet	18 voix
le docteur Laurent	18 —
Clément	17 —
Faulquier	16 —
Bouiller	15 —
le docteur Dubois	11 —
Coudant	10 —
Guyot	8 —
Silvain	7 —
Perronnet	6 —
le docteur Paulus	5 —
le docteur Benoist	3 —
Gérard	3 —
le docteur Bondoux	2 —
le docteur Sébillotte	2 —
Château	2 —
Savignat	1 —
de Jouvencel	1 —

MM. Martinet, le docteur Laurent, Clément, Faulquier, Bouillier et le docteur Dubois ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés membres de la Commission départementale pour l'année 1956-1957.

M. le **PRESIDENT**. — Il va être procédé à la nomination du septième membre.

M. **COUDANT**. — J'informe mes collègues que je ne suis plus candidat.

M. le docteur **DUBOIS**. — Quant à moi, je démissionne.

M. le **PRESIDENT**. — Je suis contrarié de ces décisions et je vous propose une suspension de séance.

M. **COUDANT**. — Ma décision est prise. Elle ne changera pas.

M. le **PRESIDENT**. — Il ne me gêne pas d'insister publiquement pour que vous reveniez sur votre décision et pour que vous acceptiez d'être candidat au second tour.

M. le docteur **BENOIST**. — Une suspension de séance serait en effet utile.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes).

M. le **PRESIDENT**. — J'invite le Conseil général à nommer, par un second tour, le septième membre de la Commission départementale, en vous rappelant que la majorité relative suffit et en vous demandant de vous souvenir des services rendus par M. Coudant au sein de la Commission départementale.

M. **COUDANT**. — Je confirme que je ne suis pas candidat.

M. le docteur **DUBOIS**. — Dans ces conditions, je maintiens ma démission.

M. le **PRESIDENT**. — Je demande à M. Coudant de consentir à être candidat au second tour et à M. le docteur Dubois de surseoir à sa démission jusqu'au résultat de ce second tour.

Le scrutin est ouvert.

(Les bulletins de vote sont recueillis. MM. les Secrétaires en font le dépouillement).

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	20
Bulletin blanc	1
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

MM. Coudant	11 voix
Silvain	3 —
le docteur Benoist	2 —
Guyot	1 —
Perronnet	1 —
le docteur Bondoux	1 —

M. Coudant est nommé membre de la Commission départementale pour l'année 1956-1957.

M. **COUDANT**. — N'étant pas candidat, je n'accepte pas ma nomination et je demande à M. le Président de procéder à un troisième tour de scrutin.

M. le docteur **DUBOIS**. — Je démissionne automatiquement.

M. le **PRESIDENT**. — Monsieur Coudant, vous êtes élu avec 11 voix.

M. **COUDANT**. — Je ne veux pas être élu. Je m'y refuse absolument.

M. le docteur **DUBOIS**. — Je maintiens alors ma démission.

M. **COUDANT**. — La division des voix est trop nette pour ne pas comprendre. On n'est pas président pendant trois ans pour être battu de cette façon !

M. le docteur **LAURENT**. — Si vous étiez encore élu au troisième tour, accepteriez-vous cette manifestation de sympathie ?

M. **COUDANT**. — Non, je vous remercie, monsieur Laurent. Je ne puis pas présider une Commission en étant minoritaire.

M. le docteur **BENOIST**. — Je demande à M. Coudant d'être candidat au troisième tour.

M. COUDANT. — Je vous remercie, mais vous me placez dans une position fausse.

M. le PRESIDENT. — Je m'excuse de mettre M. Coudant dans une fausse situation, mais je le proclame élu membre de la Commission départementale.

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE. — ANNÉE 1957

Rapport de M. Silvain :

« La loi du 31 mars 1903, article 5, autorise les Conseils municipaux à remplacer en totalité ou en partie, le produit des journées de prestations que les communes sont tenues à voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels.

« M. le Préfet nous propose de bien vouloir approuver les délibérations des Conseils municipaux qui vous sont soumises et de donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur celles qui parviendraient après votre session.

« Avis favorable de la deuxième Commission. »

Adopté.

LOCATION DE L'ANCIENNE GARE V.F.I.L. DE CORBIGNY.
AFFAIRE OPPOSANT LE DÉPARTEMENT A LA SOCIÉTÉ D'APPLICATIONS
INDUSTRIELLES DE BREST (S.A.I.B.)

Rapport de M. Silvain :

« M. le Préfet vous communique copie du jugement rendu le 22 novembre 1955, par le Tribunal civil de Clamecy, dans l'affaire opposant le Département à la Société d'Applications Industrielles de Brest.

« Dans ce jugement, le Tribunal civil de Clamecy considère le bail consenti à la S.A.I.B. comme un bail industriel à période de 6 ans, avec maximum de 30 ans, et déclare nul en la forme, le congé signifié le 30 septembre 1951 à cette Société.

« En conséquence, le Département est débouté de sa demande principale en expulsion de la S.A.I.B. comme occupant sans droit.

« Toutefois, sur la demande subsidiaire en résiliation de bail, le Tribunal a désigné M. Rivière, expert à Nevers, pour

examiner les manquements aux conditions de l'occupation relevés par le Département à l'encontre de la S.A.I.B.

« Votre deuxième Commission vous propose de donner à M. le Préfet acte de cette communication. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU 1^{er} JANVIER 1957

Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :

« M. le Préfet vous soumet le tableau de la situation financière du Département au 1^{er} janvier 1957.

« Il en ressort que la dette publique résultant des engagements pris jusqu'à ce jour, s'élève du chef des emprunts à 1.417.722.367 francs.

« Votre première Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

OISY. — SUPPRESSION DU SECTIONNEMENT ÉLECTORAL

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission donne un avis favorable à la suppression du sectionnement électoral de la commune d'Oisy. »

Adopté.

DATE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1957

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission laisse le soin à la Commission départementale, d'accord avec les Services de la Préfecture, de fixer la date de la première session ordinaire de 1957. »

Adopté.

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission donne acte à M. le Préfet du dépôt de la suite aux vœux précédemment émis par le Conseil général. »

Adopté.

3^e Division — 1^{er} Bureau

SERVICE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES NEVERS-CORBIGNY-SAULIEU. — CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC M. CHAUMARD

2^e Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par lettre en date du 7 septembre 1956, M. Chaumard, entrepreneur de transports à Corbigny, a présenté des observations sur le projet de convention et de cahier des charges à conclure pour l'exploitation du service de transport de marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu, subventionné par le Département.

« Dans son rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées commente les observations de M. Chaumard et propose diverses modifications à apporter tant à la convention qu'au cahier des charges.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question et, le cas échéant, approuver les modifications proposées. »

Rapport de M. Perronnet :

« Au cours de sa séance du 9 août 1956, votre Commission départementale, que vous aviez déléguée à cet effet, a donné son accord au projet de convention et de cahier des charges à conclure avec M. Chaumard, entrepreneur de transports à Corbigny, pour l'exploitation du service de transports de marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu, subventionné par le Département

« Or, M. Chaumard a présenté diverses observations sur ces documents.

« Votre deuxième Commission, après examen de la question, et compte tenu des précisions et propositions formulées par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, vous propose d'approuver les modifications à apporter à la convention et au cahier des charges précités. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ABROGATION DES DISPOSITIONS PRISES PAR M. LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS EN CE QUI
CONCERNE LES EMPRUNTS CONSENTIS PAR LES CAISSES D'ÉPARGNE
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES. — VŒU

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que les instructions adressées le 22 octobre
« dernier par M. le Directeur général de la Caisse des Dépôts
« et Consignations à MM. les Administrateurs des Caisses
« d'Épargne sont de nature à retirer aux collectivités locales
« toute possibilité de contracter les emprunts qui peuvent
« être indispensables ;

« Considérant que lesdites instructions semblent aller à
« l'encontre de la loi « Minjoz » qui réservait 50 % des excé-
« dents de versement sur les retraits des Caisses d'Épargne
« à des investissements locaux ;

« Considérant que les facilités de prêts extrêmement ap-
« préciables des administrateurs des collectivités locales ne
« pouvaient que pousser à la formation de l'épargne d'une
« région ;

« Considérant enfin que ces instructions peuvent faire
« obstacle au légitime désir des administrateurs de Caisses
« d'Épargne ;

« Emet le vœu :

« Que la position ainsi prise par M. le Directeur de la
« Caisse des Dépôts et Consignations à la demande de M. le
« ministre des Affaires Economiques et Financières — posi-
« tion de nature à faire indirectement obstacle à l'autonomie
« des collectivités locales — soit rapportée dès que possible. »

« La Commission des Finances a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

M. le **RAPPORTEUR**. — Je dépose un amendement tendant à remplacer les mots « dès que possible » par le mot « immédiatement ».

La loi « Minjoz » est d'une importance fondamentale. L'application de cette circulaire serait de nature à mettre en échec toutes les possibilités d'emprunts des collectivités locales, notamment en ce qui concerne les adductions d'eau. C'est

pourquoi je propose que la position prise par le directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations soit rapportée immédiatement et non pas dès que possible.

M. le PRESIDENT. — Il n'y a pas d'opposition à cette modification de rédaction ? (*Assentiment*).

Il en est ainsi décidé.

M. GADOIN. — Je remercie le président de la Commission des Finances.

M. le RAPPORTEUR. — Pour ma part, je félicite M. le sénateur Gadoin d'avoir alerté la Commission des Finances du Conseil de la République pour que cette dernière propose énergiquement au Gouvernement une modification de cette circulaire.

M. GADOIN. — En effet, dès jeudi dernier, la Commission des Finances du Conseil de la République a approuvé la protestation que j'ai élevée contre les prétentions de M. le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, le vœu est adopté.

MODIFICATION DE L'HORAIRE DU CAR PRÉMERY-ST-SAULGE
VOEU

Rapport de M. Doussot :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Exprime le vœu que l'horaire du car Prémery-St-Saulge
« soit modifié dans ce sens :

« Départ de Prémery à 17 heures, à l'arrivée des cars de
« Bourgogne pour arriver à St-Saulge pour la correspon-
« dance du car Nevers-Corbigny à 17 h. 50 et départ de
« St-Saulge pour arriver à la correspondance à Prémery, du
« car de Bourgogne à 19 h. 30. »

« Votre deuxième Commission propose d'examiner ce vœu
à la prochaine session du Conseil général. »

Adopté.

AUTOBUS LA MACHINE-ST-SAULGE. — AUGMENTATION DU TRAFIC.
VOEU

Rapport de M. Doussot :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Exprime le vœu que l'autobus La Machine-St-Saulge circule trois fois par semaine comme précédemment et que l'arrêt à St-Saulge soit d'une heure au minimum. »

« Votre deuxième Commission propose que ce vœu soit examiné à la prochaine session du Conseil général. »

Adopté.

RÉTABLISSEMENT DU TRAFIC DES MARCHANDISES PAR CAMIONS
ENTRE NEVERS ET CORBIGNY. — VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Exprime le vœu que le Conseil général revienne sur sa décision du 5 juillet dernier et que le trafic des marchandises par camions entre Nevers et Corbigny soit rétabli à raison de quatre aller et retour par semaine au lieu de deux, le trafic actuel portant un gros préjudice aux commerçants et même aux particuliers en cas de denrées périssables. »

« Votre deuxième Commission vous proposait de demander à M. le Préfet de faire procéder à une étude de la question, et d'établir un rapport qui vous serait soumis lors de la prochaine session.

« Ce vœu a été satisfait lors de la discussion du rapport sur les chemins départementaux. »

ÉTUDE D'UNE POLITIQUE AGRICOLE CONSTRUCTIVE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« MM. Doussot, Guény, Château, Guyot et Savignat ont déposé le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés,

« Considérant que depuis quelques années, la situation de l'agriculture est difficile et revêt actuellement un caractère

« particulièrement angoissant (le gel, les intempéries ont
« causé des dégâts importants aux terres et aux herbages. La
« levée d'une récolte faible et de mauvaise qualité a néces-
« sité de gros frais).

« Que dans le département de la Nièvre, dont la majeure
« partie est consacrée à l'élevage, la vente des animaux sem-
« blait apporter une rémunération normale quand les décrets
« de septembre dernier, pris d'une façon malencontreuse par
« le Ministère des Affaires Economiques et Financières sans
« aucune consultation des organismes agricoles, eurent pour
« conséquence, par l'introduction massive de bétail étranger,
« de ramener les cours actuels de la viande au-dessous de
« ceux pratiqués en 1952,

« Qu'il en résulte une dégradation du pouvoir d'achat
« paysan qui fait que la main-d'œuvre agricole se dirige de
« plus en plus vers les secteurs industriels mieux protégés
« et plus prospères. Faute d'ouvriers, de nombreuses exploi-
« tations agricoles et forestières risquent prochainement
« d'être abandonnées. L'exploitation familiale est elle-même
« délaissée,

« Reconnaissant les graves soucis de l'heure présente et
« les difficultés que rencontre notre pays,

« Attirent cependant l'attention des Pouvoirs publics sur
« la situation pénible de l'agriculture et les conséquences
« que cela peut avoir sur l'ensemble de l'économie natio-
« nale,

« Demandent que l'on étudie et pratique une politique agri-
« cole réelle et constructive,

« Que l'agriculture ne soit plus soumise, comme ce fut le
« cas bien des fois depuis l'après-guerre, à des décisions
« gouvernementales arbitraires prises sans réflexion pour
« parer au plus pressé sans souci de l'avenir, toutes ces
« mesures ayant eu une incidence très fâcheuse pour l'agri-
« culture sans grand profit pour le consommateur français,

« Demandent aussi que l'agriculture soit traitée sur un
« pied d'égalité avec les autres secteurs industriels et
« commerciaux et que ses organismes officiels n'aient plus
« pour seul but d'émettre des vœux mais qu'ils soient appelés
« à prendre une part active aux décisions et projets intéres-
« sant la profession. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

CRÉATION D'UN BIBLIORUS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« MM. Mitterrand, Coudant et Dubois ont déposé le vœu
suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre prie M. le Préfet de bien vouloir préparer et lui présenter à la prochaine session un rapport sur les conditions dans lesquelles le Département pourrait, avec l'aide de l'Etat, créer un « Bibliobus » grâce auquel les communes rurales bénéficieraient de dépôts de livres et de revues périodiquement renouvelés. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

MAINTIEN DES PRIX. — DÉTAXATION DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. Durbet a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Constatant l'impérieuse nécessité pour le Gouvernement de maintenir les prix,

« Prenant acte des mesures prises dans ce but, par référence aux 213 articles,

« Connaissant les déclarations de M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Maurice Faure qui, dans son discours du 18 octobre, affirmait la nécessité de la création d'un marché commun des produits agricoles, mais précisait que *toutes mesures de protection devaient être prises* pour éviter le dumping, en ce domaine, des nations associées,

« Souligne la contradiction entre ces déclarations et les pratiques gouvernementales qui tendent par des importations massives, à bouleverser le marché français de la viande,

« Demande que soient appliquées à cette production agricole, les mesures de détaxation pratiquées pour de nombreux produits de la liste des 213 articles, cette mesure, pour artificieuse qu'elle soit, s'avérant efficace pour bloquer le dispositif de l'échelle mobile. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

CAPTAGE DES EAUX DU VAL DE LOIRE. — VOTE DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A ABROGER LE DÉCRET DU 11 SEPTEMBRE 1931 ET A MODIFIER LE DÉCRET-LOI DU 8 AOUT 1935 CONCERNANT LES EXPROPRIATIONS POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« MM. Gadoin, le docteur Sébillotte, Martinet, Gérard et Durbet ont déposé le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés,

« Considérant la menace que continue à faire peser sur
« toute l'économie de la Vallée de la Loire la réalisation du
« projet de captage des eaux de ce fleuve au profit de la ville
« de Paris ,

« Considérant les conséquences graves que ne manquerait
« pas de présenter, pour l'agriculture et le tourisme de toute
« une région, comme pour l'alimentation en eau d'un grand
« nombre de communes, un abaissement du niveau d'eau du
« fleuve,

« Considérant que l'aménagement du bassin de la Seine —
« beaucoup moins onéreux que celui des Vals de Loire —
« serait susceptible de donner satisfaction à la région pari-
« sienne tout en la protégeant des risques d'inondation,

« Emettent le vœu :

« Que la proposition de loi, actuellement déposée sur le
« bureau du Conseil de la République, ayant pour objet
« l'abrogation du décret du 11 septembre 1931 et les décrets
« subséquents, soit votée dès que possible par le Parlement. »

« Votre troisième Commission est favorable à l'adoption
de ce vœu. »

Adopté.

CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE TRAVAUX D'USINES.
CRÉATION D'UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné et les membres du
groupe socialiste du Conseil général,

« Considérant les difficultés rencontrées par les collectiv-
« tés locales de la Nièvre en vue d'implanter dans notre dé-

« partement les industries de petites et moyennes impor-
 « tances, pour différentes raisons, mais surtout pour la réali-
 « sation du financement de la construction et l'aménagement
 « de travaux d'usines,

« Demandent la création d'un organisme départemental
 « à l'image de ce qui existe dans plusieurs autres départe-
 « ments en particulier dans le Haut-Rhin,

« Suggèrent que cet organisme départemental comprenne
 « outre les délégués du Conseil général, ceux de la Chambre
 « de Commerce, d'Agriculture, de la Chambre des Métiers,
 « de la Main-d'OEuvre, des Services de l'Urbanisme et de la
 « Reconstruction, ainsi que les délégués des Banques pour
 « faciliter le financement de ces opérations,

« Demandent qu'une Commission du Conseil général soit
 « désignée par M. le Président et M. le Préfet afin de prendre
 « contact avec les organismes considérés aux fins d'études et
 « prise de contact avec le département le plus proche où
 « pareil organisme fonctionne depuis un certain temps
 « déjà. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à
 l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

AIDE DÉPARTEMENTALE A LA COMMUNE DE VILLAPOURÇON. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant la situation lamentable de la commune de
 « Villapourçon qui compte 1.261 habitants répartis dans 37
 « villages, a une superficie de 5.000 hectares et n'a d'autres
 « ressources que les impôts et taxes,

« Considérant qu'elle a 48 kilomètres de chemins vicinaux
 « dont 12 kilomètres impraticables, 85 kilomètres de chemins
 « ruraux,

« Emet le vœu :

« Que l'Assemblée départementale vienne effectivement en
 « aide à cette commune, d'abord pour éviter le dépeuplement
 « de nos campagnes et ensuite pour pourvoir ces villages de
 « captation spéciale d'adduction d'eau, la trop grande dis-
 « tance entre chaque village ne permettant pas de canaliser
 « de l'eau potable sur de telles distances sans obérer grave-
 « ment les Finances départementales. »

« Votre troisième Commission est favorable à l'adoption
 de ce vœu. »

Adopté.

ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU NOHAIN. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. Clément a déposé le vœu suivant :

« Considérant que l'état des 900 hectares de terres situés
« dans la vallée du Nohain s'aggrave et que l'écoulement des
« eaux devient de plus en plus difficile,

« Que les vœux émis par son prédécesseur et lui-même
« n'ont encore été suivis d'aucune réalisation bien que les
« travaux à effectuer aient fait l'objet d'une étude technique
« par le Génie rural,

« Que les opérations de faucardement seraient à elles seu-
« les insuffisantes et rencontreraient des difficultés majeure-
« res : accès de plus en plus difficile à la rivière et manque
« de main-d'œuvre pour une exécution aux moments requis ;

« Que seul un assainissement complet peut redonner à ces
« 900 hectares une utilisation agricole,

« Que ces terrains, une fois récupérés, sont susceptibles de
« se prêter à la production de viande et au reboisement en
« peupliers, deux productions sur la nécessité desquelles les
« pouvoirs publics n'ont cessé de mettre l'accent,

« Emet le vœu :

« Que les plus larges facilités possibles soient accordées
« à une association syndicale pour la réalisation de travaux
« différés depuis trop longtemps et dont l'opportunité et
« l'urgence sont moins jamais discutables. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

NATIONALISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU DANS TOUTE LA FRANCE.

VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. de Jouvenel a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que soit décidée et entreprise la nationali-
« sation de la distribution d'eau dans toute la France. »

« Votre troisième Commission est favorable à l'adoption
de ce vœu. »

Adopté.

AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
EN MATIÈRE D'ADDUCTION D'EAU. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant qu'il est prévu dans le rapport de M. le
« Préfet que la garantie intercalaire de trois ans pour les
« annuités à la charge des syndicats d'adduction d'eau ne
« s'applique qu'à partir du programme de 1955,

« Emet le vœu :

« Qu'elle s'applique à tous les programmes, quelle que
« soit la date d'origine, sans pouvoir, bien entendu, dépasser
« trois ans, c'est-à-dire qu'elle puisse s'appliquer, pour cer-
« tains, suivant le cas, pendant une ou deux années à partir
« de 1957,

« Emet en outre le vœu :

« Que par l'expression « programme 1955 » on entende
« bien tous les programmes pour lesquels l'autorisation mi-
« nistérielle est sortie en 1955, sans discrimination exclu-
« sive. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable
à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

SUBVENTION EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS HONGROIS

M. **PERRONNET**. — Je demande la parole.

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. Perronnet.

M. **PERRONNET**. — Je pensais que le vœu émis par MM. Millerrand, Coudant et le docteur Dubois et qui tendait à accorder une subvention aux victimes de l'insurrection hongroise, allait revenir en discussion sur le fond.

Je tiens à faire remarquer que je ne suis pas d'accord sur la rédaction de ce vœu qui tend à prendre fait et cause pour les insurgés dont il est clair qu'ils entendaient rétablir leurs privilèges.

M. le PRESIDENT. — Si ce vœu n'a pas été remis en discussion c'est parce que j'ai demandé à la troisième Commission de l'inclure parmi les demandes de subvention dont le Conseil général a discuté hier.

M. GADOIN. — Il a été ainsi approuvé implicitement.

INSEMINATION ARTIFICIELLE DES BOVINS. — REVISION
DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR. — VŒU

Rapport de M. Clément :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Constatant que la réglementation appliquée dans le département de la Nièvre à l'insémination artificielle des bovins, lèse considérablement les petits cultivateurs, propriétaires seulement de quelques vaches,

« Considérant que rien ne justifie l'interdiction qui empêche cette pratique dans la plupart des communes du département alors que de nombreux avantages la justifie (entre autres : arrêt de la propagation de certaines maladies contagieuses, productivité accrue du cheptel, suppression de déplacement d'animaux gênant la circulation et absorbant une main-d'œuvre déjà trop rare),

« Considérant l'incohérence des services publics qui, préconisant le développement de la production de la viande et du lait, s'emploient aussitôt à en empêcher la réalisation,

« Emet le vœu que l'insémination artificielle des bovins redevienne libre dans tout le département et que, si par désir d'éviter la consanguinité dans la race charolaise, des mesures doivent être prises, ces mesures ne le soient qu'avec l'accord des organismes professionnels compétents et en les limitant aux animaux inscrits au H.B. de la race charolaise. »

« Le problème posé ne peut être résolu en se cantonnant dans des limites étroites ou en tenant compte uniquement d'intérêts particuliers. C'est dans l'ensemble que ce problème doit être revu et soigneusement étudié.

« Naturellement, nous devons considérer que la Nièvre, du moins en partie, est le berceau de la race bovine charolaise. De ce fait, certains cantons dont la liste serait à établir pourraient rester en dehors de cette pratique.

« Dans d'autres régions de la Nièvre qui ne peuvent être considérées comme berceau de la race, l'insémination artificielle me paraît souhaitable en raison de trois facteurs :

- le facteur économique;
- le facteur zootechnie ;
- et le facteur sanitaire.

« *Le facteur économique* est important car beaucoup d'agriculteurs n'ont pas toujours les capitaux nécessaires pour faire l'acquisition d'un taureau, ou bien leurs moyens limités ne leur permettent que l'acquisition d'un taureau de moindre qualité. Le nombre limité de vaches dans certaines petites exploitations ne justifie pas non plus l'achat d'un reproducteur ; dans ces deux cas l'insémination artificielle permettra aux exploitants un gain de temps et d'argent.

« En faveur du *facteur zootechnie*, il est évident que lorsqu'il s'agit de vaches laitières, le taureau qui fera la saillie sera rarement de même race que la femelle. L'exploitant doit prendre ce qu'il trouve dans le voisinage, d'où la présence dans bon nombre d'étables, où l'on fait un peu de lait, de vaches croisées à rendement laitier souvent médiocre, d'où le manque à gagner certain pour l'agriculteur.

« L'insémination pourrait corriger cet inconvénient en n'utilisant que la semence d'un taureau de même race.

« En ce qui concerne le bétail blanc, les vaches saillies par un taureau mal conformé donneront obligatoirement des produits médiocres. L'insémination, à condition d'utiliser des taureaux primés, pourrait corriger cet inconvénient.

« Enfin, j'arrive au *facteur sanitaire* qui est primordial en faveur de l'insémination. En effet, les propriétaires qui possèdent un taureau hésitent, ou souvent refusent catégoriquement de faire saillir les animaux des exploitants voisins, de même celui qui utilise le taureau du voisin risque la contamination éventuelle de son cheptel.

« La brucellose a souvent fait tache d'huile du fait de l'utilisation d'un même taureau pour un grand nombre d'exploitations, il en est de même pour la vaginite granuleuse, la trichomonose, la vibriose, etc.

« Incontestablement, l'insémination artificielle peut éviter ces risques de contamination.

« Malgré tout, si les inséminateurs ont été l'objet de sanctions qui ont donné naissance à des protestations justifiées des usagers, il faut reconnaître qu'eux-mêmes n'ont pas toujours respecté leurs contrats, ils ont débordé largement la zone qui leur était affectée et leurs géniteurs, en charolais notamment, n'ont pas toujours été conformes aux normes qui leur étaient imposées et qu'ils s'étaient engagés à respecter.

« En conclusion, je crois donc que dans l'intérêt des exploitants du département et de notre élevage, il serait souhaitable, utile et urgent qu'une nouvelle délimitation soit établie sur le plan départemental en tenant compte des problèmes qui se posent dans les régions qui ne sont pas berceau de la race bovine charolaise. Cette délimitation pourrait être fixée par les personnalités et les organismes agricoles les plus qualifiés en accord avec la Direction des Services agricoles et des Services vétérinaires.

« J'espère que la proposition ainsi établie obtiendrait l'accord du ministre de l'Agriculture.

« Il serait non moins souhaitable que les centres d'insémination respectent les normes qui leur sont imposées dans le choix de leurs géniteurs et les limites de la zone d'activité qui leur sont fixées. »

M. le PRESIDENT. — Je remercie M. Clément de la documentation si complète dont il vient de nous donner lecture.

M. SAVIGNAT. — M. Clément parle du berceau de la race charolaise mais il faut reconnaître que la délimitation de ce berceau sera toujours un peu floue et qu'à l'intérieur on trouvera toujours des bêtes de couleur. Il n'y a donc aucune espèce de raison pour empêcher l'insémination de ces bêtes de couleur.

M. CLEMENT, rapporteur. — Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. SAVIGNAT. — Il serait plus simple d'interdire l'insémination des bêtes inscrites au Herd-Book puisqu'elles constituent la souche de la race charolaise et d'établir la liberté de l'insémination pour les autres bêtes dans tout le département.

M. le RAPPORTEUR. — Je n'y vois personnellement aucun inconvénient. On peut considérer que le berceau de la race est constitué par les régions de Saint-Pierre-le-Moûtier et de Decize, alors que la région de Châteauneuf, par exemple, n'en fait pas partie.

Le cultivateur qui possède un cheptel suffisant de race nivernaise a un intérêt incontestable à détenir un taureau, mais les petits exploitants gagneraient à utiliser, même pour la race charolaise, un taureau d'insémination.

M. SAVIGNAT. — Dans la région de Saint-Pierre-le-Moûtier que vous signalez il n'y a guère moins de bêtes de couleur que de bêtes blanches. La délimitation du berceau de la race est tout à fait fictive.

M. le **RAPPORTEUR**. — Dans certains élevages, on fait un très gros effort pour conserver des animaux de race. Il serait gênant de notre part de favoriser une concurrence à ces élevages.

M. **SAVIGNAT**. — Je vous propose de remplacer les mots « berceau de la race » par les mots « animaux inscrits au Herd-Book ».

M. le **RAPPORTEUR**. — Si vous voulez.

M. **SAVIGNAT**. — De toute façon, il faudrait solliciter l'avis des professionnels.

M. le **RAPPORTEUR**. — C'est pourquoi je demande que la zone soit fixée par des personnalités des organismes agricoles — je pense en particulier aux chambres d'agriculture — avec l'accord des directeurs des services agricoles et vétérinaires.

M. le **PRESIDENT**. — Nous demanderons que ce vœu soit soumis aux divers organismes agricoles du département.

Sous ces réserves, le vœu est adopté.

AIDE A LA CONSTRUCTION. — AUGMENTATION DU PRÊT
COMPLÉMENTAIRE DÉPARTEMENTAL. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. Coudant a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Demande que le prêt complémentaire consenti par le
« Département aux constructeurs de condition modeste, soit
« porté de 10 à 15 % du montant du devis (en raison des dif-
« ficultés de premier financement par suite de hausses di-
« verses). »

« Ce vœu a été satisfait lors de la discussion du rapport
sur la construction de logements. »

AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DÉPARTEMENTALE
A LA CONSTRUCTION. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Benoist a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné et les membres du
groupe socialiste du Conseil général,

« Considérant qu'à la suite de la publicité faite pour la construction des maisons économiques et familiales du type « Courant » un nombre important de communes et de particuliers ont entrepris des travaux dans ce cadre,

« Considérant la lenteur administrative pour assurer le financement de ces opérations qui a eu pour effet de retarder l'exécution des travaux ; dans certains cas plus d'un an s'est écoulé entre la signature d'accord avec les entrepreneurs et la mise en chantier.

« Estiment qu'à l'heure actuelle beaucoup de constructions ne peuvent plus se terminer, faute de moyens financiers complémentaires ; les retards énumérés ci-dessus ont fait apparaître une plus-value de dépenses, fonction de l'augmentation, d'environ 15 % depuis la date de la signature des accords,

« Demandent, en conséquence, au Conseil général, non seulement de maintenir, mais d'augmenter l'aide financière à la construction, afin d'éviter aux constructeurs les aléas d'un financement insuffisant et permettre de terminer les constructions commencées et de réaliser les projets agréés en 1956. »

« Ce vœu a été satisfait lors de la discussion du rapport sur la construction de logements. »

EXPOSÉ GÉNÉRAL SUR LE BUDGET DE 1957

Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :

« Monsieur le Président,

« Mes chers Collègues,

« Après la très pertinente analyse du projet de budget primitif de 1957 qui nous a été présentée avant-hier matin par notre président Guény et le remarquable rapport de M. le Préfet, il semble qu'il n'y ait rien à dire au rapporteur de votre Commission des Finances en préambule à la traditionnelle lecture des chapitres et articles sur lesquels vous avez apporté des modifications.

« Ainsi vous allez être appelés dans un instant à voter l'ensemble des dispositions que vous avez décidées dans le détail et qui vont se traduire par une augmentation de centimes de l'ordre de 9 % environ par rapport au budget de 1956. C'est là, dans la conjoncture actuelle, hélas très défavorable à tous égards, une lourde majoration. Il convient cependant de reconnaître, ainsi que le faisait ressortir M. le Préfet, que cette augmentation est moindre que le montant des sommes

susceptibles d'être versées aux syndicats d'alimentation en eau potable, en application de l'aide départementale dont vous avez voté le principe et les modalités au cours de nos dernières sessions.

« Les 978 centimes supplémentaires que vous allez voter représentent incontestablement une lourde charge consentie par le Conseil général en faveur des communes rurales qui, sans ce soutien effectif de votre part, auraient été vraisemblablement dans l'impossibilité d'entreprendre le très important programme conditionnel d'alimentation en eau qui leur était proposé ces dernières années.

« Mais votre Commission des Finances a été unanime à reconnaître — et je suis convaincu que vous partagerez son avis — l'effort de compression des plus méritoires réalisé par l'administration préfectorale, et il y a lieu de l'en féliciter sans réserves, qui a pu réduire de 365 centimes, c'est-à-dire de 18 millions environ par rapport au précédent exercice, les autres charges du budget que nous sommes appelés à voter sans que soit compromis le fonctionnement des principaux services.

« Nous avons ainsi pu constater que les dépenses de voirie avaient été maintenues au montant de l'année 1956. L'important effort financier qui a toujours été courageusement accepté par notre Assemblée pour la remise en état et l'entretien de nos routes départementales va donc pouvoir être poursuivi puisque vous avez décidé que les crédits inscrits pour 1957 seraient complétés par une somme de 40 millions prélevés à la deuxième décision modificative de 1956 et éventuellement par un crédit à inscrire au budget supplémentaire de 1957.

« Nous avons également constaté avec non moins de satisfaction que les dépenses d'aide sociale n'étaient point majorées alors que bien des raisons telles que l'augmentation de certains prix de journée d'hôpitaux, le relèvement massif du plafond des ressources cumulables de diverses allocations aux vieillards et infirmes ainsi que du taux de ces allocations auraient pu justifier ce relèvement.

« Ces hausses ont été heureusement compensées par les importantes économies qu'a rendues possibles l'application de nos décisions précédentes tendant à la limitation des charges d'assistance. D'autre part, les recettes provenant des contingents d'assistance de l'Etat et des communes, ainsi que des récupérations sur les bénéficiaires et sur les tiers payants traduisent l'efficacité des mesures de contrôle.

« Au demeurant, et après avoir exprimé la satisfaction de votre Commission des Finances en ce qui concerne les crédits alloués aux deux principaux postes de notre budget que constituent traditionnellement la voirie et l'aide sociale, je

n'ai pas l'intention, mes chers collègues, d'abuser de votre patience en reprenant dans leurs détails les aspects généraux de ce budget exactement brossés par M. le Préfet dans l'excellent rapport que vous avez tous lu avec intérêt.

« Malgré l'effort de compression des plus louables de l'administration, il ne faut pas se dissimuler que la majoration des centimes qui eût été supportable en période d'expansion économique, sera lourde à supporter par le contribuable niervais dans la conjoncture actuelle.

« Elle permettra, par contre, en assurant la distribution d'eau sous pression dans un grand nombre de villages et hameaux à des conditions acceptables pour les budgets communaux, d'apporter cette hygiène, ce confort et ces facilités qu'attendent avec impatience nos populations rurales.

« Enfin souhaitons de tout cœur que ce budget de 1957 dont le vote intervient dans des conditions économiques particulièrement difficiles qui suscitent certaines appréhensions de votre Commission des Finances, puisse être exécuté dans une atmosphère de stabilité économique, de calme social, de travail et de paix. »

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

« Mes chers Collègues,

« Je vais maintenant vous donner connaissance des modifications apportées au budget rectificatif. Les modifications précédemment intervenues faisaient ressortir un solde disponible de 17.848.201 mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« Recettes :

« Chap. X, art. 1 ^{er} . — Emprunt de 43.500.000 fr. pour travaux de réaménagement de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité	43.500.000
« Chap. X, art. 2. — Emprunt de 17.500.000 fr. pour équipement de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité (complément de l'emprunt de 10.000.000	7.500.000
« Chap. VIII, art. 9. — Remboursement par l'Etat des dépenses effectuées pour le service des produits pétroliers	100.000

« Chap. XIV, § 2, art. 1 ^{er} . — Subvention de l'Etat au titre du Fonds routier (3 ^e tranche)	27.000.000
« Chap. VII, § 2, section 2, art. 8 bis. — Participation de la Sécurité sociale aux dépenses d'équipement d'un service anticancéreux..	208.744
« Chap. VII, § 8, art. 27. — Hygiène et protection sanitaire	772.558
« Total des recettes	96.929.503
« Recettes. — Réductions de dépenses :	
« Chap. XXVI, § 1 ^{er} , art. 8. — Travaux de réfection de l'avenue de la Gare à Nevers (C.D. n° 40)	2.000.000
« Chap. XXIII, art. 9. — Travaux de réfection des toitures de l'hôpital psychiatrique de La Charité	8.925.732
« Chap. XXIII, art. 1 ^{er} . — Travaux de modernisation et d'équipement des garages et de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité	25.000.000
« Total des réductions de dépenses....	35.925.732
« Rappel des recettes	96.929.503
« Total général des recettes	132.855.235
« Dépenses :	
« Chap. IV, section 2, art. 24. — Entretien des machines à écrire des Inspecteurs primaires	9.988
« Chap. IV, section 1, art. 3. — Traitement des employés de la préfecture et des sous-préfectures à la charge du Département et des employés des services annexes	60.000
« Chap. XXIII, art. 1 ^{er} . — Travaux de réaménagement de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité	52.384.000

« Chap. XXIV, art. 10. — Equipement de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité	17.500.000
« Chap. XXVII, art. 7. — Prêt du Département à l'Association Nivernaise pour le logement familial	1.000.000
« Chap. XII, art. 20. — Subvention au Centre départemental de transfusion sanguine	250.000
« Chap. XII, art. 21. — Subvention pour la journée nationale en faveur de la population hongroise	100.000
« Chap. IV, section 1, art. 31. — Frais de déplacement des membres du Comité départemental des habitations à loyer modéré de la Nièvre	20.300
« Chap. XXI, art. 22. — Dépenses du Service des produits pétroliers	100.000
« Chap. XII, art. 22. — Subvention à la Croix-Rouge pour l'aménagement de l'école d'infirmières « René Le Droumaguet » à Nevers	150.000
« Chap. XX, art. 3. — Subvention pour établissement de cantines scolaires	20.000
« Chap. XVIII, art. 9. — Subvention pour acquisition d'un ouvrage sur le folklore du Nivernais et du Morvan, destiné aux écoles et bibliothèques du Département	4.800
« Chap. XXVI, § 2, art. 2. — Travaux effectués au titre du Fonds d'investissement routier (3 ^e tranche)	37.000.000
« Chap. VIII, § 2, art. 1 ^{er} . — Frais d'aménagement d'un Service anticancéreux	770.000
« Chap. VIII, § 2, art. 2. — Frais d'équipement d'un Service anticancéreux (matériel sanitaire, mobilier de bureau)	521.860
« Total des dépenses	<u>109.890.948</u>

« *Dépenses. — Réduction de recettes :*

« <i>Chap. XIV, art. 4. — Participation de la ville de Nevers dans les travaux de réfection de l'avenue de la Gare à Nevers (C.D. n° 40)</i>	2.000.000
« <i>Chap. X, art. 1^{er}. — Emprunt de 15.000.000 pour travaux de construction de garages et réfection de la cuisine de l'hôpital psychiatrique de La Charité</i>	15.000.000
« <i>Chap. VIII, art. 7. — Participation des communes à l'amortissement du matériel lourd des parcs du Service vicinal</i>	2.150.000
« Total des réductions de recettes.....	19.150.000
« Rappel des dépenses	109.890.948
« Total général des dépenses	129.040.948
« Rappel des Recettes	132.855.235
« Il ressort de vos décisions un excédent de recettes budgétaires de	3.814.287

(Adopté à l'unanimité).

BUDGET PRIMITIF DE 1957

Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :

« Messieurs,

« Les propositions de M. le Préfet étant égales en recettes et en dépenses, aucun solde n'apparaît à la balance du projet de budget primitif de 1957.

« Au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes :*

	Ordinaires	Extraordinaires
« <i>Chap. VIII, art. 6. — Remboursement du prêt et intérêts pour acquisition d'une voiture automobile pour un fonctionnaire départemental</i>	37.800	

	Ordinaires	Extraordinaires
« <i>Chap. VI, art. 2.</i> — Redevances dues par les distributeurs automatiques de carburant liquide installés en bordure des voies départementales	367.000	
« <i>Chap. VIII, art. 7.</i> — Remboursement par l'Etat des dépenses effectuées pour le Service des produits pétroliers	500.000	
« <i>Chap. X, art. 1^{er}.</i> — Emprunt de 70.000.000 de francs pour construction d'un immeuble à usage de Trésorerie générale		70.000.000
« <i>Chap. XIV, § 2, art. 1^{er}.</i> — Subvention de l'Etat au titre du Fonds routier (réseau départemental, 3 ^e tranche)		25.000.000
« <i>Chap. IX, art. 1^{er}.</i> — Produit de 14 c. 57 pour la dette, votés pour 1957		699.360
« <i>Chap. IX, art. 2.</i> — Produit de 163 c. 55 extraordinaires votés pour l'équilibre du budget de 1957		7.850.400
« Total des recettes	904.800	103.549.760

« *Recettes. - Réduction de dépenses :*

	Ordinaires	Extraordinaires
« <i>Chap. XXI, art. 5.</i> — Réserve pour dépenses imprévues	1.000.000	
« <i>Chap. XXX, art. 3.</i> — Subvention du département au projet de captage et de distribution d'eau effectuée par le Service du Génie rural		1.300.000
« <i>Chap. V, art. 1^{er}.</i> — Chemins départementaux, entretien et amélioration. Réparations ordinaires	9.150.000	
« Total des réductions de dépenses..	10.150.000	1.300.000
« Rappel des recettes	904.800	103.549.760
« Total général des recettes	11.054.800	104.849.760

« Dépenses :

	Ordinaires	Extraordinaires
« Chap. IV, section 1, art. 3. — Traitements des employés de la préfecture et des sous-préfectures à la charge du Département et des employés des Services annexes..	60.000	
« Chap. XIX, art. 25. — Subvention en faveur de l'exposition départementale du Travail	200.000	
« Chap. XXI, art. 19. — Prêt pour achat d'une voiture automobile par un fonctionnaire départemental	350.000	
« Chap. XII, art. 17. — Subvention à l'Amicale des Déportés et Familles de disparus de Mauthausen	15.000	
« Chap. IV, section 1, art. 18. — Frais de déplacement de l'agent de la Répression des Fraudes (fonds de concours)	30.000	
« Chap. XXI, art. 20. — Dépenses du Service des Produits pétroliers..	500.000	
« Chap. IV, section 1, art. 28. — Frais de déplacement des membres du Comité départemental des Habitations à loyer modéré de la Nièvre	45.000	
« Chap. XXIII, art. 1 ^{er} . — Construction d'un immeuble à Nevers à usage de Trésorerie générale ...		70.000.000
« Chap. XX, art. 3. — Subvention pour établissement de cantines scolaires	200.000	
« Chap. XXVI, § 2, art. 1 ^{er} . — Travaux effectués au titre du Fonds routier (3 ^e tranche)		34.150.000
« Chap. XXII, art. 80. — Participation du Département dans le montant de l'annuité de l'emprunt contracté par l'hôpital de Nevers pour construction d'un bloc chirurgical au Centre hospitalier de Nevers (35.100.000 fr.)..		699.065

	Ordinaires	Extraordinaires
« Chap. XXI, art. 5. — Réserve pour dépenses imprévues	8.640	
« Total des dépenses	1.408.640	104.849.065
« Dépenses. - Réduction de Recettes :		
	Ordinaires	Extraordinaires
« Chap. II, art. 4. — Attribution de péréquation proprement dite de la taxe locale	1.000.000	
« Réduction de 180 c. 12 ordinaires pour l'équilibre du budget de 1957	8.645.760	
« Total des réductions de recettes..	9.645.760	
« Rappel des dépenses	1.408.640	104.849.065
« Total général des dépenses	11.054.400	104.849.065
« Report des recettes	11.054.800	104.849.760
« Il ressort de vos décisions un solde disponible de	400	695

(Adopté à l'unanimité).

CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1957

Rapport de M. Gadoin :

« La loi du 26 septembre 1948 stipule, en son article 77 que les Conseils généraux votent des centimes ordinaires, des centimes pour service de la dette et des centimes pour dépenses extraordinaires additionnels aux quatre contributions directes. Aucune autre catégorie de centimes additionnels ne sera mise en recouvrement.

« Le projet de budget présenté par M. le Préfet comportait une augmentation de 980 centimes par rapport au budget de 1956.

« Compte tenu des votes que vous avez émis au cours de la présente session, il y aura lieu de recourir aux impositions supplémentaires ci-après :

« Centimes ordinaires	— 180 c. 12
« Centimes extraordinaires	+ 163 c. 55
« Service de la dette	+ 14 c. 57

« J'ajoute que parmi les centimes de la dette figurent 1.488 c. 84 nécessaires pour assurer les annuités des emprunts contractés par les syndicats d'alimentation en eau potable.

« D'autre part, conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer aux pages 6 à 11 du projet de budget les garanties accordées par le Département pour les emprunts contractés par certaines collectivités et organismes et dont les centimes votés au cours de cette session ne figurent que pour mémoire.

« Le nombre de centimes additionnels prévus au projet de budget étant de 12.107, le nombre total à inscrire au budget primitif de 1957 s'élèvera à 12.105 centimes en diminution de 2 centimes sur le projet de budget qui vous a été présenté et en augmentation de 978 centimes sur le budget de 1956.

Adopté à l'unanimité moins une voix, celle de M. Perronnet.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le **PRESIDENT**. — Mes chers collègues, je vous remercie tout spécialement de votre travail en séance publique comme en Commissions.

Le nombre des centimes votés est en augmentation assez sensible sur ceux de l'année dernière mais, comme l'ont fait remarquer M. le Rapporteur général et M. le Préfet dans son remarquable exposé, si nous demandons à nos contribuables une charge accrue, nous leur apportons en compensation une aide substantielle aux travaux d'adduction d'eau. Je suis convaincu que nos populations rurales apprécieront ce nouveau sacrifice demandé aux populations urbaines.

« Avant de nous séparer, je tiens à remercier une fois de plus et M. le Préfet et son *alter ego* M. le Secrétaire général, ainsi que les chefs de service de l'administration préfectorale pour la collaboration confiante qu'ils nous ont donnés à chaque instant et pour les renseignements précieux qui ont facilité le travail des Commissions. (*Applaudissements unanimes*).

Personne ne demande plus la parole ?

L'ordre du jour étant épuisé je déclare close la deuxième session ordinaire de 1956.

(La séance est levée et la session close à dix-huit heures quarante-cinq minutes).

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

A

Aide départementale à la construction de logements	87	214-341
Aide sociale à l'enfance et aide sociale. — Services d'hygiène et Protection sanitaire. — Budget rectificatif 1956	95	215
Aide sociale à l'enfance et aide sociale. — Services d'hygiène et Protection sanitaire. — Propositions budgétaires pour 1957	115	216
Aide sociale. — Compte rendu de fonctionnement des organismes créés en vue de la limitation des charges d'assistance	139	284
Aide sociale. — Prêt du Département pour achat d'une voiture automobile. — Demande présentée par un contrôleur		223
Alimentation en eau des points isolés. — Aide départementale	167	310
Alimentation en eau potable. — Electrification rurale. — Propositions budgétaires pour 1957	155	306
Alimentation en eau potable. — Syndicats intercommunaux. — Participations à fonds perdus aux dépenses de pré-études	154	310
Amélioration de la visibilité au carrefour du chemin départemental n° 34 et des chemins vicinaux nos 1 et 2 à Frasnay-Reugny		270

	PAGES DU	
	rapport procès-verbal du préfet des séances	
Aménagement de l'école d'infirmières « René Le Droumaguet » à Nevers. — Demande de subvention	111	274
Aspects généraux du projet de budget primitif de 1957	11	
Association départementale de sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Cher. — Demande de subvention en faveur du Centre de Rééducation du Grand Aubilly à Avord..	113	219
Association Nivernaise pour le logement familial. — Demande de prêt du Département. . .		234
Attribution de denrées alimentaires en provenance du Comité des Oeuvres bénévoles américaines et destinées aux catégories sociales nécessiteuses. — Prise en charge des frais de transport	110	218

B

Bâtiment des anciennes archives. — Remplacement de la chaudière du chauffage central	70	238
Bâtiments départementaux. — Dépenses de fonctionnement. — Décision modificative n° 2 de 1956	66	206
Bâtiments départementaux. — Dépenses de fonctionnement. — Budget primitif de 1957. — Modifications proposées par rapport à l'exercice 1956	71	234
Bourses départementales. — Notes des boursiers départementaux au cours de l'année scolaire 1955-1956	152	292
Bourses départementales. — Regroupement des crédits	147	226
Budget départemental de l'exercice 1956. — Décision modificative n° 2	23	365
Budget primitif de 1957. — Aspects généraux du projet	11	
Budget primitif de 1957. — Exposé général ...		363

C

Caisse départementale scolaire. — Répartition des fonds	149	287
Cantines scolaires. — Subventions de fonctionnement	145	275
C.D. n° 135. — Rectification entre les p.k. 0,700 et 1,600 au lieudit « Mingot », commune de Châtillon-en-Bazois	91	284
C.D. n° 34 et C.V. nos 1 et 2 à Frasnay-Reugny. — Amélioration de la visibilité au carrefour		270
C.D. n° 167. — Mise à l'alignement de la propriété Gresle, 10, rue de Vauzelles, à Nevers.		239
Centimes additionnels départementaux	61	371
Centre départemental de transfusion sanguine. — Demande de subvention		236
Centre départemental d'Orientation professionnelle. — Budget de 1957	148	225
Centre hospitalier de Nevers. — Participation du Département dans les dépenses de construction du bloc chirurgical et travaux d'infrastructure	137	338
Chauffage central de la Préfecture. — Remplacement d'une chaudière	69	237
Chemins départementaux. — Fonds spécial d'investissement routier		314
Clôture de la session		372
Comité départemental des H.L.M. de la Nièvre. — Frais de déplacement des membres		256
Commission départementale. — Nomination ..		344
Commissions. — Nomination		201
Compte départemental de l'exercice 1955	62	205
Compte rendu de fonctionnement des organismes créés en vue de la limitation des charges d'assistance	139	284
Conférence de M. le docteur Denoix sur le cancer		293
Construction de logements	87	214-341

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

Construction de logements pour les gendarmes de la compagnie de la Nièvre	90	336
Construction d'une Ecole régionale d'infirmières et d'assistantes sociales à Orléans. — Demande de participation financière du Département	113	221-275
Convention entre le Département et le Comité interentreprise de la médecine du travail ..	115	240
Création d'un Centre régional de lutte contre le cancer. — Demande de participation du Département dans les dépenses d'équipement..		335
Création d'un service anticancéreux		330

D

Date de la première session ordinaire de 1957	186	348
Décision modificative n° 2 de 1956	23	365
Délégations à renouveler à la Commission départementale	185	285
Demande de garantie du Département aux emprunts des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et d'électricité....		280
Demande de renouvellement de secours. — Mme Arthur Delapierre, demeurant à St-Vérain, veuve d'un ouvrier travaillant sur les routes du département	174	206
Demande de revision de la pension d'un chef de division honoraire de la Préfecture		205
Démolition du bâtiment de la S.N.C.F. situé entre les gares S.N.C.F. et routière à Nevers		211
Dépôt de vœux		201
Direction des Services vétérinaires. — Propositions budgétaires pour 1957	163	240
Discours de M. le Préfet		195
Discours de M. le Président		192
Discours de M. le Président d'âge		188
Distributeurs automatiques de carburants liquides installés en bordure des voies départementales. — Redevances applicables		249

PAGES DU

rapport procès-verbal
du préfet des séances

E

Echange de locaux à Lormes entre la commune et le Département	75	220
Ecole d'infirmières « René Le Droumaguet » à Nevers. — Demande de subvention	111	274
Ecole régionale d'infirmières et d'assistantes sociales à Orléans. — Construction. — Demande de participation financière du Département	113	221-275
Ecoles normales. — Exercice 1957. — Participation financière du Département de la Nièvre	148	235
Election du bureau		190
Electrification rurale. Travaux d'alimentation en eau potable. — Propositions budgétaires pour 1957	155	306
Exposé général sur le budget de 1957		363
Exposition Nationale du Travail « Les Meilleurs Ouvriers de France ». — Organisation d'une exposition départementale du 1 ^{er} degré. — Demande de subvention	166	220

F

Fonds de péréquation de la taxe locale. — Inscription de la recette au budget primitif de 1957		203
Fonds d'investissement routier. — Tranche rurale. — Répartition du crédit d'engagement pour 1956		312
Fonds national de péréquation de la taxe locale pour l'exercice 1957. — Répartition des ressources	62	246
Fonds spécial d'investissement routier. — Chemins départementaux		314
Frais de déplacement des membres du Comité départemental des H.L.M. de la Nièvre		256

G

Gendarmes de la Compagnie de la Nièvre. — Construction de logements	90	336
Génie rural. — Reclassement de Mlle Desreaux		207

H

Hôpital psychiatrique de La Charité. — Amé- nagement du domaine d'Augy, commune de Sancergues (Cher) en vue de l'installation d'une colonie agricole pour débilés mentaux		271
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Budget primitif de 1957	138	290
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Do- maine d'Augy, commune de Sancergues (Cher). — Soumission au régime forestier de la partie boisée de cette propriété	143	291
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Réamé- nagement de la cuisine		227
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Utilisa- tion d'un reliquat d'emprunt pour le finance- ment de travaux de construction d'un garage à proximité du bâtiment à usage de loge- ments pour les instituteurs et éducateurs de l'établissement	109	273

I

Inspection des fraudes. — Fonds de concours	165	258
Inspection primaire. — Entretien de machi- nes à écrire	146	204

L

Laboratoire départemental de bactériologie. — Frais de fonctionnement de l'année 1957 ...	136	255
Location de l'ancienne gare V.F.I.L. de Corbi- gny. — Affaire opposant le Département à la Société d'applications industrielles de Brest.	92	347

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

Locaux scolaires. — Classement par ordre d'urgence des projets de constructions neuves et de grosses réparations	152	288
Logements. — Aide départementale à la construction	87	214-341
Lormes. — Echange de locaux entre la commune et le département	75	220

N

Nomination de la Commission départementale	344
Nomination des Commissions	201

O

Oisy. — Suppression du sectionnement électoral	184	348
--	-----	-----

P

Participation du Département dans les dépenses de construction du bloc chirurgical et travaux d'infrastructure	137	338
Préfecture. — Demande de revision de la pension d'un chef de division honoraire		205
Préfecture. — Remplacement d'une chaudière du chauffage central	69	237
Prestations. — Taxe vicinale. — Année 1957..	94	347
Prêt du Département pour achat d'une voiture automobile. — Demande présentée par un contrôleur des lois d'aide sociale		223
Prévention routière auprès des écoliers	146	218
Produits pétroliers. — Répartition		259
Propriétés et bâtiments départementaux. — Dépenses de fonctionnement. — Budget primitif de 1957. — Modifications proposées par rapport à l'exercice 1956	71	234
Propriétés et bâtiments départementaux. — Dépenses de fonctionnement. — Décision modificative n° 2 de 1956	66	206

R

Réalisation d'un ouvrage sur le folklore du Nivernais et du Morvan. — Demande de subvention	282
Reclassement en qualité de secrétaire administratif d'un agent du Génie rural, Mlle Desreaux, actuellement commis	207
Règlement de l'ordre du jour	209-292
Réinstallation éventuelle de la Trésorerie Générale	265
Répartition des produits pétroliers	259
Répartition des ressources du Fonds national de péréquation de la taxe locale pour l'exercice 1957	62 246

S

Sanatorium départemental de Pignelin. — Budget primitif 1957	288
Séance du mardi 20 novembre	187
Séance du mercredi 21 novembre	211
Séance du jeudi 22 novembre	293
Secours. — Mme Delapierre, demeurant à St-Vérain, veuve d'un ouvrier travaillant sur les routes du Département	174 206
Service départemental de protection contre l'incendie. — Fixation des taux de la taxe de capitation pour l'année 1957	64 253
Service de transports de marchandises Nevers-Corbigny-Saulieu. — Conclusion d'un contrat avec M. Chaumard	349
Service public de transport de voyageurs, bagages et messageries par autocars en remplacement des V.F.I.L. entre Cosne et Saint-Amand-en-Puisaye. — Substitution de la Société des « Rapides de Bourgogne » à M. Mouille	93 341

	PAGES DU	
	rapport procès-verbal du préfet des séances	
Services d'Hygiène et Protection sanitaire. — Création d'un service anticancéreux		330
Services d'Hygiène et Protection sanitaire, d'Aide sociale à l'enfance et d'Aide sociale. — Budget rectificatif 1956	95	215
Services d'Hygiène et Protection sanitaire, d'Aide sociale à l'enfance et d'Aide sociale. — Propositions budgétaires pour 1957	115	216
Service vicinal. — Chemins départementaux. — Transports routiers. — V.F.I.L. — Budget primitif de 1957	81	321
Service vicinal. — Chemins départementaux. — V.F.I.L. — 2 ^e décision modificative de 1956	78	213-318
Situation financière du Département au 1 ^{er} jan- vier 1957	62	348
Subvention. — Aménagement de l'Ecole d'in- firmières « René Le Droumaguet » à Nevers	111	274
Subvention. — Centre départemental de trans- fusion sanguine		236
Subvention en faveur des réfugiés hongrois..		244-358
Subvention en faveur du Centre de rééduca- tion du Grand Aubilly à Avord	113	219
Subvention. — Exposition Nationale du Tra- vail « Les meilleurs ouvriers de France ». — Organisation d'une exposition départe- mentale du 1 ^{er} degré	166	220
Subvention. — Réalisation d'un ouvrage sur le folklore du Nivernais et du Morvan		282
Subventions	175	241
Subventions aux Syndicats et Associations agricoles. — Répartition du crédit	173	257
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général	186	348
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et d'électricité. — Demande de garantie du Département aux emprunts		280
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable. — Participation à fonds perdus aux dépenses de pré-études	154	310

T

Trésorerie Générale. — Réinstallation éventuelle	265
--	-----

V

V.F.I.L. — Location de l'ancienne gare de Corbigny. — Affaire opposant le Département à la Société d'applications industrielles de Brest	92 347
Vœu. — Abrogation des dispositions prises par M. le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations en ce qui concerne les emprunts consentis par les Caisses d'Épargne aux collectivités locales	350
Vœu. — Aide à la construction. — Augmentation du prêt complémentaire départemental	362
Vœu. — Aide départementale à la commune de Villapourçon	356
Vœu. — Aide du Département aux collectivités locales en matière d'adduction d'eau	358
Vœu. — Assainissement de la vallée du Nohain	357
Vœu. — Augmentation de l'aide financière départementale à la construction	362
Vœu. — Autobus La Machine-St-Saulge. — Augmentation du trafic	352
Vœu. — Captage des eaux du val de Loire. — Vote de la proposition de loi tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique	355
Vœu. — Construction et aménagement de travaux d'usines. — Création d'un Comité départemental	355
Vœu. — Création d'un bibliobus	353

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

Vœu. — Etude d'une politique agricole constructive	352
Vœu. — Hommage à la nation hongroise. — Subvention	244-358
Vœu. — Insémination artificielle des bovins. — Revision de la réglementation en vigueur ..	359
Vœu. — Maintien des prix. — Détaxation de certains produits agricoles	354
Vœu. — Modification de l'horaire du car Prémery-Saint-Saulge	351
Vœu. — Nationalisation de la distribution d'eau dans toute la France	357
Vœu. — Rétablissement du trafic des marchandises par camions entre Nevers et Corbigny	352
Vœu. — Subvention en faveur des réfugiés hongrois	244-358
